



MÉDIATHÈQUE ILE-DE-FRANCE

**I.A.U.R.I.F. - BIDM**

15, rue Falguière

75740 PARIS CEDEX 15

Téléphone : 01.53.85.79.17

Télécopie : 01.53.85.76.27

**PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'ORGANISATION  
GÉNÉRALE DE LA RÉGION PARISIENNE**

40  
94(1)



**D**epuis 1880 Paris et son agglomération se sont accrus de 5 millions d'habitants, croissance exceptionnellement rapide, sans organisation ni méthode, alors que l'arrivée massive des provinciaux aurait exigé une politique consciente et volontaire. Des milliers de logements sans confort se sont édifiés dans un incroyable désordre.

Si au cours de notre histoire, chaque génération apporta sa contribution à l'embellissement de Paris, les cent dernières années n'ont ajouté à « la plus belle ville du monde » qu'une banlieue indifférenciée, sans style et sans âme.

Il nous faut maintenant payer le prix de ces négligences. Les circonstances ont voulu que les études entreprises par quelques hommes clairvoyants et qui auraient évité que cette situation ne s'aggrave, voient seulement le jour à la veille de la dernière guerre. A peine sorties de l'ombre elles tombèrent dans l'oubli.

Après dix années sombres où se prépara puis s'accomplit le renouveau de la France, la croissance démographique de l'agglomération parisienne a imposé un immense effort de construction. De véritables villes nouvelles ont surgi à un rythme jamais atteint. Désormais, un parisien sur quatre occupe un logement neuf.

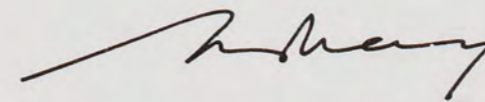
Mais il faut régler aussi la très importante question de l'équipement d'une agglomération urbaine, aussi peuplée que la Suède, et déterminer les bases sur lesquelles doit évoluer le Paris futur.

C'est l'objectif que le Gouvernement assignait le 31 décembre 1958 au plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne.

Élaboré en tenant compte des études antérieures par tous les Ministères étroitement associés, soumis à l'approbation des collectivités locales de la Région Parisienne, il met fin aux procédés d'interventions partielles qui n'aboutissaient qu'à une inefficace dilution des crédits. Il rend désormais possible l'organisation et la prévision qu'un Pays vivant se doit de réserver à la première de ses régions.

En approuvant ce plan le 6 août 1960, soit cent ans après l'ère des derniers grands travaux, le Gouvernement a marqué sa volonté qu'un document unique, de conception simple et large, détermine le Devenir de Paris.

MÉDIATHÈQUE ILE-DE-FRANCE  
I.A.U.R.I.F. - DIDM  
15, rue Falguière  
75740 PARIS CEDEX 15  
Téléphone : 01.53.85.79.17  
Télécopie : 01.53.85.76.27



NOUVELLE DESCRIPTION DV TERRITOIRE ET BANLIEVEE  
 DE LA VILLE CITTE ET VNIVERSITES DE PARIS . Par Jean Boisseau Enlumineur  
 du Roy pour les Cartes Geographiques ser le port en Charge A Paris



SEPTENTRION

PLAIN E DE  
 S. DENIS

S. Clou

VERSAILLE

MIDY

Explication des lettres pour con-  
 noistre les viues de la Ville de Paris.

A Porte de la Conférence	B Boulevard de Larcenal
C P. de Richeheu	D P. de F. S. Honore
E P. de F. S. Martin	F P. de F. S. Denis
G P. de F. S. Martin	H P. du Temple
I P. S. Louis	K P. de F. S. Anhoine
L Le F. S. Germain	M F. S. Michel
N F. S. Jacques	O F. S. Marceau
P F. S. Victor	Q F. S. Victor
R Porte Et Quay de la Tournelle	

Echelle d'une lieue



**L**e développement extraordinaire de Paris et de sa Région n'était pas, dès l'origine, inscrit sur son sol : petite ville à la croisée de la route des Flandres et de la Seine, le Paris romain ou gallo-romain n'était rien à côté de Narbonne, Lyon ou Toulouse.

Avant de devenir au cours des 80 dernières années cette agglomération géante qui compte un nombre d'habitants équivalent à celui d'un petit pays européen, PARIS a grandi lentement, guidé par des principes qui témoignent d'une rare continuité de pensée, d'une volonté de s'opposer au gigantisme, de la préoccupation de garder un équilibre harmonieux entre les différentes parties de la ville, du soin apporté à son embellissement et à son équipement.

L'un des plus constants soucis des Gouvernements successifs a été de limiter la croissance de PARIS afin de mieux assurer, selon les époques, la sécurité, la circulation, la police et... la perception des impôts.

*Philippe Auguste, Charles V, Louis XIII* et les *Fermiers Généraux* ont, tour à tour, affirmé cette volonté en bâtissant les enceintes successives de Paris.

*Henri II*, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, se montre soucieux déjà, de conserver un juste équilibre entre sa Capitale et ses villes de province. Dans le préambule d'un arrêt célèbre, il constate que « Paris étant Capitale et principale ville du royaume, il est nécessaire de conserver ou faire conserver en bon ordre et police, sans souffrir qu'il soit fait chose qui puisse amener désordre et confusion ».

Il dénonce déjà l'exode des provinciaux vers la Capitale et ses faubourgs : « le grand nombre de maisons qui se sont basties depuis vingt ans et ça es fauxbourgs de ladite ville et se bastissent encores de nouveau chaque jour (sont) cause en premier lieu d'y attirer des autres villes et villages de nostre royaume une infinité de gens, lesquels trouvant esdits fauxbourgs aisée commodité de s'y loger, laissent et abandonnent lesdites villes et villages où ils estoient habitez ; et pour jouir des franchises et exemptions dont jouissent les habitans des fauxbourgs de nostre dite ville s'y retirent et logent à la grande diminution des dites villes et à la surcharge des autres habitans nous payans tailles qui y demeurent ».

Quelques années plus tard, et bien que de nombreux espaces libres pour bâtir existent à l'intérieur de l'enceinte, *Henri IV* conçoit un plan d'extension et d'embellissement où les considérations d'esthétique n'excluaient pas celle de rentabilité du sol : le Roi prête cent mille francs pour élargir l'enceinte et permettre la création de nouveaux quartiers, tout de suite très recherchés, mais sous la condition qu'on lui rende deux cent mille francs quatre ans plus tard ! Sage façon de récupérer la plus-value donnée aux terrains par l'opération d'extension.

Il se préoccupe en même temps de faciliter la circulation, d'obliger les constructeurs à respecter l'alignement et définit, dans l'Édit de 1607, les attributions du grand voyer et son concours en matière de voirie, police des rues et chemins.

MÉDIATHÈQUE ILE-DE-FRANCE

I.A.U.R.I.F. - DIDM

15, rue Falguière

75740 PARIS CEDEX 15

Téléphone : 01.53.85.79.17

Télécopie : 01.53.85.76.27



En 1638, *Louis XIII* fixe un nouveau périmètre d'une longueur d'environ 16 km. Un arrêt prévoit qu'un plan sera établi dans ces nouvelles limites qui devront être matérialisées sur le sol par 31 bornes « à commencer depuis la rivière vis-à-vis le gros pavillon des Tuileries de ladite rivière en amont à regagner le bastion de l' Arsenal circuisant la ligne qui doit enclore les faubourgs Saint-Germain, Saint-Michel, Saint-Jacques, Saint-Marcel et Saint-Victor. » L'extension est surtout sensible sur la rive gauche.

*Colbert*, assisté du Prévôt des Marchands Le Pelletier, fait établir par Bullet et Blondel un plan « exact et fidèle de PARIS sur lequel l'on marquerait les changements qui pourraient y être faits dans la suite pour la commodité publique, pour faciliter la communication des quartiers et pour l'embellissement de cette ville ». A cette époque on se plaint de l'accroissement continu et de l'augmentation de « la grande ville » provoqué par « la nécessité des affaires, le désir d'apprendre, le plaisir ou la curiosité ».

Une nouvelle enceinte fut donc commencée, en même temps que des aménagements intérieurs contribuaient à l'embellissement et aux commodités de la ville : création de places, percements de rues, fontaines, monuments, aspects des berges de la Seine.

Cinquante ans plus tard, une déclaration du ROI, en date du 18 juillet 1724 constate que l'on a construit à la périphérie, sans utiliser les possibilités que réservaient des terres encore en marais et même des terres labourables à l'intérieur des limites de 1672, et estime « qu'au point de grandeur où cette ville est parvenue, on ne saurait y souffrir de nouvel accroissement sans l'exposer à sa ruine ».

Un nouveau bornage est imposé avec interdiction de construire dans les faubourgs. Le numérotage des maisons de Paris date de cette époque, et fut institué pour permettre le contrôle des nouvelles prescriptions.

En 1785, les Fermiers Généraux pour remplir plus aisément les caisses du trésor royal proposent l'extension des limites à l'intérieur desquelles on percevait l'impôt.

Ce nouveau périmètre, appelé à tort « enceinte » des Fermiers Généraux, accroît à son tour la superficie de Paris et du même coup ses maux et désordres.

**E**n renonçant au pouvoir décentralisé des Intendants de l'ancien régime pour lui substituer un pouvoir central, soucieux des moindres détails de l'organisation départementale, *Napoléon I<sup>er</sup>* fit de Paris la seule capitale politique et administrative.

*Napoléon III* y ajoutera la centralisation industrielle, favorisée par le tracé des premières lignes de chemin de fer.

*Hausmann*, qui joint au souci de l'ordre public, le goût des perspectives et celui, particulier à son époque, du pastiche historique (certains boulevards de Paris ont été tracés, comme il l'indique lui-même, pour évoquer les perspectives de villes étrangères célèbres) bouleverse les vieux quartiers de Paris et les transforme en une ville moderne.

Aussi, lorsqu'en 1859, une partie des communes de banlieue est intégrée aux 12 arrondissements que comportait alors la Capitale, toutes les conditions se trouvent réunies pour susciter un développement considérable de l'agglomération parisienne.

En moins de 80 ans, elle s'accroîtra de 5 millions d'habitants.

Le renouveau économique qui suivit la première guerre mondiale, lié au développement de l'industrialisation, appelèrent à PARIS une population provinciale que le goût de la vie

en plein air, le développement des moyens de transport et les mesures prises à cette époque pour faciliter l'accès à la propriété, conduisirent à s'installer dans des lotissements situés généralement le long des voies ferrées et des axes de circulation.

De qualité souvent douteuse, réalisés au hasard des spéculations, ces lotissements ne tardèrent pas à occuper des surfaces égales à près d'une fois et demi celle de Paris (13.000 hectares).

C'est pour mettre un terme à un développement aussi anarchique qu'inesthétique et ruineux pour la collectivité, qu'un Comité Supérieur de l'Aménagement et de l'Organisation Générale de la Région Parisienne, est créé au Ministère de l'Intérieur en 1928.

En l'installant, le ministre de l'Intérieur, *M. Albert Sarraut* traçait la voie à suivre lorsqu'il déclarait :

« Il ne lui servirait de rien de surveiller, de coordonner des activités, s'il n'intervenait aussi pour les orienter, pour tracer la route à suivre, établir avec le concours de techniciens le schéma des grands travaux à effectuer, déterminer les zones réservées à l'habitation ou à tous autres usages, s'il ne servait de guide à ces collectivités trop isolées les unes des autres et qui ne peuvent que malaisément s'abstraire des intérêts dont elles ont la charge ».

Le 14 mai 1932, une loi, complétée par un décret-loi du 25 juillet 1935 prévoit l'établissement du premier Plan d'Aménagement de la Région Parisienne.

Ce Plan sera déclaré d'utilité publique à la veille de la guerre en 1939. L'un de ses nombreux mérites fut d'avoir délimité des périmètres d'agglomération afin d'assurer une meilleure utilisation du sol et d'avoir sauvé des espaces libres ou boisés, trop longtemps livrés à la cupidité des lotisseurs.

**L**a démolition des anciennes fortifications de la Capitale, achevée en 1930, et la construction d'importants programmes de logements, tant sur cet emplacement que sur celui de l'ancienne « zone », ont définitivement effacé les traces de la dernière enceinte qui séparait encore la ville de sa banlieue.

Le problème de PARIS n'est plus dès lors celui d'une seule ville qui s'agrandit ; c'est le problème d'une vaste agglomération qui s'étend sur 35 à 40 km de diamètre et compte plus de 7 millions d'habitants. Agglomération géante au centre d'une région de plus de 100 km de diamètre, où le caractère rural est le même que sur l'ensemble du territoire, mais où, à chaque instant, se marquent profondément le voisinage et l'attraction de PARIS.

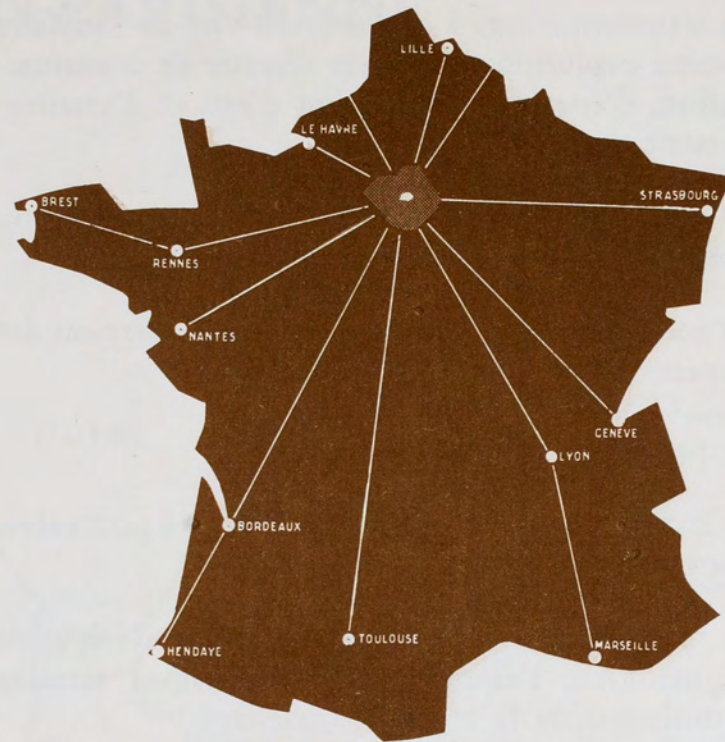
Cependant, aujourd'hui, aux problèmes d'aménagement urbain proprement dit s'ajoutent des problèmes d'aménagement du territoire où dominent les questions économiques et sociales, où l'équipement prend une place prépondérante et dont l'importance veut qu'y participent, non seulement PARIS et sa Région, mais la France tout entière.

En plaçant dans le cadre d'une politique d'aménagement de l'ensemble du territoire national les études du nouveau plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne, dressé par ailleurs en étroite liaison avec le plan directeur d'urbanisme de PARIS, en hâtant leur conclusion, et en approuvant enfin le 6 août dernier ce nouveau plan, le Gouvernement du *Général de Gaulle* a marqué une nouvelle et importante étape dans l'Histoire de Paris et de sa Région.

CARTE DITE  
**DES CHASSES IMPÉRIALES**

LEVÉE ET DRESSÉE DE 1764 A 1773





# *préambule*

L'aménagement de la Région Parisienne est un problème national.

**P**ARIS et sa Région groupent près du cinquième de la population française, le quart en moyenne des richesses et des activités nationales.

Les différentes fonctions de PARIS, capitale politique, administrative, culturelle, économique de la France sont à l'origine du développement considérable de la population de la Région Parisienne et du déséquilibre profond existant entre cette Région et le reste du territoire.

Rétablir cet équilibre est l'un des objectifs d'un plan national d'aménagement du territoire.

L'organisation et l'aménagement de la Région Parisienne sont aussi, en raison de l'importance du problème parisien, des « affaires d'État » car elles intéressent la Nation tout entière.

**L**es tâches multiples de construction et d'équipement exigent, pour être conçues et réalisées dans l'ordre et l'harmonie, qu'une politique et une volonté d'aménagement et d'organisation soient affirmées et arrêtées.

Dans la Région Parisienne où ces tâches sont particulièrement lourdes et complexes, le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 a prescrit que seraient établis :

1. Un plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne ;
2. Des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux portant chacun sur une fraction géographique de la région ;
3. Des plans d'urbanisme de détail.

L'article 36 de ce décret est ainsi rédigé :

Le plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne définit, dans le cadre de l'évolution démographique et économique prévue pour cette région, les principes généraux qui devront guider l'action des pouvoirs publics et servir de base à l'élaboration des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux.

A cet effet, il indique notamment :

1. Les principales zones dans lesquelles doit être envisagée une évolution du nombre des habitants et des possibilités d'emploi et l'ordre de grandeur de cette évolution ;

2. Les transformations à apporter en vue de satisfaire à cette évolution aux divers réseaux de communication, d'énergie, d'adduction d'eau et d'assainissement ;
3. Les zones où devront être concentrés, groupés ou créés les différents services publics ;
4. Les zones à protéger au titre de l'agriculture ou des espaces verts.

Il précise en tant que de besoin :

1. Les secteurs dont l'urbanisation peut être poursuivie ou entreprise ;
2. Les secteurs où seront implantées les activités dont le maintien, l'extension ou la création seraient autorisés dans la région parisienne ;
3. Les secteurs de protection des gisements naturels ;
4. Les zones qui devront faire l'objet de mesures de protection générale, ainsi que les parcs urbains à aménager ou à créer ;
5. Les règles générales intéressant le mode d'occupation du sol et, éventuellement, les conditions générales d'implantation et de hauteur des constructions.

Ainsi est né le présent projet de Plan qui est essentiellement un document administratif de base, n'ayant nullement l'ambition de dessiner le PARIS de l'AN 2.000, mais cherchant simplement à mieux poser certains problèmes, à affirmer une volonté d'aménagement et d'organisation et à définir un cadre d'action pour les prochaines années. Il fait le point actuel des études et évoque les options immédiatement nécessaires.

\* \* \*

# LA RÉGION PARISIENNE

La Région Parisienne comprend les trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que les cinq cantons Sud du département de l'Oise.  
 Elle comporte 177 cantons et 1.388 communes.  
 Elle couvre une superficie de 13.000 km<sup>2</sup> qui englobe la plus grande partie de l'Île de France.  
 Sa situation administrative n'a pas changé depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle.



Le Devenir de PARIS nécessite des options importantes qui demandent des études approfondies.

**C**ependant, dans le monde terriblement mouvant qui est le nôtre, la définition d'une politique du « Devenir de PARIS » impose que soient effectués certains choix de grande importance. Or, de telles options ne sont possibles qu'après des études approfondies menées avec des moyens scientifiques modernes.

Ces études seront entreprises par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne que le Gouvernement vient de créer. Lorsqu'elles seront achevées, elles autoriseront des prévisions plus ambitieuses en se projetant sur un avenir plus lointain.

Le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne doit constituer le cadre d'une action coordonnée.

**L**e Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne doit avoir le caractère d'un Plan Directeur qui — au terme de la procédure d'examen — engagera, tel qu'il sera en définitive arrêté (1), tous les Ministères et les collectivités intéressés dans une action coordonnée et précise.

Il constituera un cadre dans lequel devront se placer toutes les réalisations nouvelles, tant en matière de construction que d'équipement, poursuivies par les Services Publics ou les particuliers.

Le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne doit tenir compte de certaines évolutions.

**L**e Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne doit tenir compte de la situation actuelle, mais aussi des prévisions que l'on peut faire, dans l'état actuel de nos connaissances, sur la population future de cette région et l'évolution des conditions de la vie moderne.

Seul l'avenir permettra de vérifier ces prévisions; aussi doit-il se garder d'un caractère trop rigide. Il doit, tout en présentant des possibilités d'adaptation et une souplesse d'exécution suffisante, assurer la coordination indispensable dans les divers domaines, éviter les contradictions et la dispersion des efforts.

(1) Par décret pris sur le rapport des Ministres de la Construction, de l'Intérieur, des Finances et des Affaires Économiques, des Travaux Publics et des Transports.

Rappel des études antérieures.

**L**e Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne est destiné à remplacer le Projet d'Aménagement dressé conformément à la loi du 14 mai 1932, pour une Région Parisienne limitée à l'époque à un périmètre tracé approximativement à 35 km autour de Notre-Dame et étendu vers le Nord à une partie du département de l'Oise.

Ce projet, approuvé par décret le 22 juin 1939, avait été mis en révision dès 1944, cependant que les limites de la Région Parisienne, depuis le 28 août 1941, englobent la totalité des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Les premières études de révision du projet de 1939 et de son extension aux nouvelles limites de la Région Parisienne, firent l'objet d'une prise en considération le 12 janvier 1956 par M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement.

**I**ndépendamment des dispositions réglementaires résultant du décret du 31 décembre 1958, et rappelées ci-dessus, le présent document s'inspire des observations présentées par les Conseils Généraux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, dans leurs délibérations de 1956 et 1957 sur le projet pris en considération, ainsi que des observations présentées en Octobre 1959 par le Conseil Municipal de PARIS sur le Plan Directeur d'Urbanisme de la Ville de PARIS.

Il s'inspire également des nombreux avis émis par le Comité d'Aménagement de la Région Parisienne, présidé par M. Henry PUGET, Conseiller d'État.

Il tient compte de l'avis formulé par le Conseil Économique sur l'aménagement de la Région Parisienne, au cours de sa séance du 10 mars 1959.

Enfin, il se conforme aux décisions relatives à la Région Parisienne, prises par le Gouvernement au cours de récents Conseils Interministériels.

**L**e Plan a été élaboré par M. le Préfet Marcel DIEBOLT, Commissaire à la Construction et à l'Urba-

Les considérations qui ont guidé le nouveau projet.

Le nouveau projet a été soumis à une large consultation.

nisme pour la Région Parisienne avec la collaboration du Service de l'Aménagement de la Région Parisienne sous la direction de M. Pierre GIBEL, Contrôleur Général, Chef du Service, et avec la participation des Préfets des départements de la Région Parisienne et le concours des Services Publics dépendant des différents Départements Ministériels.

En raison des dispositions et des engagements qu'il comporte pour les prochaines années, un tel document doit être soumis à une large et complète consultation des représentants de la population, des collectivités et des divers organismes les plus qualifiés.

Sa présentation nouvelle, en fonction des dispositions du Décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et les modifications qui y ont été apportées pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture, justifient notamment une nouvelle consultation, avant son approbation, des grandes collectivités intéressées, c'est-à-dire : la Ville de PARIS et les quatre départements qui composent la Région Parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise).

Ce que comprend le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne.

**A**près avoir rappelé quelques considérations générales et les données des principaux problèmes, le présent rapport expose les principes de solutions souhaitables, compte-tenu des diverses hypothèses qui peuvent être envisagées.

Il propose ensuite, en tenant compte des possibilités locales, un certain nombre de dispositions.

Le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne comprend les documents suivants :

1. *Un plan schématique général* indiquant pour l'agglomération et pour la partie extérieure à celle-ci la structure souhaitable et possible dans l'avenir ;
2. *Un plan directeur* constitué d'un atlas de cartes à l'échelle du 1/50.000 de l'ensemble de la Région ;
3. *Un règlement* comportant des règles générales intéressant le mode d'occupation du sol et les conditions générales d'implantation et de hauteur des constructions.

Le plan figure avec précision les opérations qui paraissent devoir être retenues dès maintenant pour guider l'action des Pouvoirs Publics et des particuliers au cours des prochaines années.

Tout en permettant de donner une solution immédiate aux problèmes qui peuvent se poser pendant ce délai, il réserve les possibilités plus vastes nécessaires à l'avenir de la Région et qui seront définitivement arrêtées en fonction des études de l'Institut.

**E**n outre, sont jointes à ces documents 18 annexes techniques complémentaires (1). Ces annexes précisent, par nature d'équipement, les dispositions correspondantes.

Établies avec le concours, ou en étroite liaison avec les Services Publics dépendant des différents Départements Ministériels intéressés, elles font le bilan des propositions coordonnées qui ont pu être arrêtées, en accord avec ces Services, dans le Plan Directeur proposé.

**D**ans le cadre ainsi tracé, les Plans Directeurs d'Urbanisme intercommunaux et les Plans de détail traduiront de façon plus précise les principes et directives générales en résultant. Ces plans seront mis au point en 1960 et 1961 (en ce qui concerne les Plans intercommunaux) en liaison étroite avec les représentants qualifiés des communes intéressées, et ne seront approuvés qu'après une enquête publique.

Si certaines opérations à long terme, bien que souhaitables, n'ont pu être étudiées et matérialisées dès à présent avec précision, leurs intentions nettement affirmées permettront de prendre toutes dispositions pour qu'elles ne soient pas compromises et puissent ainsi être réalisées le moment venu, une fois effectuées les études nécessaires.

- (1) Ces annexes sont les suivantes :
- |   |   |
|---|---|
| A - Circulation et stationnement.               | K - Cultures spécialisées.                                    |
| B - Transports.                                 | L - Grandes installations sportives et Centres d'expositions. |
| C - Établissements scolaires et universitaires. | M - Gisements naturels.                                       |
| D - Établissements hospitaliers.                | N - Alimentation en eau.                                      |
| E - Approvisionnement.                          | O - Assainissement.   |
| F - Espaces verts.                              | P - Cimetières.   |
| G - Infrastructure aéronautique.                | DM - Domaine Militaire.                                       |
| H - Navigation.                                 | PT - Postes et Télécommunications.                            |
| I - Énergie.                                    |   |
| J - Ordures ménagères.                          |   |

Chaque annexe technique comporte une note et un plan ; les annexes N et O sont accompagnées chacune d'un atlas de la Région Parisienne comprenant 33 cartes à l'échelle du 1/50.000<sup>e</sup>. 15 de ces annexes ont été approuvées le 6 Août 1960.

Les annexes techniques complémentaires.

Le plan sera précisé par des plans inter-communaux et de détail.





# chapitre premier

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CONSTATATIONS

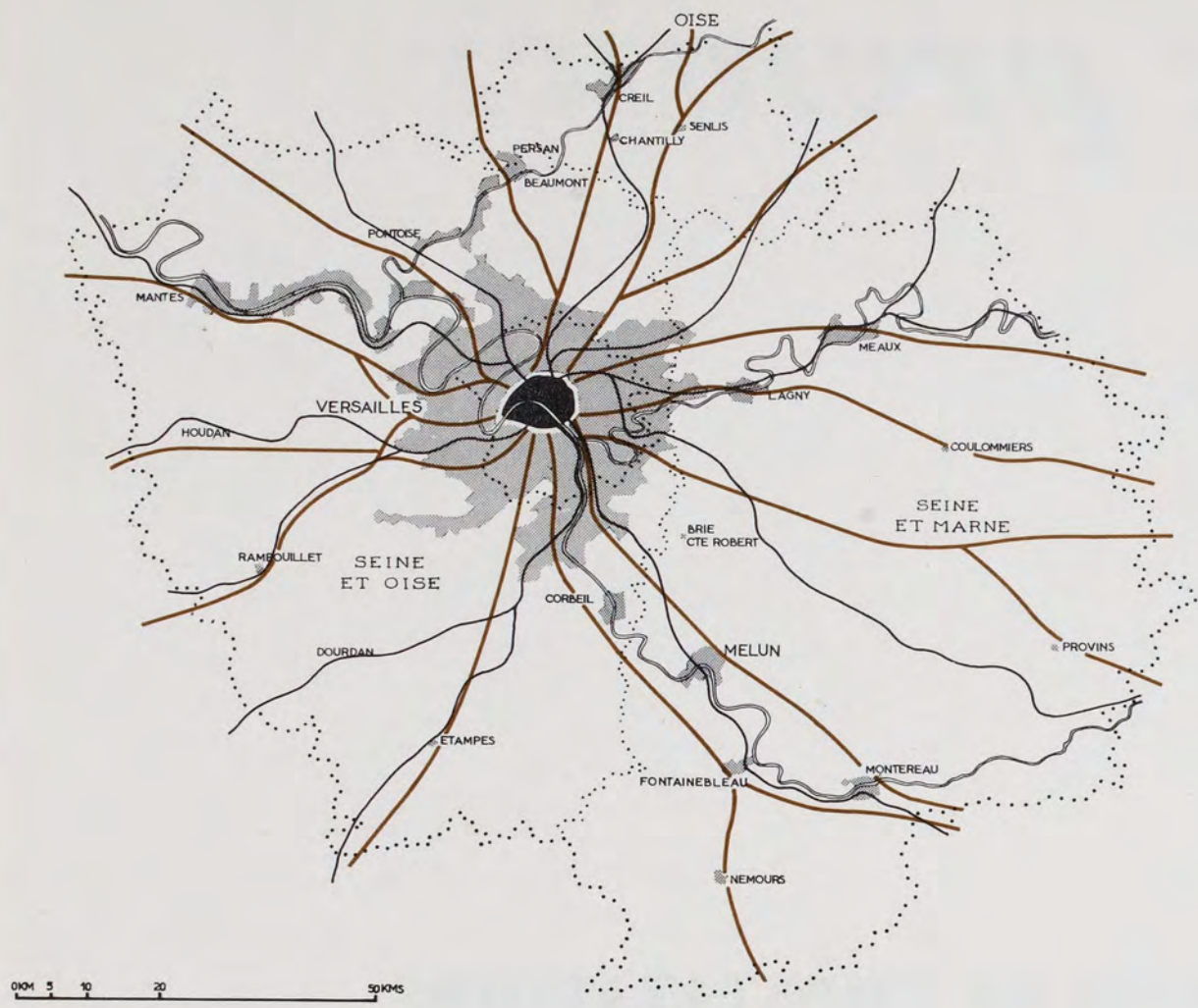
**A**u 1<sup>er</sup> janvier 1960, la Région Parisienne a atteint le chiffre de 8.400.000 habitants.

PARIS et sa banlieue constituent en son centre une agglomération continue de 7.200.000 habitants.

Comme la population française à cette date est évaluée à 45.350.000 habitants, l'agglomération parisienne représente actuellement 16 % de la population totale du pays. Depuis 1954, date du dernier recensement, elle s'est accrue de plus de 800.000 habitants!

PARIS n'est pas seulement et de loin la plus grande ville de la France, sa Capitale administrative, politique et culturelle, c'est aussi en moyenne le quart des activités et des richesses du territoire national.

L'importance de PARIS dans tous les domaines.



**LA CENTRALISATION FERROVIAIRE ET ROUTIÈRE**

La centralisation ferroviaire et routière, conséquence d'une politique de plus en plus affirmée au cours des siècles, est l'une des caractéristiques de la Région Parisienne; elle est aussi l'une des raisons de son accroissement particulièrement rapide depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette importance exceptionnelle se justifie sans doute par des conditions géographiques excellentes, mais aussi par l'action des hommes au cours des siècles. Le caractère très centralisé de l'État sous tous les régimes, la centralisation routière et ferroviaire ont été des éléments de convergence des activités nationales vers PARIS. La concentration industrielle autour de la Capitale à partir du XIX<sup>e</sup> siècle a confirmé et accéléré ce mouvement qui atteint actuellement une amplitude encore inconnue jusqu'ici (1).

**S**i le rythme d'accroissement de ces dernières années se poursuivait, la Région Parisienne atteindrait et dépasserait même le chiffre de 10.000.000 d'habitants en 1970 et son agglomération centrale celui de 8.500.000, aggravant encore le déséquilibre très sensible existant déjà entre l'ensemble de la Nation et la Capitale.

Dans une France beaucoup plus peuplée, devrait-on craindre que Paris atteigne une telle importance, encore que sa situation par rapport à l'ensemble du pays ne soit pas comparable à celle de grandes Capitales étrangères comme LONDRES ou NEW-YORK?

Dans l'état actuel de l'évolution de la population française et de la répartition de celle-ci (2) un tel développement serait particulièrement grave.

*Rechercher par toutes mesures appropriées un meilleur équilibre entre PARIS et le reste du territoire français doit être un objectif majeur de la politique d'aménagement du territoire.*

Mais que ce résultat soit atteint plus ou moins rapidement, l'aménagement et l'organisation générale de l'agglomération parisienne et de sa Région posent, comme dans toutes les grandes métropoles du monde, des problèmes qui sont ici d'autant plus aigus que l'accroissement a été plus rapide et qu'à peu près dans tous les domaines, l'équipement indispensable n'a pu être réalisé au même rythme que l'augmentation de la population.

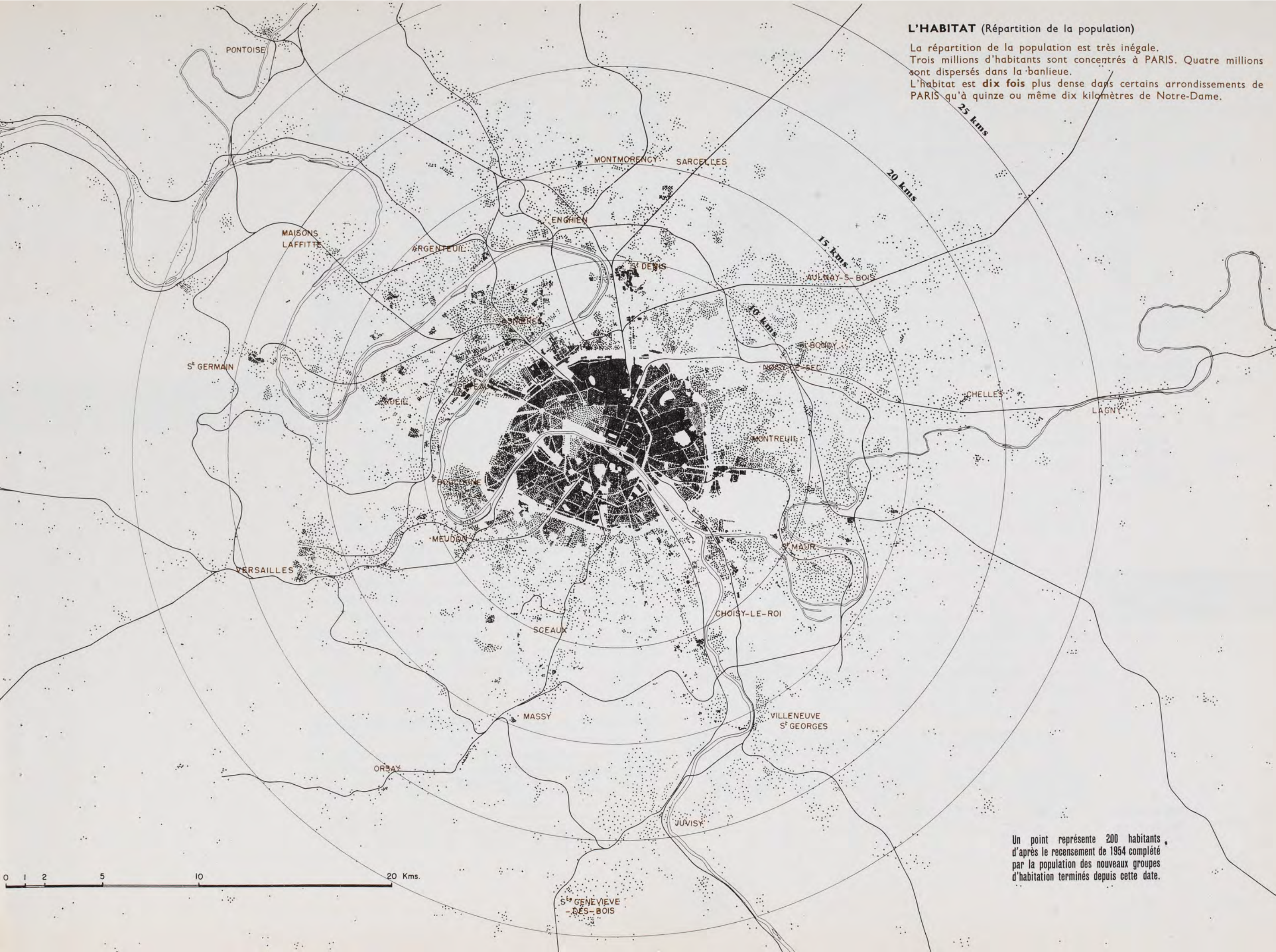
Sur quelles bases et en fonction de quelles hypothèses, peuvent être établies des propositions pour

L'urgence d'une politique d'aménagement du territoire.

(1) Voir l'annexe IB1 relative à l'évolution de la population.  
 (2) Il n'existe en France que 3 villes de plus de 400.000 habitants et 8 villes de plus de 200.000 habitants, alors qu'en Angleterre, par exemple, ces chiffres sont respectivement 10 et 21.

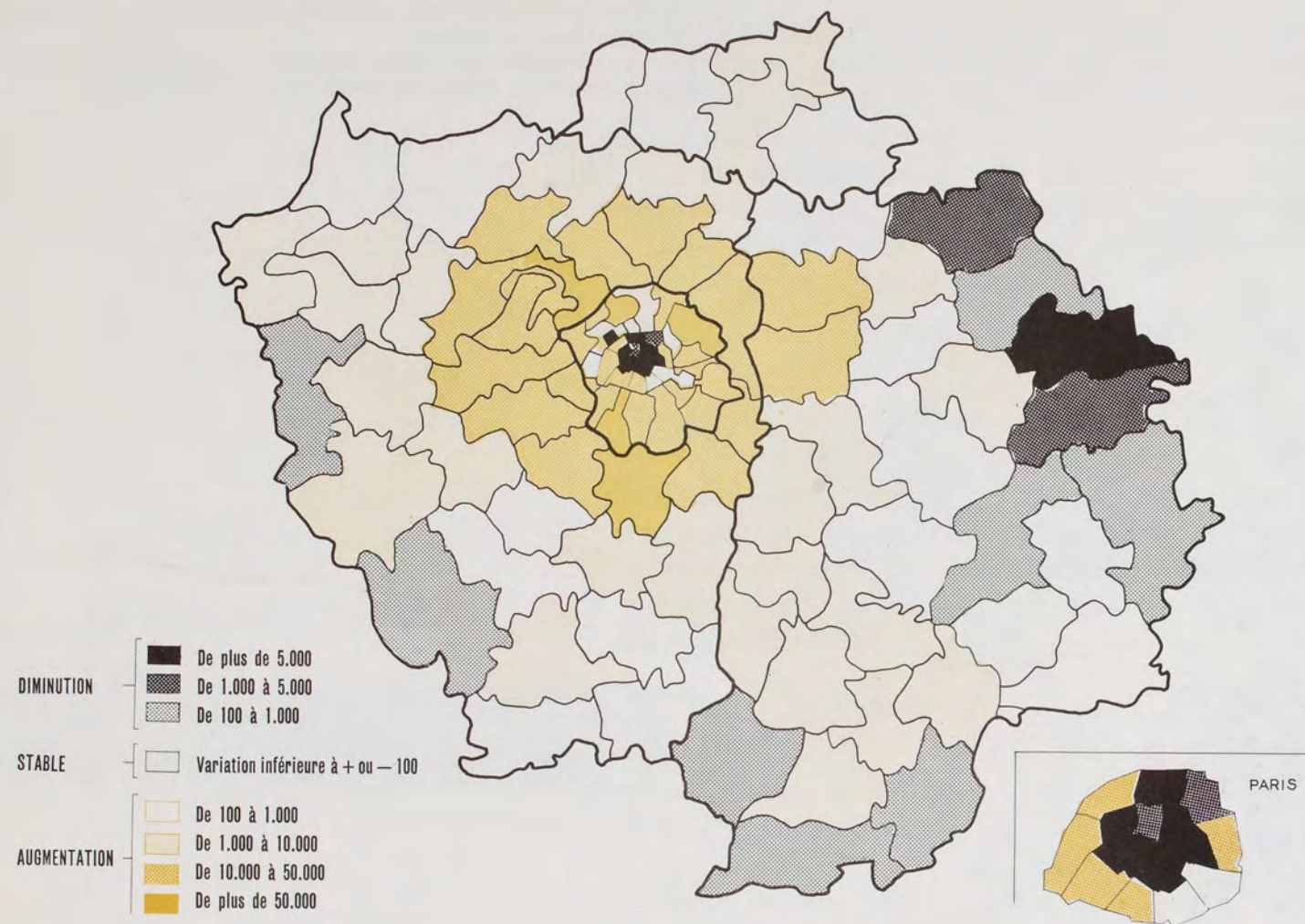
### L'HABITAT (Répartition de la population)

La répartition de la population est très inégale. Trois millions d'habitants sont concentrés à PARIS. Quatre millions sont dispersés dans la banlieue. L'habitat est **dix fois** plus dense dans certains arrondissements de PARIS qu'à quinze ou même dix kilomètres de Notre-Dame.



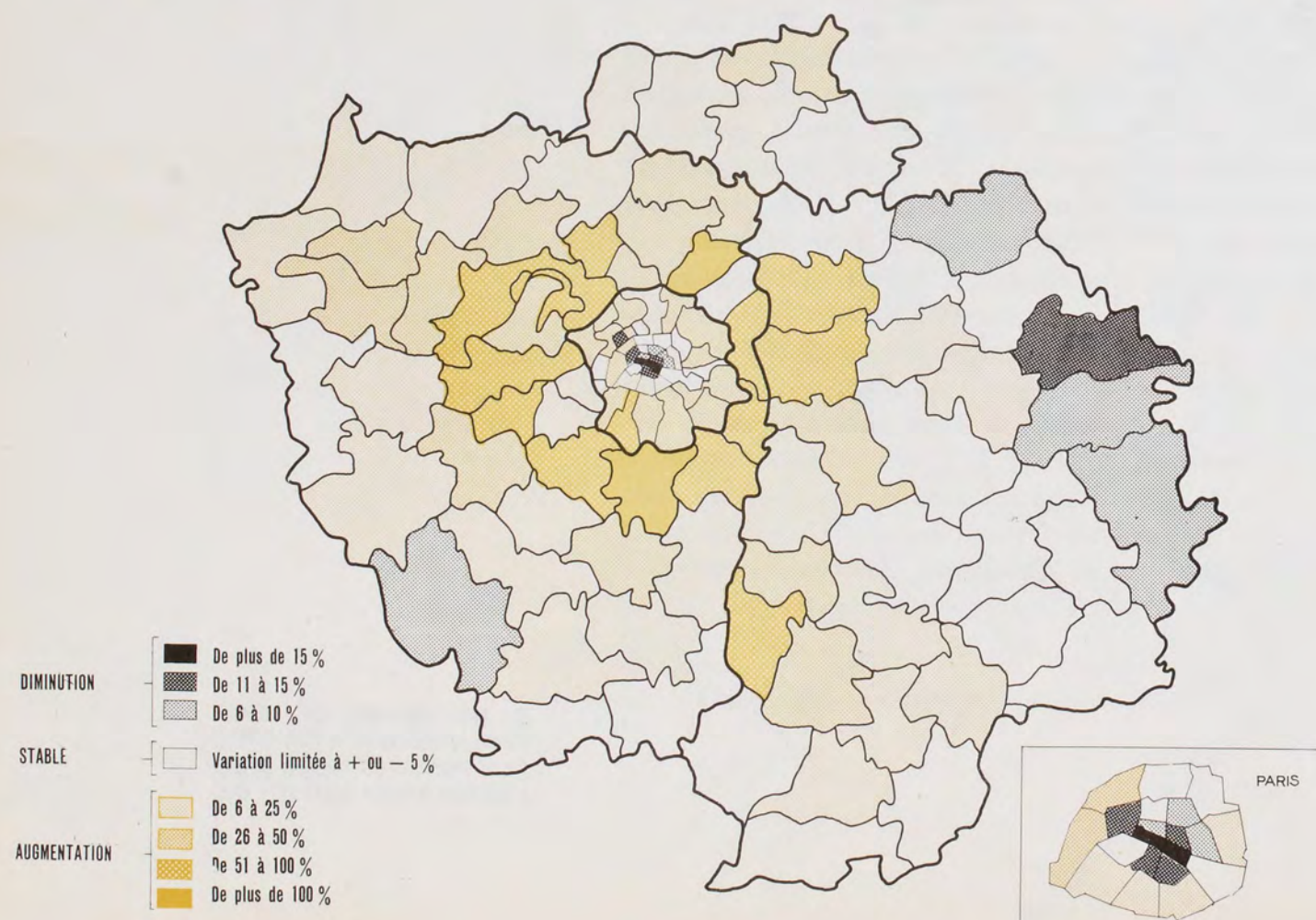
Un point représente 200 habitants, d'après le recensement de 1954 complété par la population des nouveaux groupes d'habitation terminés depuis cette date.

0 1 2 5 10 20 Kms.



**ÉVOLUTION DE LA POPULATION** (Par cantons en valeur absolue)

Au cours des dix dernières années, le mouvement s'étend à l'extérieur de l'agglomération parisienne, le long de la Seine en amont comme en aval de PARIS, dans les vallées de la Marne et de l'Oise, ainsi que sur certains axes routiers ou ferroviaires, cependant que les parties rurales plus éloignées perdent une partie de leur population.



**ÉVOLUTION DE LA POPULATION** (Par cantons en valeur relative)

La localisation par cantons de l'évolution de la Région Parisienne au cours des 25 dernières années montre comment se situent les principales **augmentations** et aussi... les **diminutions** qui intéressent la périphérie de la Région et certains arrondissements de PARIS.

Les **accroissements sont relativement plus importants** au cours de cette période dans les communes du département de Seine-et-Oise qui entourent le département de la Seine.

l'aménagement et l'organisation de la Région Parisienne?

D'abord, sur les prévisions que l'on peut faire, dans l'état actuel de nos connaissances, de la population future de cette région et sur l'évolution des conditions de la vie moderne, ensuite sur les constatations qu'une analyse de Paris et de sa Région permettra de dégager.

Ce sont ces différents aspects qui vont être étudiés dans les paragraphes suivants :

### L'ÉVOLUTION POSSIBLE DE LA POPULATION DE LA RÉGION PARISIENNE

Rien ne permet de penser que le sens de l'évolution de la population de la Région Parisienne changera brusquement au cours des prochaines années ; tout laisse supposer, au contraire, que malgré les efforts du Gouvernement, c'est à un accroissement encore important que l'on aura à faire face. A quel chiffre peut-on estimer cet accroissement?

L'évolution depuis 1900.

**D**epuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, la population de la Région Parisienne est passée de 4.800.000 habitants à 8.400.000, c'est-à-dire en augmentation de 3.600.000 habitants représentant un pourcentage d'accroissement de 75 %.

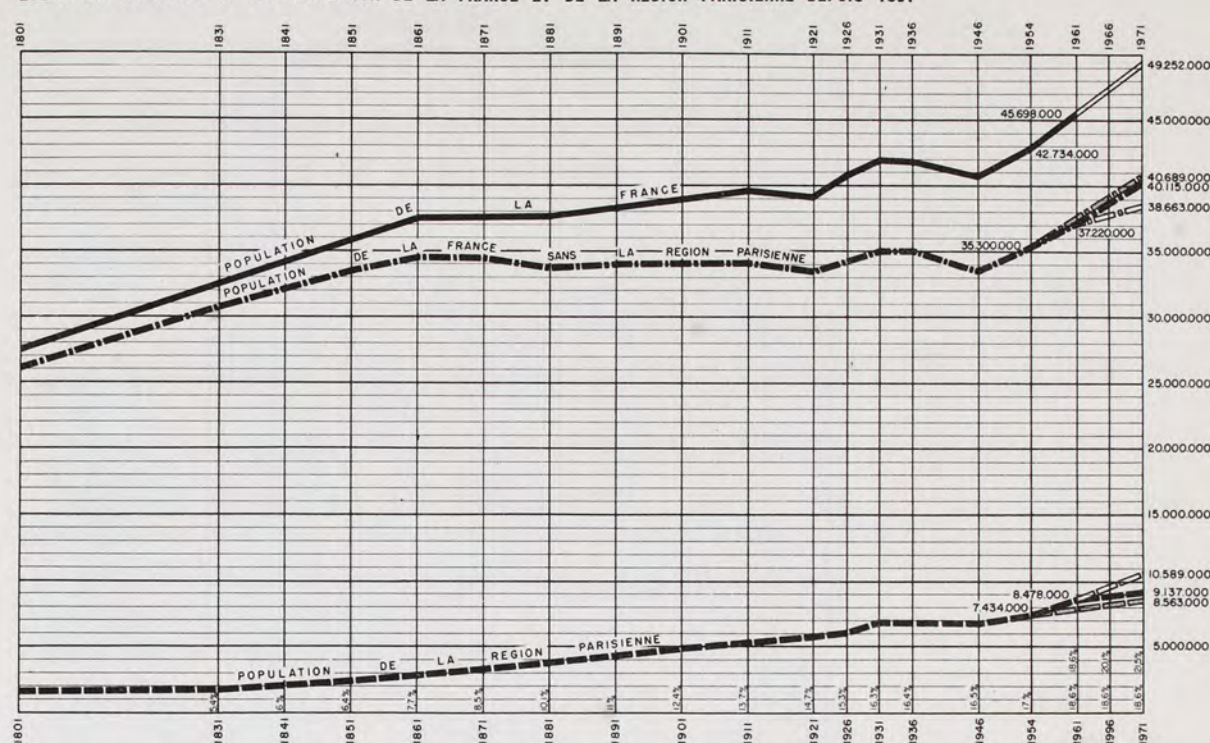
Au cours des 25 dernières années seulement et malgré le fléchissement de la période 1940-1945 dû à la deuxième guerre mondiale, 1.500.000 habitants supplémentaires sont venus dans cette Région, alors que l'accroissement de toute la population française a été seulement de 3.500.000 pendant la même période.

Pendant les 5 dernières années, c'est une augmentation moyenne de 160.000 à 180.000 personnes qu'accusent (en l'absence de nouveau recensement depuis celui de 1954) les estimations provisoires de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Il est très important de noter que l'excédent des naissances sur les décès, à peu près constant pendant cette période, est évalué de 50.000 à 55.000 par an. C'est dire que 100.000 à 130.000 personnes proviennent d'apports extérieurs, c'est-à-dire de migrations d'autres parties du territoire national, d'Afrique ou de l'étranger (1).

(1) Ces chiffres représentent le solde entre les immigrations et les départs.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA POPULATION DE LA FRANCE ET DE LA RÉGION PARISIENNE DEPUIS 1801



HYPOTHESES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA RÉGION PARISIENNE

- ACCROISSEMENT ANALOGUE A CELUI DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL A CELUI DE LA FRANCE
- ACCROISSEMENT SUPPOSÉ PROPORTIONNEL A CELUI DE LA FRANCE DEPUIS 1954
- POPULATION DE LA FRANCE
- POPULATION DE LA FRANCE SANS LA RÉGION PARISIENNE
- POPULATION DE LA RÉGION PARISIENNE

Depuis un siècle, tout se passe comme si l'accroissement de la population de la Région Parisienne représentait à lui seul l'accroissement de la population française.

C'est l'agglomération parisienne qui absorbe la quasi totalité de cette augmentation.

Dans l'agglomération elle-même, la population de PARIS reste sensiblement stationnaire depuis quarante ans. C'est surtout la périphérie du département de la Seine et le département de Seine-et-Oise dans sa partie limitrophe qui enregistrent la presque totalité de cet accroissement.

Le rythme en est particulièrement accéléré depuis 1946.

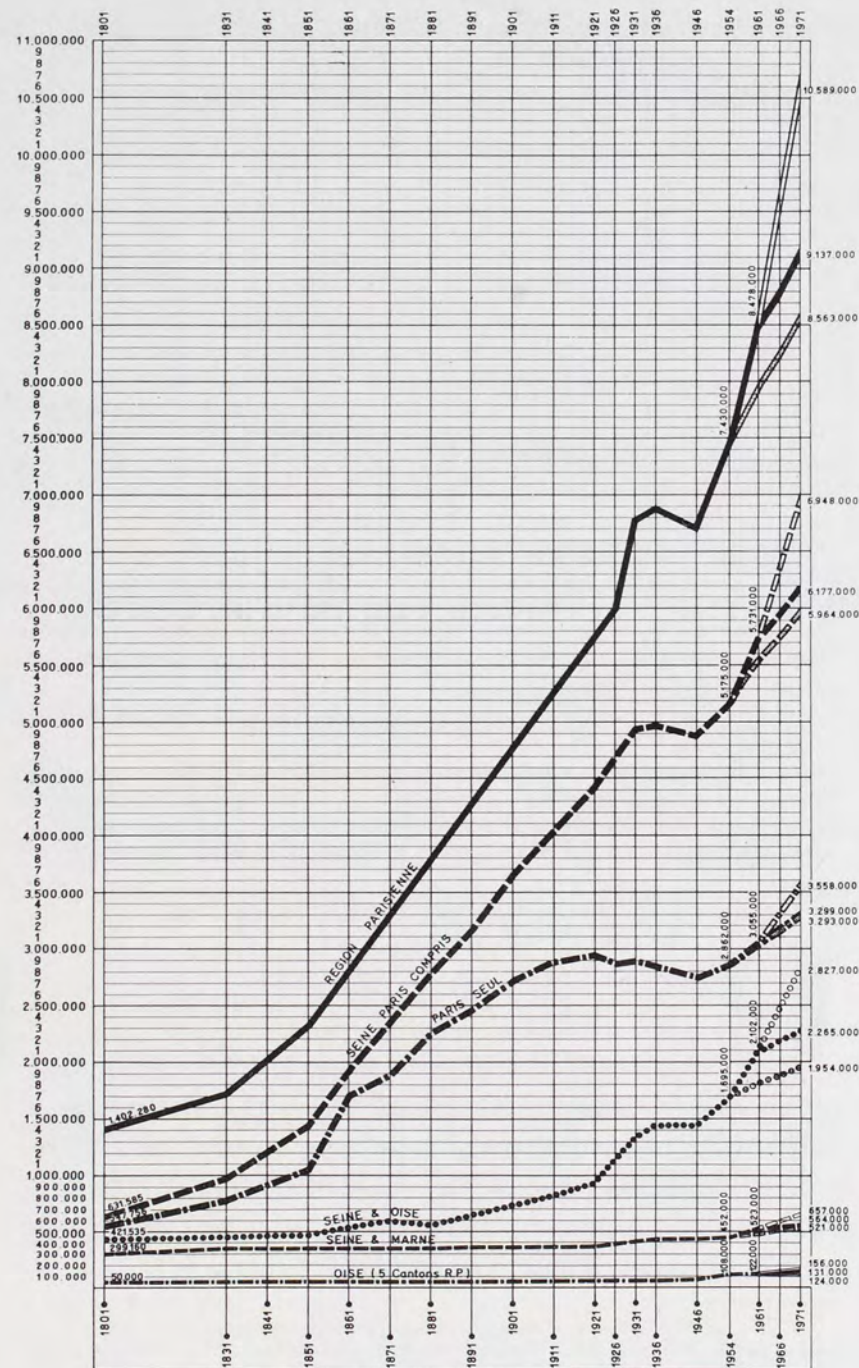
**U**n accroissement analogue à celui des 5 dernières années conduirait à estimer la population de la Région Parisienne en 1970 à plus de 10.000.000 d'habitants ; la population française étant évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 1971, par l'I.N.S.E.E. à un chiffre oscillant autour de 49.000.000, suivant les hypothèses admises (1).

(1) L'I.N.S.E.E. estime à la suite d'une étude récente (juin 1960) que :

- En admettant que la fécondité et la mortalité resteront constantes au cours des prochaines années, et compte-tenu d'un excédent d'immigration pendant la période considérée, la population de la France métropolitaine serait de :
    - 47.227.000 habitants au 1-1-1966
    - et de 48.837.000 habitants au 1-1-1971.
  - En admettant que la fécondité restera constante mais que la mortalité continuera à décroître comme elle l'a fait au cours des dernières années, et compte-tenu d'un excédent d'immigration, cette population serait de :
    - 47.391.000 habitants au 1-1-1966
    - et de 49.252.000 habitants au 1-1-1971.
- Les excédents d'immigration inclus dans les évaluations ci-dessus sont comptés pour :
- 656.000 personnes pour la période 1-1-1960 - 1-1-1966
  - et de 1.201.000 personnes pour la période 1-1-1960 - 1-1-1971.

Les hypothèses possibles.

RÉGION PARISIENNE  
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1801



■ REGION PARISIENNE  
 - - - SEINE PARIS COMPRIS  
 . . . PARIS SEUL  
 — SEINE & MARNE  
 - - - OISE ( 5 Cantons R.P. )

HYPOTHESES D'ÉVOLUTION  
 DE LA POPULATION  
 □ ACCROISSEMENT ANALOGUE A CELUI  
 DES CINQ DERNIERES ANNEES  
 — ACCROISSEMENT PROPORTIONNEL A  
 CELUI DE LA FRANCE  
 - - - ACCROISSEMENT SUPPOSE PROPORTIONNEL  
 A CELUI DE LA FRANCE DEPUIS 1954

Un pourcentage d'accroissement égal au pourcentage moyen estimé de celui de la population française entre 1960 et 1971 conduirait à une évaluation pour la Région Parisienne en 1970 dépassant 9.000.000 d'habitants.

Il est difficile de faire une prévision valable entre ces deux extrêmes; il est cependant indispensable de fixer un ordre de grandeur de l'évolution à prévoir dans les prochaines années.

Comme l'accroissement provenant de la seule évolution démographique naturelle peut être supposé constant pendant quelques années et augmentera sans doute lorsque les générations d'après-guerre arriveront à l'âge de la nuptialité, c'est une diminution sensible des apports extérieurs qui doit être recherchée par une politique énergique d'aménagement de l'ensemble du territoire.

**E**n émettant l'hypothèse que le solde des immigrations et des départs (en favorisant notamment ces derniers dans certains cas par des avantages financiers ou matériels) soit réduit de 130.000 ou 100.000 par an à 50.000 en moyenne, on peut certes être taxé d'optimisme sur les résultats d'une telle politique; mais même ainsi on doit envisager, en raison de l'accroissement démographique rappelé ci-dessus, une augmentation prévisible de la population de la Région Parisienne de 100.000 unités par an, soit d'un million en dix ans.

C'est cette hypothèse qui, compte-tenu de la volonté affirmée par le Gouvernement, a été retenue pour l'établissement des propositions du Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne pour les prochaines années.

L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE VIE

Dans un Rapport sur la politique économique présenté au Conseil Économique et Social, et suivi de l'avis adopté par celui-ci dans sa séance du 16 décembre 1959, ont été mis en relief un certain nombre de facteurs :

- le développement du progrès technique;
- l'évolution démographique;
- la mise en place d'une politique échangiste;

L'hypothèse retenue.

qui doivent exercer une action profonde sur la structure de l'économie française dans les années à venir.

LE PROGRÈS TECHNIQUE est considéré comme l'élément essentiel de la transformation de l'économie au cours des prochaines années : l'important développement de l'exploitation du Gaz de Lacq et de celle du Pétrole Saharien ; l'automation, la multiplication des applications des matières plastiques et d'autres progrès techniques contribueront à modifier les structures traditionnelles de l'industrie et de l'agriculture.

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE, dès 1962, et plus encore à partir de 1964, se traduira, compte tenu de la prolongation probable de la scolarité, par une augmentation importante de la population active. Cette augmentation se poursuivra pour l'ensemble du territoire au rythme de 100.000 nouveaux travailleurs par an.

D'autre part, il paraît vraisemblable que l'exode agricole vers les agglomérations continuera et que chaque année un nombre non négligeable de travailleurs d'origine agricole viendra s'embaucher dans l'industrie.

En fait, le chiffre de 600.000 emplois à créer dans le secteur industriel pour les dix années à venir est considéré par l'auteur du rapport susvisé comme un minimum pour l'ensemble du pays.

**La mise en place d'une politique échangiste** qui va s'accroître dans les prochaines années, provoquera une transformation de l'économie française par la disparition de certaines formes d'activités et le développement de nouveaux secteurs.

Si une politique active d'aménagement du territoire ne permettait pas et ne facilitait pas la création de ces 600.000 emplois en province, un pourcentage non négligeable serait créé dans la Région Parisienne, constituerait un appel supplémentaire de main-d'œuvre et contribuerait à l'accroissement du déséquilibre rappelé précédemment entre cette Région et le reste du Territoire.

Cette action serait d'autant plus sensible dans la Région Parisienne qu'à l'attraction exercée sur la main-d'œuvre qualifiée par les industries de cette région, s'ajoutera le fait, qu'en raison de sa situation démographique particulière, la population active aura tendance à diminuer.

Compte tenu de la volonté du Gouvernement de tendre vers une stabilisation de la Région Parisienne, l'hypothèse qui consiste à supposer stable la population active employée dans les activités secondaires dans cette Région peut servir de base raisonnable aux propositions du Plan (1).

Par contre, il n'est pas douteux que le secteur tertiaire (2), en raison du caractère particulier de l'agglomération parisienne, est appelé à un développement certain. Il entraînera obligatoirement des localisations nouvelles dont on doit tenir compte.

Un autre aspect des progrès techniques n'est pas à négliger bien qu'il soit difficile à évaluer ; ce sont les conséquences d'une réduction éventuelle des heures de travail, de l'augmentation des loisirs, de l'amélioration et de la multiplication des moyens de transports individuels qui les rendra accessibles à un plus grand nombre.

Il faut tout faire pour que ces facilités nouvelles ne soient plus utilisées — comme souvent aujourd'hui — à allonger des allers et retours journaliers, fatigants et coûteux : c'est le problème capital des relations entre l'habitat et le travail. Elles doivent être améliorées par des localisations mieux réparties de l'un et de l'autre.

On devra tenir compte aussi des possibilités ainsi offertes pour favoriser le développement des activités culturelles, sportives, touristiques, indispensables à la population parisienne, en particulier celles de « week-end ».

Il faut donc multiplier et aménager les diverses installations qui permettent une utilisation rationnelle des loisirs journaliers et hebdomadaires pour la culture, la détente et le sport, sans oublier l'exploitation avisée des richesses touristiques (monuments, sites, forêts, parcs, plans d'eau, etc.).

\* \* \*

C'est à la lumière de ces principales tendances de la vie moderne que doit être conçue, dans un esprit nouveau, l'agglomération de demain : elle sera obligatoirement très différente de celle d'aujourd'hui, encore faut-il l'orienter dès maintenant dans le bon sens.

(1) Voir annexe IB 2 « Les Activités dans la Région Parisienne ».

(2) Sont groupées sous la rubrique « Activités tertiaires » toutes les activités administratives, commerciales et financières, publiques ou privées et, d'une manière générale, toutes celles qui sont répertoriées sous les numéros 69 à 98 dans la nomenclature des Activités Économiques publiées par l'I.N.S.E.E. (Édition 1959).



## LES CARACTÈRES DE LA RÉGION PARISIENNE

Bien que PARIS se soit développé au cours des siècles sans idée directrice d'ensemble en débordant les enceintes successives qui lui avaient été tracées, de très belles réalisations urbaines ne manquent pas de qualité, de charme ou de grandeur. Des tracés importants apparus sous Napoléon I<sup>er</sup> et les réalisations d'Haussmann, même si certaines sont discutables, ont permis à PARIS de vivre jusqu'à présent.

Il n'en est pas de même dans la banlieue où aucune opération d'envergure n'est venue clarifier un désordre évident; habitations ou usines s'y sont développées au hasard, un hasard rarement heureux et l'on constate un manque général de qualité. Les plus beaux sites ont été gâchés et les récents groupes de grands immeubles implantés dans les parties disponibles n'ont pas effacé les tristes lotissements de la première moitié du siècle.

Il serait vain de rechercher les innombrables responsables, dont le principal est un manque général de perspectives d'avenir. Il appartient à notre génération d'y remédier.

Dans ce monde si complexe, aux aspects si divers, comment se retrouver? Quel fil d'Ariane suivre pour sortir de ce labyrinthe?

En analysant les caractères généraux de PARIS, de sa banlieue et de sa région, en s'astreignant à oublier les innombrables détails et cas particuliers, on pourra dégager un certain nombre de principes fondamentaux qui orienteront les propositions d'un nouvel aménagement de la Région Parisienne.

**D** une vision synthétique de PARIS que peut-on retenir? Le PARIS cher aux étrangers et aux provinciaux, aux Parisiens aussi, le PARIS prestigieux, le PARIS historique, le PARIS des Arts et de l'Université, le PARIS des affaires, la Capitale politique, administrative et financière de la France. *Tout cela tient dans 26 km<sup>2</sup>, de l'Étoile à la Bastille, de Montmartre au Panthéon. Or, la Ville de PARIS en couvre plus de 100 et l'agglomération parisienne plus de 1.000.*



Le cœur de PARIS.

**C**'est ce « noyau central » avec ses ressources, ses magasins, ses musées, ses monuments, ses cinémas, son éclairage, ses rues, ses boulevards, ses possibilités de rencontres et d'affaires, ses publicités, ses idées nouvelles, son ESPRIT... qui attirent le visiteur, qui ont amené tant de millions de provinciaux à se réchauffer au contact physique et moral de sa vie intense, à en souhaiter la proximité et... à s'installer à PARIS ou à son voisinage immédiat.

Améliorer au maximum les conditions de cette vie active, permettre d'y circuler, d'y stationner, de s'y promener, d'y respirer aussi est un problème essentiellement parisien.

L'extrême densité d'occupation du cœur de PARIS suppose que toute amélioration s'y réalise non par adjonctions, mais par une sorte de « curetage » où les activités qui n'ajoutent rien au prestige de la Capitale se trouvent progressivement reportées à l'extérieur. Ainsi les fonctions maîtresses — culture, administration, affaires, négoce — pourront, sans emprises nouvelles, s'y épanouir convenablement.

Cet assainissement des quartiers nobles doit leur conserver l'animation, l'exubérance même, qui marquent d'une façon si caractéristique l'ambiance de PARIS, et qui sont à l'origine de son rayonnement.

Par ailleurs, les quartiers historiques au milieu desquels la Seine développe son cours majestueux, ressortissent d'un urbanisme de protection et de mise en valeur, interdisant des expansions administratives inconsidérées qui en troubleraient le charme et la quiétude.

#### Les quartiers périphériques.

**S**ur les 3.000.000 d'habitants de la Capitale, plus de 2.000.000 sont logés dans les 10 arrondissements périphériques.

Dans ces quartiers, la situation est bien différente. A Auteuil ou à Passy, à Ménilmontant, à Belleville ou à Grenelle, de nombreuses installations industrielles, parfois importantes et gênantes, s'interpénètrent avec les habitations.

L'habitat y est très dense, ancien, souvent vétuste et parfois insalubre, c'est dans certains de ces quartiers que l'on rencontre les plus grandes « densités », (elles atteignent et dépassent parfois plus de 800 habitants à l'hectare) ; les espaces libres y sont nettement insuffisants.

La multiplicité des moyens de transports et notamment l'admirable réseau du métropolitain, la création de nombreux services et commerces leur permettent de se moderniser et de participer à la vie de la Capitale. Mais leur densification même rend plus malaisée l'installation des services publics indispensables.

De nombreux problèmes s'y posent, dont les principaux sont le développement accéléré de la circulation et du stationnement. Il devient de plus en plus urgent mais aussi plus difficile et coûteux d'y porter remède.

La même situation s'étend à quelques quartiers des communes périphériques.

\* \* \*

Une rénovation complète de ces quartiers, conduite par îlots ou groupes d'îlots, doit permettre en récupérant des emplacements « mal occupés » de dégager des surfaces au sol nécessaires à l'amélioration de la circulation et du stationnement, à la création d'espaces verts, à l'implantation des services publics, cependant qu'un certain desserrement de la population s'avèrera indispensable à l'occasion du renouvellement progressif de l'habitat.



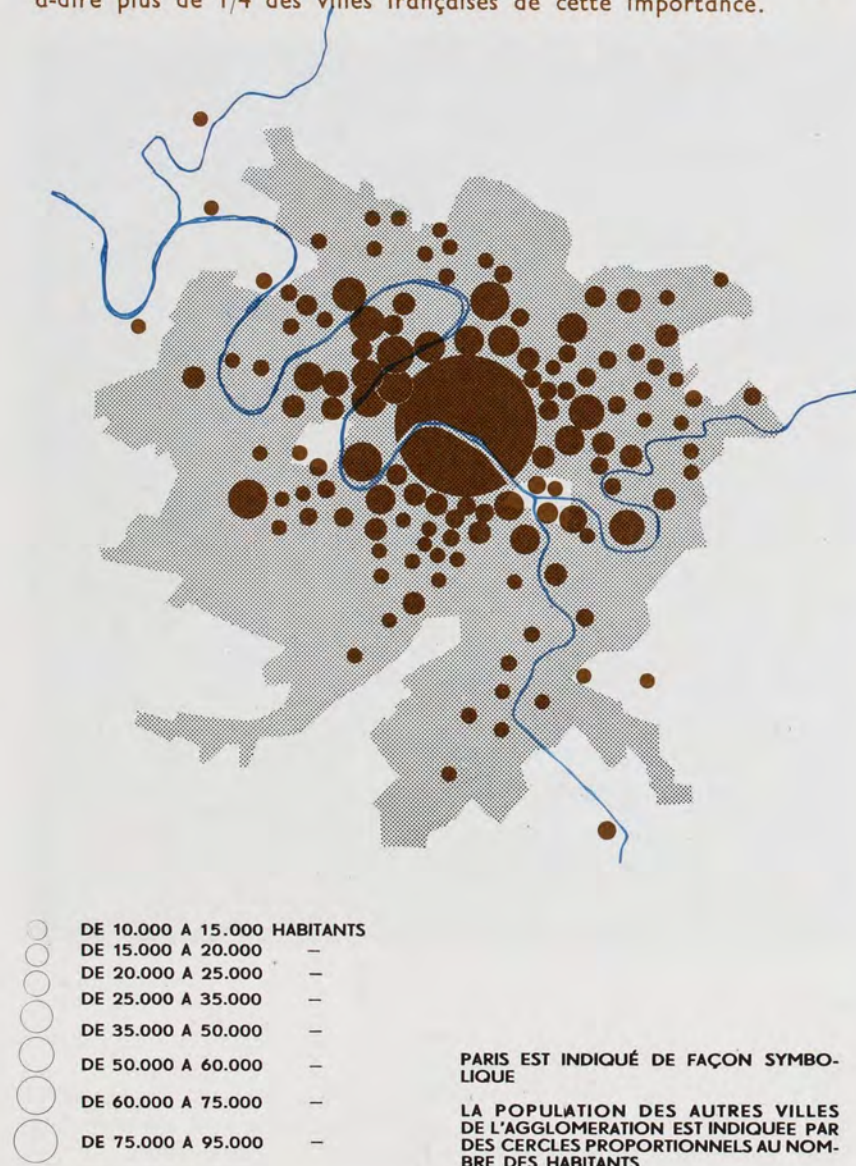
**PARIS : 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements**

Ces quartiers sont parmi les plus denses de la capitale, l'occupation du sol y est quasi complète; les cours intérieures sont souvent des puits. Leur rénovation progressive doit conduire à les aérer.

### LES VILLES DE PLUS DE 10.000 HABITANTS DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

L'agglomération parisienne rassemble sept millions d'habitants, soit le 1/6<sup>e</sup> de la population française, sur 1.100 km<sup>2</sup>, soit le 1/500<sup>e</sup> de la France.

Elle groupe à elle seule 123 villes de plus de 10.000 habitants, c'est-à-dire plus de 1/4 des villes françaises de cette importance.



**L**es 214 communes qui la constituent autour de PARIS ont grossi progressivement jusqu'à former une énorme agglomération de plus de 4 millions d'habitants. 124 de ces communes ont plus de 10.000 habitants et représentent actuellement plus du quart des villes françaises de cette importance.

La situation et les conditions de vie de leurs habitants sont en général bien différentes de celles des Parisiens.

Si quelques villes comme VERSAILLES, SAINT-GERMAIN, SAINT-DENIS ou SCEAUX ont, grâce à leur passé, à leur histoire, aux réalisations qui les ont marquées au cours des derniers siècles, gardé une physionomie et un caractère propres; si quelques privilégiés de NEUILLY, de SAINT-CLOUD ou du VÉSINET profitent d'une situation exceptionnelle due à des réalisations de qualité réservées à l'origine à une clientèle aisée, beaucoup d'habitants de la banlieue ne connaissent que des logements perdus dans des lotissements distendus ou entassés dans des immeubles collectifs, le tout construit sans aucun ordre, sans plan d'ensemble (1) au hasard d'initiatives dictées souvent par la spéculation et parsemé d'établissements industriels souvent gênants ou insalubres, ou de voisinages peu agréables comme certaine « poudrette » qui est encore en service.

Dans la banlieue, *l'insuffisance des équipements* les plus élémentaires comme l'eau ou l'assainissement, quelquefois la voirie, *l'absence de tout caractère urbain de qualité* interdisent un développement harmonieux, une vie sociale équilibrée.

Comment pour les « banlieusards » parents ou enfants se passe l'existence? En grande partie, 2 ou 3 heures par jour, dans des moyens de transports variés (trains, puis métro ou autobus) pour rejoindre à PARIS, ou même de l'autre côté de PARIS, qui son école, qui son travail, qui l'hôpital, la bibliothèque ou le musée, qui ses fournisseurs autres que l'épicier du coin. Plus

(1) La première loi française rendant obligatoire pour certaines communes l'établissement d'un Plan d'aménagement communal est la Loi Cornudet de mai 1919 modifiée en 1924. La notion d'établissement d'un plan régional est apparue pour la première fois en 1932 seulement.

de cent établissements d'enseignement secondaire ou technique, plus de quinze hôpitaux manquent dans l'agglomération, tous en banlieue. Cette situation est rendue parfois quasi intolérable, en matière hospitalière, notamment, en raison d'un découpage administratif souvent périmé ou inadapté.

L'Université, les principaux théâtres, musées, bibliothèques, sont à PARIS, et malgré les efforts des autorités locales, la vie culturelle est insuffisamment développée dans la banlieue.

Les routes importantes « visent » PARIS, mais les voies de communication entre communes de banlieue sont étroites, souvent tortueuses et incommodes. Les relations entre communes même voisines sont peu développées. La vie communale, sauf exception, manque de vigueur. Tout est polarisé sur PARIS.

L'industrie et les activités n'ont pas trouvé la place convenable pour se développer dans certaines banlieues. Les communes, souvent d'origine rurale et disposant de peu de moyens financiers, se sont épuisées à assurer les services publics indispensables qui restent insuffisants. Le faible produit de la taxe locale ne peut guère concourir à améliorer la situation budgétaire.

La trop grande rapidité de l'extension contrarie une réalisation normale des équipements et crée des frictions entre les anciens et nouveaux occupants dont l'assimilation se produit mal.

C'est le drame des « cités-dortoirs ». Le caractère agreste de certains lieux fut détruit aussi sûrement que rapidement par le développement même du mouvement d'attraction qu'il avait exercé parfois à l'origine.

Ils sont près de quatre millions (1) qui s'épuisent chaque jour à essayer de profiter du prestige et des avantages véritables que présente PARIS, mais qui contribuent surtout à y compliquer les problèmes sans en retirer en définitive beaucoup de satisfaction. Ils connaissent tous les inconvénients de la grande ville, la hâte, la nervosité, les dépenses physiques et financières des transports longs et compliqués, sans en retirer les avantages d'une vie animée sur le plan social et culturel. La suppression de cette « injustice », qui frappe la majorité de la population parisienne, doit être l'un des objectifs principaux d'un projet de réorganisation : les

(1) 700.000 travailleurs arrivent chaque matin aux terminus métropolitain ou des gares parisiennes de la S.N.C.F.

équipements de tous ordres doivent être mis à sa disposition et autant que possible à proximité immédiate du lieu de résidence.

\* \* \*

D'une manière schématique, on peut dire que la répartition de la population de l'agglomération parisienne — ou si l'on veut sa densité — varie de 10 à 1 entre



**GENTILLY**

Aux portes mêmes de PARIS, des centres urbains vivants correspondant aux noyaux anciens des communes suburbaines sont vétustes et doivent être rénovés. Ils permettront de reloger dans de bien meilleures conditions une population supérieure à celle qu'ils abritent actuellement.

sa partie centrale (PARIS et certaines communes immédiatement limitrophes) et sa partie périphérique.

Elle est trop élevée dans la partie centrale; elle ne l'est souvent pas assez dans la périphérie.

C'est en créant ou aménageant des noyaux fortement urbanisés et équipés que l'on pourra résoudre ce problème si général; en un mot en restructurant l'agglomération dans tous les domaines.

Le noyau central est trop dense et trop lointain de la périphérie de l'agglomération. Il faut à la fois reconquérir et rénover les noyaux anciens de la banlieue et aussi créer des noyaux nouveaux.

Il faut les équiper tant pour les besoins des populations actuelles que pour celles qui seront appelées à s'y installer. Le problème de l'équipement est devenu aussi aigu dans l'agglomération parisienne, sinon plus, que le problème du logement.



#### CHELLES

Des lotissements distendus à la périphérie de l'agglomération parisienne, présentent des « lots » disponibles avec un équipement insuffisant en services publics de toute nature pour la population existante.

**A**utour de l'agglomération parisienne et jusqu'aux limites des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, existe une zone rurale très importante.

Sa population: 1.200.000 habitants répartie sur 1.200.000 hectares, soit 1 habitant à l'hectare ou 100 habitants au km<sup>2</sup> (la moyenne de la France est de 76), ses productions: les grandes cultures de la Beauce et de la Brie, les cultures maraîchères et fruitières lui donnent une importance particulière.

Trente villes ou agglomérations groupent 400.000 habitants; une dizaine d'entre elles seulement dépassent 10.000 habitants, sans pour autant atteindre plus de 30.000 à 35.000.

La région (partie extérieure à l'agglomération).



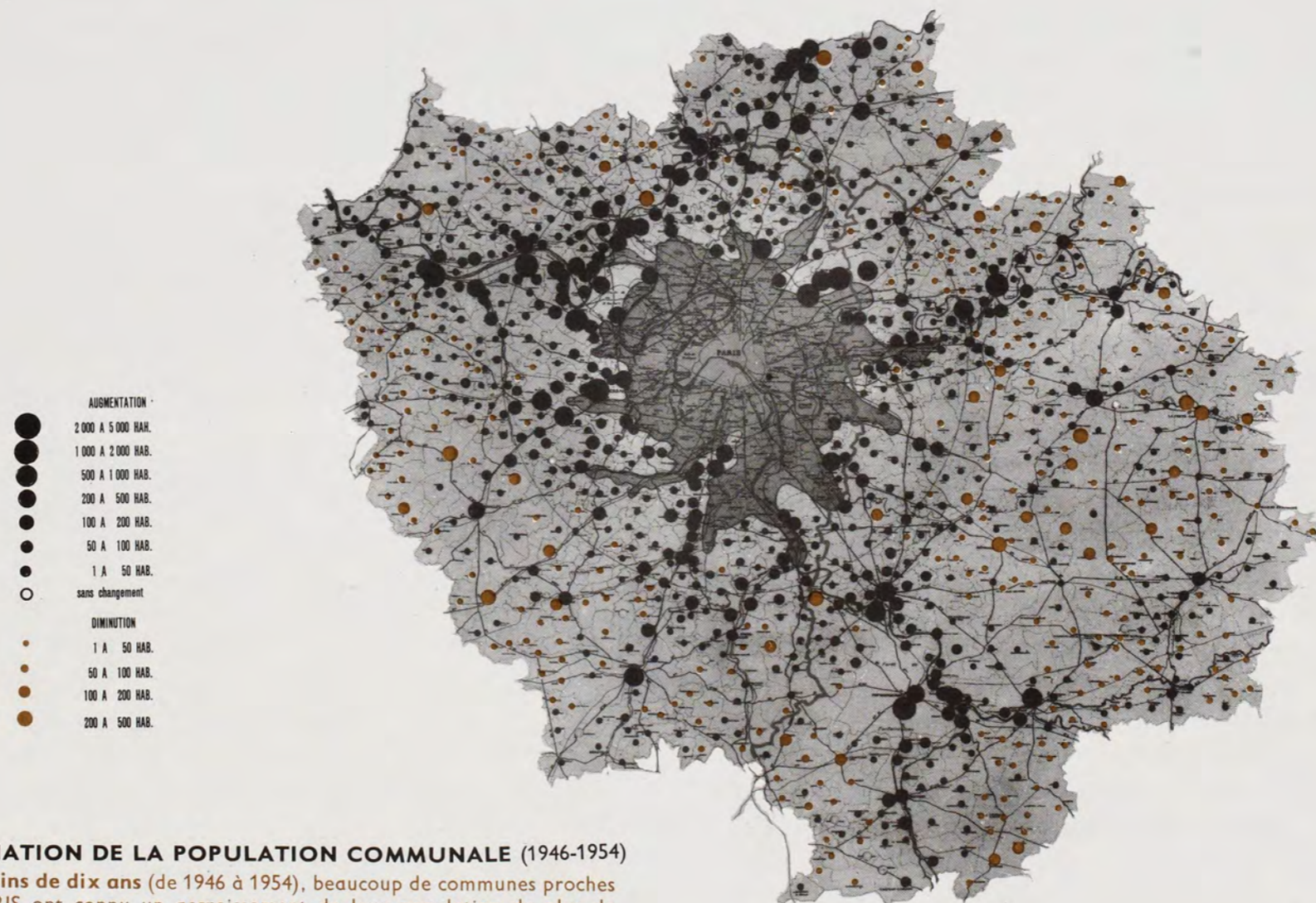
Une campagne fertile et bien cultivée dont la diversité, le relief et le boisement forment des sites souvent remarquables parsemés de villes, de villages, de châteaux, de hameaux harmonieusement répartis, donne l'impression d'une région très équilibrée. Cependant, la proximité de l'agglomération parisienne dont elle est le complément naturel, tant pour son approvisionnement que pour ses loisirs, y pose de graves problèmes.

Une partie de la population rendue disponible par la mécanisation de l'agriculture gagne les villes voisines et surtout la Capitale et sa banlieue; certaines régions périphériques ont perdu et continuent à perdre une partie de leur population, cependant qu'une autre

partie va travailler au loin, quelquefois à plus de 50 km : le « désert français » commence presque aux portes de PARIS.

\* \* \*

Il convient de prévoir des dispositions générales d'aménagement qui conservent ou apportent à cette zone rurale particulièrement sensible une activité propre; ceci est d'autant plus indispensable que son maintien est nécessaire à la Capitale et qu'elle est située dans sa zone d'attraction.



**VARIATION DE LA POPULATION COMMUNALE (1946-1954)**  
 En moins de dix ans (de 1946 à 1954), beaucoup de communes proches de PARIS ont connu un accroissement de leur population de plus de 30 %, cependant que maintes communes rurales ont vu leur diminuer de plus de 10 %.



# *chapitre deuxième*

## **PRINCIPES D'UN AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

**E**n raison des conséquences de l'accroissement démographique exceptionnel de la Région Parisienne depuis une dizaine d'années, le Gouvernement a amorcé une politique d'aménagement du territoire, pour essayer de diminuer certaines des causes de cet accroissement.

Il a poursuivi son action dans deux directions :

1. Une politique de non accroissement du potentiel industriel de l'agglomération parisienne, politique de prélude à une décentralisation de certaines industries, dont le maintien ou encore plus le développement ne se justifient pas dans cette région. L'action entreprise dès 1948 dans ce domaine a été confirmée par un décret du 5 janvier 1955. Les mesures réglementaires prévues par ce texte ont été ren-



forcées par plusieurs décrets du 31 décembre 1958 (1). Les résultats obtenus, sans justifier déjà tous les espoirs, ne sont pas négligeables puisqu'ils ont abouti du 1<sup>er</sup> octobre 1950 au 1<sup>er</sup> juin 1960 à 675 opérations de décentralisation, dont la réalisation représentera à leur achèvement la création de 155.000 emplois en province.

2. Dans le domaine des Établissements Scientifiques et Techniques, un inventaire des Services et des Établissements relevant de l'État, ou soumis à son contrôle, a été dressé à la suite des études prescrites par un décret du 30 juin 1955.

Ces études constituent une base de départ pour l'établissement d'un plan de décentralisation des établissements de cette nature, dont le maintien dans la Région Parisienne ne serait pas jugé indispensable. Cette politique n'a pas jusqu'à présent donné de résultats substantiels ; mais le Gouvernement vient de prendre des mesures destinées à mettre en pratique ce plan de décentralisation.

On peut se demander si dans d'autres domaines une action ne pourrait pas être entreprise, et si parmi les principales fonctions assurées par PARIS, certaines d'entre elles ne pourraient, en totalité ou en partie, être assurées par des organismes décentralisés.

*Sur quels principes pourrait-on se baser dans l'examen de ces problèmes ?*

C'est ce qui est évoqué dans les paragraphes qui suivent.

## **S** PARIS, CAPITALE

ans envisager le déplacement du pouvoir politique et des Ministères (encore que les exemples de WASHINGTON ou de BRASILIA soient à examiner d'assez près, notamment au point de vue de la sécurité et de l'indépendance de la Capitale de la Communauté), il existe un certain nombre de dépendances de services centraux ministériels qui ne sont pas du tout indispensables mais plutôt gênantes à PARIS. Elles pourraient, avec beaucoup d'intérêt, être regroupées hors de PARIS, en banlieue, sinon dans des villes de province.

(1) L'un de ces décrets étend l'obligation de l'agrément à toute construction d'immeuble privé à usage principal de locaux commerciaux ou professionnels et dont la surface de planchers excède 1.000 m<sup>2</sup> (ramenée à 500 m<sup>2</sup> par un décret du 28 mars 1960).

PARIS. Capitale artistique, intellectuelle, scientifique.

**P**ARIS dans le domaine des arts, des lettres et des sciences est au premier rang des Capitales. Il faut bien se garder de toucher à ce haut lieu de la culture et de l'esprit.

Mais on assiste depuis la guerre à un développement considérable des nouvelles activités à caractère scientifique, principalement centres de recherches et laboratoires d'études de toute nature, qui sans être installés au cœur de PARIS, veulent le contact le plus proche possible avec lui, et se sont dispersées dans sa banlieue immédiate, du Quartier Latin à ORSAY ou à SAINT-GERMAIN, en passant par SACLAY ou RUEIL.

De telles créations ne pourraient-elles pas trouver place à l'avenir dans des capitales régionales, qu'elles contribueraient à développer, plutôt que de continuer à accroître dans ce domaine la concentration parisienne ?



**P**ARIS dispose d'établissements d'enseignement qui, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, lui assurent une prééminence internationale : cette vocation ne doit pas être entravée, mais confirmée. Tous les éléments de classe exceptionnelle doivent y être conservés, aménagés, voire complétés ou exaltés.

Certains autres, de classe nationale ou régionale, peuvent être plus opportunément placés dans d'autres villes, de préférence dans celles qui sont susceptibles de jouer le rôle de Capitale Régionale.

Enfin, si les jeunes parisiens doivent trouver près de chez eux un enseignement universitaire à leur intention, les banlieusards éloignés et tout aussi nombreux ne doivent pas être obligés de venir tous au Quartier Latin. Abstraction faite de tout accroissement démographique, les effectifs de l'enseignement secondaire s'accroîtront de 100.000 élèves au moins d'ici 5 ans; ceux de l'enseignement supérieur doubleront dans le même temps et l'on présume qu'ils tripleront en 10 ans.



On a eu sans doute tort jusqu'à présent de considérer l'agglomération parisienne comme une seule ville qui doit avoir un seul quartier des Facultés. Sa dimension justifierait à elle seule qu'on en prévoie plusieurs. Ce serait alors servir les intérêts d'un PARIS congestionné et d'une banlieue mal desservie, que de prévoir les nouveaux établissements universitaires indispensables au cours des prochaines années dans quelques points bien choisis de cette banlieue.

**L**a Bourse de PARIS, et le centre des affaires parisien ne sont pas étrangers au prestige de PARIS et de la France, ni à leur rayonnement à l'Étranger. Mais ce prestige ne serait certainement pas compromis si le développement très important du secteur tertiaire au cours de ces dernières années était freiné.

Ce développement a chassé progressivement et presque complètement l'habitation de certains quartiers, ou tout au moins de certaines voies des VIII<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et même XVI<sup>e</sup> arrondissements de PARIS.



La concentration à PARIS de tous les services centraux, dont certains de statistiques ou de comptabilité par exemple, des grandes affaires industrielles, commerciales ou financières, des banques, des compagnies d'assurances, etc. n'ajoute rien au prestige de la Capitale et contribue à sa congestion toujours plus grande.

Au même titre que pour des Services dépendant d'Administrations d'État, de telles installations pourraient être avantageusement localisées dans des villes de province bien reliées à la Capitale, ou simplement, si cela était nécessaire pour des raisons de proximité, en banlieue, à des emplacements bien choisis.

Est-il de plus nécessaire que toute affaire provinciale ait pignon sur rue, avenue de l'Opéra ou aux Champs-Élysées?

Le déplacement naturel des activités vers les Champs-Élysées ou le XVI<sup>e</sup> arrondissement et même au-delà, souvent pour des raisons de commodité d'accès et pas uniquement en raison de la poussée vers l'Ouest des grandes agglomérations, montre que des conditions favorables préalables pourraient sans doute orienter ce mouvement vers d'autres lieux avec quelques chances de succès.

PARIS. Capitale industrielle.

**A**ucune richesse naturelle ne donnait vocation à PARIS d'être une Capitale industrielle aussi importante, notamment dans le domaine de la métallurgie ou de la grosse mécanique. Seul, un ensemble de conditions, mises à profit et multipliées par les hommes, est à l'origine de ce développement.

On ne peut songer à supprimer cette activité industrielle intense (ce qui serait d'ailleurs irréalisable) ni même à en réduire l'intéressante et souhaitable diversité. On peut, par contre, envisager le déplacement des établissements industriels les plus gênants ou les plus insalubres qui ont été progressivement entourés de quartiers d'habitations, et qui pourraient trouver en d'autres lieux des circonstances plus favorables à leur transformation ou à leur développement.

A l'heure du Marché Commun, qui va imposer à la Nation Française un gros effort d'adaptation et de rationalisation, certaines activités industrielles n'au-

raient-elles pas intérêt à libérer les emplacements qu'elles occupent au cœur de l'agglomération et à financer ainsi, partiellement tout au moins, une réinstallation en province dans de meilleures conditions.

Cela contribuerait à rendre l'air de la Capitale plus respirable, libérerait des terrains souvent indispensables pour d'autres usages, et réduirait ainsi l'appel que constitue pour le provincial le « marché du travail parisien ».

\* \* \*

Les transformations ou extensions qu'il peut être nécessaire d'apporter aux installations existantes, la création d'établissements ou d'organismes nouveaux dont le besoin se fera sentir, permettront de faire un choix s'inspirant des idées précédentes entre ce qui est incontestablement du ressort de PARIS, Capitale, et de ce qui peut raisonnablement être implanté dans d'autres régions de France, qu'elles contribueraient à ranimer.

Il ne s'agit pas, en fait, d'enlever à PARIS aucune de ses activités principales, mais d'éviter le développement de ce qui n'ajouterait rien à son rôle de Capitale.



## L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

**A**u milieu d'une région à caractère rural où se posent à peu près les mêmes problèmes que dans le reste du territoire, l'agglomération parisienne présente des caractéristiques *très particulières* tant en raison du chiffre de sa population que de la rapidité de sa croissance, et aussi *très différentes* d'une partie à l'autre du territoire qu'elle occupe.

Les perspectives que l'on peut dégager sur l'évolution de sa population et des conditions de vie ainsi que les constatations résultant de l'état actuel dans le domaine de l'habitat, du travail, de la circulation, des transports et d'une manière générale de l'équipement en services publics ont montré qu'une rénovation et une restructuration de l'agglomération parisienne étaient indispensables dans tous les domaines.

*Dans quelles conditions peut être entreprise cette restructuration?*

La rénovation des centres urbains existants.

**D**'abord par la *rénovation des centres urbains existants* de la plupart des communes de banlieue; cette rénovation est nécessaire en raison de la vétusté à peu près générale de l'habitat; elle sera longue et délicate. Même si elle pouvait être menée rapidement, elle ne permettrait cependant pas de répondre aux besoins résultant de l'insuffisance des équipements actuels et encore moins à ceux de logement et d'équipement indispensables à l'accroissement de la population résultant de l'hypothèse retenue pour les propositions du présent plan d'aménagement.

Les nouveaux noyaux urbains.

**D**ès lors, on est conduit, parallèlement à cette action, à envisager la *création de nouveaux noyaux urbains*, où seront groupés habitations, emplois et tous les services indispensables à une vie urbaine organisée rationnellement.

Ces nouveaux noyaux, devront être spécialement étudiés pour constituer des « *pôles d'attraction* » importants, des centres « *d'approvisionnement* » en biens de toute nature, de culture, de services et d'emplois.

L'« occasion » de ces créations doit permettre de remédier à certains des inconvénients évoqués au chapitre précédent pour la population existante de la banlieue, en particulier de localiser avec des ensembles de logement des activités secondaires et tertiaires et les éléments d'équipement qui en tout état de cause, doivent être réalisés dans les prochaines années.

*Ces équipements publics*, judicieusement groupés, peuvent, grâce à leur réunion et à l'activité polyvalente qu'ils créeront autour d'eux, permettre l'installation et le développement d'éléments du secteur privé qui ne s'épanouiront que dans un certain climat de vie avec une clientèle minima, par un phénomène analogue à ceux de « l'effet de groupe » constaté en biologie.

La réussite et l'efficacité de noyaux urbains nouveaux ne s'obtiendront pas sans beaucoup d'énergie ni beaucoup de précautions.

Sans doute, les pouvoirs publics disposeront-ils de la facilité de grouper des programmes de logements importants (de l'ordre de plusieurs dizaines de mille), d'y implanter des hôpitaux généraux ou spécialisés, des facultés ou collèges universitaires, des lycées et écoles, etc.; en un mot des services publics indispensables à la vie de cette population; sans doute aussi des activités secondaires pourront-elles y être implantées simultanément.

Mais pour réussir une véritable ville, *il est indispensable que des activités tertiaires et des centres commerciaux importants s'y développent spontanément*. Or, la réussite de ces nouveaux centres urbains ne sera réelle que si l'attraction qu'ils exerceront sera suffisante pour attirer les initiatives privées ayant besoin d'une large clientèle. Dans la mesure où leur localisation leur permettra de répondre aux besoins d'une population nombreuse (plusieurs centaines de milliers d'habitants), déjà existante mais mal desservie, ils auront, pensons-nous, les plus grandes chances de réussite.

Étant donné la masse de réalisations dont on disposera sûrement et celle que l'on peut espérer, il semble que l'on puisse envisager la création de plusieurs de ces noyaux judicieusement répartis.

**C**omment choisir de telles localisations?

Les principaux critères à retenir sont :

1. Disposer d'un terrain à peu près libre ou facile à libérer et assez vaste (500 à 1.000 ha) pour que puissent y trouver place les programmes de logements (à densité assez forte), les services publics prévus et ceux qui peuvent être envisagés, et les installations privées pour lesquelles les terrains doivent être non seulement disponibles mais aménagés pour les recevoir facilement.
2. Constituer un site intéressant ou acceptable pour y créer une véritable ville nouvelle.
3. Que des relations rapides routières et ferrées, tant avec PARIS qu'avec les parties peuplées de l'agglomération les plus voisines existent ou puissent être aménagées sans dépenses exagérées.

**A** la lumière de ces critères, il faut examiner quelles sont les solutions de principe qui peuvent se présenter et qui ont été parfois proposées sous le terme de « cités satellites » à l'image des nouvelles villes anglaises.

Nous examinerons successivement les quatre hypothèses suivantes :

- a) Villes nouvelles le long d'une grande voie de communication à proximité de l'agglomération actuelle;
- b) Extension importante de villes existantes;
- c) Villes nouvelles à 40 ou 50 km de PARIS;
- d) Noyaux urbains dans l'agglomération.

**A. VILLES CRÉÉES LE LONG D'UNE VOIE DE COMMUNICATION RADIALE** (voie ferrée ou grande route) à proximité de l'agglomération mais extérieures à cette dernière.

Cette hypothèse peut paraître séduisante; les moyens de liaison routière et ferroviaire avec PARIS existent, aucune infrastructure nouvelle coûteuse n'est nécessaire à ce titre. Des terrains pourront être acquis à bon compte à un emplacement où un point d'arrêt nouveau pourra, le cas échéant, être créé.

C'est en partant de la facilité de relations avec PARIS que se sont créés ainsi le long des voies ferrées près des gares, des agglomérations telles que GOUS-SAINVILLE, SEVRAN, SAVIGNY-SUR-ORGE, etc. Ce sont des exemples types de cités-dortoirs, et ce caractère découle de l'unique raison de leur création : facilités de relation ferroviaire avec PARIS.

On peut raisonnablement prétendre faire beaucoup mieux : construire des cités de 20 ou 30.000 habitants, les organiser, leur apporter des activités indispensables. Mais la zone d'influence de ces villes serait très limitée. Leur « clientèle » se réduirait à peu près aux habitants des logements nouveaux et des petites agglomérations anciennes.

Sans doute résoudrait-on ainsi partiellement le problème du logement; mais de telles réalisations n'apporteraient aucune amélioration à la situation actuelle de l'agglomération; bien plus, on aggraverait les problèmes du centre de PARIS car ces villes n'auraient aucune chance d'acquiescer une vie propre et leur population vivrait avec la Capitale; elles auraient tendance à se souder à l'agglomération actuelle et constitueraient ainsi de véritables prolongements tentaculaires de l'agglomération et ce, contrairement à la politique de limitation de toute extension souhaitée par le Gouvernement.



#### SCHÉMAS DE PRINCIPE :

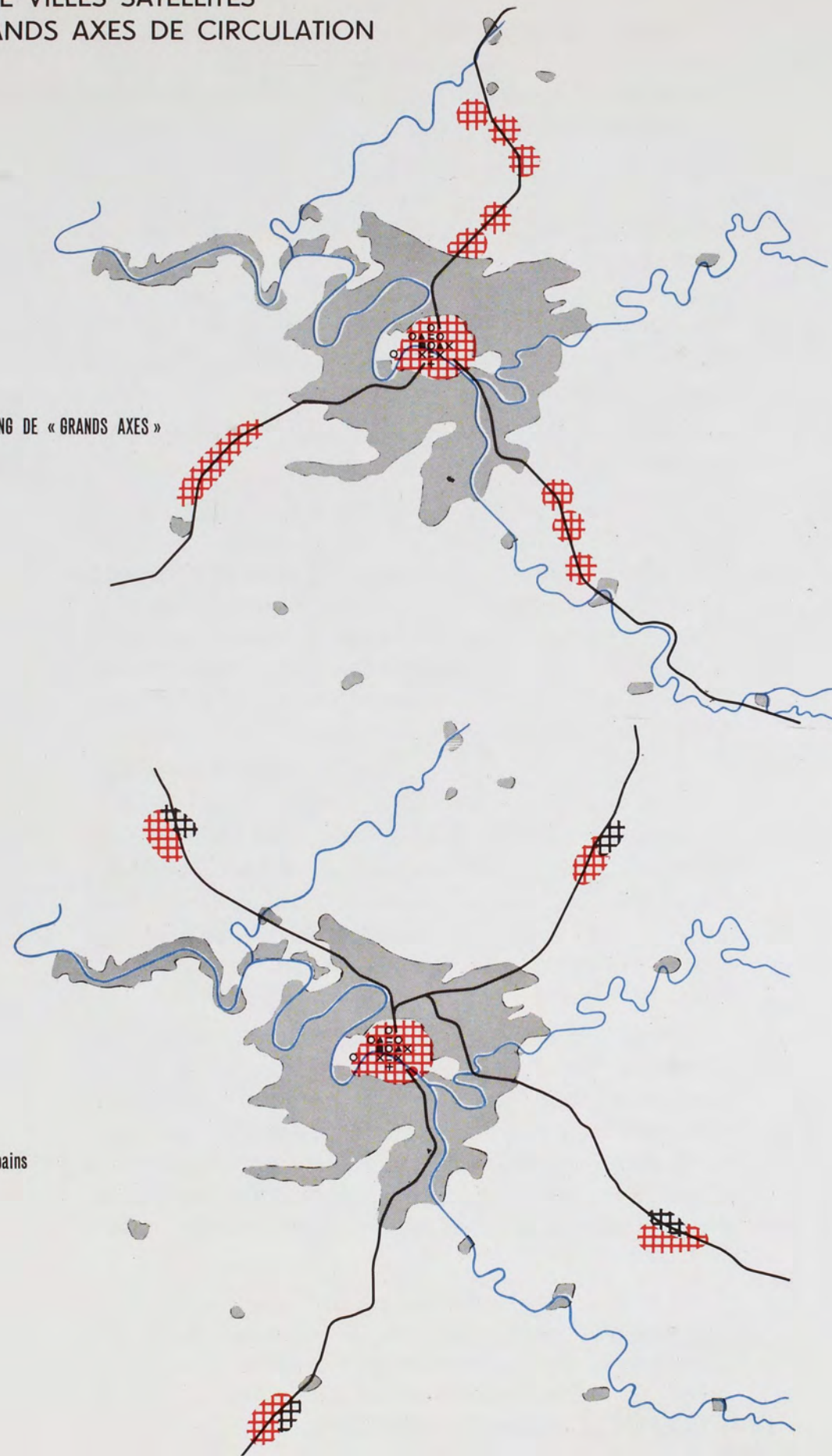
Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour l'aménagement et l'organisation générale de la Région Parisienne :



- A - la création de villes satellites échelonnées sur de grands axes de circulation;
- B - l'extension importante de villes existantes à 40 ou 50 km de PARIS;
- C - la création de cités nouvelles importantes de 40 ou 50 km de PARIS;
- D - la réorganisation de la banlieue autour de noyaux urbains nouveaux à créer.

Les avantages et les inconvénients de ces diverses hypothèses sont développés dans le rapport général.

CRÉATION DE VILLES SATELLITES  
SUR DE GRANDS AXES DE CIRCULATION

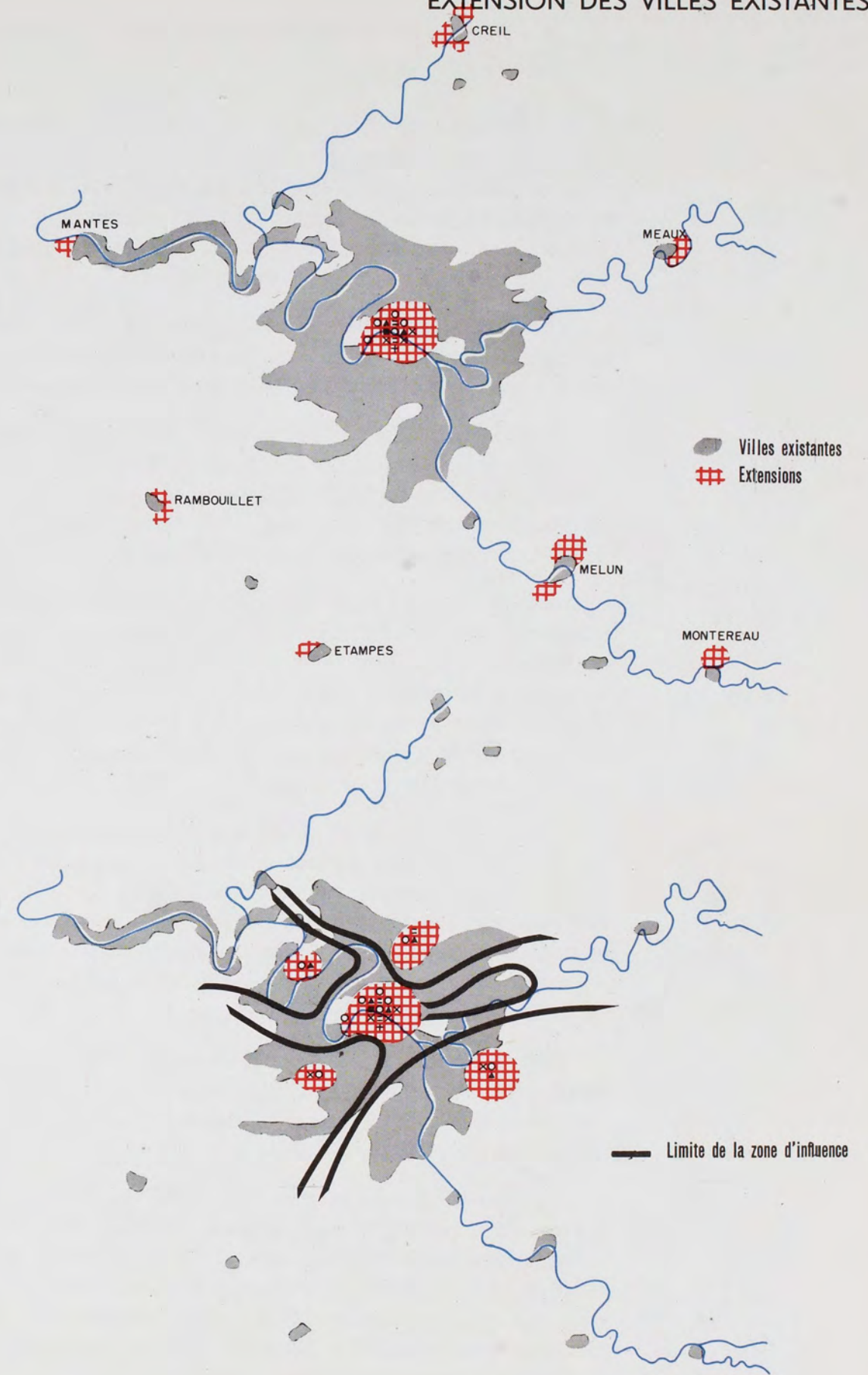
IMPLANTATIONS AU LONG DE « GRANDS AXES »  
 Au long des voies ferrées  
 Autour des gares






 Paris et nouveaux centres urbains  
 Nouvelles zones d'activités

CITÉS NOUVELLES A 40 ou 50 km DE PARIS

EXTENSION DES VILLES EXISTANTES



 Villes existantes  
 Extensions

 Limite de la zone d'influence

RÉORGANISATION DE LA BANLIEUE  
AUTOUR DE NOYAUX URBAINS

## B. EXTENSION IMPORTANTE DE VILLES EXISTANTES A 40 OU 50 KM.

Il existe à une distance de 40 à 50 km de Notre-Dame un certain nombre de villes d'origine ancienne comme CREIL, MANTES, MEAUX, MELUN dont la population varie de 20.000 à 30.000 habitants, et un peu plus loin comme MONTEREAU, dont la population a dépassé 10.000 habitants.

Elles remplissent en général les fonctions de ville-centre pour la zone rurale qui les entoure et n'ont pas pour l'instant d'autre raison d'être, d'autre vocation.

On peut les voir croître jusqu'à doubler peut-être leur population. Bien conduite, cette évolution progressive pendant laquelle l'équipement urbain et le nombre des emplois devraient s'adapter au chiffre des habitants, pourrait avoir de bons effets.

Il peut venir à l'esprit que de tels éléments existants puissent être l'amorce de l'un des noyaux que nous cherchons à créer. Mais pour que ces villes prennent une vie propre et qu'elles soient une solution au problème parisien, il faut au moins qu'elles aient le caractère d'une grande ville de 150.000 à 200.000 habitants. Une telle solution serait-elle souhaitable?

Si le chiffre de la population devait passer en une ou deux générations de 20.000 à 200.000, aucun des équipements existants ne serait utilisable. Le centre urbain actuel ne pourrait pas être adapté aux nouveaux besoins et il faudrait en créer un autre pour la ville nouvelle. De même, les emplois, les services publics, etc., seraient à créer presque complètement.

On peut penser que l'existence de la ville actuelle serait plus une gêne qu'un auxiliaire efficace pour la création d'une ville entièrement nouvelle, solution que nous allons examiner ci-après.

La meilleure solution pour ces villes qui se situent toutes (ou à peu près) par rapport à PARIS, dans les mêmes conditions que les « new towns » anglaises par rapport à LONDRES, n'est-elle pas dans une extension modérée qui leur permette d'assimiler, sans perdre leur caractère, une population nouvelle égale ou légèrement supérieure à leur population actuelle?

Elles pourraient ainsi, et à condition qu'habitants et activités proviennent de l'agglomération parisienne et non pas d'apports nouveaux de province, constituer un appoint non négligeable à la solution du problème parisien.

## C. VILLES NOUVELLES A 40 OU 50 KM DE PARIS.

Cette solution est a priori séduisante car elle élimine toute contrainte de ce qui existe et permet tous les développements les plus prometteurs.

Mais on ne crée pas une ville pour créer une ville, ni pour lui donner son nom.

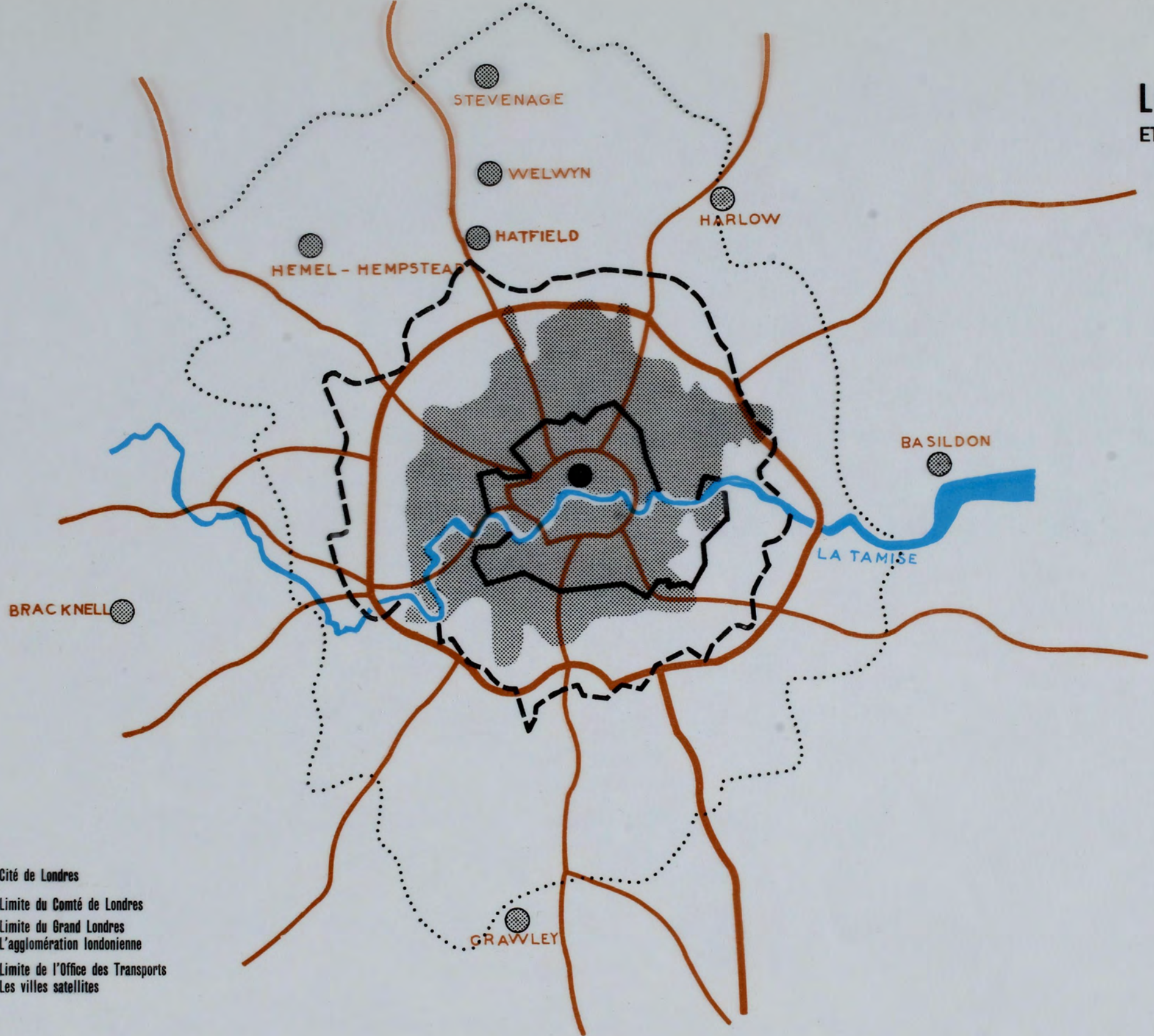
Il faut un motif, une fonction à remplir. A LACQ, par exemple, la soudaine découverte et les besoins de l'exploitation d'une ressource naturelle posaient la question du logement d'ouvriers et de techniciens dont l'emploi existait. Il était rationnel de la construire et de la doter des équipements voulus. C'est d'ailleurs une création relativement limitée et dont l'avenir le sera sans doute aussi.

On peut choisir un site agréable à proximité d'autoroutes et de voies ferrées. Que ce soit dans la région d'ERMENONVILLE ou de CHANTILLY au Nord, de NEMOURS au Sud, de RAMBOUILLET ou de DOURDAN à l'Ouest, de la vallée de la Marne ou des limites de la Brie à l'Est ou au Sud-Est, des emplacements existent. Mais dans quel but créer une ville dans la campagne à 50 km de PARIS?

Pour y transporter une fraction de la population parisienne, soit. Quelle activité y exercera-t-elle? Si l'on doit y transporter des activités parisiennes excédentaires, pourquoi ne pas les décentraliser beaucoup plus loin, ou si elles sont vraiment par destination impossibles à trop éloigner de l'agglomération, pourquoi ne pas les placer dans une des nombreuses « cités-dortoirs » dans la banlieue?

On pourrait y créer par exemple une Faculté, mais elle sera trop importante pour les étudiants de la ville et ne servira en rien à ceux de la banlieue, à moins de créer de véritables villes universitaires à l'image d'OXFORD ou de CAMBRIDGE.

# LONDRES ET SA RÉGION



- Cité de Londres
- Limite du Comté de Londres
- - - Limite du Grand Londres
- ▨ L'agglomération londonienne
- ..... Limite de l'Office des Transports
- Les villes satellites



En tout cas, il faudrait d'une manière synchrone, construire les logements, amener les emplois, créer les services publics dont certains ne seraient même pas justifiés par la ville complète.

Si cependant, grâce à des efforts concordants de tous, une telle ville était une réussite, on peut se demander en quoi elle apporterait une amélioration à la structure de l'agglomération parisienne?

Ne serait-il pas à craindre qu'en raison des investissements massifs qu'elle entraînerait, les équipements insuffisants de l'agglomération parisienne soient encore plus négligés?

Ne serait-il pas à craindre aussi que ces villes nouvelles se remplissent non de Parisiens, mais de lointains provinciaux attirés encore davantage par la publicité qu'entraînera fatalement une telle création?

#### D. LES NOYAUX URBAINS DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE.

Cette dernière hypothèse consiste à choisir pour la localisation des nouveaux noyaux urbains *des emplacements situés dans l'agglomération elle-même*; elle permettrait d'éviter les inconvénients des solutions A et C précédentes.

En effet, si un effort important et coordonné d'aménagement et d'équipement est, là comme ailleurs, indispensable, *il servira non seulement aux habitants des nouveaux quartiers mais aussi à tous ceux des quartiers environnants et des communes voisines*. Les services publics principaux et notamment les établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou technique qui pourront y être installés, les centres d'affaires ou d'activités de toute nature et, en particulier, commerciales et industrielles, ainsi que les centres de culture et de loisirs

qui pourront s'y créer et s'y développer, seront des pôles d'attraction pour les communes voisines d'autant plus importants et plus efficaces que les liaisons routières seront plus courtes et plus aisées, que les moyens de transport en commun, routiers ou ferrés, seront conçus ou améliorés pour en faciliter l'accès.

Les relations étant plus faciles avec le nouveau noyau urbain, peut-être aussi moins longues et moins coûteuses, les habitants de ces communes seront incités à y venir plus fréquemment plutôt que de continuer à aller à PARIS et subir les inconvénients de la congestion parisienne. Ils y viendront d'autant plus aisément que les centres d'affaires et de travail s'y développeront. Ceux-ci auront eux-mêmes un rayonnement d'autant plus grand que la « clientèle » susceptible de les faire vivre au voisinage sera plus nombreuse.

On peut dire sans crainte de se tromper que dans la mesure où ces noyaux seront bien composés, correctement construits et équipés, auront un caractère de grande ville et conserveront cependant des disponibilités suffisantes de terrains pour accueillir certains établissements de caractère un peu exceptionnel, *ils étendront progressivement leur zone d'influence sur les communes voisines; ils acquerront une clientèle susceptible de justifier un succès complet*.

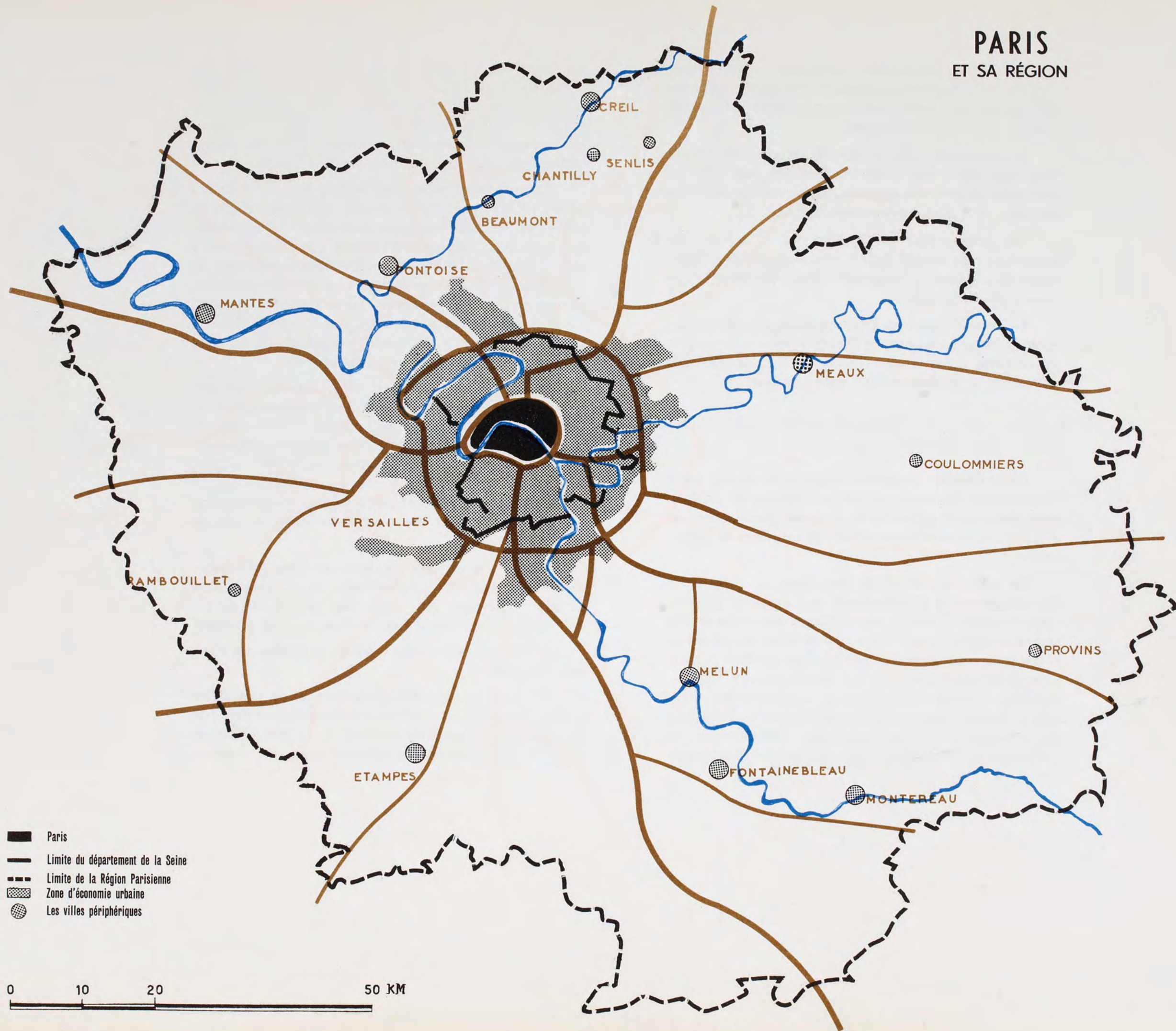
*Mais il faut que leurs emplacements soient particulièrement bien choisis dans l'agglomération, sur de grands axes actuels ou projetés qui faciliteront les liaisons de ces différents noyaux entre eux et aussi avec la Capitale.*

*Il faut aussi qu'une action volontaire et continue soit menée pour les réaliser.*

Les grandes opérations routières ou de transports ferrés proposées dans le Plan et nécessaires en tout état de cause pour l'aménagement de la Région pourront être l'un des facteurs déterminant pour leur réussite.

\* \* \*

# PARIS ET SA RÉGION





# *chapitre troisième*

## **PROPOSITIONS POUR UN AMENAGEMENT REGIONAL**

### **I - LE SCHÉMA GÉNÉRAL**

'est en fonction des considérations exposées dans les chapitres précédents, qu'ont été élaborées les présentes propositions pour un Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne.

Nous examinerons successivement :

- L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE;
- LA PARTIE EXTÉRIEURE A L'AGGLOMÉRATION.

## L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le problème essentiel est celui de réorganiser et de restructurer la banlieue et non de l'étendre. Si une telle solution est possible dans l'agglomération parisienne, si des disponibilités suffisantes en terrains bien situés dans son sein ou dans ses franges immédiates existent, c'est incontestablement celle qui serait la plus profitable aux 7.000.000 d'habitants qui la constituent.

Or, un examen critique des localisations possibles de nouveaux noyaux urbains principaux et secondaires, montre que cette solution peut être envisagée.

### LES NOYAUX OU CENTRES URBAINS PRINCIPAUX

Chaque noyau ou centre urbain principal devrait comporter une zone très urbanisée et équipée d'un ensemble polyvalent de services publics et privés, de qualité supérieure ou exceptionnelle comme n'en possèdent guère que les villes de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

Ils devraient être convenablement *répartis* autour de PARIS et pouvoir être réalisés *successivement* dans le temps.

Si l'on veut qu'ils aient un poids ou une *attraction locale* contrebalançant partiellement celle de PARIS, ils ne peuvent être très nombreux et, par ailleurs, les habitants de leur zone d'influence ne doivent pas traverser PARIS pour les rejoindre.

La configuration actuelle de la banlieue parisienne, s'étendant dans toutes les directions autour de PARIS, appellera nécessairement plusieurs localisations.

Les éléments qui pourront s'y placer se révéleront peu à peu : il faut pour que l'un de ces centres puisse réellement « démarrer » qu'il possède déjà quelques-uns de ces éléments autour desquels d'autres viendront facilement s'installer. On ne peut penser réaliser à la fois toutes ces intentions ; mais on peut par contre les prévoir, les étudier, les préparer et surtout prendre à temps les décisions préalables à toutes réalisations de cette importance qui s'échelonneront suivant une période plus ou moins longue.

La localisation des divers « noyaux » qui pourraient

permettre une restructuration de l'agglomération est à l'étude.

Dès maintenant, les centres ci-après sont envisagés ou méritent d'être étudiés.

**E**nvisagée il y a trois siècles comme une route pour rejoindre les chasses de SAINT-GERMAIN, ponctuée au siècle dernier par le « monument de la DÉFENSE », l'opération dite « de la DÉFENSE » fut l'objet de multiples propositions, concours, projets, visant à marquer une volonté de prolonger vers l'Ouest le grand axe de PARIS : Louvre, Concorde, Étoile (1).

Aujourd'hui, l'accord s'est fait sur une réalisation qui marque un premier prolongement vers l'extérieur de PARIS du mouvement vers l'Ouest du quartier des affaires, mouvement qui a atteint l'avenue de la Grande-Armée et se dessine à NEUILLY. Mais alors que son développement est presque purement linéaire jusqu'à présent, il connaîtrait dans le quartier de la DÉFENSE une intensité et un étalement très importants.

L'entreprise hardie qu'a été la construction du Centre National des Industries et des Techniques a vaincu bien des hésitations et des réticences. S'il est encore trop tôt pour juger de l'opération d'ensemble, il faut noter cependant que les demandeurs de terrains s'y pressent. De grandes Sociétés y projettent leurs buildings, la Foire de PARIS s'y tiendra sans doute un jour, d'autres animateurs pensent à y construire un Palais des Congrès, un Théâtre populaire, un grand hôtel, un nouveau « Vélodrome d'Hiver ».

Ce mouvement s'accélénera sûrement, maintenant que le Gouvernement vient de décider le commencement des travaux de construction du prolongement du métropolitain, amorçant ainsi la réalisation d'une transversale rapide Est-Ouest de PARIS.

La Région de la DÉFENSE intéresse 700 hectares de la banlieue Nord-Ouest de PARIS dans la première boucle de la Seine ; au-delà de cette zone et dans la deuxième boucle formée par la Seine — de l'Île de Chatou à la Forêt de Saint-Germain — près de 1.000

A - LA DÉFENSE et son prolongement éventuel vers la forêt de SAINT GERMAIN dans la plaine de MONTESSON.

(1) Un concours avait été ouvert et jugé en 1931 pour l'aménagement de la voie allant de la place de l'Étoile au Rond-Point de la Défense.

hectares sont disponibles ou récupérables. Par leur situation, ils peuvent permettre le prolongement éventuel de l'opération « DÉFENSE » et se prêter magnifiquement à des installations aérées complétant les précédentes.

Sa situation privilégiée dans le prolongement du grand axe de PARIS permet de bien augurer de sa réussite. *Son caractère sera sûrement celui d'un centre d'affaires et de lieux de grandes manifestations de tous ordres, en même temps qu'un centre d'attraction important pour une grande partie de la population de la banlieue immédiate Ouest-Nord-Ouest de Paris.*

B - Le plateau de VÉLIZY-VILLACOUBLAY.

**L**orsqu'on envisage les différents emplacements susceptibles de recevoir un nouveau noyau urbain important dans l'agglomération parisienne, on ne peut s'empêcher de penser à l'utilisation possible, dans ce but, du Plateau de VILLACOUBLAY.

Ceinturé par les bois de VERRIÈRES, de CLAMART, de MEUDON et de l'Homme Mort, d'où il émerge, le Plateau de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, de 700 hectares environ de superficie, par sa situation à l'abri de toute pollution atmosphérique provenant de l'agglomération parisienne, particulièrement sain et aéré, se présente avec des caractéristiques correspondant aux principaux critères énumérés au Chapitre 2, et il serait susceptible de permettre la réalisation d'un ensemble particulièrement intéressant, jumelé avec l'agglomération Versaillaise, si l'aérodrome militaire, qui en occupe environ la moitié, pouvait être transféré ailleurs.

Or, certains techniciens de l'aéronautique affirment que cet aérodrome, dont l'utilisation par des appareils militaires à réaction avait soulevé des protestations de la part des populations des Cités-jardins de CHATENAY-MALABRY et du PLESSIS-ROBINSON, n'est pas sans apporter une gêne à la navigation aérienne, gêne susceptible de devenir d'autant plus sensible que le trafic aérien de l'aérodrome d'ORLY (en cours d'agrandissement) doit augmenter très sensiblement dans les prochaines années.

De sorte que, du point de vue de l'aménagement

de la Région Parisienne, on peut se demander si un transfert de ces installations aéronautiques ne risque pas d'être envisagé dans l'avenir.

Aussi bien dans une telle hypothèse, l'étude d'une utilisation du Plateau de Villacoublay mérite-t-elle d'être entreprise?

Plusieurs solutions sont possibles. On pourrait prévoir la construction d'un noyau important avec des activités secondaires et tertiaires en nombre suffisant pour améliorer l'équilibre économique et social des communes environnantes.

On peut envisager aussi la construction d'une ville universitaire ou d'une cité administrative.

L'hypothèse de la construction d'une ville-parc spécialement aménagée pour les sports et les loisirs présente également un certain intérêt.

La proximité de VERSAILLES, de la Faculté d'ORSAY et des Centres de recherches du Plateau de SACLAY et de la Vallée de Chevreuse; les liaisons ferrées existantes à proximité avec la rive gauche de PARIS, et qu'il serait nécessaire d'aménager et de rapprocher; une ossature routière devant être améliorée dans ses liaisons avec PARIS et notamment les quais de la rive gauche; la beauté des sites environnants donneraient à cette nouvelle utilisation une chance certaine de réussite.

**C**ette région constitue le centre d'un vaste secteur desservi par les voies ferrées de la région S.N.C.F. « Nord » qui se rejoignent à SAINT-DENIS.

Appuyé au Nord-Ouest sur la forêt de MONTMORENCY et au Nord-Est sur les restes de la forêt de BONDY grignotée sans cesse par des lotissements ou des exploitations de carrières, cet ensemble groupe une population de l'ordre de 800.000 habitants.

A l'exception de quelques communes, ENGHIEU, MONTMORENCY, etc. vers le Nord-Ouest, cette région est l'une de celles dont le développement s'est poursuivi de façon anarchique et où les conditions de vie mériteraient particulièrement d'être améliorées. La

C - La région Nord-Nord-Est de la banlieue (STAINS, SAINT-DENIS, PIERREFITTE, SARCELLES, GARGES-les-GONESSE, LE BOURGET, etc.).

majorité de la population active, 300.000 travailleurs, trouve l'essentiel de son emploi dans le vaste secteur industriel situé de GENNEVILLIERS à PANTIN, en passant par SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, etc...

Des initiatives ont déjà été prises pour tenter d'améliorer cette situation, tant par les communes que par un certain nombre de grands constructeurs à SAINT-DENIS, à SARCELLES, à GARGES-LES-GONESSE, à LA COURNEUVE. Depuis de nombreuses années, le département de la Seine a envisagé d'y créer un vaste parc départemental à LA COURNEUVE et a acquis dans ce but plusieurs centaines d'hectares.

Presque au milieu de cette zone, et à proximité de ces heureuses réserves de terrains, l'aérodrome du BOURGET et ces terrains immédiatement limitrophes constituent un vide d'environ 1.000 hectares.

La gêne qu'il occasionne déjà aux populations voisines et qui a conduit à neutraliser plusieurs centaines d'hectares situés à sa proximité immédiate au Sud-Ouest, n'ira qu'en s'accroissant si son développement envisagé pour faire face aux besoins aéronautiques était autorisé.

A la suite d'entretiens avec les Services du Ministère de la Construction et du Ministère des Travaux Publics et des Transports, consécutifs à un projet d'extension et de développement de cet aéroport, une étude a été demandée à la Direction Générale de l'Aéroport de PARIS, pour savoir dans quelles conditions un éventuel transfert de l'aérodrome du BOURGET pourrait être envisagé, de préférence à l'extension et à la modernisation sur place de l'aérodrome actuel.

Cette étude préliminaire a conclu qu'en raison des besoins propres à l'aéronautique et notamment du développement de l'aviation supersonique, une telle hypothèse pouvait être envisagée si un aéroport Nord de PARIS, appelé à remplacer celui du BOURGET, pouvait être aménagé en dehors et à proximité de l'agglomération.

Dès lors, l'hypothèse de la localisation dans cette région d'un nouveau centre urbain relativement important, ceinturant le futur Parc de La Courneuve, bien desservi par l'autoroute du Nord et des liaisons ferrées existantes ou pouvant être améliorées, profondément

encastré dans la banlieue, pourrait être envisagée comme un élément restructurateur de tout l'ensemble indiqué précédemment.

Combinant, dans une vue d'avenir à long terme, les besoins d'une population existante très importante et les besoins d'avenir de l'aéronautique, cette localisation serait particulièrement heureuse dans cette banlieue.

Les nouveaux ensembles d'habitations de SARCELLES, de SAINT-DENIS, de GARGES-LES-GONESSE Dame-Blanche, de LA COURNEUVE, formeraient une couronne autour d'un pôle d'attraction appelé à devenir très important.

Une telle hypothèse mérite d'être étudiée.

**S**i les trois noyaux de restructuration évoqués ci-dessus se sont imposés pour l'un (la Défense) et méritent d'être étudiés (pour les deux autres), la recherche d'un ou plusieurs centres dans la région Est et Sud-Est présente plus de difficultés.

L'occupation actuelle de cette banlieue, son relief assez accentué au voisinage de PARIS et de la vallée de la Marne, les dessertes routière et ferroviaire peu commodes, rendent un choix difficile parmi des solutions discutables.

Il est cependant indispensable, si l'on ne veut pas encourager démesurément la poussée vers l'Ouest de l'agglomération parisienne, de prévoir dans cette région de la banlieue, elle aussi très peuplée, au moins un centre restructurateur, non seulement pour des raisons d'équilibre mais aussi d'organisation rationnelle des besoins futurs des transports en commun.

Si l'on peut admettre que l'opération décidée du grand ensemble de CRÉTEIL répond à l'idée d'une organisation de la partie de banlieue comprise entre la Seine et la boucle de SAINT-MAUR de la Marne, on est tenté de reporter les efforts dans la région Est, au voisinage de l'autoroute de l'Est, à l'intérieur de la ceinture boisée existante de l'agglomération parisienne et en liaison étroite avec les deux voies ferrées principales desservant cette région : la ligne de Vincennes et la ligne de Gretz.

Des études ultérieures permettront de préciser de

telles propositions. On devra se méfier cependant de toute solution de facilité qui pourrait consister à prévoir l'utilisation de grands domaines boisés relativement proches des limites actuelles de l'agglomération, et dont la sauvegarde au même titre que tous les ensembles boisés ceinturant celle-ci est prévue dans le Plan d'Aménagement.

En tout état de cause, la création d'un nouveau noyau à proximité des limites de l'agglomération, mais en dehors de celle-ci, aurait comme conséquence inévitable un prolongement tentaculaire de l'agglomération vers ce noyau sans pour autant amener vers lui les populations de banlieue qui continueraient à être attirées par la Capitale.

#### **LES NOYAUX URBAINS SECONDAIRES LES GRANDS ENSEMBLES**

Une première étape dans la restructuration de la banlieue est amorcée avec les « grands ensembles », rendus possibles par une politique foncière appuyée sur le Fonds National d'Aménagement du Territoire, mais engagée bien tardivement, et par le progrès de la technique de la construction qui a permis de faire passer la dimension des chantiers en 10 ans de 100 logements à plusieurs milliers.

Partant de la constatation que, dans toute l'agglomération, les équipements publics sont insuffisants, il est apparu indispensable de ne pas accroître cette insuffisance par les constructions nouvelles.

Au cours des dernières années, dans certains ensembles réalisés par quelques grands organismes constructeurs, le financement des équipements collectifs a parfois été retardé par suite de la difficulté de coordonner les diverses sources de financement.

La politique nouvelle des grands ensembles a précisément pour objet de promouvoir des unités qui doivent être convenablement équipées, socialement équilibrées et économiquement cohérentes, comprenant, à côté des logements, non seulement des écoles, mais également tous les services publics, les équipements sociaux, commerciaux, culturels et autres, et conjuguant en règle générale zone d'habitation et zone d'activités, conformément à la politique de rapprochement de l'habitat et du travail.

De plus, ces grands ensembles permettront de

localiser dans leur périmètre certains équipements publics nécessaires non seulement aux populations nouvelles, mais à celles vivant déjà dans les quartiers proches ou les communes voisines.

Les conditions d'existence et de fonctionnement de ces grands ensembles ont fait l'objet d'études approfondies de la « Commission de la vie dans les grands ensembles » créée au début de 1958 par le Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme, et dont les 5 groupes de travail ont abouti à des conclusions publiées au début de 1959.

Destinés à être implantés dans le tissu urbain de la banlieue, là où leur réalisation ne doit pas poser de trop gros problèmes préalables d'équipement et de desserte en moyens de transports publics, ils constitueront un premier pas, non négligeable, bien qu'à une échelle sans doute moins importante que les noyaux précédemment évoqués, vers une restructuration et une régénération de la banlieue, complétant l'effort de rénovation entrepris dans PARIS et dans d'autres secteurs de banlieue.

Les grands ensembles dont la réalisation est décidée sont au nombre de 9; ils sont situés relativement près de PARIS à :

- MASSY - ANTONY,
- CRÉTEIL,
- ALFORTVILLE - MAISONS-ALFORT,
- VITRY,
- STAINS - SAINT-DENIS - PIERREFITTE,
- ARGENTEUIL,
- FONTENAY-SOUS-BOIS,
- AULNAY-SOUS-BOIS - SEVRAN - TREMBLAY-LES-GONESSE,
- BURES - ORSAY;

ils représentent une possibilité de construction de quelque 85.000 logements et 200 hectares de zones d'activités.

Ces opérations entreprises sur l'initiative du Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région Parisienne feront suite à celles exécutées avec son accord par de grands constructeurs à SARCELLES, GARGES-LES-GONESSE, ÉPINAY-SUR-SEINE, LA COURNEUVE, etc., et un grand nombre d'autres opérations importantes dispersées dans toute la banlieue.



Sans doute, peut-on dire que de telles opérations contribueront à « colmater » les derniers vides de l'agglomération.

Sans doute aussi, peut-on regretter que les circonstances n'aient pas permis et ne permettent pas encore de se contenter d'une politique de reconquête des anciens quartiers ou centres urbains vétustes ou insalubres de PARIS ou des communes de banlieue.

Mais l'importance des besoins et les difficultés d'une politique de rénovation ont rendu nécessaire dans la conjoncture actuelle cette étape des centres secondaires ou grands ensembles.

Elle devrait céder la place le plus rapidement possible à la création de centres urbains principaux qui seraient plus efficaces pour une réorganisation à grande échelle de la Région Parisienne, cette politique étant menée de pair avec celle de rénovation urbaine qui devrait non seulement être poursuivie, mais largement intensifiée.

#### L'ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PARIS

Les dispositions préconisées pour la Région Parisienne sont le double reflet d'une même volonté de remise en ordre, qu'il s'agisse de PARIS ou de sa banlieue.

Elles résultent : pour partie, des propres impératifs parisiens tels qu'ils ont été définis dans le Projet de Plan Directeur d'Urbanisme de la Capitale ; pour partie, d'impératifs tenant à la situation actuelle de la banlieue et à ses insuffisances ; pour partie, aussi, de la volonté de maintenir autour de l'agglomération parisienne une réserve rurale destinée à demeurer une zone de détente et de loisirs.

C'est ainsi que les principes de *décongestion de PARIS* trouveront un champ d'application pratique dans la rénovation et la restructuration de la banlieue, celle-ci pouvant accueillir et les familles soucieuses d'améliorer leurs conditions d'habitat et les activités liées à la vie de l'agglomération parisienne et dont la présence à PARIS est devenue inopportune.

Les opérations de *rénovation et de reconquête de PARIS* seront facilitées notamment par les capacités

d'accueil des Grands Ensembles de banlieue qui devront être « jumelés » à des rénovations internes afin que certaines proximités souhaitables puissent être conservées, que les relations de l'habitat et du travail soient aussi voisines que possible.

*Le desserrement d'activités administratives ou universitaires*, tout en contribuant à rendre une vie locale à la banlieue, permettra un meilleur aménagement des quartiers parisiens par la libération d'un certain nombre d'emplacements qui pourront recevoir utilement d'autres affectations : espaces verts, parkings, etc.

*Le report vers la périphérie de PARIS des centres d'approvisionnement ou de gares routières à marchandises (LA VILLETTE - RUNGIS)* contribuera à faciliter les solutions aux problèmes de la circulation parisienne.

*La réalisation de moyens de transports à grande capacité*, et tout particulièrement des grandes transversales du métro régional, apportera, aussi bien à PARIS qu'à sa banlieue, un allègement considérable aux problèmes de liaison et de circulation.

Des occasions d'amorcer une politique de décongestion de PARIS n'ont-elles pas été perdues au cours des dernières années par la construction dans PARIS même de grands édifices publics ?

Il a suffi par contre qu'un grand animateur et avec lui les promoteurs du Centre National des Industries et des Techniques fassent un acte de foi sur le développement de la Région de la Défense pour que, le succès ayant récompensé leurs efforts, l'opinion publique ait senti toutes les possibilités d'avenir de cette Région.

C'est le même acte de foi qui doit être fait sur quelques *points principaux de la banlieue*.

On comprendra alors que *la solution des problèmes de PARIS est, non seulement à PARIS même, mais en grande partie en banlieue, voire dans la Région Parisienne.*

## LA RÉGION

### Partie extérieure à l'agglomération

Autour de l'agglomération parisienne, et dans les limites de la Région, existe une zone rurale très importante et particulièrement sensible.

Le maintien de cette zone rurale autour d'une agglomération aussi dense est d'une nécessité absolue, nécessité du point de vue économique pour l'équilibre général du Pays, mais aussi pour l'approvisionnement des 7.000.000 d'habitants groupés en son centre ; nécessité du point de vue social pour l'équilibre physiologique et psychique des populations urbaines.

En fonction de l'accroissement des moyens de locomotion individuels, ces populations viennent de plus en plus, dans un rayon de 50 ou 100 km autour de PARIS, et même au-delà, reprendre contact avec la « campagne ». Cette zone rurale doit donc demeurer, autant que faire se peut, avec son caractère actuel, ce qui ne veut pas dire qu'elle doit s'étioler et se vider de ses habitants pour retrouver simplement une activité en fin de semaine.

La zone rurale proprement dite.

**E**lle doit être ranimée et ses habitants doivent trouver sur place, non seulement du travail, mais aussi des conditions de vie : salaires, habitat, confort, équipements communaux (eau, assainissement, voirie), équipements culturels et sociaux qui leur fassent préférer le maintien sur place à l'émigration vers la grande ville voisine.

**L'HABITAT.** Une politique de rénovation de l'habitat ancien, aussi mal partagé souvent que celui de certaines régions très éloignées de la Capitale, une politique de construction de logements neufs, sont indispensables pour l'amélioration des conditions de vie.

**LES ACTIVITÉS.** Pour fixer la population rendue disponible par la mécanisation de l'agriculture, il est indispensable d'amener des activités industrielles, liées ou non à l'agriculture, là où les excédents de main-d'œuvre sont ou deviendront les plus importants ; leur localisation sera choisie de préférence dans les cités, petites ou moyennes, faisant preuve d'une certaine vitalité et susceptibles d'attirer la population des environs dans un rayon de quelques kilomètres.

Ces activités ne devront pas, par leur importance, être susceptibles de provoquer un appel de main-d'œuvre trop considérable sur la campagne et l'on sera conduit, par conséquent, à choisir de préférence des

activités dont le nombre d'ouvriers n'excédera pas 50 ou 100 personnes.

**L'ÉQUIPEMENT EN SERVICES PUBLICS.** Un effort correspondant d'aménagement et d'équipement de ces localités, un apport d'éléments indispensables à leur vie administrative, sociale, intellectuelle, sportive, une organisation des transports appropriés, un équipement en eau potable et un assainissement adaptés à l'importance des agglomérations sont d'autres éléments également indispensables.

**L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE.** Certains secteurs de la Région Parisienne ayant ou pouvant acquérir un caractère touristique par leurs monuments, leurs sites, leurs forêts, leurs rivières, il convient de tirer parti au maximum de ces éléments susceptibles d'apporter aux habitants, ressources financières ou emplois (fixes ou saisonniers). L'équipement hôtelier devra donc aussi être développé ou amélioré.

**P**armi les 27 agglomérations de la Région, 7 seulement dépassent 20.000 habitants, toutes situées dans la vallées de la Seine, de l'Oise ou de la Marne (CORBEIL-ESSONNES, FONTAINEBLEAU, MELUN, MEAUX, en amont de PARIS ; MANTES, PONTOISE et CREIL en aval de PARIS).

Des villes comme MONTEREAU, ÉTAMPES, RAMBOUILLET et SENLIS bien desservies par des routes et des voies ferrées les reliant à la Capitale, dans les meilleures conditions ne dépassent pas 10.000 à 15.000 habitants.

Toutes ces villes peuvent jouer un double rôle :  
— d'abord, celui de centre important pour la campagne voisine ;  
— ensuite celui de « satellite » de PARIS.

Ceci est particulièrement vrai pour certaines d'entre elles en raison de leur situation privilégiée et de leur distance par rapport à la Capitale : MEAUX, MELUN, MONTEREAU en amont de PARIS ; CREIL et MANTES en aval. ÉTAMPES pourrait également jouer ce rôle mais avec un développement plus limité.

Une politique de construction de logements qui

Les agglomérations.

conduirait à doubler sensiblement leur population actuelle pourrait y être développée, mais seulement dans la mesure où des activités provenant exclusivement d'un desserrement de l'agglomération parisienne seront implantées simultanément.

Un développement plus modeste peut être envisagé pour d'autres villes, comme CHANTILLY, FONTAINEBLEAU, RAMBOUILLET, SENLIS, qui peuvent constituer une couronne de villes résidentielles et de tourisme, voire universitaires autour de PARIS; cependant que des agglomérations comme CORBEIL-ESSONNES, LAGNY, PONTOISE - SAINT-OUEN-L'AUMONE, LES MUREAUX - MEULAN, POISSY, situées beaucoup plus près de l'agglomération parisienne devraient, pour conserver leur équilibre et leur caractère actuel, être défendues contre tous prolongements tentaculaires de la banlieue parisienne.

Enfin, les cités de COULOMMIERS et de PROVINNS en plein cœur de la Brie devraient suivre un développement normal sans apport important extérieur.

**P**ar la localisation d'un certain nombre d'activités provenant du centre de l'agglomération parisienne, et la fixation de la main-d'œuvre correspondante, l'aménagement de la zone rurale de la Région Parisienne constituera un appoint non négligeable à la politique d'aménagement de ladite agglomération.

Elle peut également contribuer, par sa situation et indépendamment des installations de sport et de loisirs, à résoudre quelques problèmes parisiens par un desserrement d'activités liées à la vie de l'agglomération parisienne, comme certains centres de recherches ou d'études qui ne pourraient être éloignés davantage de PARIS, des maisons de retraite ou de repos pour une partie de la population non active de PARIS ou de sa banlieue, peut-être certains centres hospitaliers spécialisés etc.

Beaucoup de ces établissements occupent des emplacements qui pourraient être ainsi libérés pour d'autres usages mieux adaptés au PARIS du XX<sup>e</sup> siècle.

La participation de la zone rurale au desserrement de l'agglomération parisienne.

\* \* \*

## *La Politique générale proposée*

Une stabilisation de la Région Parisienne est recherchée par une politique nationale d'aménagement du territoire.

Elle doit aboutir : à une décentralisation vers la Province des activités secondaires et tertiaires qui ne sont pas liées à la vie de l'agglomération; à une décongestion et à un desserrement de la Capitale; à une réorganisation et à une restructuration de la banlieue autour de nouveaux noyaux urbains principaux et secondaires.

Une zone boisée et rurale importante sera maintenue autour de cette agglomération pour son équilibre économique et social, pour l'équilibre physiologique et psychique de sa population.

Dans cette zone, certaines agglomérations pourront recevoir un accroissement modéré mais seulement par un apport de populations et d'activités desserrées de l'agglomération centrale et ne pouvant être éloignées davantage de Paris.

Les développements importants d'agglomérations ne pourront être admis que nettement au-delà des limites de la Région Parisienne, à 100 km au moins et au plus près dans les villes à deux heures de PARIS, comme ROUEN, AMIENS, REIMS, TROYES, ORLEANS, LE MANS.



## LES BESOINS ACTUELS

### 1<sup>o</sup> REMPLACEMENT DES LOGEMENTS INSALUBRES :

Le nombre des logements insalubres pouvait être évalué en 1954 pour l'agglomération parisienne au moins à 60.000 (dont 50.000 à PARIS) (1). Le remplacement de ces logements devrait pouvoir être assuré immédiatement. Toutefois, en raison des difficultés pratiques que présentent, dans la conjoncture actuelle, des opérations de cette nature, un certain délai est nécessaire; il ne devrait cependant pas dépasser une dizaine d'années.

Un tel délai peut paraître bien long; il supposerait cependant des besoins annuels incompressibles de 6.000 logements remplaçant obligatoirement 6.000 logements insalubres à détruire. Or, la cadence actuelle de destruction dépasse à peine 2.000!, c'est dire l'effort qui est à faire en ce domaine.

### 2<sup>o</sup> SURPEUPLEMENT :

200.000 logements recensés en 1954 étaient surpeuplés.

Si, en première approximation, on estime que ce surpeuplement correspond à une occupation moyenne de deux familles par logement, les besoins en résultant sont de l'ordre de 200.000 logements supplémentaires. Bien que l'on puisse supposer que dans ce domaine, le desserrement ne soit pas aussi impératif que dans le cas précédent, il serait néanmoins normal de considérer qu'un tel programme pourrait être réalisé dans un délai de 15 ans, ce qui conduirait à ce titre à des besoins annuels de l'ordre de 13.000 logements.

### 3<sup>o</sup> RENOUVELLEMENT EXCEPTIONNEL DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

Il existe dans l'agglomération parisienne un « arriéré » d'au moins 160.000 logements particulièrement anciens et vétustes (2) dont le remplacement s'impose dans les plus brefs délais.

En admettant un étalement sur une période de 15 ans, c'est un minimum annuel de 10.000 logements qui devrait, en tout état de cause, être affecté à ces besoins.

En fait, ce rythme annuel de 10.000 correspondra à un besoin pratiquement permanent.

(1) 383 immeubles ont fait l'objet d'un arrêté de péril en 1959 à PARIS.  
(2) Plus de 25 % des immeubles parisiens ont plus de 100 ans.

## II - LE LOGEMENT

La détermination des besoins en logements en fonction des hypothèses prises pour base de l'évolution future de la Région Parisienne et leurs localisations souhaitables sont des éléments essentiels qu'un plan d'aménagement et d'organisation générale de cette Région doit déterminer.

Ces deux aspects sont évoqués ci-après :

### LES BESOINS

Ils doivent tenir compte :

- *d'une part, des besoins actuels* qui découlent d'un certain nombre de facteurs tenant à l'insuffisance quantitative et qualitative de l'habitat existant, au renouvellement du patrimoine immobilier et à la rénovation des logements vétustes, insalubres ou surpeuplés;
- *d'autre part, des besoins nouveaux* qui résulteront de l'évolution de la population.

#### 4° RENOUVELLEMENT NORMAL DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

Il existe actuellement dans la Région Parisienne environ 2.700.000 logements.

Si l'on retire de ce chiffre :

- les 427.000 logements neufs réalisés dans la Région Parisienne depuis la guerre,
- les 60.000 logements insalubres et les 160.000 logements vétustes supposés reconstruits assez rapidement,

il resterait 2.000.000 de logements qui devraient être renouvelés à un rythme normal par l'action privée (alors que le renouvellement exceptionnel du patrimoine immobilier insalubre ou vétuste sera essentiellement le fait de l'action publique). C'est donc un chiffre de l'ordre de 20.000 logements par an qui devrait être ajouté à ce titre aux besoins des paragraphes précédents, si l'on prend pour base de longévité moyenne d'un logement urbain : 100 ans. Ce rythme sera-t-il rapidement atteint? Cela serait souhaitable, mais il ne faut pas se dissimuler combien il sera difficile d'assurer à cet effet un rythme convenable de démolitions et par là même de « reconquête ».

Toutes dispositions qui seraient prises dans ce but, et notamment les modifications qui pourraient être apportées aux textes actuels sur la propriété commerciale, seraient de nature à rendre possible dans les îlots à rénover des opérations devant lesquelles les meilleures bonnes volontés reculent ou hésitent souvent, en raison des difficultés considérables qu'elles présentent.

Ainsi, d'un calcul volontairement simplifié et théorique, les besoins totaux annuels résultant de la situation actuelle seraient de l'ordre de :

— Remplacement des logements insalubres . . . . .	6.000
— Desserrement . . . . .	13.000
— Renouvellement exceptionnel du patrimoine immobilier . . . . .	10.000
— Renouvellement normal du patrimoine immobilier . . . . .	20.000
soit au total . . . . .	49.000

c'est-à-dire environ cinquante mille logements par an.

Un tel programme poursuivi avec continuité per-

mettrait d'aboutir en 15 à 20 ans au rétablissement d'une situation normale de l'habitat parisien pour une population supposée voisine de la population actuelle. Or, à cette estimation de besoin doit être ajoutée celle résultant de l'évolution future de la population.

#### LES BESOINS NOUVEAUX RÉSULTANT DE L'ÉVOLUTION FUTURE DE LA POPULATION

Ces besoins nouveaux résultent de l'accroissement naturel et de l'immigration.

##### 1° ACCROISSEMENT NATUREL :

Nous avons vu que l'accroissement naturel était de l'ordre de 50.000 habitants environ par an. Toujours d'une manière schématique et en supposant que des échanges entre familles puissent se produire, il en résulte globalement des besoins qui peuvent être estimés (en supposant 4 personnes en moyenne par logement) à 12.500 logements par an.

##### 2° IMMIGRATION :

Si, ainsi qu'il a été admis dans les hypothèses de base, l'excédent d'immigration était limité à un chiffre analogue de 50.000 par an, c'est également, et toujours suivant le même mode de calcul, un besoin supplémentaire de 12.500 logements qui s'impose à ce titre.

C'est donc un total annuel de l'ordre de 25.000 logements qui devraient être construits pour faire face uniquement à un accroissement de la population de la Région Parisienne supposé réduit au voisinage de 100.000 habitants par an, au lieu de 160.000 à 180.000 actuellement.

#### L'ENSEMBLE DES BESOINS

Ainsi, dans cette hypothèse favorable, la somme théorique des besoins actuels et des besoins nouveaux représenterait donc approximativement 75.000 logements par an et ceci en supposant néanmoins que la situation normale du logement dans la Région Parisienne ne serait rétablie que dans une quinzaine, voire une vingtaine d'années. Ce n'est donc que dans une quinzaine d'années que l'on pourrait envisager une diminution de la cadence annuelle à 60.000, puis 55.000 logements.

L'importance de ces chiffres explique que malgré l'effort considérable de construction dans la Région Parisienne depuis quelques années :

- 69.000 logements terminés en 1957,
- 70.500 — — en 1958,
- 94.800 — — en 1959,

il existe un nombre toujours très important de familles inscrites au « fichier des mal logés » du département de la Seine : plus de 200.000 au 1<sup>er</sup> décembre 1959 (1).

Comparaison de ces besoins avec ceux qui avaient été retenus par le Commissariat général du Plan en 1957.

**D**ans un rapport établi en 1957, sur le programme de mobilisation foncière dans la Région Parisienne, la Commission de Coordination des Programmes d'investissement du Commissariat Général du Plan avait conclu à un volume de construction de 60.000 logements par an à soutenir pendant 10 ans dans la Région Parisienne. Cette estimation était basée sur un programme national de 300.000 logements.

Si ce programme national pouvait être porté à 320.000 ou 350.000, un programme annuel de 70.000 à 75.000 logements pour la Région Parisienne pourrait être envisagé, semble-t-il, sans que l'on puisse dire que cette région ait une situation privilégiée par rapport à l'ensemble du territoire.

En effet, la population urbaine de la Région Parisienne représente 27 % de la population urbaine française et, dans ce programme de 70.000 à 75.000 logements, une tranche de l'ordre de 12.000 à 15.000 logements devrait être affectée à la partie de la Région extérieure à l'agglomération où l'habitat rural est aussi défavorisé que sur le reste du territoire.

Il devrait cependant être admis d'une manière impérative que les deux tiers au moins de ces programmes, et toujours en fonction des hypothèses de base admises dans le présent rapport, devraient obligatoirement être affectés et réservés aux habitants actuels de la Région Parisienne. Ceci exige un renversement total du courant actuel ; en effet, ces dernières années, la

(1) Ce chiffre est à rapprocher de celui des logements insalubres, vétustes ou surpeuplés.

pression du logement a conduit à donner le pas à la crise quantitative sur la crise qualitative.

C'est dire l'effort capital qu'il faudra fournir dans les prochaines années pour la rénovation de l'habitat parisien. Il existe quelques facteurs qui peuvent faciliter cet effort : la raréfaction et le prix des terrains nus, la politique de valorisation progressive des loyers et d'extension des allocations-logement poursuivie par le Gouvernement, l'extension des facilités d'emprunt. Il conviendrait d'y ajouter des avantages financiers accordés automatiquement incitant les propriétaires privés à pratiquer des rénovations dans le cadre d'associations d'îlots, en même temps que seront accrus les programmes de rénovation publique.

## LEUR RÉPARTITION

Ces données générales étant admises en première approximation, il importe de prévoir, compte-tenu des propositions qui sont faites pour l'aménagement général de la région, *comment et où* ces logements pourront être localisés.

**D**'une manière générale et schématique et en s'inspirant des constatations faites au cours des dernières années, on peut admettre qu'un tiers environ des programmes d'habitations correspond à des maisons individuelles ou à des bâtiments collectifs peu importants (moins de 20 logements) (1) ; un autre tiers correspond à des programmes de plus de 20 logements et de moins de 500, dûs à l'initiative de sociétés ou organismes de construction publics ou privés ; le dernier tiers correspond à des grandes opérations (grands ensembles, nouveaux quartiers, villes nouvelles).

Si l'on voulait faire une répartition théorique approximative pour une période de dix ans entre ces trois catégories, on aboutirait au tableau ci-après :

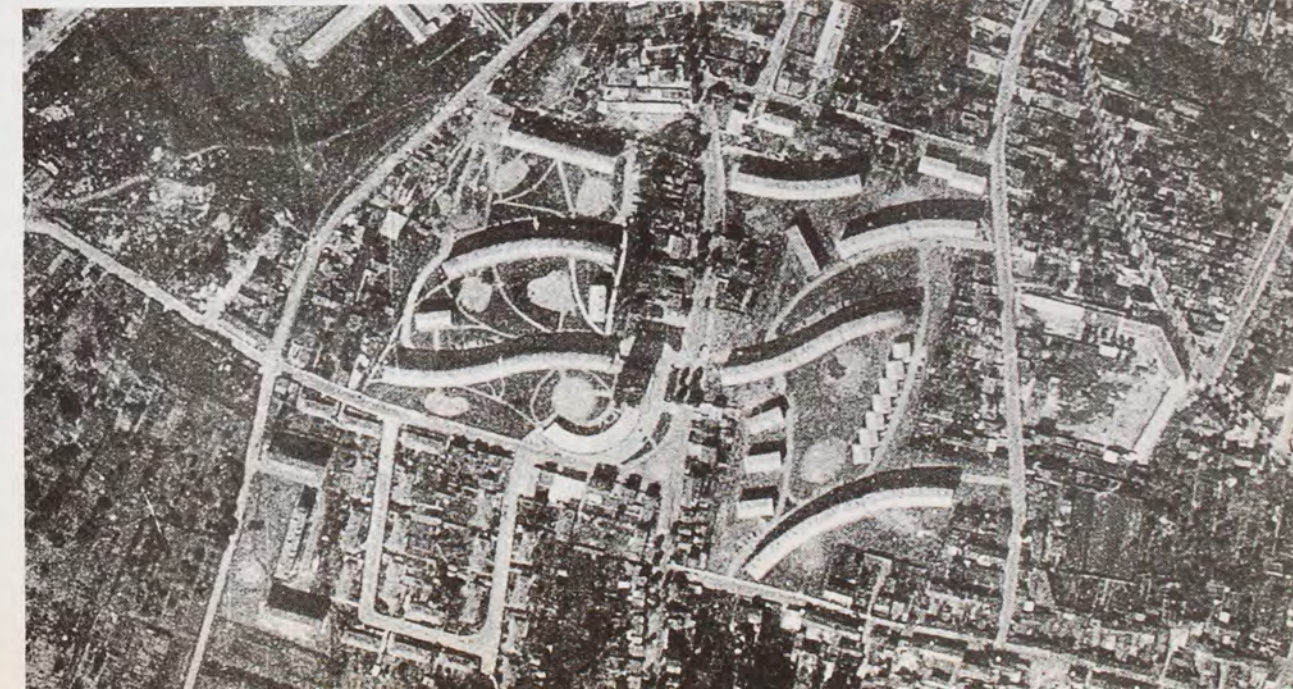
(1) Le nombre de logements construits en maisons individuelles dans la Région Parisienne a

- été :
- en 1957 de 15.000,
  - en 1958 de 14.000.

Ce nombre a actuellement tendance à diminuer du fait de l'importance de l'apport initial dû, pour une part non négligeable, à l'élévation du prix du terrain qui atteint facilement à lui seul pour un « lot moyen » de 250 m<sup>2</sup> : 500.000 à 600.000 anciens francs.

La répartition possible de ces besoins suivant le caractère des programmes.

	Programmes			TOTAL
	de 1 à 20 logements	de 21 à 500 logements	plus de 500 logements	
Agglomération parisienne . . . . .	200.000	200.000	200.000	600.000
Partie de la région extérieure à l'agglomération . . . . .	50.000	50.000	50.000	150.000
Total Région Parisienne . . . . .	250.000	250.000	250.000	750.000





**L**es maisons individuelles ou les collectifs isolés de moins de 20 logements ne posent pas de problèmes importants pour leur localisation. Ils peuvent s'implanter sur de petites parcelles en bordure de voies existantes équipées ou dont l'équipement est déjà prévu, sur des « lots » disponibles dans des lotissements de banlieue ou dans les parties plus denses des agglomérations en respectant des règles élémentaires d'urbanisme (prospect, reculement, etc.).

Les programmes d'immeubles collectifs de plus de 20 logements et de moins de 500, que l'on pourrait appeler de « petits ensembles », devraient correspondre à des opérations publiques ou privées de rénovation d'îlots ou de quartiers vétustes, insalubres ou mal occupés.

Ces programmes de construction peuvent « profiter » de l'équipement et de l'organisation existants qui seront, en tout état de cause, à améliorer. Ils doivent être l'élément moteur de la rénovation de certains quartiers de PARIS et de banlieue. Poursuivis par des maîtres d'œuvre bénéficiant souvent du soutien ou du concours actif des collectivités, notamment lorsqu'il s'agit d'organismes d'H.L.M., ils peuvent s'intégrer dans le tissu urbain actuel et contribuer à sa modernisation et à son renouvellement, à sa restructuration, à sa densification aussi dans certains cas lorsqu'il s'agira de quartiers particulièrement bien placés et bien desservis.

L'inventaire auquel il a été procédé des seuls secteurs anciens, insalubres ou vétustes à rénover par l'action publique, montre qu'il existe dans l'agglomération parisienne quelque 2.250 hectares de cette nature (dont 1.200 pour PARIS seulement). En supposant très approximativement qu'ils pourront recevoir, suivant les lieux, 60 à 100 logements à l'hectare, ils représentent en puissance des possibilités de construction pour 200.000 logements.

Par un desserrement dans PARIS, par une densification en banlieue, ils doivent correspondre à une partie des besoins groupés dans la catégorie des besoins actuels. Certains quartiers pavillonnaires, plus ou moins récents et de qualité médiocre mais bien situés, pourraient utilement être recensés et faire l'objet d'opérations de cette nature lorsque la pression « logement »

sera moins forte et que les conditions psychologiques et financières de telles opérations auront été réunies.

Les chantiers importants de construction dépassant 500 et atteignant parfois plusieurs milliers de logements, nécessitent par contre de grandes surfaces disponibles qui ne peuvent plus maintenant être trouvées dans les périmètres affectés à l'habitation par les plans d'urbanisme précédents.

Le Plan d'Aménagement de la Région Parisienne doit réserver pour ces grands chantiers qui, du point de vue de prix de revient notamment, sont à encourager, des superficies affectées ou susceptibles d'être affectées dans les prochaines années à ces opérations.

Les programmes correspondants trouveront naturellement leur place dans les nouveaux noyaux urbains, principaux ou secondaires, dont ils constitueront l'un des éléments de réalisation.

Conçus selon un plan d'ensemble, exécutés simultanément avec des centres d'activités secondaires et tertiaires, pourvus de tous les services et équipements publics indispensables (circulation, transports, établissements d'enseignement, hôpitaux, espaces verts, etc.), ces nouveaux noyaux urbains permettront une politique à grande échelle de transformation de la Région Parisienne.

Si l'on retient le chiffre moyen de 50 logements à l'hectare, à peu près unanimement admis (en y comprenant les surfaces nécessaires pour tous les équipements publics), les superficies à dégager seraient :

— pour l'agglomération parisienne :

$$\frac{\text{de } 200.000 \text{ logements}}{50} = 4.000 \text{ hectares}$$

— pour le reste de la Région :

$$\frac{\text{de } 50.000 \text{ logements}}{50} = 1.000 \text{ hectares}$$

soit au total 5.000 hectares

c'est-à-dire environ la moitié de la superficie de PARIS.

## Les conséquences qui en découlent

### La politique Foncière

LES OPÉRATIONS PRÉVUES DANS LA PREMIÈRE CATÉGORIE doivent pouvoir être entreprises par des sociétés ou des particuliers, sans intervention de la collectivité (sauf, il va sans dire, pour l'aide financière à la construction).

CELLES DE LA DEUXIÈME CATÉGORIE paraissent devoir être conduites par des sociétés ou organismes plus importants, voire par des syndicats groupant les propriétaires d'un ou plusieurs îlots ; elles supposeront dans bien des cas le concours d'une collectivité qui apportera la possibilité d'une expropriation éventuelle de telle ou telle parcelle. Elles nécessitent, en tout cas, l'action continue et persévérante d'une ville, d'une société, d'un organisme d'H.L.M., d'un syndicat d'îlots, etc. pour mener efficacement et à terme la *politique foncière indispensable* et pour poursuivre la réalisation nécessairement fractionnée d'un plan d'urbanisme de détail préalablement dressé et approuvé.

Un certain nombre d'organismes d'H.L.M., les Offices départementaux et communaux, des grands constructeurs privés ou para-publics se sont déjà engagés dans cette voie ; ils sont à encourager et à aider puissamment, notamment par un assouplissement des règles financières qui pourraient entraver, sinon faire abandonner, des opérations hautement désirables sur le plan général de l'aménagement.

LES GRANDES OPÉRATIONS supposent obligatoirement l'intervention d'une collectivité ou d'un organisme qui dépassera souvent l'échelle de la ou des communes sur lesquelles elles se situeront.

*L'acquisition préalable de la totalité des terrains susceptibles d'être intéressés, directement ou indirectement, par une grande opération d'urbanisme est indispensable pour éviter*

tant une dispersion regrettable des efforts que la surenchère inévitable sur le prix des terrains si elle était poursuivie par des maîtres d'œuvre différents agissant en ordre dispersé.

Elle est indispensable aussi pour lutter contre la spéculation foncière que la moindre opération, ou même la simple annonce d'une opération dans un secteur déterminé, ne manque pas de déclencher.

Cette nécessité est de plus génératrice d'importantes économies : mais elle suppose *la poursuite et le développement sur une grande échelle de la politique foncière* déjà entreprise depuis plusieurs années.

Il serait hautement désirable que l'État et les collectivités prennent conscience de cette nécessité en dégageant les crédits nécessaires à l'acquisition de tous les terrains qui sont ainsi susceptibles d'être urbanisés dans les prochaines années et inscrits au plan sous cette rubrique, une urgence particulière étant faite pour les « zones à urbaniser par priorité ».

Les textes récents sur les zones à urbaniser apportent des moyens juridiques nouveaux et efficaces, notamment le droit de préemption au bénéfice de la collectivité ; ils supposent néanmoins actuellement un effort massif d'autant plus important qu'une telle politique a été depuis toujours négligée par les collectivités dans la Région Parisienne, sauf quelques exceptions dont la plus marquante fut l'action prévoyante entreprise avant la guerre par Henri SELLIER et l'Office d'H.B.M. du Département de la Seine.

*On ne dira jamais assez qu'une politique foncière est la base essentielle de toute organisation urbaine et que tout investissement financier de cette nature est grandement générateur d'économies, sans parler de la possibilité que donne une telle politique de récupérer effectivement les plus-values consécutives aux opérations d'urbanisme et de construction.*

CECI EST TOUT PARTICULIÈREMENT VRAI POUR LA RÉGION PARISIENNE.

## *Sujétions ou obstacles à la construction*

Différentes sujétions ou obstacles à la construction, résultant de la situation des terrains (1), de la nature du sol ou du sous-sol (2) ou de leur occupation actuelle par des installations particulièrement gênantes et ne pouvant être déplacées (3) ont été localisées aussi exactement que possible sur cette carte.

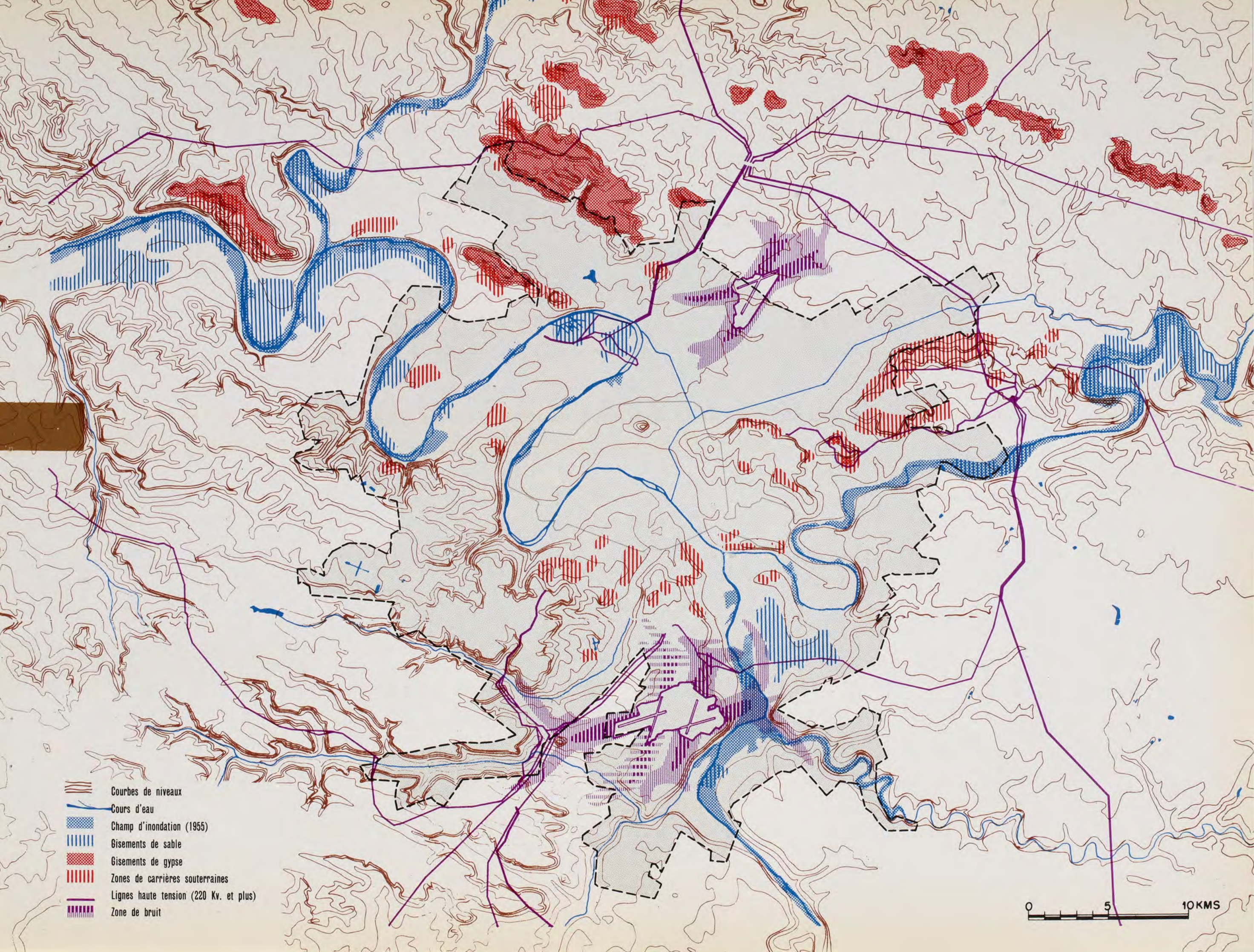
Elles déterminent au total les parties du territoire de la Région Parisienne impropres à la localisation d'ensembles d'habitation.

- (1) Terrains boisés en forte pente, champs d'inondation.
- (2) Gisements de sable, de gypse, présence de carrières souterraines.
- (3) Couloirs de lignes à très Haute Tension - Zones de bruit dans le prolongement des grands aérodromes.

Nota - Il n'a pas été figuré de zones de pollution de l'atmosphère en raison de la variation très grande de ces zones suivant les saisons et entre le jour et la nuit. Certains points du XVI<sup>e</sup> arrondissement sont à certaines périodes aussi chargés en anhydride sulfureux que SAINT-DENIS par exemple.

On peut simplement dire, d'une manière générale, que les vents dominants dans le bassin parisien étant dans la direction Sud-Ouest - Nord-Est, ce sont les zones situées au Nord-Est des principales localisations industrielles qui sont les plus envahies par les fumées.

Les zones les plus salubres sont à l'Ouest de PARIS et autour des deux poumons que constituent les Bois de Boulogne et de Vincennes.



- Courbes de niveaux
- Cours d'eau
- Champ d'inondation (1955)
- Gisements de sable
- Gisements de gypse
- Zones de carrières souterraines
- Lignes haute tension (220 Kv. et plus)
- Zone de bruit

0 5 10KMS

### III - LES ACTIVITÉS

L'attraction de PARIS tient, en grande partie, à l'importance et à la diversité des activités qui s'y exercent.

Elle se manifeste sous un double aspect : sur l'habitant de la ville qui en voit les multiples produits, mais aussi et surtout sur les travailleurs qui y trouvent une « demande » importante et variée dans toutes les spécialités les plus différenciées. C'est donc un pôle d'attraction exceptionnel autant pour le curieux et le chercheur que pour le travailleur de haute qualité ou le manœuvre.

Les paragraphes suivants rappellent succinctement les caractéristiques essentielles des trois genres d'activités qui s'y exercent (primaire, secondaire et tertiaire) et les propositions les concernant (1).

(1) Voir l'annexe IB2 au Rapport Général.

#### A - LES ACTIVITÉS PRIMAIRES

Les activités ayant trait à l'exploitation des ressources naturelles du sol : agriculture, bois, forêts ainsi que les industries extractives, représentent environ 100.000 salariés, mais ce chiffre est peu représentatif car il ne comprend pas les femmes et enfants des exploitants qui participent cependant aux travaux agricoles.

**S**ur les 13.000 km<sup>2</sup> de la Région Parisienne, plus de 10.000 sont consacrés à l'agriculture ou occupés par des bois ou forêts.

Certaines cultures spécialisées (fruits, primeurs, fleurs) se sont particulièrement développées auprès de l'agglomération qui leur procure des débouchés importants.

Les terres de très bonne qualité et les cultures spécialisées doivent être défendues contre des implantations qui ne seraient pas absolument nécessaires aux besoins de la Région Parisienne.

Les maraîchers et arboriculteurs qui seraient néanmoins appelés à se déplacer pourraient opportunément être regroupés à proximité de l'agglomération parisienne, dans des secteurs spécialement aménagés à cet effet.

Les règles générales propres à la zone rurale figurant dans le règlement de construction doivent permettre de répondre à ce souci cependant qu'une annexe technique « Cultures spécialisées » propose pour ces dernières des mesures particulières de protection.

**L**es industries extractives sont moins importantes par le chiffre de la main-d'œuvre qu'elles emploient que par l'utilité et la qualité des matériaux (pierre à bâtir, gypse, sable, meulière et récemment pétrole) qu'elles représentent. L'utilisation du sous-sol peut s'opposer à l'utilisation du sol (zones d'habitations ou maintien d'espaces verts) ou nuire à son aspect (sites).

Des solutions existent et peuvent être imaginées qui concilient cependant des points de vue divergents.

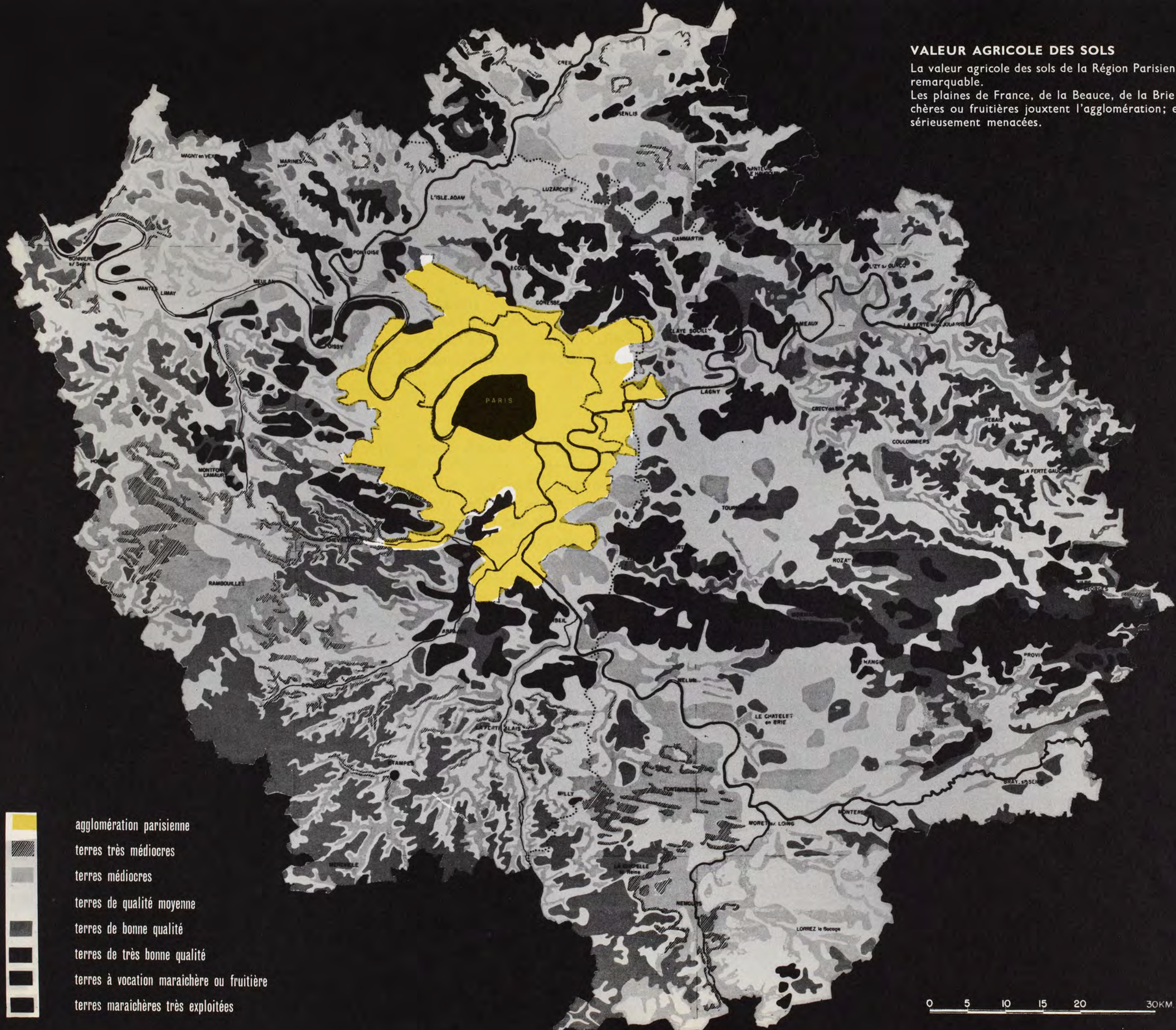
Les activités agricoles.









Les industries extractives.

### VALEUR AGRICOLE DES SOLS

La valeur agricole des sols de la Région Parisienne est dans l'ensemble remarquable.

Les plaines de France, de la Beauce, de la Brie et les cultures maraîchères ou fruitières joutent l'agglomération; elles sont par endroits sérieusement menacées.



-  agglomération parisienne
-  terres très médiocres
-  terres médiocres
-  terres de qualité moyenne
-  terres de bonne qualité
-  terres de très bonne qualité
-  terres à vocation maraîchère ou fruitière
-  terres maraîchères très exploitées

0 5 10 15 20 30KM

C'est ainsi par exemple que des zones d'activités industrielles peuvent être réalisées après exploitation de gisements de sable et remblaiement à une cote mettant les terrains hors de toute inondation; des sites peuvent être réaménagés avec création de plans d'eau artificiels après enlèvement du sable.

Les difficultés que pourrait provoquer l'exploitation de nouveaux gisements sont évoquées dans une annexe technique spéciale qui traite de cette délicate question; cette annexe précise en particulier, suivant la situation des terrains, les critères qui sont proposés pour déterminer un arbitrage éventuel entre les différents besoins (1).

## B - LES ACTIVITÉS SECONDAIRES

*En 1954, dans la seule agglomération parisienne, plus de 1.180.000 salariés étaient employés par 125.000 entreprises.*

Toutes les branches d'activités sont représentées. Certaines d'entre elles : la fonderie et chaudronnerie, la mécanique générale, la construction automobile, la construction électrique, la chimie, le bâtiment et les travaux publics, occupent chacune plus de 100.000 salariés (2).

C'est dire que PARIS et sa Région constituent un centre d'activités industrielles très important. Il occupe 44 % de la population active de la Région et 23 % de la population industrielle active française.

Le rapport annexe donne toutes indications sur les principales répartitions de ces établissements notamment dans l'agglomération parisienne, tant sur le plan géographique que par nature d'activités ou en fonction de leur importance relative.

D'une manière générale, on peut dire que les concentrations réalisées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, au voisinage de la voie ferrée et de la voie d'eau, correspondent aux industries les plus lourdes et insalubres. Par rapport au nombre d'ouvriers, elles occupent, proportionnellement, des superficies plus importantes, que les industries de développement plus récent.

L'ensemble des zones à vocation industrielle de fait de l'agglomération parisienne représente environ

3.250 hectares. Les industries groupées dans ces zones occupent environ 700.000 salariés.

Mais les 43.000 établissements de Seine et de Seine-et-Oise, classés « établissements dangereux, insalubres ou incommodes » ne sont pas tous dans des zones réservées et aménagées à cet effet; un assez grand nombre se trouvent mélangés à l'habitation, souvent dans des quartiers vétustes qui doivent être rénovés. Cette rénovation doit permettre le regroupement d'activités dans les secteurs qui en sont complètement dépourvus. Elle peut aussi provoquer certaines opérations de décentralisation.

L'orientation donnée aux implantations d'activités secondaires dans la Région Parisienne est très importante; elle constitue l'un des facteurs qui influencera le plus profondément les transformations de cette Région.

**L**a politique engagée depuis 1955, soumettant à un agrément toute création nouvelle ou toute extension importante, doit être poursuivie par un choix judicieux des industries dont l'expansion en province est souhaitable, et dont le maintien dans la Région Parisienne n'est pas intimement lié à la vie de la Capitale (1).

L'opportunité de la décentralisation d'une grosse entreprise devrait être fortement favorisée car elle entraînerait sûrement avec elle d'autres activités qui lui sont attachées.

**A** l'occasion de toute opération intéressant des activités industrielles, qu'il s'agisse d'initiatives de collectivités (secteurs à rénover) ou particulières (extension ou création), il convient de respecter les principes suivants :

- a) Exclure formellement des secteurs spécialement affectés à l'habitation, notamment à PARIS, les installations particulièrement gênantes;

(1) Une incertitude persiste cependant en ce qui concerne les gisements de pétrole récemment découverts en Région Parisienne.

(2) Il est rappelé que l'agglomération parisienne dont il est fait état dans cette étude, correspond à des limites établies par l'I.N.S.E.E., sensiblement moins importantes que celles de l'agglomération parisienne telle qu'elle résulte des études d'aménagement et figure au présent Plan.

(1) D'après une étude sur l'évolution de l'emploi dans les quinze prochaines années, 1.000.000 de travailleurs supplémentaires seraient nécessaires dans l'agglomération parisienne, d'ici 1975, pour faire face aux besoins de l'évolution de l'ensemble des activités existantes dans cette agglomération.

(Journal Officiel. Débats Parlementaires. Sénat du 10 Juin 1960, page 307).

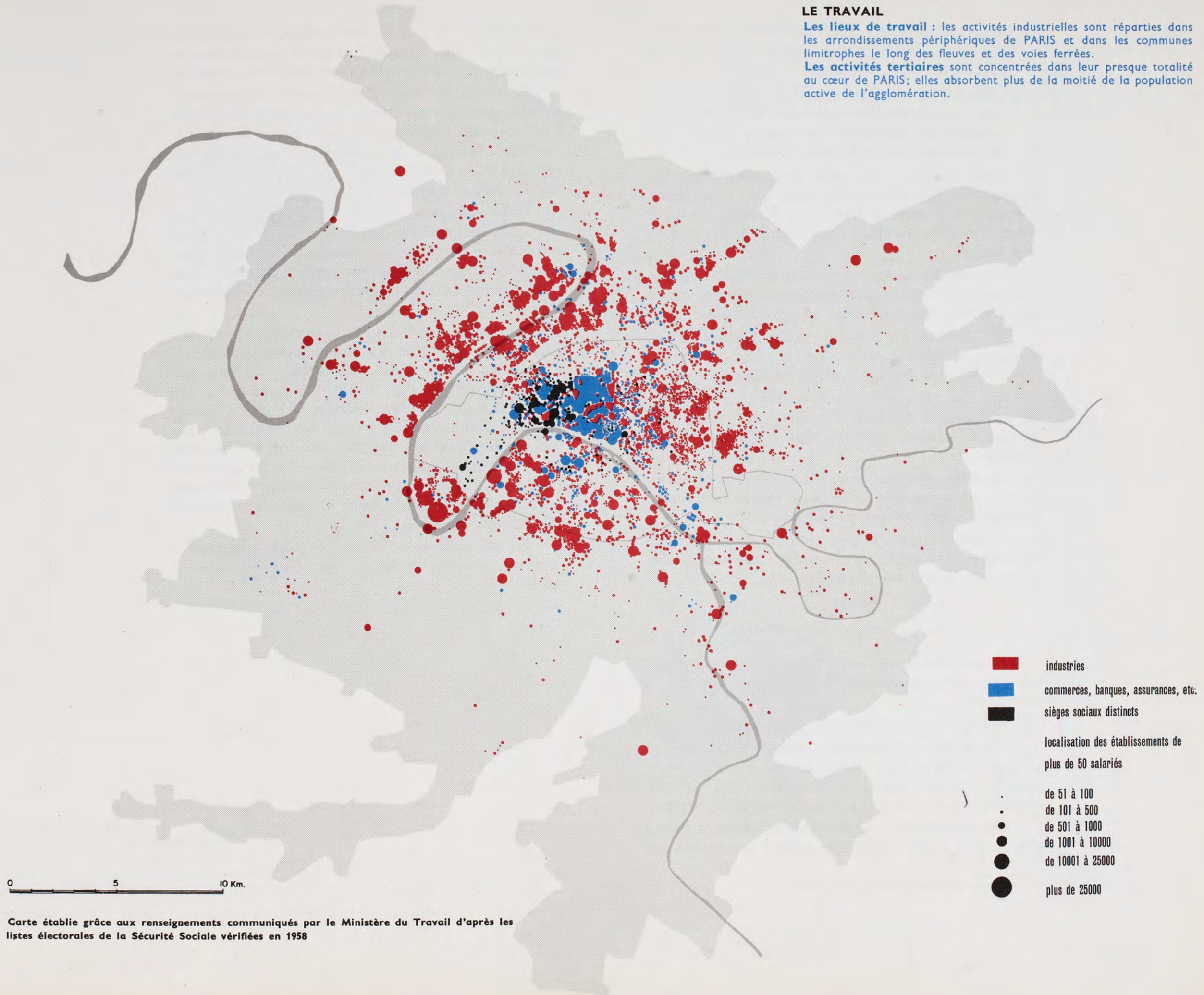
Sur le plan national.

Sur le plan régional.

## LE TRAVAIL

**Les lieux de travail :** les activités industrielles sont réparties dans les arrondissements périphériques de PARIS et dans les communes limitrophes le long des fleuves et des voies ferrées.

**Les activités tertiaires** sont concentrées dans leur presque totalité au cœur de PARIS; elles absorbent plus de la moitié de la population active de l'agglomération.



Carte établie grâce aux renseignements communiqués par le Ministère du Travail d'après les listes électorales de la Sécurité Sociale vérifiées en 1958



- b) Décentraliser en province tous les établissements dont la vie n'est pas entièrement liée à celle de PARIS ou de sa Région;
- c) A défaut d'un transfert possible en province, choisir une localisation dans une des zones d'activités existantes ou projetées en banlieue ou dans les cités périphériques de la Région Parisienne.

Cette politique, qui aura pour conséquence de diminuer progressivement les migrations journalières, d'écrêter les pointes de transports, permettra aussi de mieux équilibrer la vie des communes de banlieue et leur budget.

Les emplacements retenus dans le Plan d'Aménagement, représentent dans l'agglomération parisienne une superficie approximative de 1.000 hectares.

A l'extérieur de l'agglomération parisienne, 500 hectares (1) ont été réservés dans 13 emplacements, correspondant à des agglomérations importantes.

*Un total de 1.500 hectares environ, y compris 150 hectares, à usage d'entrepôt (marché-gare) serait ainsi réservé pour des établissements appelés à se déplacer et agréés en Région Parisienne.*

En outre, des localisations non chiffrées pourront être trouvées pour une faible partie dans la zone rurale, ainsi qu'il a été indiqué précédemment.

L'aménagement de ces zones devra être exécuté selon un ordre d'urgence qui sera dicté par les nécessités et les possibilités financières de réalisation.

### C - LES ACTIVITÉS TERTIAIRES

*Les activités tertiaires dans la Région Parisienne emploient 1.900.000 personnes, soit 54 % de la population active de cette Région.*

Plus de 1.200.000 sont concentrées à PARIS même.

L'accroissement prévisible des activités tertiaires dans les années à venir, aura tendance à se manifester en premier lieu dans la Région Parisienne. Cette tendance sera d'autant plus accusée que la population augmentera.

On constate déjà que dans l'industrie une partie de plus en plus grande des salariés occupe des emplois qui

dépendent, en fait, du secteur tertiaire. C'est dans ce secteur que, dans l'avenir l'action de décentralisation doit être la plus efficace. Elle y sera aussi la plus difficile.

S'il est en effet déjà bien délicat de diriger vers la province une usine qui désirait s'installer près de PARIS, il est beaucoup plus malaisé d'orienter une administration, une banque, une compagnie d'assurances, etc. vers une ville de province, fût-elle appelée à devenir une Capitale Régionale.

Dans ce domaine, même si l'État et les administrations publiques donnent l'exemple de la déconcentration parisienne, il n'en reste pas moins que, dans la Région, une orientation nouvelle doit être recherchée pour l'implantation des éléments tertiaires appelés à y demeurer.

Depuis les commerces dits « quotidiens » jusqu'aux grands magasins, des services administratifs aux bureaux d'études ou de recherches, des écoles spécialisées aux centres universitaires et culturels de tout ordre, des installations sportives aux théâtres, il y a et il y aura sûrement dans les années à venir des programmes tels que des localisations groupées puissent, si elles sont opportunément choisies, créer des relais du centre des affaires parisiens et contribuer efficacement à la restructuration et à la revitalisation de la banlieue et des cités satellites de la Région.

*Les nouveaux noyaux urbains proposés, principaux et secondaires, trouveront là une de leurs principales chances de succès.*

\* \* \*

(1) Chiffre pouvant être augmenté, s'il était nécessaire.

**SEINE BANLIEUE**

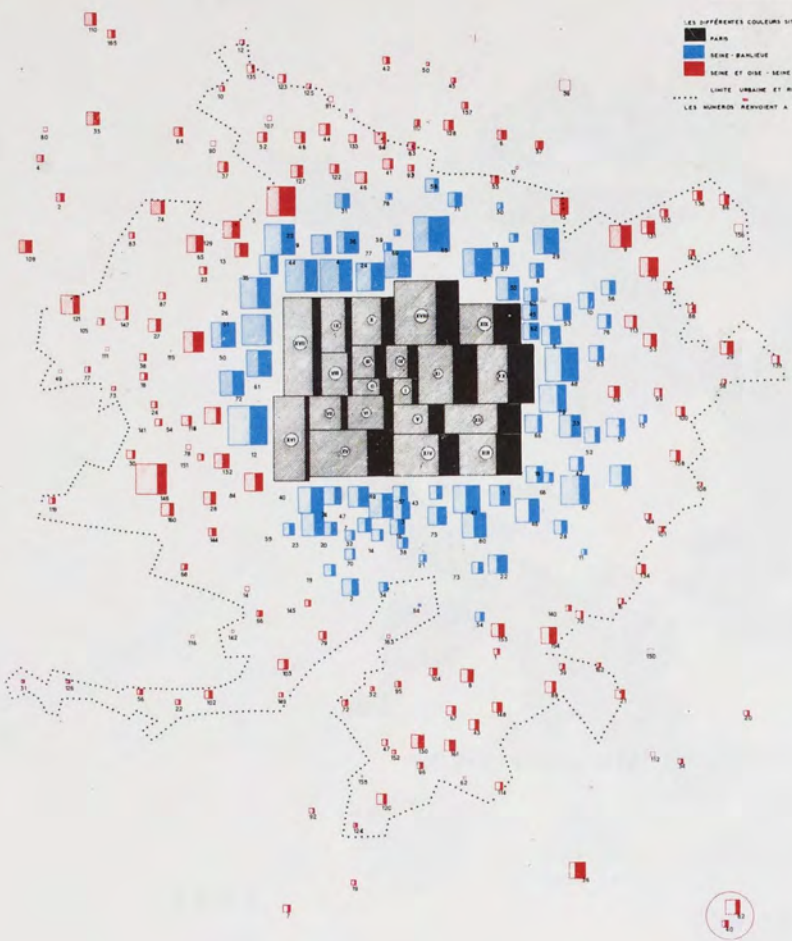
- 1.- Alfortville
- 2.- Antony
- 3.- Arcueil
- 4.- Asnières
- 5.- Aubervilliers
- 6.- Bagnelet
- 7.- Bagneux
- 8.- Bobigny
- 9.- Bois-Colombes
- 10.- Bondy
- 11.- Bonneuil-sur-Marne
- 12.- Boulogne-Billancourt
- 13.- Le Bourget
- 14.- Bourg-la-Reine
- 15.- Bry-sur-Marne
- 16.- Cachan
- 17.- Champigny-sur-Marne
- 18.- Charenton-le-Pont
- 19.- Chatenay-Malabry
- 20.- Chatillon
- 21.- Chevilly-Larue
- 22.- Chiais-le-Roi
- 23.- Clamart
- 24.- Clichy
- 25.- Colombes
- 26.- Courbevoie
- 27.- La Courneuve
- 28.- Créteil
- 29.- Drancy
- 30.- Dugny
- 31.- Epinay-sur-Seine
- 32.- Fontenay-aux-Roses
- 33.- Fontenay-sous-Bois
- 34.- Fresnes
- 35.- La Garenne-Colombes
- 36.- Gennevilliers
- 37.- Gentilly
- 38.- L'Hay-les-Roses
- 39.- Ile-Saint-Denis
- 40.- Issy-les-Moulineaux

POPULATION TOTALE ACTIVE  
 (MURRES)  
 AUTRES CATEGORIES (SECTEUR TERTIAIRE)

LES DIFFERENTES COULEURS SITUENT GÉOGRAPHIQUEMENT LES COMMUNES

■ PARIS  
 ■ SEINE BANLIEUE  
 ■ SEINE ET OISE - SEINE ET MARNE - OISE  
 ■ LIMITE URBAINE ET RURALE

LES NUMEROS RENVOIENT A LA LISTE DES COMMUNES CI-JOINTE



**COMMUNES DE SEINE-ET-OISE  
 SEINE-ET-MARNE — OISE  
 DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

- 1.- Ablon-sur-Seine
- 2.- Achères
- 3.- Andilly
- 4.- Andrézy
- 5.- Argenteuil
- 6.- Arnouville-lès-Gonesse
- 7.- Arpajon
- 8.- Athia-Mons
- 9.- Aulnay-sous-Bois
- 10.- Beauchamp
- 11.- Escornot-sur-Oise
- 12.- Bessancourt
- 13.- Besons
- 14.- Bièvres
- 15.- Le Blanc-Mesnil
- 16.- Boissy-Saint-Léger
- 17.- Bonneuil-en-France
- 18.- Bougival
- 19.- Brétigny-sur-Orge
- 20.- Brie-Comte-Robert
- 21.- Brunoy
- 22.- Bures-sur-Yvette
- 23.- Carrières-sur-Seine
- 24.- La Celle-Saint-Cloud
- 25.- Chamblay
- 26.- Chantilly
- 27.- Chateaufort
- 28.- Chaville
- 29.- Chelles
- 30.- Le Chesnay
- 31.- Chevreuse
- 32.- Chilly-Mazarin
- 33.- Clichy-sous-Bois
- 34.- Combs-la-Ville
- 35.- Conflans-Sainte-Honorine
- 36.- Corbeil-Essonnes
- 37.- Corbeil-en-France
- 38.- Croissy-sur-Seine
- 39.- Dromes
- 40.- Dammarie-les-Lys
- 41.- Deuil-la-Barre
- 42.- Domont
- 43.- Draveil
- 44.- Eaubonne
- 45.- Evry
- 46.- Evry-Courcouronnes
- 47.- Epinay-sur-Orge
- 48.- Evry
- 49.- Etang-la-Ville
- 50.- Evry
- 51.- Flins-sur-Seine
- 52.- Francouville
- 53.- Gagny
- 54.- Garches
- 55.- Garges-lès-Gonesse
- 56.- Gif-sur-Yvette
- 57.- Gonesse
- 58.- Gournay-sur-Marne
- 59.- Goussainville
- 60.- Gouvieux
- 61.- Grotz-Armainvilliers
- 62.- Grigny
- 63.- Groussay
- 64.- Herblay
- 65.- Houilles
- 66.- Igny
- 67.- Juvigny-sur-Orge
- 68.- Jouy-en-Josas
- 69.- Lagny
- 70.- Limeil-Brevannes
- 71.- Livry-Gargan
- 72.- Longjumeau
- 73.- Louveciennes
- 74.- Maisons-Laffitte
- 75.- Mantes-la-Jolie
- 76.- Mantes-la-Ville
- 77.- Marly-le-Roi
- 78.- Marne-la-Joquette
- 79.- Massy
- 80.- Maurecourt
- 81.- Meaux
- 82.- Melun
- 83.- Le Mesnil-le-Roi

**LOCALISATION DES EMPLOIS DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Permet une comparaison graphique du nombre d'emplois dans les différents arrondissements de PARIS et les communes de l'agglomération parisienne.

**POPULATION ACTIVE RÉSIDENTE**

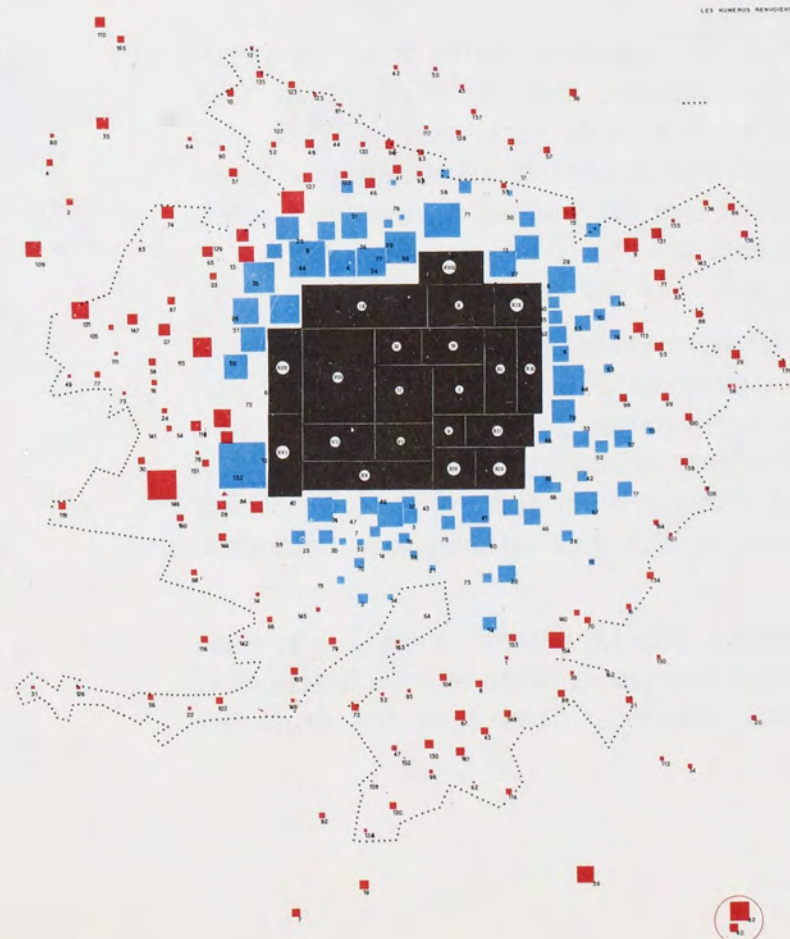
Cette carte indique graphiquement par arrondissement de PARIS et par commune de l'agglomération parisienne, l'importance relative de la population active qui y réside : elle fait apparaître la partie de cette population employée dans des activités tertiaires et celle occupée dans des activités secondaires.

- 41.- Ivry-sur-Seine
- 42.- Joinville-le-Pont
- 43.- Le Kremlin-Bicêtre
- 44.- Levallois-Perret
- 45.- Les Lilas
- 46.- Maisons-Alfort
- 47.- Malakoff
- 48.- Montrouil
- 49.- Montrouge
- 50.- Nanterre
- 51.- Neuilly-sur-Seine
- 52.- Nogent-sur-Marne
- 53.- Noisy-le-Grand
- 54.- Orly
- 55.- Pantin
- 56.- Les Pavillons-sous-Bois
- 57.- Le Perreux-sur-Marne
- 58.- Pierrefitte-sur-Seine
- 59.- Le Plessis-Robinson
- 60.- Le Pré-Saint-Gervais
- 61.- Puteaux
- 62.- Romainville
- 63.- Rosny-sous-Bois
- 64.- Rungis
- 65.- Saint-Denis
- 66.- Saint-Mandé
- 67.- Saint-Maur-des-Fossés
- 68.- Saint-Maurice
- 69.- Saint-Ouen
- 70.- Soaux
- 71.- Stains
- 72.- Suresnes
- 73.- Thiais
- 74.- Vanves
- 75.- Villejuif
- 76.- Villemoulin
- 77.- Villeneuve-la-Garenne
- 78.- Villeneuve
- 79.- Vincennes
- 80.- Vitry-sur-Seine

LES DIFFERENTES COULEURS SITUENT GÉOGRAPHIQUEMENT LES COMMUNES

■ PARIS  
 ■ SEINE BANLIEUE  
 ■ SEINE ET OISE - SEINE ET MARNE - OISE  
 ■ LIMITE URBAINE ET RURALE

LES NUMEROS RENVOIENT A LA LISTE DES COMMUNES CI-JOINTE



- 84.- Meudon
- 85.- Neuilly
- 86.- Vitry-sur-Seine
- 87.- Noisy-le-Grand
- 88.- Montfermeil
- 89.- Montgeron
- 90.- Montigny-lès-Cormeilles
- 91.- Montlignon
- 92.- Montigny
- 93.- Montigny
- 94.- Montmorency
- 95.- Morangis
- 96.- Corange-sur-Orge
- 97.- Les Mureaux
- 98.- Neuilly-Plaisance
- 99.- Neuilly-sur-Marne
- 100.- Noisy-le-Grand
- 101.- Ormesson-sur-Marne
- 102.- Orsay
- 103.- Palaiseau
- 104.- Paray-Vieille-Poste
- 105.- La Peque
- 106.- Paris
- 107.- Le Plessis-Bouchard
- 108.- Le Plessis-Trévise
- 109.- Poissy
- 110.- Pontault
- 111.- Le Port-Marly
- 112.- Quincy-sous-Sénart
- 113.- Le Raincy
- 114.- Ris-Orangis
- 115.- Rueil-Malmaison
- 116.- Saclay
- 117.- Saint-Etienne-sous-Fort
- 118.- Saint-Cloud
- 119.- Saint-Denis
- 120.- Sainte-Geneviève-des-Bois
- 121.- Saint-Germain-en-Laye
- 122.- Saint-Omer
- 123.- Saint-Leu-la-Forest
- 124.- Saint-Michel-sur-Orge
- 125.- Saint-Prix
- 126.- Saint-Rémy-lès-Chevreuses
- 127.- Sannois
- 128.- Sarcelles
- 129.- Sartrouville
- 130.- Savigny-sur-Orge
- 131.- Sevran
- 132.- Sèvres
- 133.- Soisy-sous-Montmorency
- 134.- Suoy-en-Brie
- 135.- Taverny
- 136.- Thorigny-sur-Marne
- 137.- Trappes
- 138.- Tremblay-lès-Gonesse
- 139.- Vaires-sur-Marne
- 140.- Valenton
- 141.- Vaucluse
- 142.- Vauhallan
- 143.- Vaujours
- 144.- Villettaucoublay
- 145.- Verrières-le-Buisson
- 146.- Versailles
- 147.- Le Vésinet
- 148.- Vigneux-sur-Seine
- 149.- Villebon-sur-Yvette
- 150.- Villeclorene
- 151.- Ville-d'Avray
- 152.- Villemoulin-sur-Orge
- 153.- Villeneuve-le-Roi
- 154.- Villeneuve-Saint-Georges
- 155.- Villeparisis
- 156.- Villepinte
- 157.- Villiers-le-Bel
- 158.- Villiers-sur-Marne
- 159.- Villiers-sur-Orge
- 160.- Viroflay
- 161.- Viry-Chatillon
- 162.- Yerres
- 163.- Ymeux
- 164.- Chennevières-sur-Marne
- 165.- Saint-Ouen-l'Aumône

## IV - LES RELATIONS

La dispersion de l'habitat, la répartition relative des industries dans une couronne autour de PARIS, la concentration des activités tertiaires au cœur de la Capitale, obligent 2.000.000 de travailleurs à emprunter, chaque jour, les divers moyens de transports mis à leur disposition : trains de banlieue, métro, autobus, cars, voitures personnelles, motos, scooters, etc.

Ce chiffre augmente sans cesse, que ce soit en raison de l'élévation du niveau de vie, de l'accroissement de la population, de l'extension vers la banlieue, et aussi du manque de « fluidité » du marché du logement.

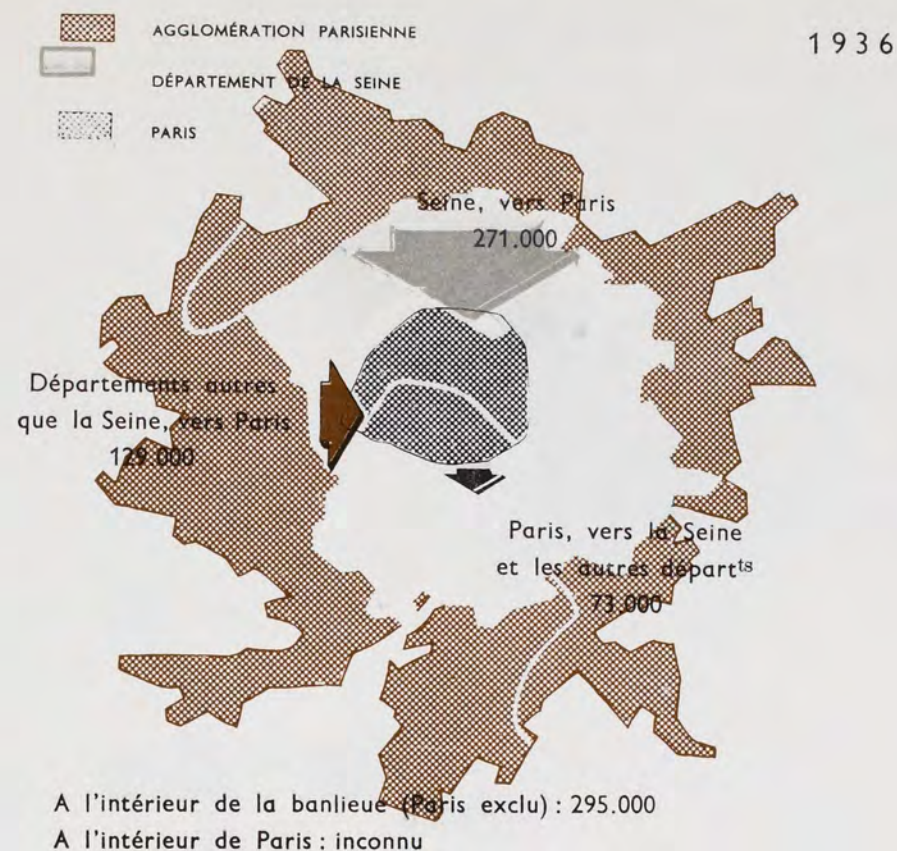
Immédiatement après la guerre, le trafic du métropolitain a connu une expansion énorme qui s'est un peu réduite par la suite, en raison du développement des moyens de transports individuels (voitures et scooters).

Une intensité de la circulation automobile, jamais atteinte, un développement considérable du stationnement, contribuent à l'engorgement progressif des rues de la Capitale.

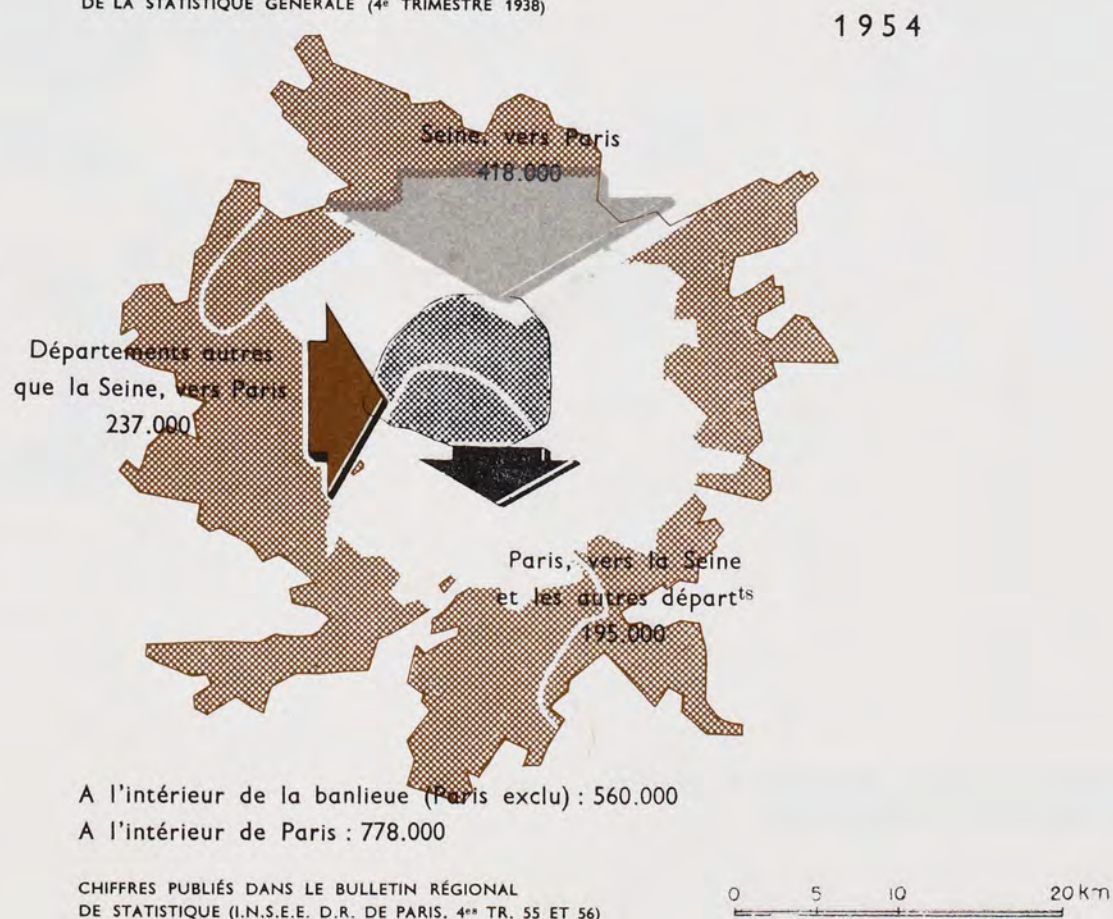
Les transports en commun, ferrés et routiers, ont été améliorés. Des mesures ont été prises pour faciliter le trafic de surface (feux verts synchronisés, sens uniques, etc.) ou pour limiter le stationnement (zone bleue). Des travaux ont été exécutés (passages souterrains, élargissements des chaussées, voies sur berges de la Seine, etc.); *mais tout ceci est insuffisant.*

Essayer de limiter davantage les possibilités d'usage des voitures personnelles peut paraître une solution : elle n'est guère satisfaisante, ni pour les usagers, ni... pour les constructeurs d'automobiles. Une utilisation plus grande des transports en commun n'est possible que si ceux-ci, eux-mêmes déjà saturés, sont nettement améliorés.

Aucune mesure prise isolément n'est à elle seule satisfaisante. Des solutions doivent être recherchées et des améliorations réalisées, dans tous les domaines simultanément.

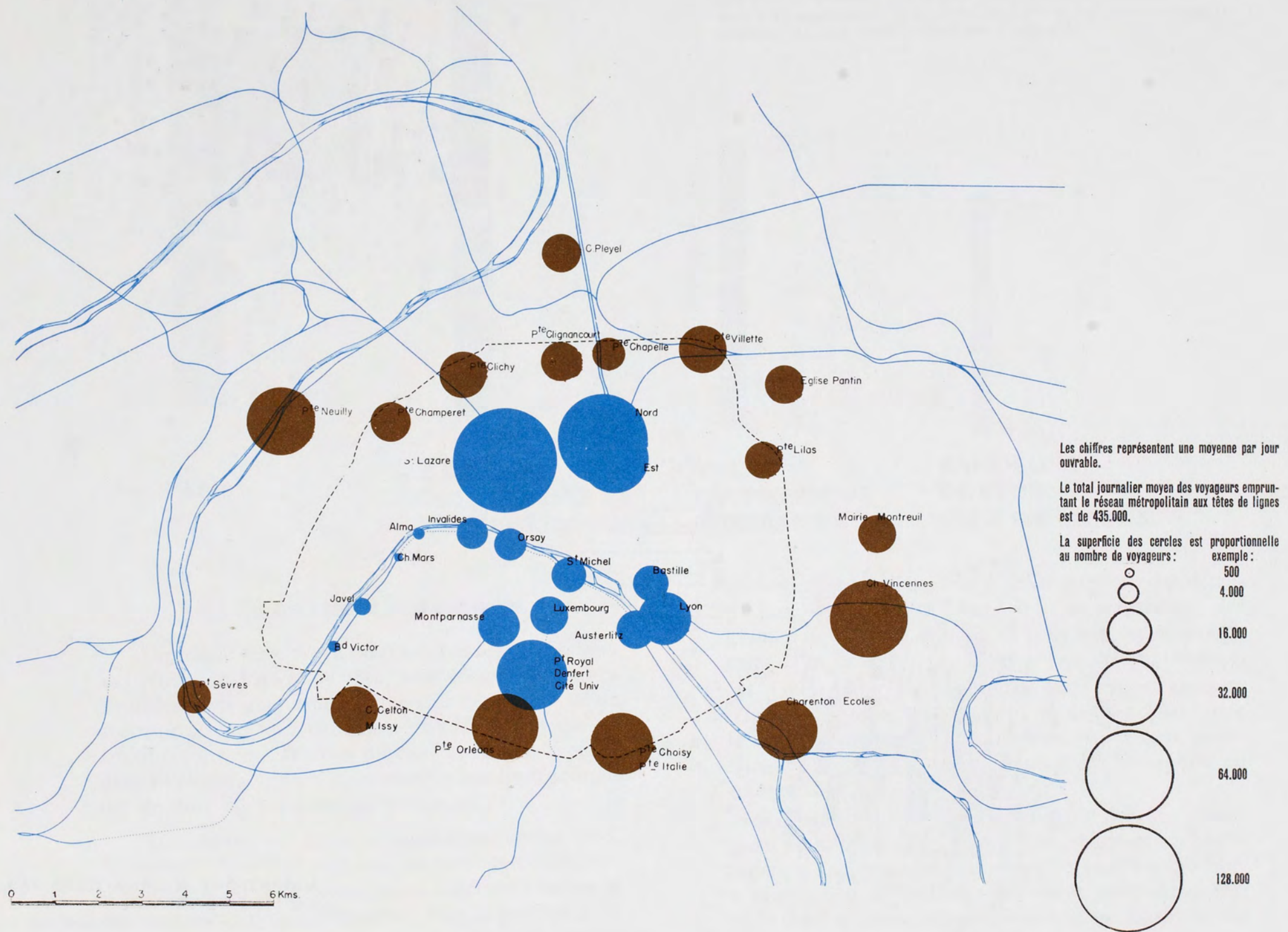


CHIFFRES PUBLIÉS PAR M. BUNLE DANS LE BULLETIN DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE (4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1938)



**L'AFFLUX QUOTIDIEN DES VOYAGEURS ARRIVANT CHAQUE MATIN**

Par chemin de fer aux gares parisiennes est comparable à celui arrivant :  
 par autobus aux têtes de lignes du réseau métropolitain.  
 Au total, il représente près de **700.000** voyageurs



0 1 2 3 4 5 6 Kms.

Carte établie d'après des renseignements fournis par la SNCF et la RATP

### MIGRATIONS JOURNALIÈRES PAR RAPPORT AU LIEU DE RÉSIDENCE

La décomposition de la population active par arrondissement de PARIS et par commune de la banlieue entre celle travaillant sur place et celle travaillant ailleurs, donne un élément d'appréciation permettant de fixer les régions dans lesquelles des localisations de lieux de travail doivent être envisagées.

PAR RAPPORT AU LIEU DE TRAVAIL

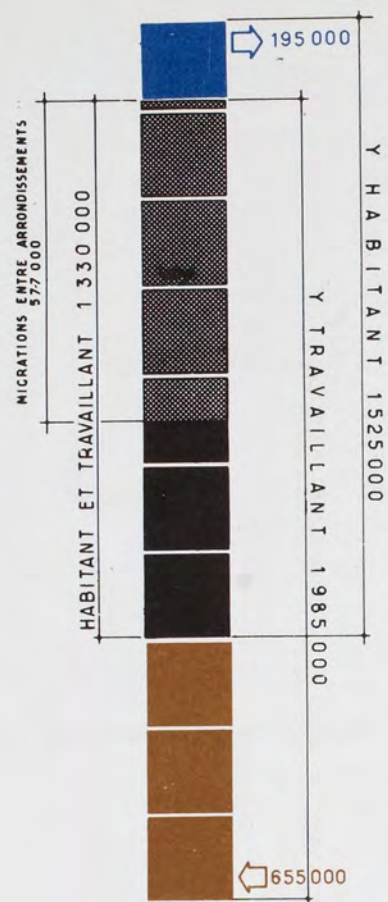
■ NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS  
 ■ TRAVAILLEURS HABITANT SUR PLACE  
 ■ TRAVAILLEURS HABITANT AILLEURS  
 LES DIFFÉRENTES COULEURS SITUENT GÉOGRAPHIQUÉMENT LES COMMUNES  
 ■ PARIS  
 ■ SEINE BANLIEUE  
 ■ SEINE ET OISE - SEINE ET MARNE - OISE  
 --- LIMITE URBAIN ET RURAL  
 LES NUMÉROS RENVOIENT À LA LISTE DES COMMUNES CI-JOINTÉ  
 SOURCES : RECENSEMENT DE 1934 (I.N.S.E.E.)

PAR RAPPORT AU LIEU DE RÉSIDENCE

■ POPULATION TOTALE ACTIVE  
 ■ TRAVAILLANT SUR PLACE  
 ■ TRAVAILLANT AILLEURS  
 LES DIFFÉRENTES COULEURS SITUENT GÉOGRAPHIQUÉMENT LES COMMUNES  
 ■ PARIS  
 ■ SEINE BANLIEUE  
 ■ SEINE ET OISE - SEINE ET MARNE - OISE  
 --- LIMITE URBAIN ET RURAL  
 LES NUMÉROS RENVOIENT À LA LISTE DES COMMUNES CI-JOINTÉ  
 SOURCES : RECENSEMENT DE 1934 (I.N.S.E.E.)

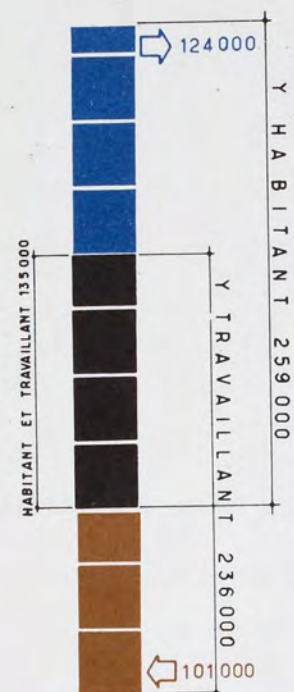
### MIGRATIONS JOURNALIÈRES PAR RAPPORT AU LIEU DE TRAVAIL

Cette carte complète utilement les renseignements précédents en indiquant par arrondissement de PARIS et par commune de banlieue, les lieux dans lesquels il serait souhaitable d'équilibrer davantage habitat et travail.

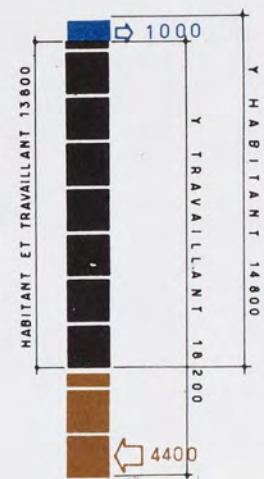


PARIS

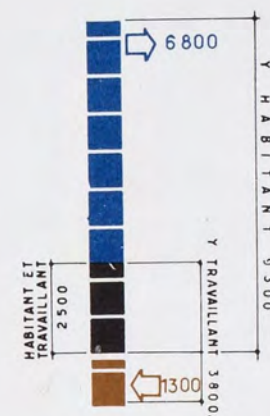
PROPORTION EN VALEUR RELATIVE. CHAQUE CARRÉ REPRÉSENTE 10 % DU TOTAL



BANLIEUE INDUSTRIELLE  
BOUCLE DE GENNEVILLIERS



VILLE PÉRIPHÉRIQUE  
AGGLOMÉRATION DE CREIL



BANLIEUE DORTOIR  
RÉGION DE Ste-GENEVIÈVE-DES-BOIS

### EXEMPLES DE MIGRATIONS ALTERNANTES

Ces exemples résument pour PARIS et trois cas caractéristiques :  
 — Banlieue industrielle (Boucle de GENNEVILLIERS);  
 — Banlieue dortoir (Région de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS);  
 — Ville périphérique (CREIL);  
 les mouvements de population.  
 Ils traduisent le flux vers PARIS le matin et le reflux le soir vers la Banlieue. Ils montrent ce que peut être une ville centre ayant une vie propre et expliquent l'absence de vie dans la journée de toutes les banlieues du type SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

### A - LES RELATIONS FERROVIAIRES

Un réseau ferré prévu pour amener les provinciaux aux portes du PARIS de 1850, un métropolitain conçu pour desservir uniquement l'intérieur de la Capitale de 1900, ne se sont que partiellement adaptés, malgré les améliorations considérables du confort et de la rapidité dues à l'électrification, aux besoins de transport journalier de plus de 2.000.000 de personnes (1).

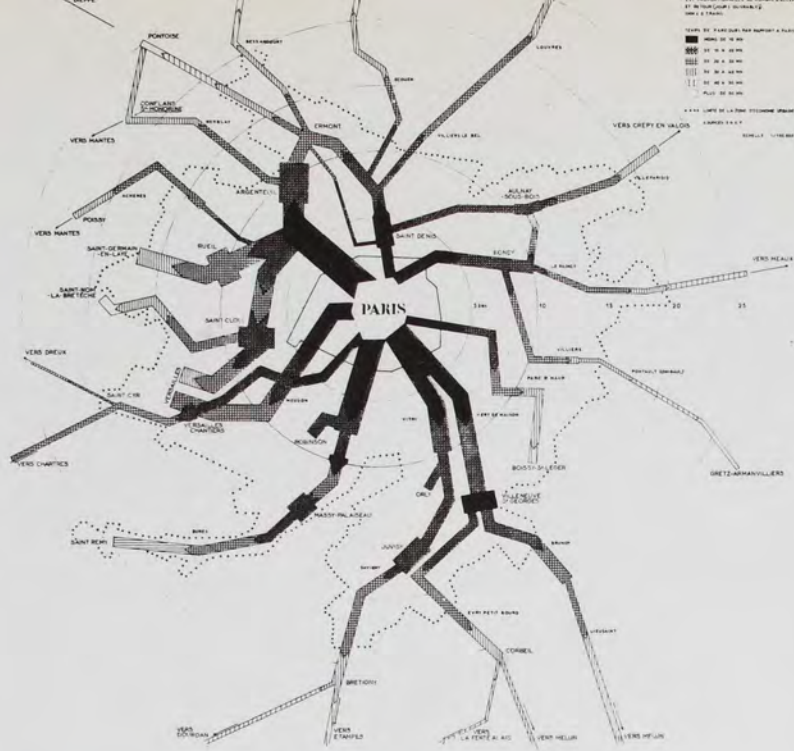
Sans doute, un réseau d'autobus important a-t-il compensé, dans une certaine mesure, une difficulté d'adaptation due à des conceptions différentes, et par là même, retardé des améliorations plus importantes du réseau ferré. Il n'en reste pas moins que les possibilités

(1) 350.000 voyages aller-retour par le réseau de banlieue de la S.N.C.F.; 1.650.000 voyages aller-retour par le métropolitain; 1.200.000 voyages aller-retour par les autobus.

réservées par la déclaration d'utilité publique du Métropolitain du 30 mars 1898, de « la pénétration des grandes lignes de chemin de fer et de leur raccordement entre elles dans Paris », n'ont jamais été exploitées.

Quels que soient les résultats que l'on peut attendre d'une politique de desserrement ou de décongestion de la Capitale, des modifications importantes sont nécessaires dans la structure du réseau des transports en commun.

Si la création de nouveaux noyaux urbains, principaux ou secondaires, entre progressivement en application, si l'on veut que cette restructuration soit possible et réussisse, il est indispensable que le réseau des transports ferrés soit repensé dans l'esprit d'une liaison rapide entre différents points de la Région, et non pas seulement dans celui des liaisons convergentes vers le cœur de PARIS.



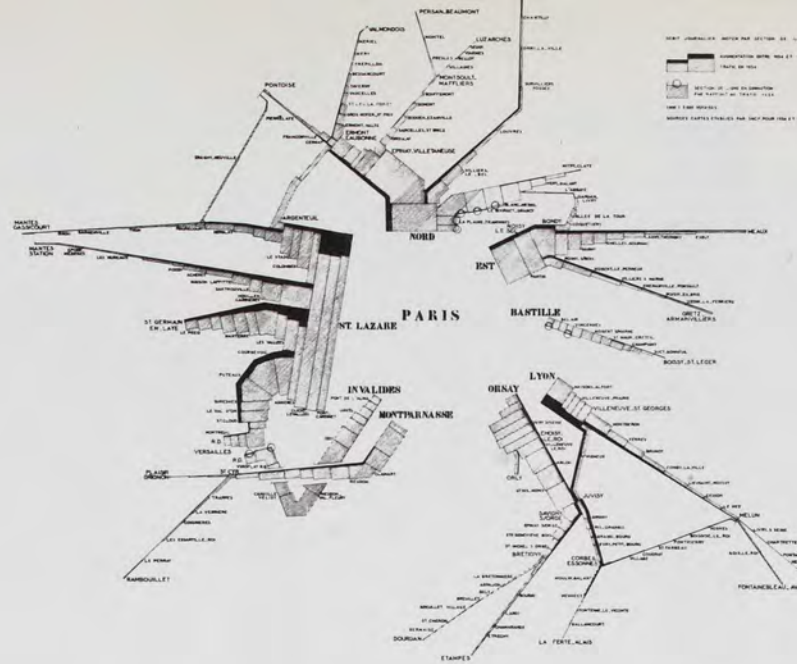
### DESSERTES ET LIAISONS FERRÉES

Cette représentation graphique des moyens de desserte ferrée de la banlieue, traduit la fréquence des liaisons et les temps de transport entre les principaux points de l'agglomération et PARIS (périmètre des gares), éléments qui ont tous deux une grande importance dans l'organisation de l'agglomération parisienne.

La création d'un réseau « *express régional* » branché sur les lignes de la S.N.C.F., soit aux gares parisiennes, soit à l'extérieur de PARIS, là où les raccordements sont encore possibles (c'est le cas notamment dans la Région de la Défense), doit être étudiée d'urgence.

Les dispositions qui figuraient dans ce but au projet de Plan Directeur pris en considération en 1956, et pour lesquelles des études complémentaires avaient été demandées sont toujours valables. Elles doivent être faites sur les bases qui avaient été indiquées :

- Transversales Nord-Sud et Est-Ouest ;
  - Liaison VERSAILLES - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES par les Invalides et Orsay ;
- auxquelles il convient d'ajouter la nécessité de desservir par des liaisons rapides :
1. Le Plateau de VILLACOUBLAY et LE PETIT CLAMART, tant en direction de VERSAILLES que de PARIS et au-delà vers le Nord.
  2. La région du BOURGET et du MESNIL-AMELOT ;



### ÉVOLUTION DU TRAFIC DE 1954 A 1958 DES LIGNES DE BANLIEUE DE LA S.N.C.F.

Alors que les lignes de l'Ouest, surtout, et du Sud-Est marquent une nette augmentation du trafic, les lignes non électrifiées n'accusent que très peu de modifications, cependant que la ligne de la Bastille à BOISSY-SAINT-LEGER et celle de MITRY-CLAYE voient leur trafic diminuer.

**Nota** - On remarquera l'absence de liaison ferrée de rocade. Toutes les lignes de banlieue ont été supposées électrifiées.

3. La région Est par l'incorporation dans le réseau régional des lignes de l'Est et de Vincennes au moyen d'une liaison éventuelle à NOGENT.

La réalisation de cette prévision peut être l'œuvre de longue haleine de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, comme le Métropolitain a été celle de la première moitié. Elle n'exclut pas, bien entendu, des améliorations du réseau « omnibus » urbain et suburbain, comme l'électrification de certaines lignes encore assurées par la « traction à vapeur » : VINCENNES ou la banlieue Est, ou l'électrification et l'utilisation pour le transport des voyageurs de la ligne de « Petite Ceinture » (deuxième rocade périphérique de transports en commun particulièrement indiquée puisque son infrastructure existe dans la presque totalité de son trajet) et qui pourrait par l'incorporation d'une ligne de banlieue de la S.N.C.F. desservir le Rond-Point de la Défense).

Elle entraînera nécessairement une réorganisation du réseau des transports de surface. Ce réseau pourrait alors jouer plus facilement le rôle de réseau de rabattement sur des points bien desservis du réseau express régional.

GARE de LYON







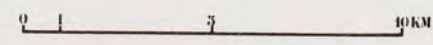
## *isochrones*

Cette carte exprime de manière théorique les différentes zones de l'agglomération parisienne pour lesquelles le temps de transport par voie ferrée d'un point de la banlieue au périmètre des gares parisiennes est compris entre 20 et 60 minutes.

- Toutes les parties blanches sont à plus de 60 minutes du périmètre des gares.
- Certains points éloignés ayant des liaisons directes avec PARIS sont relativement mieux desservis que d'autres plus rapprochés.

TEMPS DE TRANSPORTS DEPUIS PARIS  
(PÉRIMÈTRE DES GARES) AUX DIFFÉRENTES  
STATIONS DE BANLIEUE DU MÉTRO ET  
DE LA S.N.C.F. (PÉRIMÈTRE DE FRÉQUEN-  
TATION A PIED DE 15 MINUTES).

- Moins de 20 mn
- ▨ de 21 à 30 mn
- ▧ de 31 à 40 mn
- ▩ de 41 à 50 mn
- ░ de 51 à 60 mn
- plus de 60 mn



**L**e parc automobile des véhicules immatriculés dans la Région Parisienne (1) était au 1<sup>er</sup> janvier 1959 approximativement de 1.450.000 véhicules, dont 1.035.000 pour le département de la Seine. Ce chiffre est en augmentation de 25 % par rapport à celui du 1<sup>er</sup> janvier 1957. Au 1<sup>er</sup> janvier 1960, ce parc était de 1.120.000 pour le seul département de la Seine; il continue à s'accroître de 250 à 300 véhicules en moyenne par jour (2).

Certaines Routes Nationales aux Portes de PARIS, certaines grandes voies urbaines parisiennes : les Champs-Élysées par exemple, ou les quais, voient passer chaque jour de 30.000 à 50.000 voitures, sinon plus.

Certaines places ou voies parisiennes du centre de PARIS sont arrivées à saturation, ainsi que certaines traversées de communes de banlieue.

Aucune transformation importante, à l'exception de l'aménagement des Boulevards des Maréchaux, de quelques ouvrages souterrains, des voies sur berge et l'amorce d'un boulevard périphérique, n'a été apportée au réseau de circulation parisien depuis les grandes opérations de voirie réalisées par HAUSSMANN ou ses successeurs.

Alors que depuis 1920, la circulation tout en changeant de caractère a au moins quadruplé, la superficie totale des voies urbaines n'a augmenté que de 10 %.

En banlieue, la création importante de voies nouvelles : l'autoroute de l'Ouest mise en service depuis la guerre, l'autoroute du Sud en 1960; l'amélioration des traverses par des déviations de Routes Nationales, ont incontestablement facilité la circulation, mais n'ont pas suivi, et de loin, son rythme d'accroissement.

Enfin, pour faire face aux besoins croissants du stationnement, les trottoirs des grandes voies ou avenues

(1) Ce parc comprend tous les véhicules automobiles à 4 roues, voitures de tourisme, camionnettes, camions, autocars, etc.

(2) Ce chiffre tient compte des véhicules retirés de la circulation pour des raisons diverses.

de PARIS, sont progressivement transformés en parkings, au détriment de la circulation des piétons.

**E**ntre 1960 et 1975, l'intensité de la circulation dans la Région Parisienne sera multipliée en moyenne par un facteur compris entre 2 et 3 (1). Ce facteur sera d'autant plus élevé que les mesures de déconcentration de la Région Parisienne seront moins efficaces, que la population s'accroîtra, que le revenu national par habitant augmentera et que le coût relatif de l'essence baissera plus vite.

*Il est donc au minimum indispensable de prévoir que la circulation sera doublée en 15 ans.*

Étant donné les difficultés financières et techniques d'améliorer rapidement et considérablement les conditions de circulation dans PARIS, il est vraisemblable que l'accroissement de circulation se fera particulièrement sentir en banlieue.

**C**ette hypothèse générale d'évolution de la circulation, dont il serait impardonnable de ne pas tenir compte dans un Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale, conduit à prévoir, là où elles peuvent être réalisées sans dépenses relativement importantes, *des voies nouvelles* : voies nouvelles de circulation dans la ville et dans l'agglomération; voies nouvelles aussi (autoroutes, voies express) pour le « dégagement » de PARIS.

A l'intérieur de l'agglomération, ces voies nouvelles, par leurs tracés et leurs points d'aboutissement, ne devront pas être des raisons de congestion supplémentaires des quartiers qu'elles desserviront. Elles devront être conçues et aménagées pour permettre des liaisons faciles et commodes avec le réseau des voies de desserte locale.

**A. LA CIRCULATION ROUTIÈRE.** *Les autoroutes de dégagement de la Capitale, la rocade périphérique de Paris et la rocade périphérique de l'agglomération, ainsi que certaines liaisons entre ces deux rocades, et une voie de liaison Nord-Sud*

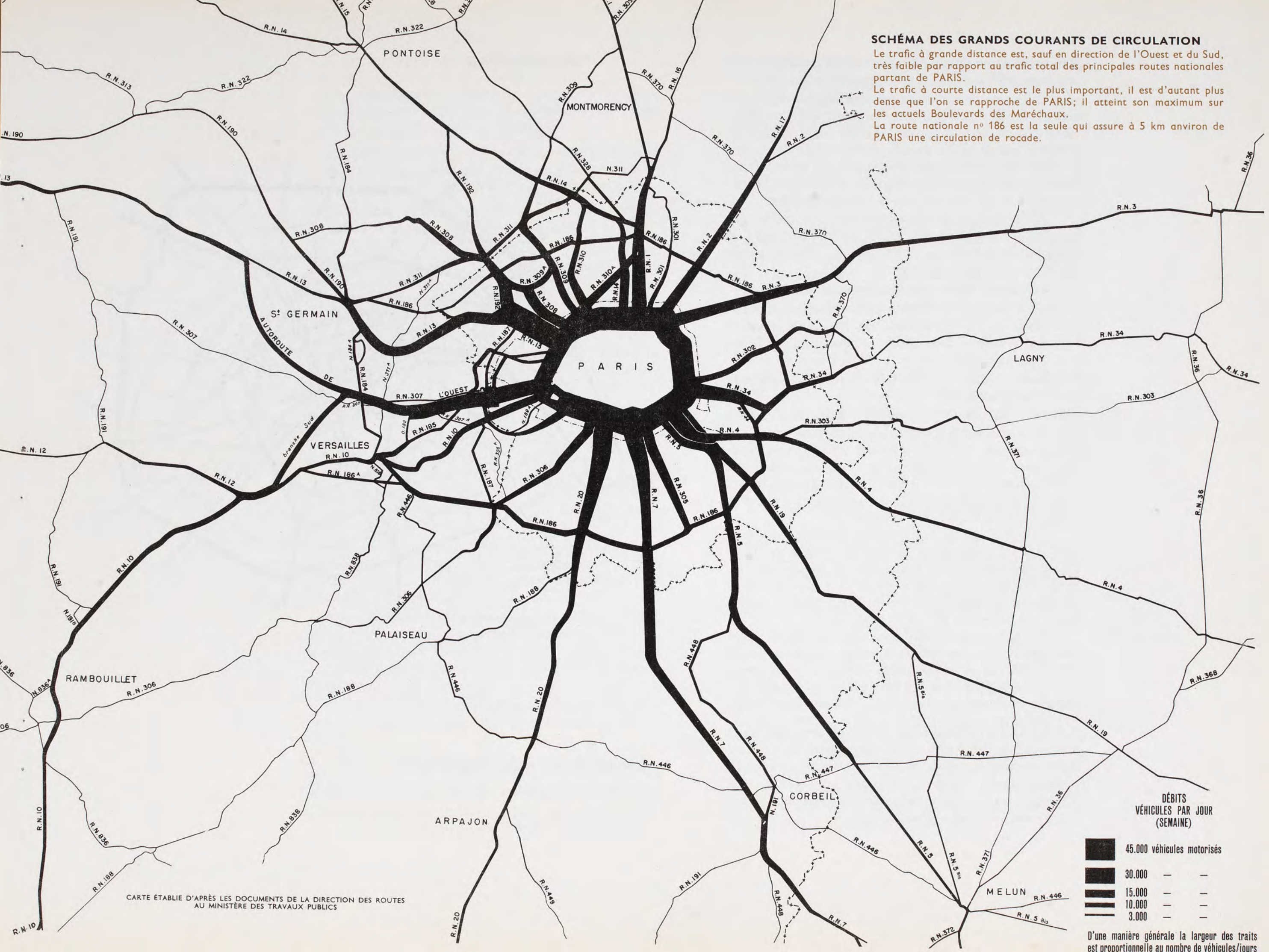
(1) D'après une note établie par la Direction des Routes du Ministère des Travaux Publics et des Transports sur l'évolution de la circulation routière.

### SCHÉMA DES GRANDS COURANTS DE CIRCULATION

Le trafic à grande distance est, sauf en direction de l'Ouest et du Sud, très faible par rapport au trafic total des principales routes nationales partant de PARIS.

Le trafic à courte distance est le plus important, il est d'autant plus dense que l'on se rapproche de PARIS; il atteint son maximum sur les actuels Boulevards des Maréchaux.

La route nationale n° 186 est la seule qui assure à 5 km environ de PARIS une circulation de rocade.



DÉBITS  
VÉHICULES PAR JOUR  
(SEMAINE)

	45.000 véhicules motorisés
	30.000 — —
	15.000 — —
	10.000 — —
	3.000 — —

CARTE ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS DE LA DIRECTION DES ROUTES  
AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

D'une manière générale la largeur des traits est proportionnelle au nombre de véhicules/jours

à travers Paris constituent la trame des voies de circulation rapide et à grand débit à réaliser dans l'agglomération parisienne.

Ces voies seront nettement différenciées des voies de desserte des quartiers ou groupes de quartiers destinées à la circulation locale. C'est sur elles que doit être réalisé le principal effort dans les années à venir.

En dégagant le réseau actuel de la circulation à moyenne distance, elles permettront à celui-ci de mieux remplir son rôle de desserte à courte distance.

Elles devront être traitées aussi largement que possible et leurs abords correctement aménagés et plantés, tant pour isoler les riverains du bruit, que pour constituer un cadre agréable.

Les autres voies principales que constituent :

- pour les rocades : à PARIS, les Boulevards des Maréchaux et les Boulevards de l'ancienne enceinte des Fermiers Généraux; en Banlieue, la Route Nationale 186.
- pour les radiales : le réseau des Routes Nationales et Départementales

doivent, bien entendu, être améliorées par toutes mesures que la situation locale permettra pratiquement de réaliser (élargissements, passages à niveau séparés, voies latérales, etc.) sans dépenses trop exagérées, car toute amélioration locale ne fait que déplacer géographiquement certains engorgements pour retomber un peu plus loin dans le « problème précédent ».

En outre, chaque nouveau noyau urbain important doit être accompagné de la création simultanée d'une ou de plusieurs artères principales de liaison avec les autres noyaux et avec les voies express d'évitement et de desserte de PARIS, en évitant que le trafic de transit passe par le centre de ces noyaux.

Enfin, dans toutes les dispositions techniques (feux, stationnements, passages souterrains), les dispositions qui faciliteront au maximum le dégagement du centre vers la périphérie devront être préférées à celles qui auraient tendance à faciliter des mouvements inverses.

**B. LE STATIONNEMENT.** En liaison avec les réseaux des voies de circulation et des transports, des parcs de stationnement doivent être réservés; les superficies les plus importantes étant localisées aux principaux points d'échange ou de correspondance entre ces réseaux, tant aux Portes de Paris qu'en banlieue.

DÉBIT HORAIRE MOYEN 1957  
EN VÉHICULES A 4 ROUES  
(après-midi de semaine)



#### SCHÉMA DE LA CIRCULATION A PARIS

Les quais de la Seine, l'avenue des Champs-Élysées accusent les plus forts débits.

La plupart des voies importantes sont à certaines heures saturées, et à la limite de leurs possibilités.

## C - LES RELATIONS AÉRIENNES

Le développement du trafic aérien pose des problèmes très importants pour une agglomération aussi vaste que l'agglomération parisienne :

1. Le trafic « passager » a presque atteint en 1959 le chiffre de 3.000.000 de mouvements, (l'aérodrome d'ORLY intervient pour 70 % dans ce total);
2. Le trafic de « fret », actuellement en plein développement, a dépassé en 1959 50.000 tonnes (1).

Il demande pour les principaux aérodromes une extension des emprises au sol, des dessertes rapides et commodes par la route et aussi par le rail avec le centre de la Capitale; il entraîne le survol de plus en plus fréquent de zones habitées, elles-mêmes en voie d'extension, survol qui en raison de l'accroissement de la puissance des appareils n'est pas sans apporter une gêne sensible aux populations situées sous les trajectoires d'envol.

Ce dernier aspect — qui n'est pas l'un des moindres — doit conduire à interdire dans l'intérêt des populations le développement de l'habitation dans certaines zones; dans d'autres à la réglementer. Il doit conduire parallèlement à des implantations au sol, et à des conditions de navigation aérienne qui, tout en étant compatibles avec la sécurité, éviteront au maximum le survol des zones habitées.

En partant d'infrastructures anciennes, l'Aéroport de Paris a été conduit, après de longues études, à procéder à des travaux d'agrandissement et d'aménagement très importants de *l'aérodrome d'ORLY*.

Conçu initialement pour assurer un débit de l'ordre de 4 à 6 millions de voyageurs par an, *cet aéroport* a pu, pendant un certain temps, être considéré comme devant être dans l'avenir le grand terrain d'aviation de la Région Parisienne.

C'est en fonction de ces hypothèses, qu'un certain nombre d'opérations ont été engagées depuis plusieurs années.

Mais le développement continu du trafic aérien a conduit les autorités responsables à envisager aussi un développement important de *l'aérodrome du BOURGET*.

(1) Il pourrait être triplé et peut-être même quintuplé dans les prochaines années.

Ce développement sur place, serait du point de vue de l'aménagement général de la Région Parisienne, particulièrement inopportun. En effet, la piste Nord-Sud ne peut pratiquement être utilisée pour les départs de gros avions vers le Sud, étant donné le survol immédiat de secteurs très habités. La piste Nord-Est-Sud-Ouest prolonge la direction principale d'envol au-dessus de l'agglomération parisienne, dans une partie déjà elle aussi très habitée.

Engager des dépenses de premier investissement très importantes pour intensifier, dans de grandes proportions, le trafic actuel du BOURGET déjà gênant pour les populations voisines et empêcher tout développement urbain de ce secteur serait, du point de vue de l'aménagement de la Région Parisienne, une erreur d'autant plus grave que, ainsi qu'il a été exposé à la page 35 du présent rapport, l'Aéroport de Paris a étudié la localisation éventuelle d'un aérodrome Nord de Paris destiné à remplacer ultérieurement l'aéroport du BOURGET, et situé en dehors de l'agglomération parisienne sans en être trop éloigné (25 km de Notre-Dame).

*L'aérodrome de VILLACOUBLAY* a deux fonctions : aérodrome militaire et aérodrome de liaisons ministérielles, ces deux caractères étant plus ou moins liés.

L'avenir de cet aérodrome a été évoqué également à la page 33, et sans revenir ici sur la suggestion faite pour l'utilisation du Plateau de VILLACOUBLAY dans son ensemble, nous rappellerons seulement la possibilité de le reporter sur un autre aérodrome existant, celui de BRÉTIGNY par exemple dont les activités actuelles (essais en vol) pourraient être avantageusement déplacées vers la province.

*Les autres aérodromes principaux de la Région Parisienne* : CORMEILLES, PERSAN-BEAUMONT, CREIL, COULOMMIERS, ÉTAMPES, BRÉTIGNY, MELUN-VILLAROCHE, ne sont pas sans apporter de gêne aux populations voisines; il n'est prévu pour eux aucune extension. Qu'il soit permis cependant de regretter les affectations qui ont été données depuis la guerre à ces deux derniers notamment (centres d'essais en vol et bancs d'essais de moteurs). Ces missions auraient sans doute pu être opportunément effectuées en dehors de la Région Parisienne.

**A** la suite d'études menées en commun par le Ministère de la Santé, le Secrétariat Général à l'Aviation Civile et Commerciale du Ministère des Travaux Publics et des Transports et le Service de l'Aménagement de la Région Parisienne du Ministère de la Construction, et en liaison avec des Membres de la « Ligue contre le Bruit », des zones dites de « bruit » tenant compte du nombre des vols, de leurs trajectoires, de la puissance et du type des appareils employés ont été déterminées ; elles correspondent, dans l'état actuel des prévisions possibles, aux zones dans lesquelles le développement de la construction est, soit interdit, soit réglementé.

Ces zones sont reportées au Plan Directeur proposé pour tous les aérodromes principaux de la Région Parisienne.

**I** l existe dans la Région Parisienne, 20 terrains sur lesquels sont installés des aéro-clubs d'aviation légère et sportive. Ils sont tous situés dans la zone rurale. S'ils ne sont pas sans apporter également une certaine gêne aux agglomérations les plus voisines, ils ne posent pas de gros problèmes et doivent être considérés comme des centres de détente et de loisirs utiles à la population parisienne.

**L** es Hélicoptères qui reçoivent des appareils effectuant des liaisons à courte distance, doivent être situés le plus près possible des centres d'activité, actuels ou futurs, de l'agglomération. Mais les conditions techniques de leur exploitation sont encore imprécises et les gênes que causent leur voisinage n'ont pu être résorbées.

C'est pourquoi, si à côté de l'héliport d'ISSY-LES-MOULINEAUX, quelques terrains supplémentaires doivent être réservés à leur profit, par exemple dans la Région de la DÉFENSE et au Nord-Est de PARIS, afin de ne pas compromettre des réalisations ultérieures,

on ne peut être certain dans la conjoncture actuelle, de l'orientation que prendra effectivement cet équipement. Il est cependant indispensable de penser à une réserve éventuelle dans chaque noyau principal à réaliser (1).

#### D - VOIES NAVIGABLES ET PORTS

Le développement du trafic du *Port de Paris* est constant. De 5 millions de tonnes en 1945, il est passé à 9 millions de tonnes en 1951, pour atteindre en 1959 plus de 13 millions de tonnes.

Le développement de ce trafic dépendra moins de lois résultant de l'évolution passée, que de la politique que l'on adoptera pour l'utilisation dans l'avenir de la « voie navigable ». Il n'est pas douteux à cet égard que *les ports de GENNEVILLIERS ou de BONNEUIL*, en raison des facilités exceptionnelles qu'ils offrent par l'importance de leurs surfaces de terre-plein aménageables, en bordure même de la voie d'eau et reliées à la voie ferrée, peuvent recevoir indépendamment des entrepôts et magasins généraux, des industries de transformation dans la mesure où ces industries auront reçu leur agrément pour la Région Parisienne.

Il en est de même pour certains ports des canaux Saint-Martin et Saint-Denis au nord de PARIS.

*D'autres ports existants* au cœur de l'agglomération contribuent à l'approvisionnement en « pondéreux » des quartiers environnants. Leur maintien à ce titre est intéressant, car il évite sans doute des transports plus lointains. Il faut les maintenir dans toute la mesure du possible ; mais on ne peut cependant négliger d'autres besoins aussi impératifs comme ceux de la circulation qui ont conduit et qui conduiront encore à déplacer certains ports parisiens ou de très proche banlieue vers l'amont ou vers l'aval de PARIS. Certaines opérations indispensables d'élargissement ou d'aménagement de voies publiques ne peuvent plus, en effet, être réalisées par emprises sur les rives déjà trop bâties, et s'imposeront à bref délai, comme le doublement de l'avenue de Versailles par une voie sur berge, au moins jusqu'aux limites de PARIS.

(1) Les prévisions ci-dessus consistent simplement en mesures conservatoires qui ne préjugent pas des décisions qui pourront être prises quant à l'affectation des terrains réservés.

En outre, l'utilité pour la navigation du canal Saint-Martin ayant été souvent discutée, on peut se demander si sa couverture ne faciliterait pas la création d'une traversée Nord-Sud depuis le boulevard de la Villette jusqu'aux quais de la Seine. De même, la couverture du canal de l'Ourcq, dans la région SEVRAN-VILLEPARISIS, permettrait une voie de liaison bien utile dans toute cette région.

\* \* \*

Les localisations de dépôts d'hydrocarbures sont étudiées spécialement dans l'annexe « Énergie ».

## V - LES AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

L'agglomération parisienne a traditionnellement bénéficié d'un équipement supérieur à celui des autres régions et villes françaises; mais si elle garde encore cette avance dans certains domaines tenant à sa fonction de Capitale, comme ceux de la recherche, de la culture, des relations aéronautiques ou ferrées interrégionales, par contre les équipements publics qui touchent plus directement à la vie de ses habitants : enseignement, santé publique, espaces verts, approvisionnement, alimentation en eau potable, assainissement, etc. ont aujourd'hui pris un retard très sensible, parfois considérable, même et surtout s'ils sont moins apparents; c'est le cas en particulier de l'assainissement.

Le retard accumulé est différent selon que l'on examine successivement chaque catégorie de service ou que l'on porte son attention sur tel ou tel secteur géographique de la Région Parisienne.

Le présent projet de Plan propose par nature d'équipement les localisations des services publics de caractère régional ou intercommunal qui sont apparues indispensables, tant en raison des insuffisances actuellement constatées que des prévisions faites pour l'évolution future de la Région Parisienne.

*Chacun de ces équipements fait l'objet d'une annexe technique complémentaire.* Les paragraphes qui suivent ont simplement pour but de donner un aperçu *extrêmement schématique* des problèmes qu'ils posent et des solutions envisagées.

## L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET SPORTIF

Les besoins de l'agglomération parisienne en cette matière sont considérables.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.** Les établissements *d'enseignement primaire* doivent bien évidemment être réalisés simultanément avec les programmes d'habitation.

L'implantation des groupes scolaires nouveaux dépendant étroitement de la localisation de l'habitat, c'est à l'échelon des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux ou des plans d'urbanisme de détail que doivent être réservés les terrains nécessaires à cet équipement.

Si l'on ajoute aux besoins propres aux nouveaux programmes ceux qui résultent de l'augmentation de la fréquentation des écoles maternelles, de l'allègement des classes surpeuplées et du remplacement de nombreuses classes provisoires, on peut mesurer l'importance de l'équipement à réaliser dans ce domaine et ceci bien que les effets de la vague démographique d'après-guerre s'atténuent actuellement.

**ENSEIGNEMENT DE SECOND DEGRÉ.** Les établissements de second degré (secondaire, technique, cours complémentaire) sont concentrés surtout sur PARIS. De vastes secteurs de banlieue en sont insuffisamment pourvus.

Les effectifs s'élevaient en 1959 à 415.000 élèves. L'augmentation prévisible est de 100.000 élèves.

Les insuffisances actuelles et l'augmentation des effectifs rappelée ci-dessus correspondent pour l'agglomération parisienne à des besoins supplémentaires de 130 établissements de 1.000 à 1.500 élèves.

Sans entrer dans la répartition entre les différentes natures d'enseignement (secondaire, technique, cours complémentaire ou collège d'enseignement général) qui est du ressort du Ministère de l'Éducation Nationale, les propositions du Plan doivent réserver des terrains pour ces établissements.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.** Les effectifs de l'ensemble des Universités et Facultés de PARIS étaient de 66.200 étudiants en 1959.



Le Ministère de l'Éducation Nationale estime que, même en limitant l'afflux des étudiants provinciaux sur PARIS, cet effectif peut être triplé en 10 ans.

Ces besoins nouveaux, très importants, ont conduit les Services responsables à envisager, indépendamment de la continuation des travaux en cours pour une nouvelle Faculté des Sciences à l'emplacement de la Halle aux Vins et à ORSAY, des réserves importantes réparties dans différents secteurs de l'agglomération parisienne.

Les propositions faites pour la restructuration et la réorganisation de la banlieue parisienne conduisent tout naturellement à penser que les Facultés et Collèges scientifiques nouveaux pourraient trouver leur place dans les nouveaux noyaux urbains, principaux ou secondaires, suggérés dans le présent projet de Plan. Ils constitueraient, par leur nature même, l'un des éléments importants d'attraction de ces agglomérations nouvelles.

LES GRANDES ÉCOLES. Le 6 avril 1960, le Gouvernement a décidé que plusieurs grandes écoles nationales, laboratoires ou centres nationaux d'études, quitteraient PARIS pour les régions de LYON, GRENOBLE, TOULOUSE, RENNES, BORDEAUX, cependant que le cas d'autres établissements est encore à l'étude.

Cette décision, dont l'importance n'échappera à personne, doit entrer immédiatement dans la voie des réalisations et s'échelonne sur une période qui ne devrait pas excéder 5 ans.

Elle a non seulement valeur de symbole, mais elle aura aussi une action profonde dans le sens de l'accroissement du potentiel et de l'attraction de certaines grandes villes de province dans le domaine de la culture, de la science et de la technique; elle facilitera en outre le développement en province de l'industrie moderne de plus en plus inséparable de la recherche et de l'enseignement technique et scientifique supérieur; elle contribuera ainsi à la politique générale de décentralisation de la Région Parisienne.

Tous les autres grands établissements qui devraient être construits ou reconstruits dans l'agglomération à l'occasion de modernisation ou d'agrandissement indispensables devront l'être de préférence en banlieue.

D'une manière générale, on peut dire que les établissements d'enseignement nouveaux jugés indispensables dans la Région Parisienne accompagnés bien entendu des terrains de sports et d'éducation physique indispensables devront être localisés en banlieue. C'est là où ils contribueront le mieux à améliorer le niveau général d'équipement, en facilitant l'essor des nouveaux noyaux urbains qui doivent être créés et, par voie de conséquence, en décongestionnant des établissements parisiens.

#### L'ÉQUIPEMENT HOSPITALIER

Les insuffisances de l'équipement sanitaire et social de la Région Parisienne se manifestent aussi bien quantitativement que qualitativement par les difficultés que rencontre, dans la congestion actuelle, la mise en application des techniques thérapeutiques nouvelles.

Qu'il suffise de rappeler :

1. Que la création de plus de 10.000 lits nouveaux d'hôpitaux est nécessaire;
2. Que dans les établissements psychiâtriques, les besoins supplémentaires recensés sont de l'ordre de 6.000 lits;
3. Que les besoins estimés de maisons de retraite sont de l'ordre de 10.000 lits;
4. Et qu'enfin, la concentration des hôpitaux parisiens interdit toute modification profonde et confère un caractère acrobatique au réaménagement et à la modernisation de ces établissements.

D'une manière générale, il apparaît que les établissements concentrés dans PARIS et qui sont mis par nécessité à la disposition d'habitants de la banlieue pourraient satisfaire aux besoins propres des 3.000.000 de Parisiens si les 4.000.000 d'habitants de la périphérie trouvaient à proximité de leur résidence un équipement suffisant.

Si bien, en définitive, que là aussi c'est en équipant la banlieue de l'agglomération parisienne, notamment à l'occasion de la création des nouveaux centres urbains, que pourrait être résolu, sur le plan régional, le problème de l'équipement hospitalier.

C'est, en outre, la condition nécessaire à la modernisation des grands hôpitaux parisiens qui jouent un rôle national et dont la transformation doit permettre la réforme de l'enseignement médical.

### L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La consommation d'énergie électrique de la Région Parisienne a doublé en 10 ans; il est certain qu'elle continuera d'augmenter à une cadence sensiblement équivalente.

Elle a été en 1958 de plus de 9 milliards de kW/h soit environ un cinquième de l'énergie électrique produite en France; la puissance maximum qu'elle appelle à la pointe est le quart de la puissance de pointe française.

Pour faire face à la situation, il a fallu à la fois accroître la sécurité des transports d'énergie électrique et augmenter les sources de production. Un réseau de ceinture à très haute tension a été constitué, de grands postes d'interconnexion ont été implantés au PLESSIS-GASSOT, à VILLEJUST et VILLEVAUDE; des centrales thermiques nouvelles ont été construites à CREIL sur l'Oise, à MONTEREAU et PORCHEVILLE sur la Seine. La construction de trois autres centrales est en cours ou projetée, à VAIRES-SUR-MARNE, CHAMPAGNE-SUR-OISE et VERBERIE.

Les liaisons avec les sources d'énergie hydraulique ont été renforcées.

Ces équipements seront sans doute suffisants pour une période d'une dizaine d'années. Mais dans le cas où un accroissement massif des besoins interviendrait, comme il ne serait plus possible d'installer de nouvelles centrales thermiques dans la Région Parisienne, les problèmes du transport de l'énergie prendraient alors une soudaine gravité.

### LES AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE GAZ ET HYDROCARBURES

L'ALIMENTATION EN GAZ de la Région Parisienne est largement assurée, grâce aux cokeries existantes, aux feeders amenant à PARIS le gaz de l'EST et prochainement celui de LACQ.

La suppression de certaines usines à gaz anciennes est, par contre, envisagée dans l'annexe technique traitant de l'Énergie.

L'ALIMENTATION EN HYDROCARBURES est simplifiée depuis la mise en service d'oléoducs. Les problèmes de dépôts sont étudiés dans la même annexe.

### L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS

Il est inutile d'insister longuement sur les conditions dans lesquelles sont installés les principaux marchés de la grande agglomération parisienne.

*Les Halles Centrales* construites il y a 100 ans, alors que PARIS ne comptait qu'un million d'habitants, ont vu le volume des transactions annuelles passer de 40.000 tonnes en 1856 à plus de 1.300.000 tonnes actuellement.

La superficie de vente des « pavillons » de 28.000 m<sup>2</sup> s'est étendue sur 40.000 m<sup>2</sup> de voies publiques.

La zone de stationnement des véhicules d'approvisionnement et de désapprovisionnement s'étend maintenant sur plus de 7 ha.

*Les abattoirs, le marché aux bestiaux, les entrepôts de vins et alcools* (Saint-Bernard et Bercy) tous situés dans le Paris de M. THIERS occupent plus de 100 ha (1).

Si la modernisation des abattoirs a pu être entreprise avec report du marché de la viande à la Villette; si l'entrepôt Saint-Bernard voit ses superstructures utilisées par l'Université, tout reste à faire pour le *grand marché d'approvisionnement parisien et aussi national*.

Entre deux localisations possibles au sud de PARIS, le Gouvernement vient de se prononcer pour l'emplacement de RUNGIS, au voisinage immédiat de l'autoroute du Sud.

Si un deuxième marché-gare est indispensable dans la région Nord, il semble que sa localisation puisse être étudiée dans la région d'ARGENTEUIL.

D'autres marchés de caractère régional ou local, pourraient être implantés dans des villes périphériques comme MONTLHÉRY, MONTEREAU, etc.

(1) Les superficies occupées dans PARIS par les Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Académie de PARIS : Faculté des Lettres, des Sciences, de Droit, de Médecine et Pharmacie sont au total de 8 ha.

La modernisation de l'approvisionnement régional et le transfert des marchés principaux (fruits et légumes à RUNGIS, viandes à la VILLETTE, fleurs sur un emplacement à déterminer), auront pour conséquence le décongestionnement du quartier des Halles. Ce secteur pourra alors être réaménagé suivant des études de détail, dont le principe figure au Plan Directeur d'Urbanisme de PARIS.

### LES ESPACES VERTS

Les parcs et les jardins publics occupent une surface ridiculement faible (1 m<sup>2</sup> par habitant) et aucune création récente digne d'être mentionnée n'est venue contre-balancer, depuis 50 ans, l'accroissement de la population de l'agglomération parisienne.

Dans le même temps, les forêts, les parcs et les bois privés situés aux environs de PARIS, déjà très éprouvés au siècle dernier, sont de plus en plus menacés.

Pour faire face à cette insuffisance manifeste, le Plan confirme la nécessité de la création d'un parc de plusieurs centaines d'hectares au nord de PARIS, et propose celle de 30 parcs intercommunaux.

En outre, une politique de préservation, de mise en valeur et d'acquisition d'espaces boisés privés existants, est développée dans l'annexe relative à cette question.

Enfin, il va sans dire qu'on ne saurait plus concevoir de nouveaux groupes d'immeubles d'habitation sans espaces verts, végétation traitée simplement avec des espèces d'arbres courantes et gazon accessible aux enfants. Encore faudra-t-il veiller à ce que cette verdure sorte de terre en même temps que les logements et non pas quelques années après, comme on le voit encore trop souvent!

Le même cadre de verdure devra accompagner les installations industrielles nouvelles. Il en sera fait obligation dans le cahier des charges de toutes les zones d'activités.

Enfin, les grandes voies de pénétration dans l'agglomération parisienne seront bordées d'une zone de plantations et de gazon.

Indispensable à l'équilibre physique et psychique des Parisiens, l'abondance des espaces verts est devenue une nécessité vitale.

### L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En 1957, année particulièrement sèche, le volume record distribué à la population a été de 2.300.000 m<sup>3</sup> par jour. 400.000 m<sup>3</sup> supplémentaires auraient été nécessaires.

L'augmentation de la population et des besoins individuels résultant de l'accroissement de la consommation d'eau par habitant nécessiterait, dans l'hypothèse de 9.000.000 d'habitants pour la Région Parisienne, 3.650.000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour.

Or, la multiplication des forages est limitée par les baisses de pression qui peuvent en résulter dans les nappes phréatiques et l'augmentation des puisages par le débit des étiages de la Seine. Il est donc nécessaire de pouvoir combler cette insuffisance par rapport aux possibilités actuelles de 1.350.000 m<sup>3</sup> par jour.

Quelques captages supplémentaires et le perfectionnement des puisages en service; l'accroissement du débit des étiages par la construction de barrages amont sur la Seine et la Marne, apporteront une amélioration certaine.

Mais il n'est pas exclu que l'on soit amené à faire appel à d'autres ressources à provenir éventuellement de l'extérieur de la région.

### L'ASSAINISSEMENT

*40 % seulement des ouvrages prévus au programme général d'assainissement de la Région Parisienne étudié depuis de longues années sont actuellement exécutés.*

*L'équipement de la station centrale d'épuration d'ACHERES (Seine-et-Oise) ne permet de traiter que 15 % de l'effluent : sur les 12 cellules prévues initialement une seule est actuellement en service.*

Cette situation conduit, lorsque les débits atteignent une certaine importance, à des déversements en Seine de l'ordre de 500.000 m<sup>3</sup> par jour. Cet effluent est certes dilué mais est néanmoins très préjudiciable aux intérêts des riverains en aval de PARIS.

Le débit journalier actuel de l'effluent est de 2.000.000 m<sup>3</sup> par jour. Il atteindra 3.000.000 de m<sup>3</sup> par jour dans 10 ans.

Il est donc indispensable d'accroître le rythme d'exécution du programme général des ouvrages d'assainissement. La station d'épuration d'ACHÈRES notamment devrait être équipée pour traiter au moins 80 % de l'effluent futur, le complément restant tributaire des champs d'épandage de la ville de PARIS.

### LES CIMETIÈRES

Il n'est pas jusqu'au problème des inhumations qui ne se pose avec une acuité particulièrement grande dans l'agglomération parisienne.

Toutes les communes éprouvent actuellement dans ce domaine des difficultés pour inhumer leurs morts.

L'évolution démographique exige la création de nouveaux cimetières, et ce problème demande à être résolu très rapidement dans plusieurs secteurs.

Ce n'est plus sur le plan communal, mais sur le plan intercommunal, voire régional, que des solutions doivent être trouvées.

Ces nouveaux cimetières ne devraient plus avoir le caractère de lotissements funéraires, mais celui de cimetières-parcs à l'exemple de certaines réalisations étrangères.

Un cimetière intercommunal traité dans cet esprit est en cours de réalisation à CLAMART; d'autres sont en projet et les emplacements nécessaires doivent être réservés; mais des emplacements plus importants destinés à constituer quelques cimetières régionaux ou de district doivent être dès maintenant localisés.

Ces réserves font l'objet de propositions au Plan Directeur.

### LES PRISONS

Enfin, parmi les problèmes qui se posent dans les grandes agglomérations, celui des établissements pénitentiaires n'est pas toujours des plus commodes à résoudre. Un certain nombre d'établissements ont été implantés progressivement en fonction des besoins, d'abord au centre de PARIS : la Roquette et la Santé, ensuite à la limite de l'agglomération : FRESNES.

En outre, des prisons ont été installées dans certaines villes : à MELUN (dans une île sur la Seine), à VERSAILLES (dans le centre de la ville), à POISSY (dans une ancienne Abbaye).

Le Ministère de la Justice envisage de regrouper dans un établissement moderne les plus anciens de ces établissements — notamment la Roquette et la Santé qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels — et les établissements anciens pour lesquels des transformations importantes entraîneraient des dépenses très élevées.

La localisation d'un tel établissement n'est pas sans soulever de nombreuses protestations. Il doit cependant répondre à un certain nombre de considérations de commodités d'accès et de sécurité qui rendent un choix très difficile.

## LES ÉQUIPEMENTS D'INFLUENCE LOCALE

Il ne semble pas utile d'examiner successivement le niveau des équipements divers d'influence locale pour affirmer que dans ce domaine, plus encore que dans celui des services publics régionaux, apparaît une insuffisance qui s'accroît d'année en année. Ce sont les changements importants survenus dans la répartition géographique de la population, l'augmentation générale des niveaux de vie, face à des équipements déjà saturés qui en sont à l'origine.

Et cependant, l'effort déjà fourni est considérable. Le dynamisme et la volonté des maires ont permis, avec une aide financière de l'État, et des possibilités de prêts qu'ils souhaiteraient mieux adaptés à la situation, la réalisation de nombreux bâtiments administratifs, culturels ou sociaux, d'écoles, de crèches, de dispensaires, de foyers de jeunes travailleurs, etc. sans oublier les bureaux de postes, marchés, travaux de voirie ou de réseaux locaux d'eau et d'assainissement...

Et que penser du Maire qui doit faire face en 20 ans, souvent 10 et parfois moins, à un doublement ou un triplement de la population de sa commune, sinon qu'il a un mérite énorme à ne pas se décourager!



# chapitre quatrième

## LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'ORGANISATION GÉNÉRAL DE LA RÉGION PARISIENNE

Dans les pages qui précèdent ont été exposées aussi synthétiquement que possible les constatations qu'appelle l'état actuel de la Région Parisienne, les propositions de principe pour y remédier ainsi que les localisations possibles des principaux éléments qui en permettraient l'application. Certaines de ces propositions supposent des options importantes qui ne pourront, dans certains cas, être prises qu'après des études détaillées notamment dans les domaines économique et financier : le déplacement d'un aéroport ou la création d'un réseau express régional en sont deux exemples importants. Toutes ces opérations principales ne pourront sans doute pas, pour des raisons financières, être entreprises en même temps et un ordre d'urgence devra être établi.

*Et cependant la vie continue qui nécessite chaque jour des décisions à prendre. C'est pourquoi il a paru nécessaire, tout en laissant aux propositions faites les plus larges*

possibilités de réalisation, de fixer dès maintenant les points précis que des obligations ou des accords pris conduisent à considérer comme des éléments à peu près certains de toute évolution ultérieure pendant *les prochaines années*.

Cet ensemble de dispositions a été condensé dans *deux documents* qui ont été soumis à la consultation régionale prévue par la législation en vigueur avant leur examen par les divers Ministres intéressés en vue de leur approbation.

- UN PLAN DIRECTEUR à l'échelle du 1/50.000<sup>e</sup>.
- UN RÈGLEMENT.

DIX HUIT TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES reprennent, par nature d'équipement, les dispositions proposées et résument la documentation nécessaire qui a éclairé les choix indispensables.

## LE PLAN DIRECTEUR

Il comporte les dispositions générales de caractère régional qui serviront de directives précises pour les études d'urbanisme intercommunales ou de détail qui en fixeront les limites géographiques exactes.

Sans reprendre toutes les suggestions évoquées dans le présent rapport pour l'organisation de la région, il ne s'y oppose pas et réserve la possibilité d'en exécuter les opérations principales.

Ce plan est la suite logique de celui qui fut pris en considération le 12 janvier 1956 par M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement. Établi à la même échelle, sa présentation est polychrome pour être plus claire.

Il comporte, par rapport au plan précédent, un assez grand nombre de modifications apportées pour tenir compte des observations présentées par le Conseil Municipal de PARIS et les Conseils Généraux des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise dans leurs délibérations respectives des :

- 28 juin 1956,
- 26 décembre 1957,
- 21, 22 mars 1957,
- 1<sup>er</sup> mars 1957,
- 24 juin 1957,

ainsi que celles du Conseil Municipal de PARIS sur

le plan directeur d'urbanisme de PARIS les 26 et 27 octobre 1959.

Il a été complété sur un grand nombre de points à la suite des études poursuivies avec les différents services publics et collectivités depuis 1956, en particulier avec les principaux Ministères intéressés par les questions d'aménagement régional :

- Ministère des Travaux Publics et des Transports.
- Ministère de l'Agriculture.
- Ministère de l'Industrie.
- Ministère de l'Éducation Nationale.
- Ministère de la Santé Publique et de la Population.
- Ministère de l'Intérieur.

Il s'articule avec le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de PARIS dont il confirme les dispositions essentielles.

### A - DÉLIMITATION ENTRE LES ZONES URBAINES ET LA ZONE RURALE

**P**ar ordre d'importance, on pourra distinguer sur le plan les éléments suivants :

Les zones urbaines comprennent les principales agglomérations et, en particulier, l'agglomération parisienne. Elles sont définies par un périmètre qui reprend, avec un certain nombre de rectifications ou d'adaptations, les limites proposées au plan de 1956 (1). Sauf exception justifiée d'une manière irréfutable par des besoins locaux pressants, les groupes importants d'habitations ne seront pas autorisés hors de ces périmètres, qui représentent des possibilités suffisantes pour les besoins des agglomérations pendant les prochaines années.

(1) Un des buts essentiels de ces périmètres est d'éviter le développement tentaculaire et désordonné des agglomérations et notamment de l'agglomération parisienne.

Ses principales dispositions.

## B - LES AFFECTATIONS

### A L'INTÉRIEUR DES ZONES URBAINES

Plusieurs périmètres importants indiquent des secteurs pouvant ou devant faire l'objet d'aménagement d'ensemble de caractère régional. Ces secteurs, compte tenu de l'état actuel des études, ne sont qu'au nombre de 3 correspondant aux 3 noyaux principaux de restructuration évoqués au Chapitre 3. Il s'y ajoute une zone d'étude de l'aérodrome Nord de Paris.

Il va sans dire que d'autres secteurs pourront être ultérieurement envisagés.

La délimitation des secteurs inscrits au plan correspond à des territoires dans lesquels il est impossible, dans l'état actuel des études, de déterminer de façon précise les dispositions à retenir. Cependant, les limites proposées sont suffisamment larges pour sauvegarder l'avenir en fonction des options qui sont à prendre.

L'acquisition par la collectivité des terrains compris dans ces secteurs (environ 1.500 ha en dehors des emprises appartenant à l'État) serait la meilleure garantie de leur bonne utilisation ultérieure, la meilleure lutte contre la spéculation et la meilleure manière de récupérer les éventuelles plus-values qu'ils peuvent prendre.

En tout état de cause, aucune construction de nature à compromettre l'utilisation ultérieure n'y sera autorisée.

D'autres périmètres délimitent les zones à *urbaniser* avec une différenciation particulière pour celles qui doivent l'être *par priorité*. Ces zones représentent au total, indépendamment des secteurs précédents, plus de 5.000 ha dans la seule agglomération parisienne, dont 4.000 peuvent faire l'objet d'opérations de grands ensembles d'habitations, avec services publics et espaces verts.

Elles représentent des possibilités de construction pour 200.000 logements environ. L'aménagement de ces zones doit faire l'objet de plans de détail dont le

programme déterminera de façon précise le caractère des divers types d'habitat à y admettre (collectifs élevés et moyens et aussi, dans certains cas, individuels), les lieux de travail et les services publics correspondants, etc.

*Les secteurs devant faire l'objet de rénovation* (qui correspondent à des quartiers insalubres, vétustes ou mal occupés) sont indiqués, tant à PARIS même que dans les autres communes de l'agglomération parisienne. Ils représentent quelques 2.250 ha, dont 1.200 ha à PARIS.

## C - LES LIEUX DE TRAVAIL

Le Plan indique les zones industrielles existantes (industries ou entrepôts) et les zones d'activités industrielles projetées; ces dernières destinées à permettre le desserrement des activités trop concentrées (dans la mesure où elles seront autorisées à rester dans la Région Parisienne) et leur meilleure distribution en fonction de la répartition actuelle ou prévue des populations.

Les zones nouvelles prévues au Plan représentent 1.500 ha dont 1.000 ha dans l'agglomération parisienne proprement dite et 500 dans le reste de la région.

Les conditions d'utilisation de ces zones nouvelles sont précisées dans le Règlement.

\* \* \*



## D — LES ESPACES VERTS ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Le plan comporte les espaces verts à protéger et ceux à créer ou à aménager, ainsi que les parcs de sports, bassins nautiques à réaliser, etc.

Il détermine :

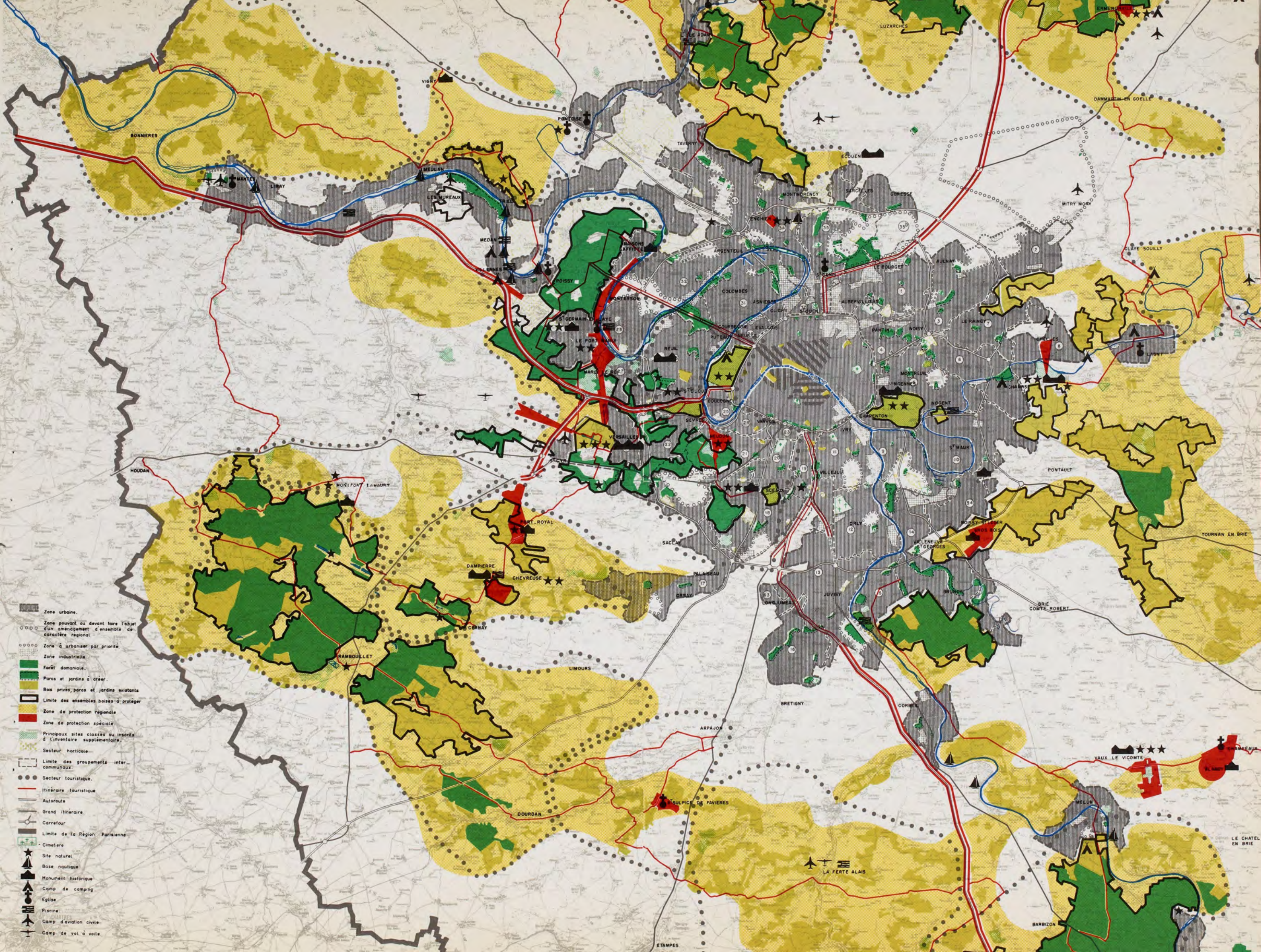
- a) UNE ZONE DE PROTECTION GÉNÉRALE RECOUVRANT 5.000 km<sup>2</sup> de la région dans laquelle une attention particulière devra être apportée pour les nouvelles constructions. Cette zone englobe toutes les parties particulièrement sensibles, les rives des fleuves, les sites importants à protéger ;
- b) 16 RÉGIONS TOURISTIQUES ET 1.000 km de routes touristiques avec une réglementation appropriée ;
- c) 19 SITES PRINCIPAUX assortis d'une protection particulière ;
- d) LA CRÉATION DE 30 PARCS PUBLICS intercommunaux représentant une superficie de 1.500 ha, dont une partie pourra être aménagée en plaines de jeux et de sports.

Les localisations possibles et souhaitables des grandes installations culturelles et sportives dans la Région Parisienne sont évoquées en détail dans l'annexe L.

Le plan propose :

1. Parmi les solutions possibles pour un futur stade de 100.000 places :  
*soit* — si ce stade doit être parisien — *Vincennes* (des précautions particulières devant être prises pour la sauvegarde du Bois de Vincennes — libéré par ailleurs et en tout état de cause des installations militaires qui l'encombrent — et de ses abords).  
*soit* — si la conception doit porter plus largement sur un futur parc olympique avec installations nautiques — *la Plaine de Montesson*.  
D'autres solutions pourraient être examinées.
2. 4 emplacements de sports nautiques sur la Seine :  
2 en amont de Paris, 2 en aval ;
3. Pour de grandes manifestations et centres d'expositions permanentes ou temporaires, la Région de la Défense et ultérieurement son prolongement, en cas de besoin, vers la plaine de Montesson.

(1) Voir annexe technique F pour les Espaces Verts. Une annexe spéciale L traite particulièrement du problème des grandes installations sportives et des Centres d'Exposition.



-  Zone urbaine.
-  Zone pouvant ou devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble de caractère régional.
-  Zone à urbaniser par priorité.
-  Zone industrielle.
-  Forêt domaniale.
-  Parcs et jardins à créer.
-  Bois privés, parcs et jardins existants.
-  Limite des ensembles boisés à protéger.
-  Zone de protection régionale.
-  Zone de protection spéciale.
-  Principaux sites classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.
-  Secteur horticoles.
-  Limite des groupements inter-communales.
-  Secteur touristique.
-  Itinéraire touristique.
-  Autoroute.
-  Grand itinéraire.
-  Carrefour.
-  Limite de la Région Parisienne.
-  Cimetière.
-  Site naturel.
-  Base nautique.
-  Monument historique.
-  Camp de camping.
-  Église.
-  Piscine.
-  Camp d'aviation civile.
-  Camp de vol à voile.

## E - CIRCULATION

Le plan détermine le réseau routier principal à conserver, à aménager ou à créer pour assurer une desserte meilleure des populations existantes et des noyaux prévus pour la restructuration de la banlieue. Il précise celles qui devront faire l'objet d'aménagement permettant de leur donner le caractère de voies à circulation rapide et à grand débit.

Les tracés proposés résultent de possibilités concrètes de réalisation déterminées à la suite d'études nombreuses et complexes avec les différents services techniques et notamment ceux du Ministère des Travaux Publics et des Transports.

(1) Voir annexe technique A.

Il prévoit :

1. L'amélioration de la circulation dans PARIS notamment par l'aménagement d'une voie de liaison Nord-Sud, de la rocade des Fermiers Généraux et de certaines radiales ;
2. L'ouverture de 1.140 km de voies nouvelles comprenant :
  - 300 km d'autoroutes ou de voies à circulation rapide privilégiée y compris la rocade périphérique de PARIS (40 km),
  - 500 km d'ouverture ou de déviation de routes nationales,
  - 340 km d'ouverture ou de déviation de chemins départementaux ;
3. L'élargissement et l'aménagement de 2.500 km de routes nationales.

Il prévoit également l'aménagement de 200 carrefours à niveaux différents et la création de nombreux parcs de stationnement.



## TRANSPORTS

Le plan ne comporte aucune disposition prévoyant le report des gares parisiennes à la périphérie de la Capitale. Cette suggestion, exprimée à maintes reprises, n'a pas été reconnue pratiquement réalisable en raison des investissements considérables qu'elle impliquerait (2).

Par contre, l'intégration du réseau de banlieue de la S.N.C.F., dans un *réseau régional express* superposé au métropolitain omnibus de PARIS est affirmée dans son principe et le plan indique les principales lignes qui devraient faire l'objet d'études (transversales Est-Ouest et Nord-Sud, liaison Versailles - Invalides - Orsay et la banlieue Sud-Est, liaison vers le plateau de Villacoublay, incorporation dans le réseau régional des lignes de l'Est et de Vincennes avec liaison éventuelle à Nogent).

Le plan ne comporte volontairement aucune disposition intéressant le réseau des transports routiers. La réorganisation de ce réseau pouvant se faire progressivement en fonction des transformations progressives du réseau ferré.

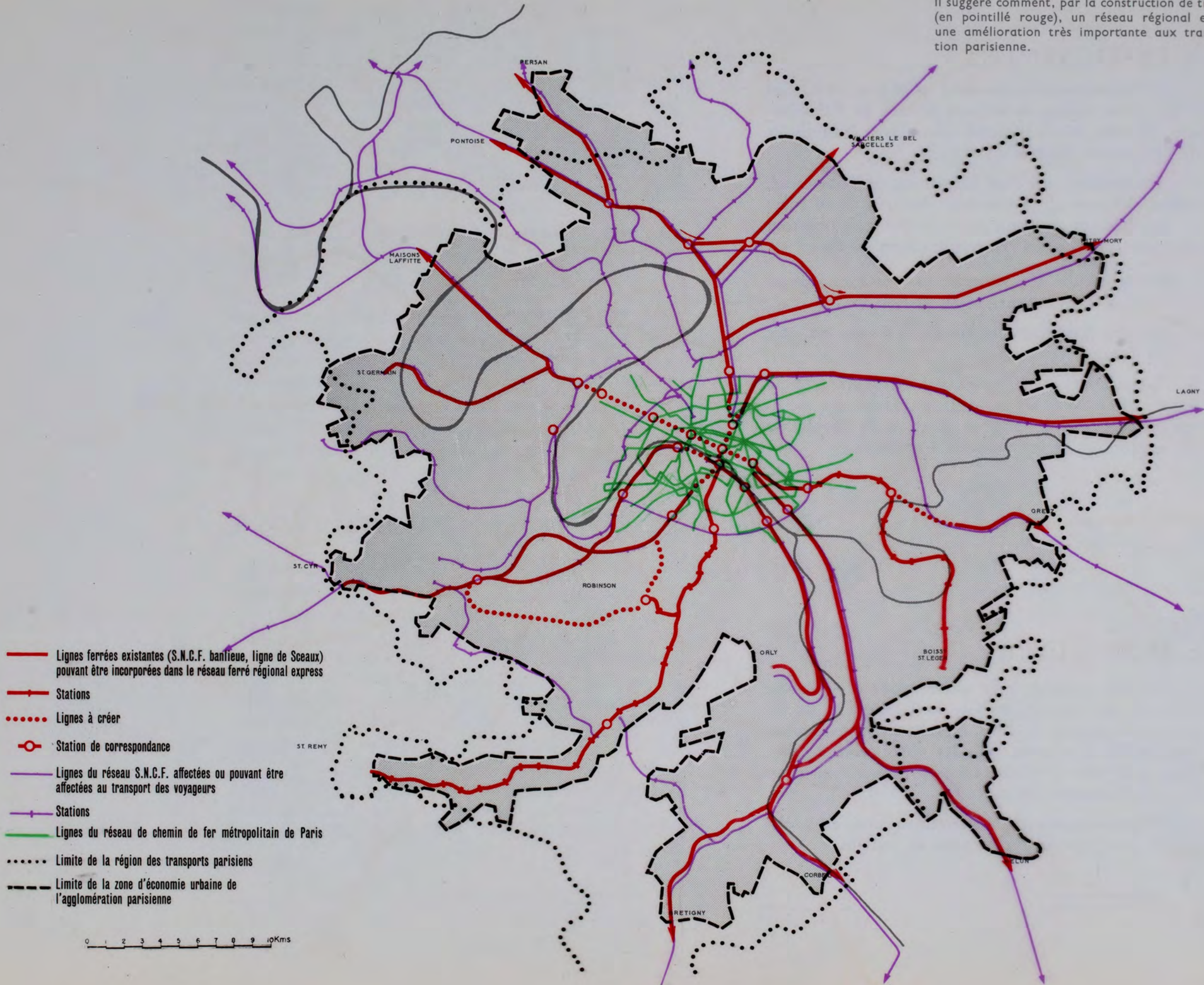
(1) Voir annexe technique B.

(2) A l'exception d'un déplacement modeste vers le sud de la gare Montparnasse (opération Maine-Montparnasse).

## LE RÉSEAU FERRÉ RÉGIONAL EXPRESS

Ce schéma fait apparaître la différence de conception du réseau métropolitain de PARIS (figuré en vert), et du réseau des lignes de banlieue de la S.N.C.F. (figuré en violet).

Il suggère comment, par la construction de tronçons de lignes nouvelles (en pointillé rouge), un réseau régional express pourrait apporter une amélioration très importante aux transports dans l'agglomération parisienne.



- Lignes ferrées existantes (S.N.C.F. banlieue, ligne de Sceaux) pouvant être incorporées dans le réseau ferré régional express
- Stations
- ⋯ Lignes à créer
- Station de correspondance
- Lignes du réseau S.N.C.F. affectées ou pouvant être affectées au transport des voyageurs
- + Stations
- Lignes du réseau de chemin de fer métropolitain de Paris
- ⋯ Limite de la région des transports parisiens
- - - Limite de la zone d'économie urbaine de l'agglomération parisienne

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10Kms

## F - SERVICES PUBLICS

### a) ENSEIGNEMENT

L'implantation de 4 nouvelles Facultés et de 10 Collèges Universitaires correspondant aux besoins de l'Enseignement Supérieur est à l'étude en liaison avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les besoins immédiats d'extension de l'Université, indépendamment de la poursuite des travaux en cours à l'emplacement de l'entrepôt Saint-Bernard, pourront être satisfaits dans les réserves inscrites au Plan :

- pour la Faculté des Sciences : par son extension au nord d'Orsay, en lisière du plateau de Saclay;
- pour des établissements divers : à l'ouest du parc de Sceaux.

Les besoins de l'Enseignement Secondaire (second degré et technique) seront satisfaits par les 130 localisations proposées au plan en fonction de l'évolution des secteurs qu'ils sont appelés à desservir.

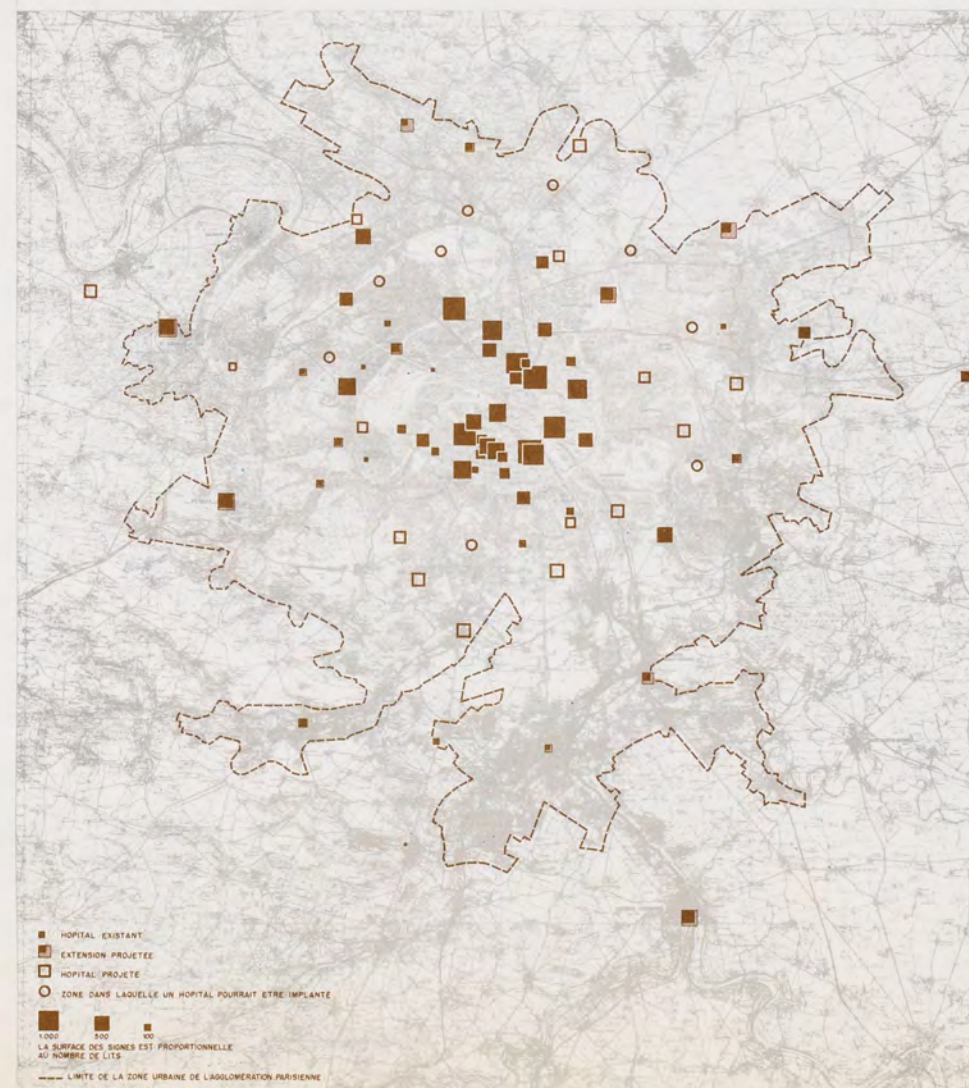
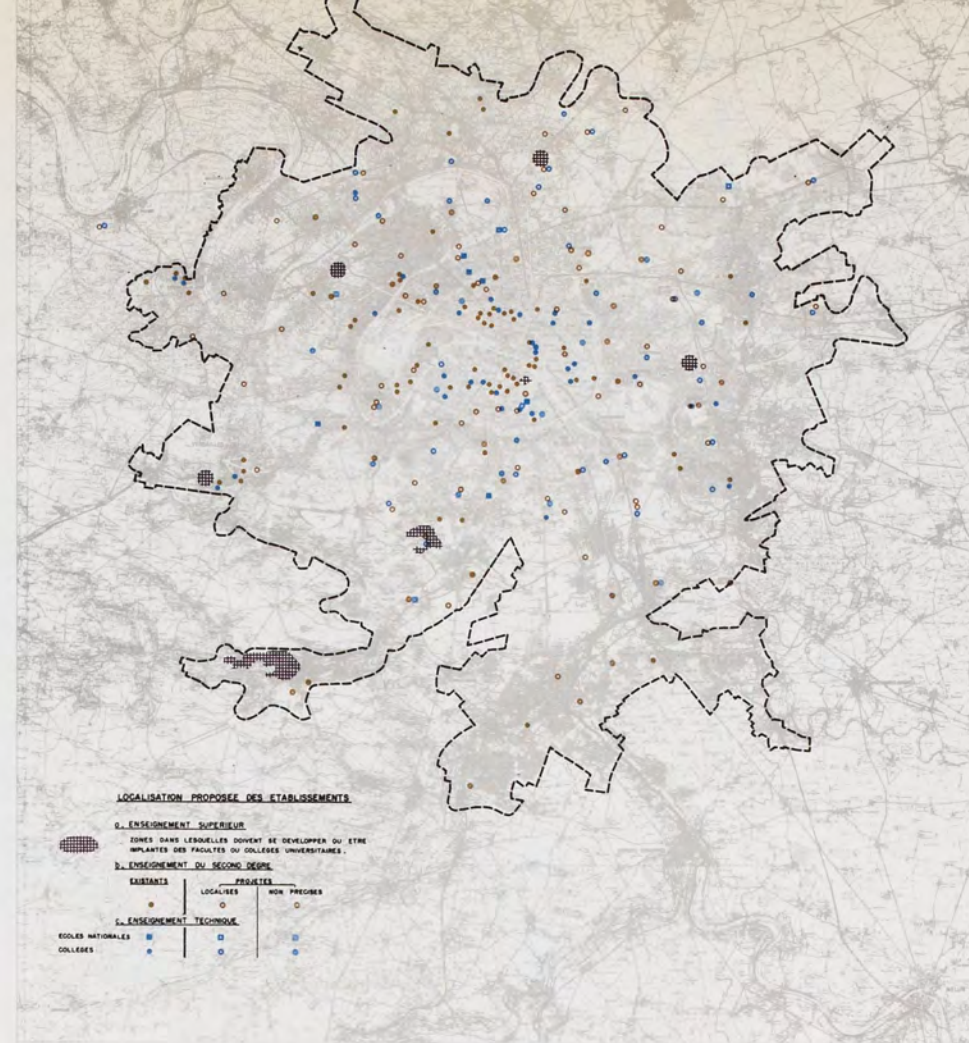
### b) HOPITAUX (1)

Le plan indique de la même manière en ce qui concerne les *hôpitaux généraux* la localisation de 21 hôpitaux nouveaux à créer et celle de 6 extensions importantes. Il propose pour les *établissements psychiatriques* la création de 5 hôpitaux nouveaux et l'extension de 2 établissements existants.

Il prévoit également un certain nombre de localisations pour hospices et maisons de retraite.

(1) Voir annexe technique C.

(2) Voir annexe technique D.



### c) AÉRODROMES HÉLIGARES

Le plan confirme les agrandissements prévus pour l'aéroport d'Orly.

Il indique, à l'extérieur des limites d'emprise des aéroports principaux, les zones dans lesquelles, en raison des bruits, la construction sera soit interdite, soit réglementée. Cette indication ne figure pas pour les aéroports du BOURGET et de VILLACOUBLAY qui sont compris en totalité à l'intérieur des secteurs pouvant ou devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble (2).

Une zone d'étude de l'aérodrome Nord de Paris est délimitée au plan; elle correspond aux premières études de l'aéroport de Paris pour la future localisation de cet aéroport destiné à remplacer l'aéroport du Bourget. Ces règles relatives à cette zone sont les mêmes que celles des grands secteurs d'aménagement d'ensemble de caractère régional; elles ont pour but de ne pas compromettre l'utilisation éventuelle ultérieure.

Le plan confirme également l'affectation du terrain d'Issy-les-Moulineaux comme héliport. Trois autres emplacements d'héliport sont prévus à l'extérieur de PARIS.



### d) NAVIGATION

Aucune prévision nouvelle importante n'est proposée dans ce domaine.

Le déplacement de certains ports de PARIS; la création de ports nouveaux en amont et en aval de PARIS; l'utilisation pour d'autres besoins de certains tracés qui pourraient opportunément être supprimés (canal de l'Ourcq dans sa partie extérieure, éventuellement canal Saint-Martin dans sa partie centrale) sont évoqués dans l'annexe technique correspondante.

L'aménagement de la Haute-Seine et de la Basse-Seine, compte tenu des projets de barrages sur la Seine et la Marne, est rappelé dans l'annexe relative à ces problèmes.



(1) Voir annexe technique G.  
 (2) Elles sont reproduites sur un plan annexe afin de permettre d'en tenir compte tant qu'une décision concernant le maintien ou la suppression de ces aéroports n'aura pas été prise.  
 (3) Voir annexe technique H.



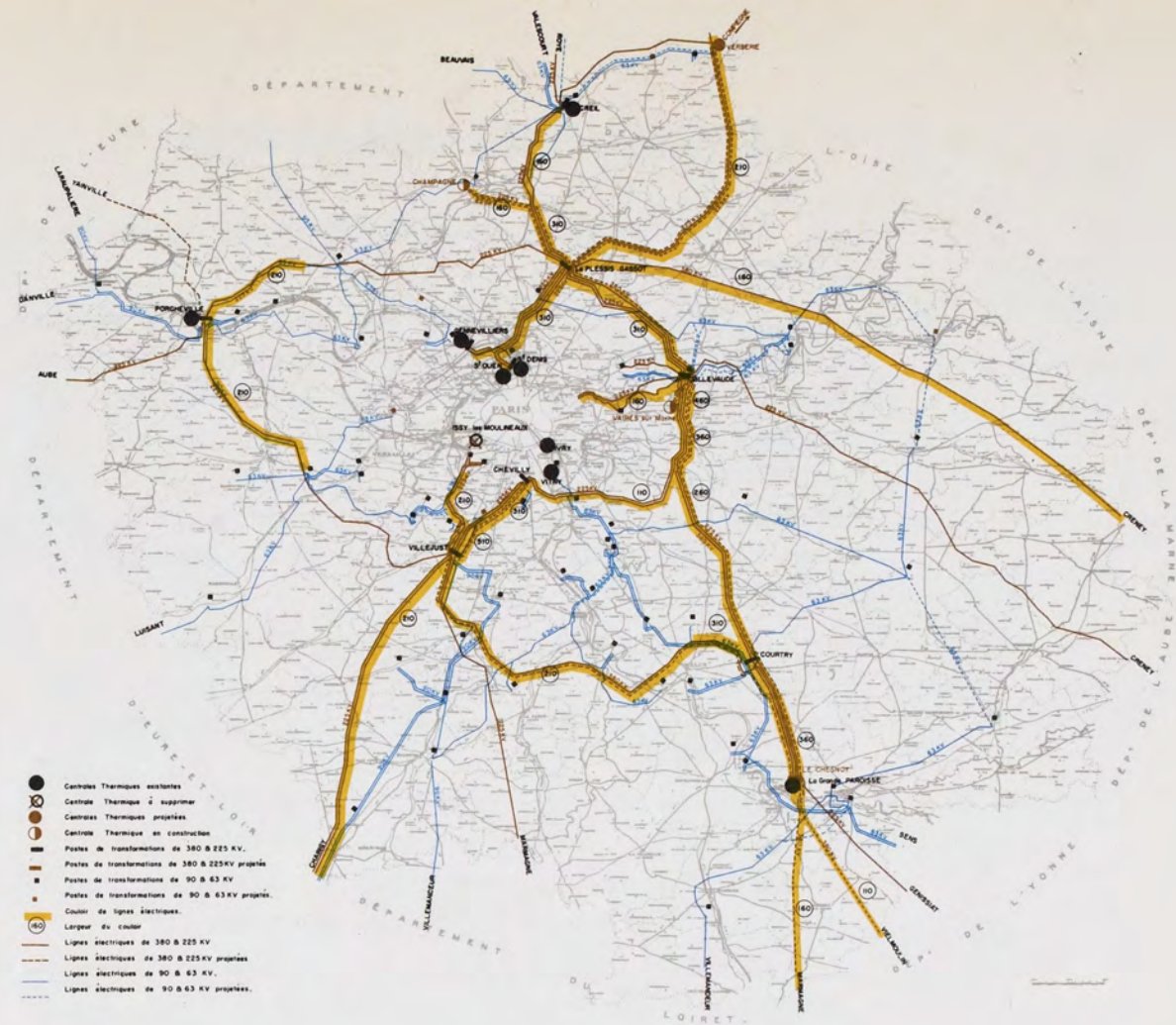
### c) ÉNERGIE (ELECTRICITE, GAZ, DEPOTS D'HYDROCARBURES (2))

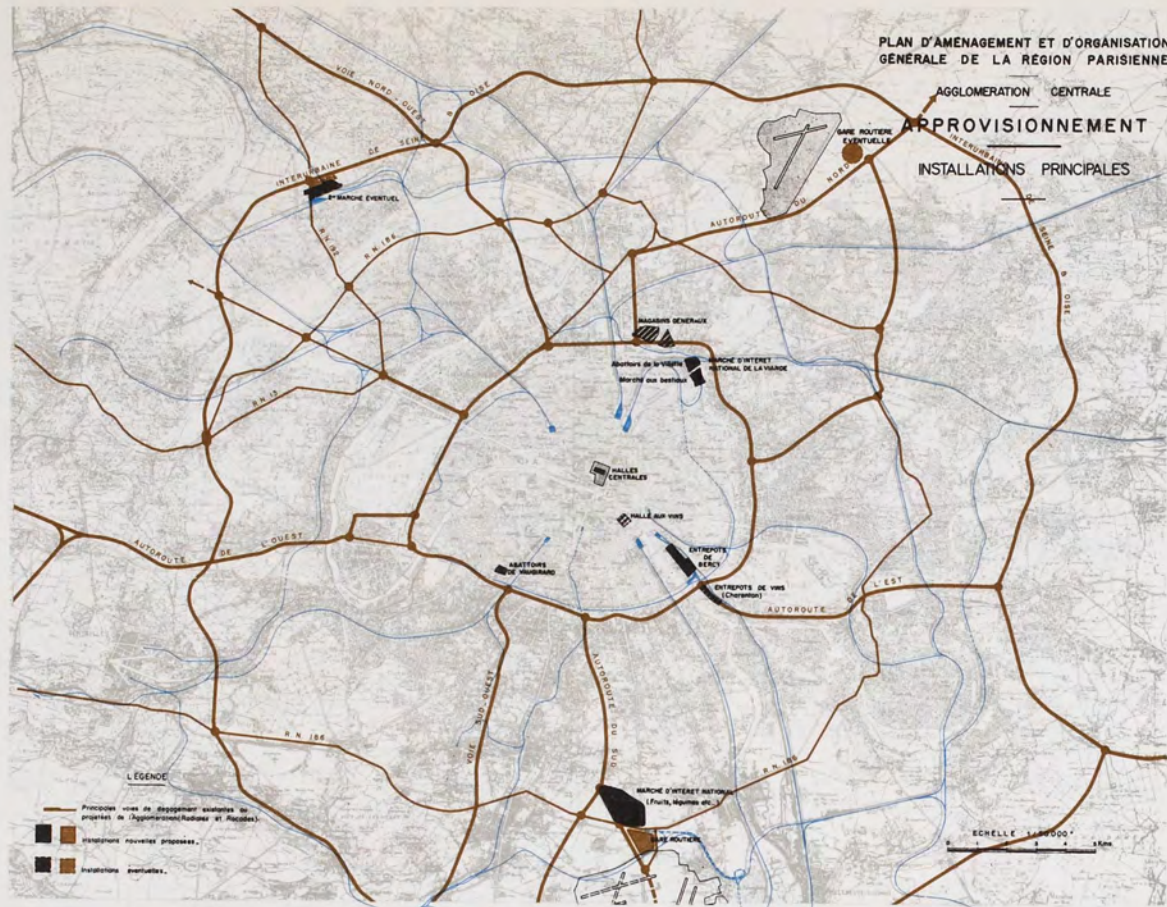
Les centrales thermiques et les couloirs de lignes à très hautes tension, existants ou projetés à ce jour dans la Région Parisienne, sont figurés au Plan. Le développement de la consommation d'énergie électrique de la Région Parisienne conduira très vraisemblablement à des améliorations et des extensions éventuelles des autres centrales existantes, ainsi qu'à la création de nouveaux couloirs de lignes de transport d'énergie électrique. Ces derniers seront déterminés après des études particulières et feront l'objet d'additifs au plan.

Aucune création nouvelle de cokerie n'est envisagée. Par contre, la disparition de certaines usines à gaz permettra leur utilisation pour d'autres activités.

Les dépôts importants d'hydrocarbures sont localisés dans des zones industrielles.

(1) Voir annexe technique I.



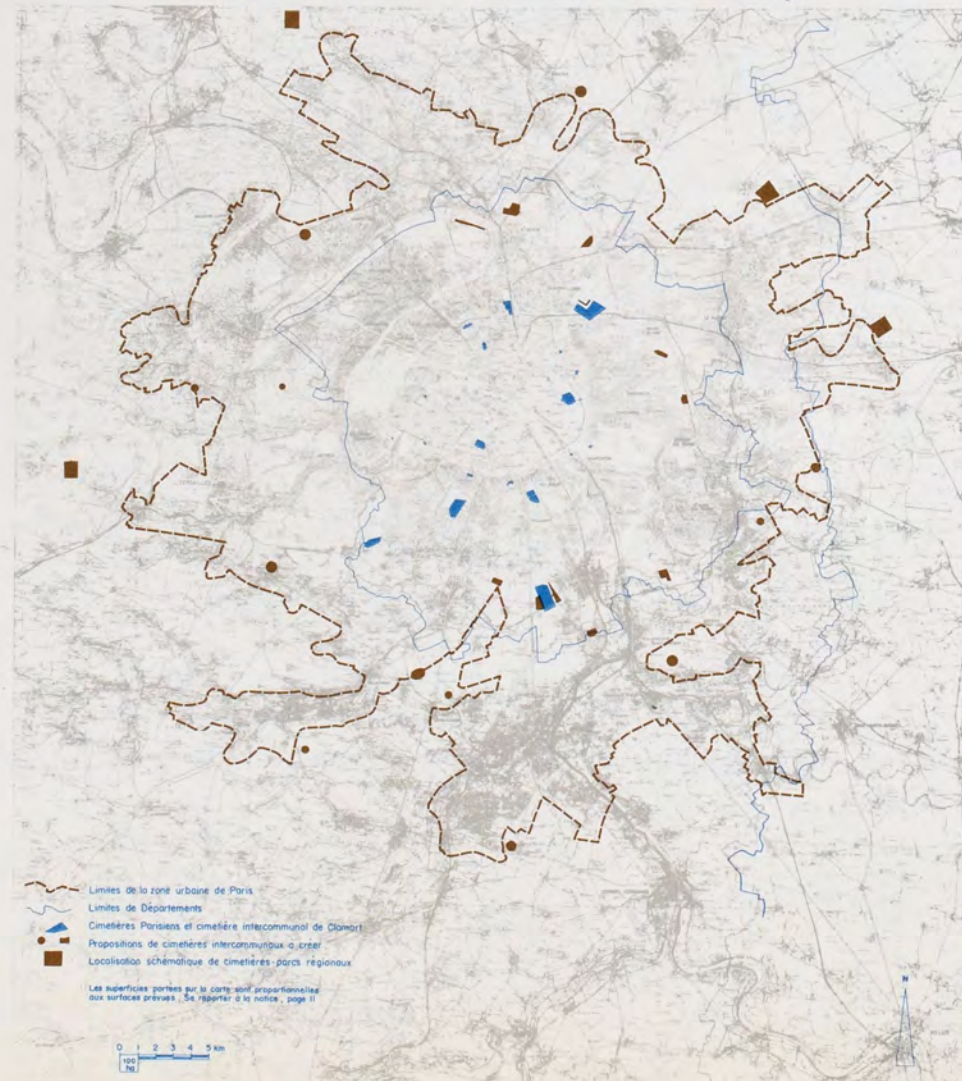


## d) APPROVISIONNEMENT

Les terrains nécessaires à l'implantation d'un grand marché-gare destiné à recevoir notamment le marché des fruits et légumes des Halles sont réservés à Rungis au nord de la R.N. 186, conformément aux décisions de principe prises par le Gouvernement.

Si un 2<sup>e</sup> marché-gare devait être implanté dans le Nord de l'agglomération il pourrait être localisé dans une zone d'activité prévue à Argenteuil.

Trois gares charbonnières raccordées à la voie d'eau et à la voie ferrée sont prévues au Nord, à l'Est et au Sud-Ouest de PARIS.



## e) CIMETIÈRES

Un programme de création de 5 cimetières régionaux et de 20 cimetières intercommunaux représentant au total 800 ha est proposé pour répondre aux besoins actuels et futurs des inhumations dans la seule agglomération parisienne.

(1) Voir annexe technique E.  
(2) Voir annexe technique P.



- Cultures maraichères, cultures florales, pépinières, établissements publics : secteur horticole protégé. A.
- Cultures maraichères, cultures florales, pépinières, établissements publics : secteur horticole protégé. B.
- Cultures maraichères, cultures florales, pépinières, établissements publics : cultures existantes pour lesquelles il n'est pas envisagé de protection.
- Cultures fruitières : secteur horticole protégé. A.
- Cultures fruitières : secteur horticole protégé. B.
- Cultures fruitières : cultures existantes pour lesquelles il n'est pas envisagé de protection.

### a) CULTURES MARAICHÈRES ET ARBUSTIÈRES

7.000 ha de cultures maraichères et arbustives ont été localisées dans l'agglomération parisienne ou à son voisinage immédiat. 2.000 ha correspondant à des cultures de très bonne qualité en parcelles de plus de 5 ha font l'objet de protections particulières.

(1) Voir annexe technique K.

### b) PRISONS

Le plan comporte la prévision d'un établissement pénitentiaire dans le sud de l'agglomération parisienne. Cet établissement est destiné à remplacer les prisons de la Roquette et de la Santé ainsi que la prison de VERSAILLES qui seront progressivement évacuées et recevront d'autres affectations dans le cadre du plan directeur d'urbanisme de PARIS (habitations avec espaces verts, établissements d'enseignement du second degré).

### c) GISEMENTS NATURELS

Les gisements de sable ainsi que les zones d'exploitation possible de gypse sont indiqués; certains gisements de sable font l'objet d'une protection particulière.

(2) Voir annexe technique M.



## H - ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (3)

Les annexes techniques relatives à ces très importants problèmes de l'agglomération parisienne et les atlas de cartes joints comportent l'indication de toutes les opérations projetées.

Elles n'ont pas été figurées sur le plan d'aménagement pour ne pas le rendre illisible.

Il est suggéré de se reporter à ces annexes.

Elles ont pour but : 1<sup>o</sup> d'accroître et d'améliorer l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne par l'extension des ressources actuelles et l'aménagement de réserves ;

2<sup>o</sup> d'assurer l'évacuation intégrale des eaux usées par l'extension du système de l'épuration et le maintien des champs d'épandages.

---

(3) Voir annexes techniques N et O.

●	20	50	e
P - Puits F - Forage S - Source	Profondeur en mètres	Débit en mètres-cube heure	Étage géologique

Construits Projétés

Débits horaires des puits, forages  
ou sources

- 0 à 10 m<sup>3</sup>
- 10 à 50 m<sup>3</sup>
- 50 m<sup>3</sup> et au-dessus

Ouvrages d'exploitation

- Usines de pompage en rivière
- Pompage en alluvions
- Canalisations - diamètres
  - \* jusqu'à 300 mm.
  - \* de 300 à 500 mm.
  - 500 mm. et au-dessus
- Aqueduc de la Ville de Paris
- Réservoirs - capacité :
  - jusqu'à 1.000 m<sup>3</sup>
  - de 1.001 à 10.000
  - 10.000 m<sup>3</sup> et au-dessus
- TP T.P. Côte du trop plein
- R R. Côte du radier
- Stations de refoulement
- Bassins filtrants
- Intercommunications

Étages géologiques

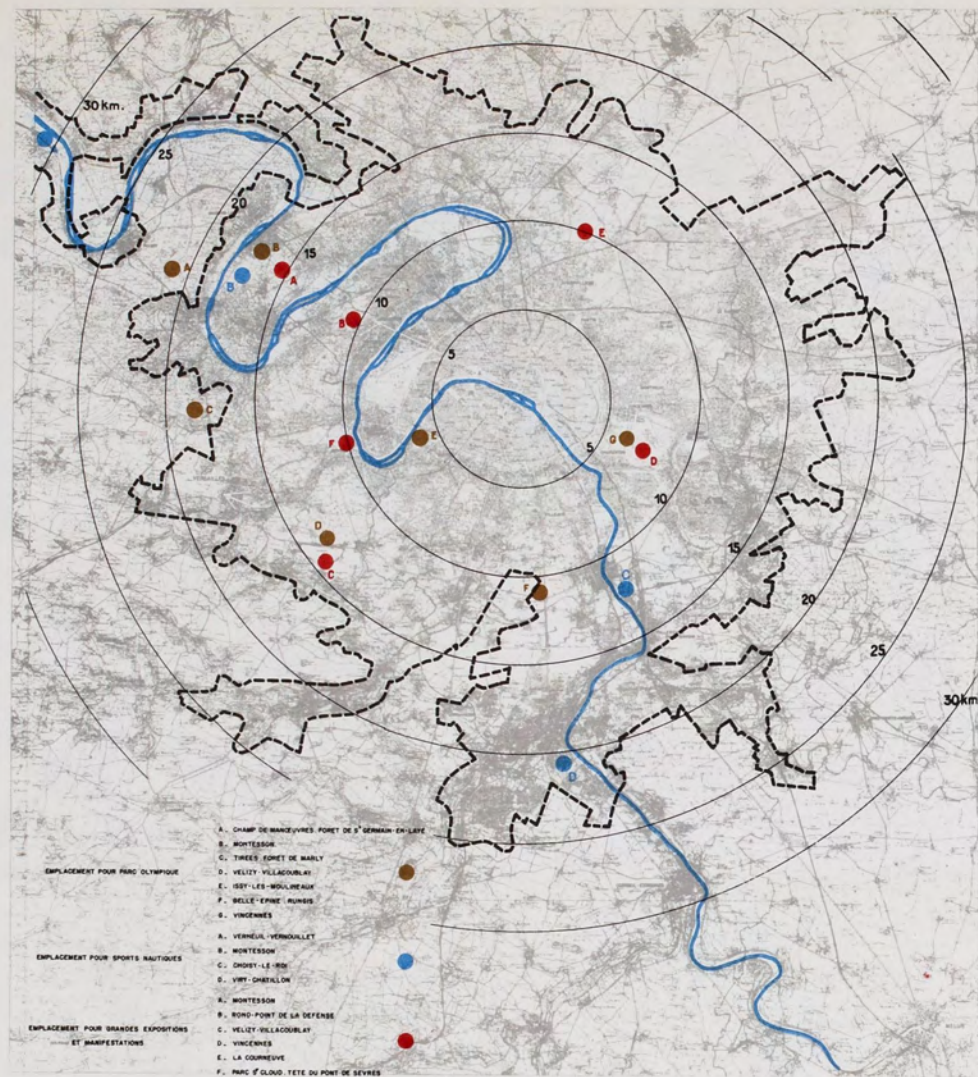
- a2 Alluvions modernes
- mII Sable de Fontainebleau, Stampien
- mIII Sannoisien; glaises vertes
- e3 Ludien, Calcaire de Champigny
- e2a Bartonien, Calcaire de St-Ouen
- eI eII Lutétien, Calcaire grossier  
moyen et inférieur
- eIII Cuisien, Sable de Cuis
- eIV Sparnacien, Soissonnais
- e5 Thanétien, Sable de Bracheux
- c7.c8 Craie, Sénonien, Campanien
- c3 Cénomannien inférieur, gaize
- c2 Albien sup. Argile du Gault
- c1 Albien, Sables verts
- cIV Hauterivien, sable, grès  
Argile du pays de Bray

Concessionnaires des  
distributions d'eau

- Cie Générale des Eaux
- Sté Lyonnaise des eaux
- ... Eaux et Fontaines de Versailles  
Marly et St-Cloud
- Cie des Eaux de la Banlieue  
de Paris
- Cie Eaux et Ozone
- ... Régies communales : St-Maur,  
Coulommiers, Maisons-Laffitte etc...
- Eaux et Assainissement
- Sté Française de distribution  
des Eaux
- ... Sté Sabloise des Eaux
- Sté des Eaux de Melun
- Etabli<sup>1</sup> Mallet
- Syndicats Communaux  
et Intercommunaux pour  
la distribution de l'eau

Limites

- ..+..+..+.. Limite de la Région Parisienne
- ..... Limites de la zone Urbaine
- Limites de Départements

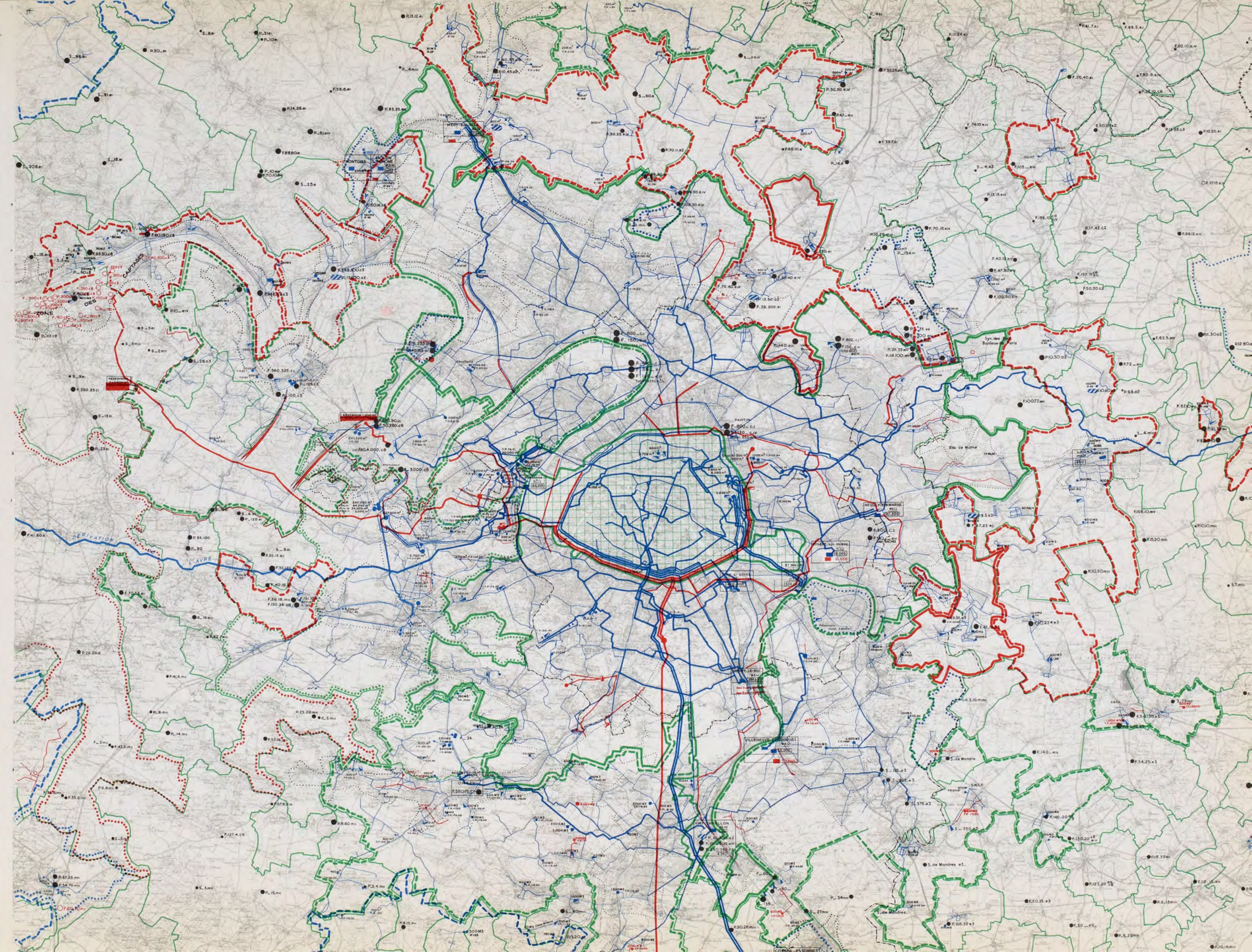


## EXPOSITIONS

Le P.A.D.O.G. a déterminé les emplacements possibles pour un futur parc olympique avec un stade de 100.000 places, ainsi que les localisations nécessaires pour les sports nautiques en amont et en aval de Paris.

Les centres d'exposition permanents et les grandes manifestations parisiennes ont fait également l'objet de propositions précises. (La Défense-Montesson).

## ASSAINISSEMENT





# LE RÈGLEMENT

Ce règlement définit les *règles générales intéressant le mode d'occupation du sol et les conditions d'implantation et de hauteur des constructions dans la Région Parisienne* (1).

Un texte-type, élaboré pour servir de guide dans la rédaction des règlements des plans intercommunaux et de détail, est joint à titre indicatif au règlement général.

Le règlement général comprend, groupées par chapitre, les dispositions résumées ci-après :

Le territoire de la Région Parisienne comporte deux grandes distinctions générales :

— *zones urbaines et zones rurales.*

*Dans les zones urbaines*, le règlement fixe les dispositions essentielles applicables aux :

- secteurs déjà urbanisés ;
- secteurs susceptibles d'être urbanisés ;
- zones industrielles de fait ;
- zones d'activités industrielles projetées ;
- zones pouvant ou devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble de caractère régional.

*Dans la zone rurale*, il distingue les règles applicables aux agglomérations et à la zone rurale proprement dite.

Les conditions d'implantation et de hauteur des constructions sont nettement différenciées selon ces catégories.

(1) A l'exception de la Ville de Paris, pour laquelle un règlement particulier est proposé dans le plan directeur d'urbanisme de PARIS.

Des règles générales déterminent les densités maxima à respecter dans les secteurs d'habitations et commerce et dans les secteurs d'habitations collectives avec espaces verts.

D'une manière générale, dans les *zones urbaines*, la hauteur des constructions est limitée, sauf dérogation, à un plafond de 37 m réduit à 15 m dans les secteurs résidentiels d'habitations basses. Dans ces derniers secteurs, la dimension des lots, les marges de reculement, les pourcentages des surfaces bâties, longuement discutés par les Conseils Généraux de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, font l'objet de règles à peu près unanimement admises.

Dans la zone rurale, la hauteur des constructions, lorsqu'elles ne sont pas destinées à l'exploitation agricole, est limitée, sauf dérogation, à 2 étages sur rez-de-chaussée ; les constructions industrielles n'y seront exceptionnellement admises qu'après avis du Comité d'Aménagement de la Région Parisienne.

Des règles applicables *dans tous les secteurs*, obligent désormais les constructeurs à réserver des *aires de stationnement* proportionnées à l'importance des constructions, qu'elles soient à usage d'habitation, de bureaux ou de bâtiments industriels ou commerciaux.

*Une règle particulière précise que dans les zones urbaines, les plans d'urbanisme intercommunaux et de détail devront réserver un minimum de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant.*

Les secteurs susceptibles d'être urbanisés, les secteurs à rénover, et les zones pouvant ou devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble de caractère régional sont soumis, en attendant l'approbation des plans de détail les concernant, à des dispositions qui permettront de sauvegarder leur utilisation ultérieure.

En ce qui concerne les *zones d'activités*, indépendamment des conditions d'utilisation du sol, le texte précise qu'elles sont expressément réservées au relogement des activités liées à la vie de l'agglomération parisienne, de manière qu'il ne puisse pas être fait état de ces réserves pour justifier des implantations industrielles nouvelles dans la Région Parisienne qui ne seraient pas agréées dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du territoire. Il donne le cadre dans

lequel ces zones doivent être aménagées avec tous les équipements nécessaires : voirie, réseaux, plantations, etc.

### PROTECTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Les règles relatives à la zone de protection générale ainsi que les règles particulières de protection des principaux sites de la Région sont indiquées :

- espaces boisés à conserver (avec interdiction de défricher ou de déboiser);
- gisements naturels;
- secteurs horticoles protégés;
- protection de grands itinéraires;
- terrains inondables;
- zones dites de bruits;
- dépôts et décharges de toutes sortes (vieilles voitures, etc.).

Ne sont pas rappelées dans ce règlement les différentes servitudes résultant de la législation en vigueur et ayant trait notamment à :

- la protection des sites et monuments historiques;
- la protection des sources, cours d'eau et voies navigables;
- la lutte contre l'incendie;
- la protection civile;
- les établissements classés dans la catégorie des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- les servitudes militaires, les servitudes propres à la circulation routière ou à la protection des télécommunications;
- celles relatives à l'affichage et à la publicité, à la réglementation minière et aux abords des cimetières.

Ne sont pas indiquées non plus les ordonnances architecturales éventuelles qui relèvent des plans de détail.

Les dispositions du Plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne ont été figurées sur des cartes au 1/200000<sup>e</sup>, 1/100000<sup>e</sup> et 1/50000<sup>e</sup>.

A la fin de cet ouvrage se trouvent insérées :

- une carte d'ensemble de la Région Parisienne au 1/200000<sup>e</sup>;
- une carte au 1/100000<sup>e</sup> qui est la réduction photographique de la partie centrale du Plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne;
- à titre d'exemple, l'une des 35 feuilles au 1/50000<sup>e</sup> qui, assemblées, constituent le Plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne.

L'exposé des Règles Générales intéressant le mode d'occupation du sol et les conditions générales d'implantation et de hauteur des constructions figurent également, à titre d'indication, en fin d'ouvrage.

## ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS

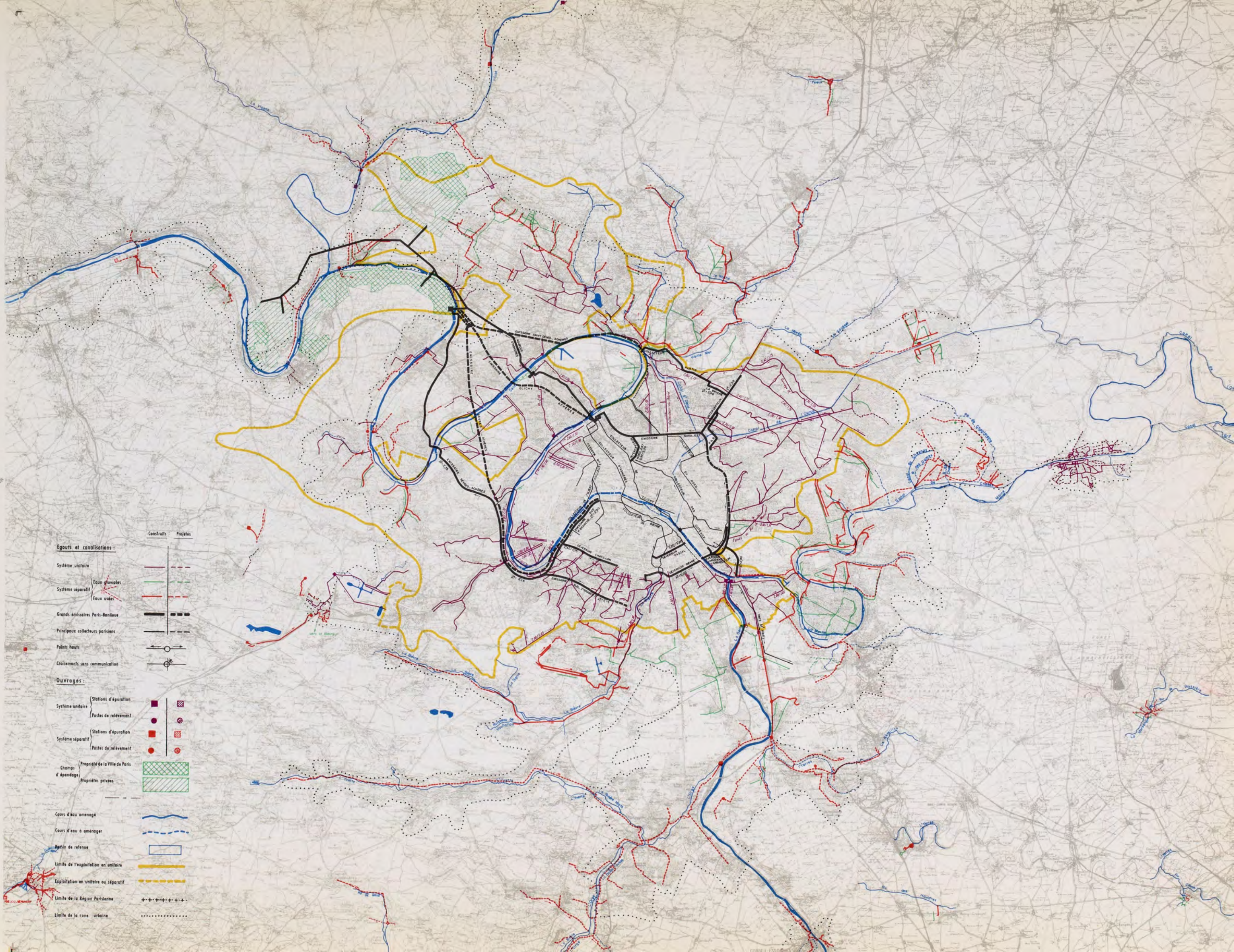
Le fond de plan représente la situation actuelle de l'agglomération parisienne. Sur le calque ont été reportées les principales opérations proposées.

Elles montrent l'importance de ce qui serait à faire pour assurer un aménagement et un équipement satisfaisants pour l'agglomération parisienne et ses sept millions d'habitants.

Elles nécessitent des investissements considérables qui doivent être échelonnés dans le temps.

C'est parmi ces prévisions qu'une loi-programme d'équipement de la Région Parisienne permettra de choisir une première tranche de réalisations coordonnées.

L'ampleur des crédits qui pourront être affectés à la Région Parisienne déterminera l'importance de ces programmes.



Egouts et canalisations		Construits	Projets
Systeme unitaire		—	- - -
Systeme separatif	Eaux pluviales	—	- - -
	Eaux usees	—	- - -
Grands emisaires Paris-Banlieue		—	- - -
Principaux collecteurs parisiens		—	- - -
Points hauts		○	○
Croisements sans communication		⊗	⊗
<b>Ouvrages :</b>			
Systeme unitaire	Stations d'epuration	■	▣
	Postes de relevement	●	◐
Systeme separatif	Stations d'epuration	■	▣
	Postes de relevement	●	◐
Champs d'epandage	Propriete de la Ville de Paris	▨	▨
	Proprietes privees	▧	▧
Cours d'eau aménagé		—	- - -
Cours d'eau a aménager		—	- - -
Bassin de retenue		□	□
Limite de l'exploitation en unitaire		—	- - -
Exploitation en unitaire ou separatif		—	- - -
Limite de la Région Parisienne		+	+
Limite de la zone urbaine		⋯	⋯





ZONE D'ETUDE  
DE L'AERODROME NORD DE PARIS

- Limite de la zone d'économie urbaine
- Agglomération de fait
- Ensemble d'habitations projeté
- |||| Zone administrative
- /// Zone des affaires
- Zone universitaire
- ▨ Secteur de rénovation
- Forêt existante
- Parc urbain
- Forêt à acquérir
- Grand itinéraire routier existant
- Chemin de fer projeté
- Métro régional
- Cimetière
- Zone industrielle existante
- Zone industrielle prévue
- ▨ Approvisionnement
- Aéroport
- Enseignement supérieur recherché
- Hôpital projeté
- Lycée projeté



# chapitre cinquième

## LES MOYENS DE REALISATION

Les propositions faites dans le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne doivent permettre une action coordonnée dans les prochaines années des différentes initiatives publiques ou privées. Mais si la réalisation de ce plan implique, de la part des pouvoirs publics, une continuité et une volonté d'action affirmées et un appui complet de l'opinion publique, elle suppose aussi sur le plan financier un effort massif et soutenu.

Quels que soient les résultats que l'on puisse attendre d'une politique d'aménagement du territoire qui limiterait, sinon arrêterait, l'accroissement démographique de la Région Parisienne, des investissements très importants sont nécessaires en tout état de cause, en premier lieu pour combler l'insuffisance actuelle d'équipement, et d'autre part pour doter les logements nouveaux des équipements généraux indispensables.

Bien qu'il ne soit pas dans les attributions du Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme chargé d'élaborer le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne de définir les modalités de réalisation des opérations prévues (1), qu'il lui soit

(1) Le Commissaire général au Plan prépare actuellement un projet de loi-programme d'équipement de la Région Parisienne.

permis cependant d'attirer l'attention sur les différents moyens qui faciliteraient cette réalisation. Ces moyens seront fournis à la fois par des *mesures d'ordre général*, dont l'étude et la mise en application éventuelle devraient être poursuivies, et *certaines adaptations des conditions administratives, réglementaires, techniques et financières* dans lesquelles les pouvoirs publics exercent leur action.

### MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

Ces mesures seront peut-être les plus efficaces et certainement les moins coûteuses.

**P**our réussir une œuvre aussi importante que l'aménagement d'une région, il est indispensable que les autorités responsables bénéficient du concours sans réserve des représentants des populations, de l'opinion publique, des intérêts privés et de multiples groupements touchant de près ou de loin à l'activité économique et à l'action sociale de la Région.

Faute d'une volonté générale de réalisation orientée

Un climat doit être créé par une information large et complète.



dans une direction exactement définie et admise par tous, les résultats pratiques seront insuffisants et les possibilités gravement compromises.

Parmi ces moyens faisant appel aux réactions profondes et même sentimentales des individus, l'un des plus importants est peut-être celui qui résultera du climat créé par une information très large, par la presse, par la télévision, par des conférences dans les milieux les plus divers, par le cinéma, etc. auprès des provinciaux et des parisiens eux-mêmes, sur les vraies caractéristiques et les conséquences de la vie de PARIS.

L'exemple de l'État et des Services Publics.

**I**l faut que l'État et les grandes industries nationalisées donnent l'exemple de la décentralisation et de la décongestion de l'agglomération parisienne; trop souvent des intérêts privés respectables trouvent le meilleur de leurs arguments contre une telle politique dans des exemples tirés de l'insuffisance de l'action de l'État ou des grands services publics, civils ou militaires.

A cet égard, le déplacement, même coûteux, de quelques grands établissements comme des ateliers de fabrication d'armement ou de grandes industries ou services particulièrement gênants ou insalubres qui n'ont pas leur place dans la Région Parisienne, serait sûrement payant.

La participation des entreprises et de la population à une politique de décentralisation et de décongestion.

**L'**aménagement des horaires de travail en liaison avec les groupements professionnels, les autorités régionales et les services chargés des transports mériterait d'être étudié de très près et si possible à titre expérimental pour un certain nombre d'entreprises et de services avec le concours des personnels intéressés.

La « fluidité » du marché du logement.

**I**l existe dans l'agglomération parisienne un nombre important de logements que leurs occupants quitteraient volontiers si la « pression logement » était moins grande ou s'ils avaient le sentiment qu'en cas

de besoin, ils pourraient se loger de nouveau à PARIS. C'est le cas, en particulier, de beaucoup de retraités dont le départ en province devrait être encouragé, notamment par une aide financière (payable dans des délais très courts et avec le minimum de formalités).

Inversement, tout nouvel arrivant dans PARIS, qui ne justifierait pas d'une mutation d'office, ne devrait pas être considéré comme ayant « droit » à un logement dans l'agglomération parisienne.

L'éventualité de « surprimes » de branchement d'eau, de gaz ou d'électricité pour les nouveaux arrivants, qu'il s'agisse d'activités nouvelles ou d'habitations édifiées par ou pour des habitants ne justifiant pas d'une présence de plusieurs années dans la Région Parisienne, devrait être étudiée.

Toutes ces mesures qui, au total, ne coûteraient que peu de chose par rapport aux investissements que nécessite tout nouvel arrivant dans la Région Parisienne (1) seraient en définitive largement bénéfiques.

## LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Une action rapide et efficace en matière d'aménagement et d'équipement de la Région Parisienne implique, en raison de sa complexité et de son ampleur, un appareil administratif approprié et une coordination des responsabilités et des décisions.

Or, l'appareil administratif n'a pas suivi d'assez près l'évolution démographique, économique et sociale des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles; il ne s'est pas ajusté suffisamment aux besoins d'un État et des collectivités locales intervenant toujours plus largement dans la vie économique et sociale.

L'aménagement et l'équipement de la Région Parisienne, en raison même de l'accroissement considérable de la population (qui a quadruplé en 100 ans), se heurtent à l'inadaptation, chaque jour plus apparente, des structures administratives qui sont pratiquement inchangées depuis 160 ans.

Une première mesure dans la voie de la coordination a été prise par l'institution en 1955 (décret n° 55-561

(1) Ce chiffre a été estimé à 10.000 NF (1 million AF) par logement nouveau.

du 20 mai 1955) d'un Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme chargé pour la Région Parisienne aux termes du décret n° 59-413 du 9 mars 1959 d'élaborer un plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région, d'établir les plans d'urbanisme et de mettre en œuvre, sous l'autorité et par délégation des Ministres intéressés, la politique d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

Un pas de plus a été accompli par l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 créant le district de la Région de Paris et donnant au Préfet de la Seine un rôle régional.

Un décret du 7 mars 1959 a institué une Commission d'étude des problèmes de la Région Parisienne.

Il n'entre pas dans le cadre du présent rapport de s'étendre sur cette question de réforme et d'adaptation des structures administratives. Mais, toute réflexion et toute expérience dans le domaine de l'aménagement de la Région Parisienne et de son prolongement naturel que constitue l'équipement, aboutissent à la conclusion qu'une autorité régionale unique devrait être responsable du règlement des grands problèmes d'aménagement et d'équipement et bénéficier à cet effet de larges délégations de pouvoirs des administrations centrales, en même temps qu'elle pourrait agir dans ce même domaine de l'aménagement et de l'équipement au nom d'un organe de coordination des collectivités locales.

Si cette adaptation au rythme de croissance particulièrement rapide qu'a connu l'agglomération parisienne ne se réalisait pas rapidement, le risque serait grand de voir peu à peu se substituer ou se superposer à l'Administration et aux collectivités, des organismes techniques, publics ou parapublics, créés sous la pression des nécessités en dehors du système administratif traditionnel pour faire face à des problèmes particuliers d'aménagement ou d'équipement qui viennent aujourd'hui à juste titre au premier plan des préoccupations des administrateurs et des élus et pour la solution desquels administrateurs et élus doivent pouvoir continuer à jouer leur rôle et exercer leur intervention.

## LES MOYENS RÉGLEMENTAIRES

**L**es textes législatifs et réglementaires mis entre les mains de l'Administration pour la réalisation des

plans d'urbanisme en matière d'expropriation, de politique foncière ou de réglementation de la construction sont nombreux.

Ils sont satisfaisants dans l'ensemble, sauf sans doute en ce qui concerne les possibilités de récupération des plus-values engendrées par les opérations d'urbanisme (encore que les textes récents aient apporté une nette amélioration). Qu'il soit permis cependant d'attirer l'attention sur les conséquences de certaines dispositions très restrictives. Ainsi, celles qui limitent la durée des « sursis à statuer » à deux ans, et celles qui donnent au propriétaire dont le terrain est réservé pour une opération d'urbanisme le droit de le faire acheter par la collectivité dans un délai de trois ans. De même, les dispositions limitant à deux ans le droit de préemption de la collectivité dans les zones à urbaniser par priorité.

**C**es dispositions relèvent, sans doute, d'une politique, mais leurs conséquences dans la Région Parisienne méritent d'être soulignées : les besoins des collectivités destinés à la réalisation des équipements indispensables sont très importants (800 ha pour les seuls besoins de l'Enseignement, plusieurs milliers d'hectares pour les zones à urbaniser). Les pouvoirs publics se trouvent donc devant la nécessité, sous peine de compromettre définitivement leurs possibilités d'action, de procéder dans un délai très court à une vaste politique d'acquisition pour des opérations qui ne se concrétiseront parfois que dans un délai pouvant atteindre ou même dépasser 10 ans.

**O**r, une telle politique foncière est saine en elle-même ; car la collectivité bénéficie alors de la plus-value des terrains et on a précisément souvent déploré le manque de prévision des Pouvoirs Publics dans ce domaine. Elle évite, par une certaine planification à long terme, de multiples opérations partielles d'extension ou de transformation, investissements peu rentables, discutables dans leur principe et au total fort

Les réserves de terrains.

La politique foncière.

Les textes législatifs et réglementaires.

coûteux ; mais elle implique un effort financier massif et rapide dont il convient que les Pouvoirs Publics prennent conscience et qu'il serait souhaitable de rendre possible.

## LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La réalisation des opérations proposées dans le Plan suppose, tout d'abord, une étude technique et économique approfondie de ces opérations.

Il était, en effet, difficile jusqu'ici dans le cloisonnement des responsabilités, devant l'insuffisance des crédits et des moyens affectés aux études, d'entreprendre de sérieuses recherches sur les problèmes fondamentaux de la Région Parisienne. De tels travaux apparaissaient de surcroît quelque peu inutiles à certains, eu égard à la faiblesse des sommes affectées à leur réalisation qui, dans la conjoncture des dernières années, interdisait toute action d'ensemble et aboutissait à une dilution des crédits en de multiples opérations.

**O**r, de telles études sont indispensables : *études techniques et économiques* proprement dites telles que celles relatives à la réalisation d'un réseau de transports régional ou à la création d'un nouvel aéroport Nord de PARIS ; mais aussi *études comparatives* de la rentabilité de certains groupes d'opérations qui, bien que de nature différente, concourent au même objet : amélioration du réseau routier existant ou création de voies nouvelles par exemple ; — *études aussi de mesures nouvelles* comme l'institution d'une taxe de stationnement affectée à la création ou à l'aménagement des parkings urbains, etc. et, de façon plus générale, toutes études complémentaires préalables à la réalisation de grandes opérations. Toutes ces études pourraient être entreprises par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne.

**L**e problème financier se présente sous deux aspects : masse globale des crédits qui peuvent être utilisés dans la Région Parisienne et ventilation de ces crédits entre les différentes natures d'équipement.

Quelle masse de crédits peut être affectée à la Région Parisienne ?

Quel ordre de priorité doit être retenu pour des travaux qui sont tous nécessaires et urgents ?

C'est là un problème qui relève du Gouvernement ; il est commandé par la politique économique et sociale, par le choix fait dans l'orientation des investissements. Il appartient au Commissaire Général du Plan de fournir des propositions à ce sujet. Mais il incombe aux autorités régionales de faire connaître les besoins, de définir un premier ordre d'urgence.

**D**istrict de PARIS, Départements, Services Ministériels ont le devoir d'élaborer des plans d'équipement coordonnés, de définir entre les différentes parties prenantes des ordres de priorité. La reconduction annuelle des budgets d'investissement ne suffit plus aujourd'hui. La coordination des travaux dans le cadre tracé par le Plan d'Aménagement et d'Organisation doit permettre de concentrer l'effort financier sur certaines opérations clefs, de résorber, grâce à ces investissements judicieux, les causes profondes des maux dont souffre la Région Parisienne et non de pallier simplement leurs effets. L'établissement de ce programme d'équipement est une tâche indispensable et urgente. Ce sera le but d'une loi-programme d'équipement de la Région Parisienne, actuellement en préparation au Commissariat Général du Plan.

**A**u stade de la réalisation, il apparaît que le financement des grandes opérations régionales pourrait — tant qu'une autorité régionale unique ne sera pas responsable de l'équipement et dotée d'un budget — être facilité par l'intervention d'une *Caisse d'investissements spéciale à la Région Parisienne*, dont les modalités demandent de sérieuses et délicates études. Pour la mise en place des grands noyaux urbains, principaux ou secondaires, des zones à urbaniser et des opérations importantes de rénovation, le financement unique par l'intermédiaire d'un organisme approprié est la condition d'une conduite saine et rapide des travaux ; c'est la voie dans laquelle on s'est engagé, mais d'une manière encore insuffisante.

La nécessité d'une loi-programme pour la Région Parisienne.

La Caisse d'Équipement de la Région Parisienne.

Les études complémentaires indispensables.

Le problème financier.

# *conclusion*

**L**es présentes propositions pour l'aménagement et l'organisation générale de la Région Parisienne doivent être accompagnées, sur le plan national, d'un certain nombre de dispositions ayant pour conséquence de stopper l'accroissement et la congestion de la Région. Ces mesures ne peuvent être prises que dans le cadre d'un Plan d'ensemble d'aménagement du territoire. Le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne est un *élément de ce plan national*. Et l'importance des mesures qu'il préconise les place à un niveau tel qu'elles ne peuvent être décidées qu'à l'échelon national.

## LES CONSTATATIONS

Les constatations, déductions et hypothèses exposées dans les pages qui précèdent sont la base des propositions faites pour l'aménagement et l'organisation générale de la Région Parisienne et peuvent se résumer ainsi :

**L**a population de la Région Parisienne est évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 1960 à 8.400.000 habitants, dont 7.200.000 dans son agglomération centrale.

En dix ans, pendant la période 1960-1970, le seul accroissement démographique correspondra à une population supplémentaire de 500.000 habitants. Si l'excédent des migrations vers PARIS devait demeurer analogue à celui des dernières années, la population de la Région Parisienne dépasserait 10.000.000 d'habitants en 1970.

**L**'examen analytique de l'état actuel et de l'évolution de la répartition de la population, des activités et des équipements publics montre :

1. Une distribution mal équilibrée des densités de population, et plus particulièrement la très grande différence (de 10 à 1) existant dans la densité de population entre le centre — où convergent tous les courants de circulation — et la périphérie de l'agglomération parisienne — où le trafic est beaucoup plus faible ;  
La tendance à un certain dépeuplement de la zone rurale de la Région Parisienne dès que l'on atteint une distance de 50 km de PARIS et parfois moins ;
2. Les concentrations massives des activités tertiaires au centre de PARIS et des activités secondaires dans une couronne à la limite et à la périphérie immédiate de PARIS ;
3. Le sous équipement en services publics de la région et tout spécialement de la banlieue ;

toutes constatations qui sont à l'origine des maux dont souffre la Région Parisienne.

## LES PROPOSITIONS

**P**our faire face à cette situation, pour que PARIS et son agglomération un jour ne soient plus, comme a dit Giraudoux :

« la plus belle démonstration de congestion humaine », il faut à tout prix diminuer le rythme d'accroissement du nombre d'habitants.

### I

*Le premier impératif est donc de stabiliser la population de la Région Parisienne et il s'agit là d'un impératif national.*

**L**e Gouvernement tend vers cet objectif essentiel par les mesures déjà prises et d'autres envisagées ou à prendre dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement du territoire. Cette politique a été exposée récemment devant le Parlement (1) : intensification des mesures de décentralisation des secteurs secondaires et tertiaires, décentralisation des services publics, plan d'action pour une revitalisation des « régions déprimées », action pour favoriser le développement et le rayonnement des grandes villes afin d'en faire de véritables capitales régionales,...

Grâce au développement de cette politique, il faut espérer que l'accroissement dont il est prudent de tenir compte se limitera *aux environs de 100.000 habitants par an dans la Région Parisienne, ou 1.000.000 d'habitants pour dix ans*, c'est-à-dire qu'en 1970, la population totale de la Région Parisienne ne devrait pas dépasser sensiblement 9.000.000 d'habitants.

Il ne faut pas se dissimuler cependant qu'un tel résultat (que certaines personnes peu averties pourraient d'ailleurs encore considérer comme un échec) ne sera atteint que par l'application rigoureuse, avec continuité et persévérance pendant de longues années, et quels que soient les événements, d'une politique ferme et volontaire d'aménagement du territoire.

(1) Assemblée Nationale : séance du 4 décembre 1959. Sénat : 2<sup>e</sup> séance du 15 décembre 1959.

Deux autres impératifs s'ajoutent à celui de la stabilisation : *remettre en ordre, équiper.*

**I** *l est indispensable de décongestionner et de desserrer le centre de l'agglomération et, en particulier, de la Capitale, d'une part, par une décentralisation des secteurs secondaires et tertiaires en transférant des établissements en province et, d'autre part, en reportant progressivement sur la périphérie de l'agglomération et vers les cités satellites de la Région, des installations de caractère industriel ou commercial qui ne rehaussent en rien le prestige de PARIS et qui contribuent à son asphyxie croissante.*

**I** *l est nécessaire de réorganiser et de restructurer la banlieue en évitant toute extension inutile et en y apportant les éléments de vie active qui lui font défaut : industries, commerces, affaires, vie culturelle et loisirs, toutes activités dont certaines seront des créations mais dont la plupart seront dégagées du centre et cependant liées à la vie de l'agglomération, ce qui interdit de les transférer vers une région éloignée.*

*Cette réorganisation doit être faite avec un souci majeur : réduire le nombre et la distance des migrations journalières des travailleurs.*

**L** *'installation de lieux de travail (secondaire et tertiaire), l'équipement en services publics d'intérêt général doivent être prévus et réalisés simultanément avec les programmes de logements.*

**A** *fin d'aboutir à une distribution mieux équilibrée des densités de population, des zones de forte, moyenne ou faible densité de construction et d'habitation seront délimitées dans les agglomérations et figurées aux plans directeurs d'urbanisme intercommunaux ou communaux.*

**L** *es programmes de construction de logements dans la Région devront être pour les 10 prochaines années de l'ordre de 70.000 à 75.000 logements par an dont 60.000 pour la seule agglomération parisienne, afin de rétablir en dix ou quinze ans une situation particulièrement défectueuse et insuffisante de l'habitat. Il serait souhaitable que deux tiers de ces logements nouveaux représentent le plus vite possible — résultat d'une politique de rénovation et de « reconquête » à intensifier — le remplacement des taudis et des îlots vétustes, ainsi que le renouvellement normal du patrimoine immobilier.*

*Pour les autres logements correspondant à la satisfaction des besoins nouveaux dus à l'accroissement de la population, aussi limité que possible, des localisations nouvelles, pour partie en ensembles d'une certaine importance, sont indispensables ; elles doivent être choisies non pas au hasard des avantages ou des possibilités immédiates, mais en respectant le site, en s'adaptant aux possibilités des transports publics et en veillant à ce que les équipements nouveaux exigés bénéficient aussi aux populations voisines. Elles doivent constituer l'amorce d'une transformation progressive du caractère de la vie de certains secteurs de banlieue ou de certaines villes à 50-70 km de PARIS, en un mot d'une restructuration et d'une organisation de l'agglomération et de la Région par la création de nouveaux noyaux ou centres urbains ayant une vie propre et contribuant ainsi à une décongestion nécessaire de la Capitale.*

**L** *es espaces verts doivent être le complément obligé des immeubles d'habitation, des grandes voies de circulation et des installations industrielles ; encore faudra-t-il veiller à ce que l'arbre et le gazon ne soient pas en retard sur la pierre et le béton, mais poussent en même temps qu'eux, et aussi que le gazon soit accessible à l'enfant et non pas un lieu interdit !*

**L** *es grandes réserves de verdure (parcs et forêts) doivent être mises en plus grand nombre à la disposition de la population.*

**L**es terrains nécessaires à toutes ces opérations devraient pouvoir être réservés et acquis, dès maintenant, par les collectivités pratiquant une politique foncière prévoyante avec le concours du Fonds National d'Aménagement du Territoire, ou par un organisme bénéficiant du droit de préemption.

**L'**amélioration des conditions de circulation et de stationnement, des moyens de transports collectifs est à intensifier. Elle doit sinon précéder — nous ne pouvons dans ce domaine suivre certaines expériences étrangères — tout au moins être réalisée simultanément avec les localisations importantes envisagées, sous peine de mettre en cause leur réussite même.

Un effort particulier est à porter sur la réalisation rapide d'un *métro régional express* et l'aménagement de *grandes voies routières de dégagement*.

**P**our éviter des extensions périphériques faciles et incohérentes de l'agglomération, une limite est tracée autour de la zone urbaine centrale.

Il est capital, pour la vie même du Grand PARIS, de maintenir tout autour de lui une large ceinture de verdure, une grande réserve boisée et rurale, de 30 à 40 km de largeur, farouchement défendue contre toute implantation qui ne serait pas rigoureusement indispensable à la vie de cette agglomération. Des installations sportives et de loisirs seront à localiser dans cette zone, notamment le long des cours d'eau.

Il faut, de plus, sauvegarder toutes les pénétrations de zones vertes et de campagne dans l'agglomération parisienne et en créer de nouvelles, notamment le long des voies de dégagement.

**L**a zone rurale de la Région Parisienne devra garder une activité propre. Pour la ranimer, éviter son dépeuplement, un effort particulier d'aménagement et d'équipement de certains petits centres ruraux devra être

entrepris. Un apport d'activités nouvelles provenant de PARIS, mais limité aux possibilités d'emploi du secteur intéressé, et à l'échelle de la commune, y sera encouragé.

### III

**M**ais si « l'urbanisme trace sur le territoire en traits de pierre, de ciment ou de métal, l'ordonnance des établissements humains » (1), si l'enjeu est de dessiner sur le sol PARIS et sa Région de demain, en les aménageant « de façon à concrétiser les sujétions collectives du travail, toujours plus strictes, avec le besoin personnel qu'ont les hommes de bien-être et de liberté » (1), on ne saurait concevoir que les responsables, à quelque échelon qu'ils soient, n'aient pas à cœur d'ajouter aux monuments légués par les siècles passés, des œuvres nouvelles marquant la trace du passage de notre génération, de son goût, de son art, de sa technique. Déjà, nos architectes et nos ingénieurs, nos ouvriers et nos techniciens ont conçu et réalisé le Centre National des Industries et des Techniques, le Palais de l'UNESCO, le Palais de l'OTAN, la Maison de la Radio.

Déjà aussi de grandes opérations d'urbanisme : l'aménagement de la région de la Défense, l'aménagement du quartier Maine-Montparnasse viennent d'être décidées avec des conceptions techniques et des ordonnances architecturales nouvelles. Demain, d'autres grandes opérations d'urbanisme devront suivre, dont certaines sont déjà à l'étude.

Les propositions présentées dans les différents documents constituant le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne ont pour but de répondre à ces diverses considérations.

Placées dans une perspective d'avenir à long terme, qu'elles réservent, elles correspondent à une première période de l'ordre d'une dizaine d'années.

Coordonnées entre elles, — mais la complexité de tels problèmes est d'autant plus grande qu'ils interfèrent tous les uns avec les autres — elles veulent avant tout ne pas ignorer le réel, tenir compte du souhaitable et du possible.

Elles veulent aussi constituer un tout cohérent pouvant s'adapter progressivement et permettant à la vie de continuer dans un cadre souple mais néanmoins bien tracé.

(1) Instruction générale sur les plans d'urbanisme du 8 avril 1960.

**L**e présent Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne propose une politique d'organisation régionale et un ensemble de travaux d'équipement de base.

Modifié en tant que de besoin, après une large consultation régionale à laquelle il va être soumis, il sera ensuite arrêté par le Gouvernement. Il appartiendra alors aux représentants d'une opinion bien informée, aux collectivités, au Commissariat Général du Plan, enfin au Gouvernement, de transformer ces propositions en programme d'action, selon un ordre d'urgence défini et financé.

Rappelons les paroles du Ministre de la Construction devant le Sénat le 15 décembre 1959 :

« L'aménagement ne doit pas seulement être une politique d'intention, mais une politique d'action. Il faut oser agir ».

Et la consigne donnée par l'instruction générale du 8 avril 1960 :

« L'urbanisme qu'exige notre époque doit être un instrument d'action... C'est par des plans d'inspiration « opérationnelle » que l'urbanisme retrouvera la faveur indispensable du public et de ses édiles et suscitera de nouvelles vocations ».

La méthode d'interventions partielles, d'ajustements quotidiens, de dilution des crédits dans une multitude d'opérations d'urgence ne peut plus être suivie : elle est source de gaspillage, elle est surtout impuissante à éviter la dégradation de la structure même de la Capitale, enserrée peu à peu dans des problèmes inextricables, et la détérioration des conditions d'existence de la population.

Une action énergique est nécessaire. Elle doit se traduire :

- par l'adaptation de l'appareil administratif afin qu'il trouve l'unité, l'autorité et l'efficacité indispensables pour mener à bien cette œuvre constructive ;
- par des études techniques, économiques et financières poussées ;
- par l'établissement de programmes pluriannuels d'investissements ;
- et enfin par une œuvre d'information profonde et soutenue pour y intéresser le Pays tout entier.

C'est à ce prix que PARIS et sa Région garderont et développeront dans la France, dans l'Europe et dans le Monde de demain, la place que l'Histoire leur a donnée.

\* \* \*





# Annexe 1 au rapport général

## LA POPULATION DE LA RÉGION PARISIENNE son évolution, sa répartition

**L**'évolution de la population de la Région Parisienne (1) est un phénomène complexe; la seule comparaison du nombre des habitants à des époques déterminées serait très insuffisante pour en apprécier toute l'importance et en distinguer les caractères particuliers. Il importe donc d'en étudier — pour autant que les documents statistiques le permettent — non seulement l'élément quantitatif, mais les éléments qualitatifs.

(1) La Région Parisienne, étudiée dans la présente note, est celle définie par l'art. 48, du Code de l'Urbanisme; elle comprend les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que les cinq cantons Sud du département de l'Oise.

## I - ÉVOLUTION DU NOMBRE DES HABITANTS

De 1.400.000 habitants en 1801, la Région Parisienne atteint 4.000.000 un siècle plus tard.

— Au recensement de 1936, elle comptait .....	6.880.000	habitants	
— A celui de 1954 .....	7.424.000		—
— En 1959, elle est évaluée à ..	8.235.000		—
— En 1960 .....	8.400.000		—
— Elle s'est accrue, au cours du XIX <sup>e</sup> siècle, de .....	3.400.000		—
C'est du même chiffre qu'elle s'est accrue au cours des soixante premières années du XX <sup>e</sup> siècle.			
— Il est particulièrement important de noter que, de 1936 à 1954, soit en 18 ans, l'accroissement est de .....	544.000		—
— Entre 1954 et 1960, c'est-à-dire dans une période de temps trois fois plus courte, de ..	976.000		—
— C'est donc, au total, un accroissement de près de .....	1.600.000		—
en 25 ans, soit la valeur de MARSEILLE, LYON, TOULOUSE et BORDEAUX réunis, c'est-à-dire des 4 plus grandes villes françaises après PARIS.			

Certes, la population de l'ensemble de la France s'est également accrue de façon sensible dans les mêmes périodes de temps, passant de 41.907.000 en 1936 à 42.734.000 en 1954 et à 45.355.000 en 1960, c'est-à-dire de près de trois millions et demi en vingt-cinq ans ; mais, alors que l'accroissement de la population de la région parisienne est de 13,1 % sur la période de 60-54, il n'est pour la France entière que de 6,1 %.

Le rythme de l'augmentation croît en outre d'année en année. Entre 1954 et 1955, le pourcentage d'augmentation était de 1,6 %. Entre 1958 et 1959 il est de 2,7 %.

Cet accroissement a surtout porté sur l'agglomération centrale, constituée par PARIS et le département de la Seine, une partie du département de Seine-et-Oise (la plus proche du département de la Seine) et quelques communes de Seine-et-Marne.

L'agglomération centrale a absorbé, entre 1926 et 1954, 79,5 % de l'augmentation totale de la Région Parisienne. Entre 1954 et 1959, elle a absorbé la quasi-totalité de l'augmentation de la population (755.000 sur 811.000) de la Région Parisienne.

Ce phénomène n'est pas nouveau ; il a déjà été observé dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XX<sup>e</sup>, lors de l'industrialisation de la banlieue et de la prolifération des « lotissements » qui l'a suivie. Dans la première période, la population des communes de banlieue s'accroît dans des proportions considérables : COLOMBES passe de 6.600 à 23.000, GENNEVILLIERS de 2.400 à 10.000, VILLEMOMBLE de 1.300 à 6.100, SAINT-MAUR de 6.400 à 23.000. Et, au cours de la seconde période, ARNOUVILLE-LES-GONESSE passe de 900 à 7.000, LE BLANC-MESNIL de 1.700 à 21.000, DRANCY de 4.000 à 42.000, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS de 800 à 7.000, etc.

Entre 1911 et 1936, les pourcentages d'accroissement sont beaucoup plus élevés, pour les communes de banlieue ou de la périphérie, que les pourcentages constatés au cours des dernières années. C'est ainsi que, pour LA COURNEUVE, ils atteignaient 421 %, pour VITRY 587 %, ORMESSON-SUR-MARNE 1497 %, PARAY-VIEILLE-POSTE 7.437 %, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS 881 %, etc.

La législation sur les lotissements, intervenue en 1924, a freiné ce mouvement, arrivé à un point de saturation dans le département de la Seine et qui avait débordé largement sur le département de Seine-et-Oise. A la fin de 1929, dans un rayon de 30 km de PARIS, la surface globale de 1.265 lotissements autorisés représentait 8.965 ha, presque l'équivalent de la superficie de PARIS.

Néanmoins, en 1948, on dénombrait 1.900 lotissements comportant 208.000 lots et couvrant une fois et demie la superficie de PARIS.

La population s'accroît essentiellement le long des voies ferrées, des grands axes de circulation et des vallées. L'électrification de certaines lignes de chemin

de fer a encouragé les constructeurs à utiliser au maximum les terrains situés à proximité des gares existantes.

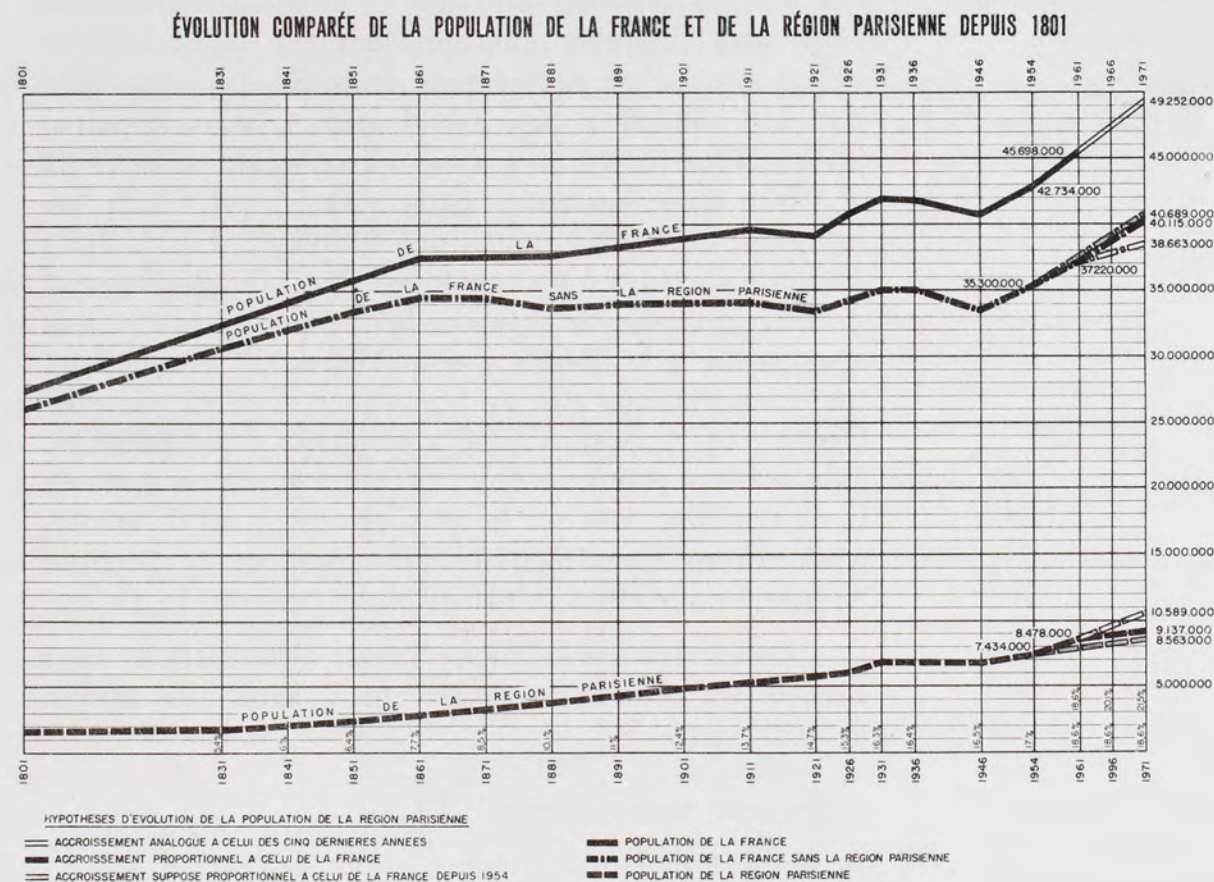
Depuis 1950, l'extension tentaculaire limitée volontairement par les « périmètres d'agglomération », approuvés en 1939, a été effectivement arrêtée ; l'accroissement de population s'est réalisé surtout dans des immeubles collectifs, isolés ou groupés par ensembles de plusieurs centaines ou même plusieurs milliers de logements, principalement dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de PARIS et dans les communes situées entre 5 et 15 km de Notre-Dame. Il en est résulté des modifications sensibles de l'aspect et du mode de vie de ces banlieues où, dans de nombreux secteurs, l'habitat collectif se juxtapose à l'habitat pavillonnaire.

Les différentes et importantes conséquences de cette évolution sur la vie de l'agglomération ne sont pas évoquées dans la présente annexe.

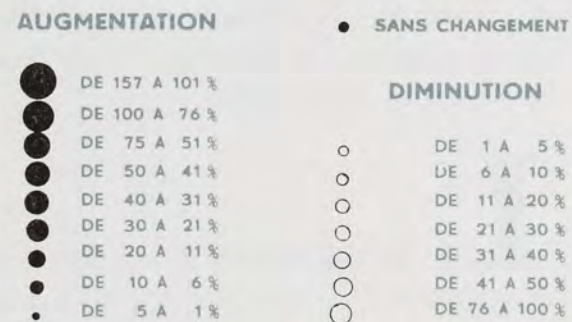
## II - ANALYSE DES CARACTÈRES DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

L'accroissement de population comporte deux données : l'évolution naturelle, c'est-à-dire l'excédent des naissances sur les décès, et les migrations, c'est-à-dire l'excédent des arrivées de la province et d'au-delà des frontières de la métropole dans la région parisienne sur les départs des habitants de la région parisienne vers la province et au-delà.

L'excédent des naissances sur les décès est en moyenne de 50.000 par an, soit, entre 1954 et 1960 : 300.000 habitants de plus. Si l'on compare le taux d'excédent des naissances dans l'agglomération parisienne à celui de la France entière, on constate que le premier est un peu inférieur au second. La population de l'agglomération, par le seul effet du mouvement naturel, a donc un rythme de croissance légèrement inférieur à celui de la France entière, ce caractère étant surtout accusé dans le département de la Seine (961 naissances pour 1.000 mariages, contre 1.235 pour la France).



1. L'accroissement naturel.



#### ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Depuis un siècle, tout se passe comme si l'accroissement de la population de la Région Parisienne représentait à lui seul l'accroissement de la population française.

C'est l'agglomération parisienne qui absorbe la quasi totalité de cette augmentation.

Dans l'agglomération elle-même, la population de PARIS reste sensiblement stationnaire depuis quarante ans. C'est surtout la périphérie du département de la Seine et le département de Seine-et-Oise dans sa partie limitrophe qui enregistrent la presque totalité de cet accroissement.

Le rythme en est particulièrement accéléré depuis 1946.

**I**l en résulte que c'est donc essentiellement par les migrations que s'accroît la population de la région parisienne et plus particulièrement de l'agglomération centrale (qui représente 85 % du total de la population de la région).

Les migrations sont mal connues entre 1954 et 1960. Par contre, s'il est facile d'en connaître la balance entre 1946 et 1954 puisqu'il suffit de déduire du mouvement total de la population, l'excédent des naissances pendant cette période, on ne possède pas de renseignements qui permettent d'évaluer le nombre des arrivées dans la région parisienne et des départs vers la province.

La connaissance exacte de ce mouvement est de la plus grande importance pour la définition de politique d'aménagement, aussi bien sur l'ensemble du territoire que dans la Région Parisienne. C'est pourquoi, il serait hautement désirable que soit instituée la déclaration obligatoire de changement de domicile qui existe déjà dans de nombreux pays occidentaux : Italie, Benelux, Suisse, Pays Nordiques et dans certaines communes d'Alsace et de Lorraine. Cette mesure qui a déjà fait l'objet de diverses propositions de lois dont la dernière remonte à 1959 et d'un vœu récent au Colloque National de Démographie de Strasbourg, ne serait aucunement attentatoire à la liberté, puisqu'elle aurait uniquement un but statistique afin de renseigner diverses administrations sur les mouvements généraux de population. Elle pourrait être assurée à l'occasion de divers actes de la vie courante, tels que le premier versement de salaire, d'allocations familiales, de prestation de la Sécurité Sociale, l'inscription au fichier central des mal logés, etc.

En extrapolant les mouvements d'électeurs de 1952 à 1956, on peut approximativement avoir une notion de leur ampleur :

- 235.000 inscriptions ;
- 165.000 départs.

Si, par ailleurs, on considère que sur 3.700.000 électeurs de la Région Parisienne, Français et Françaises de 21 ans, plus de 2.000.000 sont originaires d'une autre région, on a vraiment une idée de l'apport que constitue la province dans l'agglomération parisienne.

Pour la période 1946-1954, un examen plus approfondi montre que l'accroissement de la population de PARIS est égal à l'excédent des naissances, l'apport des migrations, prépondérant dans le reste de l'agglomération, est donc du point de vue quantitatif négligeable dans la capitale. Si l'on considère le département de la Seine sans PARIS, on constate un phénomène différent. L'augmentation de la population est due pour moitié à l'excédent des naissances et pour moitié aux migrations. Dans la partie périphérique de l'agglomération, la part des migrations est encore plus remarquable : elle est deux fois plus élevée que l'excédent des naissances.

Pour la période 1954-1959, le résultat des migrations a été calculé approximativement par l'I.N.S.E.E. (1), il s'élèverait à environ 550.000 personnes ou 70 % de l'accroissement total de cette période. La tendance est donc en nette progression.

Les caractères déjà observés pour la période 1946-1954 se sont accentués ; l'augmentation de la population et la part des migrations sont d'autant plus importantes qu'on s'éloigne de PARIS et de la proche banlieue pour gagner la périphérie de l'agglomération, ainsi qu'en témoignent les exemples suivants :

	Rapport en % de la population actuelle à celle de 1936
PARIS	101
ANTONY	192
ASNIÈRES	108
BAGNEUX	275
CHATENAY-MALABRY	573
CLICHY	99
FRESNES	404
VILLENEUVE-LA-GARENNE	302
CHEVILLY-LARUE	400
LA CELLE SAINT-CLOUD	783
SARCELLES	404
VILLIERS-LE-BEL	246

(1) Note : Les sources dont on dispose sont peu nombreuses, la principale est le mouvement des cartes d'électeurs; il a été admis qu'un électeur entraînait une autre personne avec lui.

Ce phénomène est révélé aussi par le mouvement de migrations à l'intérieur de la région parisienne, caractérisé par une tendance centrifuge que confirment les recensements partiels effectués depuis 1954.

Il est particulièrement frappant dans les communes de Seine-et-Oise où l'accroissement de population est de beaucoup le plus élevé de toute la région parisienne puisqu'il atteint 18 % entre 1954 et 1959 et où la part des migrations est quatre fois plus importante que l'excédent des naissances sur les décès.

En dehors de l'agglomération centrale, certains pôles attractifs accusent des augmentations sensibles : POISSY augmente de 202 % sur 1936 et de 117 % sur 1946, VERNOUILLET de 356 % et 321 %, LES MUREAUX de 322 % et 300 %, SACLAY de 248 % ÉPONE de 256 % et 239 %, ÉVRY-PETIT-BOURG de 420 % et 385 %. Ces augmentations s'expliquent par la présence ou l'extension d'industries (RENAULT à FLINS, SIMCA à POISSY) ou l'existence d'une ville active (CORBEIL) à proximité des villes en développement.

### III - LES STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES

La population de l'agglomération parisienne présente deux caractères qui lui sont propres, dans la composition par sexe et par âge.

La partie extérieure à l'agglomération.

#### A. COMPOSITION PAR SEXE.

Elle compte un taux de féminité plus élevé que celui de l'ensemble de la France (54,9 % contre 52 %); ce caractère est encore plus sensible à PARIS où l'on comptait, au recensement de 1954, un nombre de femmes supérieur de 300.000 à celui des hommes. Cet excédent est essentiellement dû aux migrations; les emplois offerts à la population active féminine sont en effet particulièrement nombreux et variés dans la Capitale.

#### B. COMPOSITION PAR ÂGE.

La répartition par âge présente également des par-

ticularités; au recensement de 1954, les pourcentages par groupes d'âge étaient (1) :

	Paris	Seine	S.-et-O.	S.-et-M.	Agglo- mération	Moyenne France entière
Jusqu'à 14 ans	16,1	18,2	23,9	24,9	19,2	23,3
15 à 24 ans	12,4	12,8	13,4	13,5	12,9	13,9
25 à 64 ans	60,5	58,9	51,8	48,1	57,7	50,7
Plus de 64 ans	11,0	10,1	10,9	13,5	10,2	12,1

La population de l'agglomération se caractérise donc par un excédent d'adultes, un déficit de jeunes, un déficit de vieillards; cette structure, particulièrement marquée à PARIS, résulte des migrations; les adultes jeunes sont attirés par les emplois offerts notamment dans le secteur tertiaire, et par des salaires plus élevés qu'en province.

D'une étude publiée par l'I.N.S.E.E., portant sur les migrations d'électeurs pour l'année 1956, il ressort que celles-ci sont, pour une part prépondérante, constituées de personnes de moins de 30 ans dans la Seine, de 30 à 44 ans dans les autres départements de la Région Parisienne.

Si l'on considère l'origine de cette population, on constate que, dans la Seine, le plus grand nombre d'arrivées entre 21 et 44 ans provient de petites communes rurales de moins de 2.000 habitants; dans la Seine-et-Oise, la majorité provient de villes ou agglomérations comptant plus de 50.000 habitants, notamment pour la tranche d'âge de 30 à 44 ans.

La fécondité est moins élevée dans l'agglomération parisienne que dans le reste de la France. Les taux de mortalité sont inférieurs à ceux de la France, notamment à PARIS, ce qui s'explique en partie par le pourcentage de vieillards inférieur à la moyenne française et aussi aux moyens sanitaires dont dispose la population.

(1) Tableau établi d'après les estimations de l'I.N.S.E.E.

**L**'évolution naturelle de la population de la Région Parisienne au cours des prochaines années (1960-1970) entraînera une modification de la structure démographique, intéressant principalement le groupe des hommes et femmes de 20 à 64 ans.

Si, d'après les prévisions de l'I.N.S.E.E. le groupe de jeunes de 11 à 17 ans augmentera de 138.000, soit de 20 %, au cours des 5 prochaines années — accroissement qui posera à brève échéance des problèmes importants à l'enseignement et dans un avenir plus lointain des problèmes d'emplois et de logements, le groupe des personnes âgées de 20 à 64 ans, qui compose la quasi-totalité de la population active, diminuerait, sans apport extérieur, de plus de 130.000.

Le tableau ci-dessous indique pour 1965, 1970 et 1975, les estimations de cette évolution naturelle de la population active de la Région Parisienne par groupe d'âge.

Dates	Hommes et Femmes			
	Total	— de 20	20 à 64	65 et +
10 mai 1954	3.673.725	174.804	3.311.706	187.215
1-1-1955	3.517.757	253.090	3.105.894	158.773
1-1-1960	3.451.762	239.073	3.035.915	176.774
1-1-1965	3.446.100	346.558	2.893.847	205.695
1-1-1970	3.470.906	355.766	2.876.350	238.790
1-1-1975	3.486.825	350.241	2.883.971	252.614

Ainsi, en l'absence d'un solde positif de migration, le nombre d'adultes diminuerait de près de 160.000 en 10 ans dans la Région Parisienne, cette diminution étant particulièrement sensible dans la partie centrale de l'agglomération parisienne.

Une telle diminution combinée avec les créations d'emplois résultant de l'expansion industrielle des activités existant dans la Région Parisienne (voir annexe « Activités ») provoquerait donc un important appel de population. Cette tendance ne peut être freinée que par des mesures d'industrialisation du territoire et de

décentralisation du secteur secondaire et tertiaire de la Région Parisienne, notamment à l'occasion des extensions ou des reconversions d'entreprises.

#### IV - RÉPARTITION ET DENSITÉS

La population est très irrégulièrement répartie dans la Région Parisienne et plus particulièrement dans l'agglomération centrale.

**I**l existe plusieurs moyens de calculer la densité de population. Le plus simple, mais aussi le plus grossier consiste à retenir le rapport entre la superficie totale et le nombre des habitants ; on obtient ainsi une densité au km<sup>2</sup> ou à l'hectare qui ne peut donner qu'une vue très superficielle de la réalité.

Beaucoup plus précis est le calcul de la densité de la population calculée, non plus d'après la superficie totale du territoire considéré, mais d'après la surface construite ou constructible pour l'habitation et ses équipements.

Cette méthode permet des comparaisons mieux fondées entre les divers secteurs d'une agglomération.

C'est ainsi que certains quartiers de Paris accusent des différences de densité considérables à l'hectare alors que si l'on considère le nombre et la hauteur des immeubles, ces différences sont beaucoup moins sensibles. Calculée à l'hectare, la densité est très faible dans les quartiers comprenant des parcs, monuments et vastes espaces libres comme à Saint-Germain l'Auxerrois ou aux Champs-Élysées ou des entrepôts comme à Bercy ; mais si l'on considère le nombre et la hauteur des immeubles on tire des comparaisons beaucoup plus exactes. Voici l'exemple de deux quartiers de Paris, l'un où la densité à l'hectare est la plus forte, l'autre où elle est la plus faible.

	<i>Bonne Nouvelle</i>
Superficie	28 ha.
Densité à l'hectare	763 hab.
Population	21.379 hab.
Nombre total des immeubles	753
Immeubles de 4 étages et plus	488

#### *Saint-Germain l'Auxerrois*

Superficie	87 ha.
Densité à l'hectare	199 hab.
Population	4.000 hab.
Nombre total des immeubles	199
Immeubles de 4 étages et plus	180

On constate que les 4.000 habitants de Saint-Germain l'Auxerrois vivent dans 199 immeubles dont 180 de 4 étages et plus et que les 21.000 habitants de Bonne-Nouvelle logent dans 753 immeubles dont 488 de 4 étages et plus. Le rapport du nombre d'habitants par immeuble est de 1,4, tandis que la densité calculée à l'hectare apparaît 4 fois plus élevée dans un quartier que dans l'autre.

Les mêmes constatations peuvent être faites dans l'agglomération centrale où la plus forte densité à l'hectare est aux Lilas, avec 275 habitants et la plus petite à Bonneuil-en-France avec 1,28, le territoire de cette dernière commune étant occupé en partie par l'aérodrome du Bourget.

Plus révélatrice est la corrélation entre la densité de population et la proportion des logements et immeubles collectifs. La Direction régionale de l'I.N.S.E.E. a distingué dans la partie centrale de l'agglomération les communes dont les immeubles d'habitation sont presque uniquement des immeubles collectifs et des communes dans lesquelles les constructions sont mixtes, c'est-à-dire comprennent une partie importante de pavillons. Le fait de travailler sur des communes entières ne donne toutefois qu'un résultat assez grossier, il faudrait opérer sur des fractions de communes, par exemple, sur les îlots. On constate qu'il existe une forte corrélation entre la densité et la proportion des logements en immeubles collectifs.

La densité grossièrement évaluée à l'hectare s'affaiblit au fur et à mesure qu'on s'éloigne du noyau central puis de l'agglomération elle-même, elle passe de 270 habitants pour Paris à 61 pour la Seine-banlieue, 3,5 pour la Seine-et-Oise, 1,4 pour la Seine-et-Marne et 1,2 pour l'Oise (densité de la France entière 0,78).

Dans le présent document figure à la page 9 une carte établie à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959, donnant une photo-



graphie aussi exacte que possible de la répartition de la population dans l'agglomération centrale. Cette carte a été obtenue en dessinant un point par 200 habitants.

Cette carte tient compte des implantations récentes d'importants groupes d'habitations. L'examen de ce document montre qu'au-delà d'un cercle tracé à 10 km de Notre-Dame, c'est-à-dire approximativement à 5 km des anciennes fortifications de PARIS, à part quelques points singuliers correspondant à des noyaux anciens des communes de SAINT-GERMAIN ou de CHOISY-LE-ROI, l'occupation du sol est très dispersée.

Dans cette frange, relativement proche de PARIS, on peut dire schématiquement qu'il y a un habitant pour une surface déterminée, quand il y en a 10 dans les arrondissements périphériques de PARIS.

Autant se justifie un desserrement de la partie centrale de l'agglomération parisienne, autant un regroupement et une densification de la partie périphérique de l'agglomération dans ses limites actuelles s'imposent.

**L**'accroissement de la population de l'agglomération centrale ne s'est pas fait, comme on pourrait le croire, au détriment des communes rurales de la région parisienne.

La population de la Région Parisienne est répartie entre 1.388 communes dont 1.098 ne dépassent pas 2.000 habitants, et 17 seulement dépassent 50.000 (sans PARIS). L'activité rurale y est donc encore grande et l'on peut souligner en passant que les rendements en blé, orge, betteraves industrielles y sont plus élevés que dans la France entière.

On notera d'ailleurs que la proportion entre la population rurale et la population urbaine a peu varié entre le recensement de 1926 et celui de 1954 : la proportion de population urbaine était en 1926 de 91,2 % ; elle était en 1954 de 92,9 %.

A l'échelon des petites communes (considérées comme « rurales » au-dessous de 2.000 habitants), on constate que la population a diminué de 4,2 % entre 1926 et 1954, mais en même temps, celle des communes de moins de 5.000 habitants a augmenté de 2,4 %. Les

communes dont la population est comprise entre 2.000 et 5.000 habitants ont donc vu leur population s'accroître suffisamment pour combler, et au-delà le déficit des communes de moins de 2.000.

A l'échelon du canton, on constate que le dépeuplement d'une dizaine de cantons ruraux épargne en général le chef-lieu qui souvent même s'accroît.

Les cantons de caractère rural en accroissement se situent à la périphérie de l'agglomération centrale (CLAYE-SOUILLY, LAGNY, TOURNAN) ou le long des vallées de la Seine et de l'Oise (MELUN-sud, CHATELET-EN-BRIE).

La diminution de la population a affecté principalement les cantons Est du département de Seine-et-Marne, pays de grandes exploitations agricoles mécanisées et ceux de HOUDAN et DOURDAN-sud en Seine-et-Oise.

## V - HYPOTHÈSES SUR L'ÉVOLUTION FUTURE DE LA POPULATION DE LA RÉGION PARISIENNE

**L**'accroissement démographique de la région se poursuivra-t-il au rythme actuel de 800.000 habitants tous les 5 ans ?

La réponse à cette question, qui paraît bien hasardeuse, est cependant une des données essentielles des bases que doit comporter un Plan d'Aménagement et d'Organisation d'une région.

Sans doute, un tel plan doit-il envisager un certain nombre d'hypothèses et comporter des dispositions qui permettent d'adapter ces prévisions à l'évolution de la population, sans pour autant placer les générations futures devant des problèmes insolubles.

En ce qui concerne les perspectives de population, on peut envisager les deux hypothèses extrêmes suivantes :

### 1° — HYPOTHÈSE MAXIMALE.

L'accroissement de la population de la Région Parisienne continue au rythme des dernières années :

Les populations respectives seraient alors :

POUR LA RÉGION PARISIENNE		POUR LA FRANCE (1)
au 1-1-1966. .	9.789.000	47.391.000
au 1-1-1971. .	10.589.000	49.252.000

## 2° — HYPOTHÈSE MINIMALE.

L'accroissement de la population de la Région Parisienne est évalué avec le même pourcentage d'accroissement que la population nationale.

Les populations respectives seraient alors :

POUR LA RÉGION PARISIENNE		POUR LA FRANCE (1)
au 1-1-1966. .	8.792.000	47.391.000
au 1-1-1971. .	9.137.000	49.252.000

*Suivant ces hypothèses la population de la Région Parisienne se situerait approximativement :*

- en 1965 entre 8.640.000 hab. et 9.600.000 hab.
- en 1970 entre 9.000.000 hab. et 10.400.000 hab.

S'il n'est pas douteux que la tendance naturelle dans le monde est un accroissement des agglomérations, il semble que pour les plus vastes d'entre elles, LONDRES, TOKIO, NEW YORK ou PARIS, l'importance des problèmes qu'elles posent aux autorités responsables conduit les Gouvernements à envisager des dispositions particulièrement sévères pour éviter cet accroissement continu. La politique anglaise dans ce domaine est un exemple particulièrement net.

Les autorités londoniennes n'ont pas autorisé la reconstruction des habitations et des industries complètement détruites dans le centre de LONDRES, afin de permettre le développement des villes satellites (new-towns) autour de LONDRES, qu'elles ont réservées

(1) L'I.N.S.E.E. estime à la suite d'une étude récente (juin 1960) que :

1. En admettant que la fécondité et la mortalité resteront constantes au cours des prochaines années, et compte-tenu d'un excédent d'immigration pendant la période considérée, la population de la France métropolitaine serait de :

47.227.000 habitants au 1-1-1966  
et de 48.837.000 habitants au 1-1-1971

2. En admettant que la fécondité restera constante, mais que la mortalité continuera à décroître comme elle l'a fait au cours des dernières années, et compte-tenu d'un excédent d'immigration, cette population serait de :

47.391.000 habitants au 1-1-1966  
et de 49.252.000 habitants au 1-1-1971

Les excédents d'immigration inclus dans les évaluations ci-dessus sont les suivants :

656.000 personnes pour la période 1-1-1960-1-1-1966  
1.201.000 personnes pour la période 1-1-1960-1-1-1971

à une population et à des activités provenant de l'agglomération londonienne.

La Région Parisienne dont les caractères ont été montrés dans les paragraphes précédents appelle nécessairement un ensemble de mesures qui doivent être prises par le Gouvernement, dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du territoire (1), mesures qui doivent conduire à ramener progressivement l'accroissement de la Région Parisienne sensiblement au niveau de l'accroissement moyen français.

Il est possible que la population future de la France entière se révèle, dans la réalité, plus ou moins importante que ne le font apparaître les perspectives actuelles calculées par l'I.N.S.E.E. Mais la politique d'aménagement du territoire a pour but d'empêcher que les excédents de population ne soient attirés vers la Région Parisienne, dans des proportions aussi importantes que celles des dernières années.

*Quelle que soit donc l'ampleur du mouvement démographique dans la France entière, tous les efforts doivent tendre à limiter l'accroissement de la population de la Région Parisienne aux environs de 100.000 habitants par an ou 1.000.000 d'habitants en dix ans, c'est-à-dire qu'en 1970 la population totale de la Région Parisienne ne devrait pas dépasser sensiblement 9.000.000 d'habitants.*

Si en 1965, ces efforts se révélaient insuffisants, une révision des dispositions prévues devrait avoir lieu dès cette époque. Le prochain recensement, envisagé pour 1962, aura d'ailleurs permis entre temps d'asseoir sur des bases plus certaines les perspectives d'évolution de la population.

L'hypothèse de base ainsi retenue, entraîne bien entendu les options correspondantes dans tous les domaines touchant à l'aménagement de la Région Parisienne, qu'il s'agisse de l'habitat ou des équipements de toute nature.

(1) Rappelons les principales mesures déjà prises par le Gouvernement :

- En 1950 (création du Fonds National d'Aménagement du Territoire).
- En 1955 (décrets du 5 janvier 1955 sur la décentralisation industrielle, du 30 juin 1955 sur la mise en valeur des économies régionales).
- En 1957 (loi-cadre tendant à favoriser la construction du logement et les équipements collectifs).
- En 1958 (ordonnances et décrets du 31 décembre 1958, renforçant et complétant les mesures antérieures).



# Annexe 2 au rapport général

## LES ACTIVITÉS DANS LA RÉGION PARISIENNE

**U**ne politique d'aménagement du territoire, ayant pour objectif essentiel la mise en valeur de la France, a été amorcée il y a déjà quelque dix ans. Cette politique s'est concrétisée au début de l'année 1955 par un premier décret (du 5 janvier 1955) qui avait pour but de soumettre à un agrément préalable toute création ou extension dans la Région Parisienne, dans des bâtiments à construire, d'installations industrielles (de fabrication ou de stockage) employant un effectif supérieur à 50 personnes ou occupant une superficie de planchers supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Un décret plus récent du 31 décembre 1958 a renforcé ces dispositions en les étendant aux créations ou extensions d'installations industrielles dans des bâtiments existants et à la construction dans la Région Parisienne d'immeubles privés à usage principal de bureaux commerciaux ou professionnels dont la surface de planchers excède 1.000 m<sup>2</sup>, surface ramenée à 500 m<sup>2</sup> par un décret du 28 mars 1960.

Enfin, en vue de limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la Région Parisienne, une loi récente tend, à instituer la perception d'une redevance pour la construction de tels locaux et le versement d'une prime en cas de leur suppression, soit par démolition soit par transformation en locaux d'habitation ou en locaux scolaires.

Cette politique vise à encourager, de plus en plus,

la décentralisation de certaines entreprises industrielles ou du secteur tertiaire dont le maintien, ou encore plus le développement, ne se justifient pas dans la Région Parisienne.

Cette action sur le plan national doit être complétée à l'échelon de la Région Parisienne par une politique cohérente d'aménagement et d'organisation tendant à une remise en ordre progressive et coordonnée des différentes installations qui concourent à la vie de la Région. La localisation des multiples activités qui s'y exercent constitue, en raison de leur importance, un des éléments essentiels de cette remise en ordre.

La présente étude a pour but de préciser l'action qui peut être menée dans ce domaine en tenant compte des conséquences, au cours des prochaines années, du développement du progrès technique et d'une politique des échanges, aussi bien que de l'évolution démographique probable de cette région.

Après un examen des différentes natures d'activités exercées plus particulièrement dans l'agglomération parisienne, avec leur importance et leur localisation actuelles, elle tentera de définir pour chacune des grandes catégories (primaire, secondaire, tertiaire) l'évolution probable de ces activités et leurs localisations futures. Elle évoquera, en conclusion, les dispositions qui devront être prises en ce qui concerne les réserves de terrains nécessaires et les moyens qui devraient être dégagés pour permettre une meilleure répartition de ces activités.

## considérations sur la nature, l'importance et l'évolution des activités dans la Région Parisienne

**L**es activités exercées dans la Région Parisienne sont particulièrement nombreuses et multiples.

*Dans les domaines politique, administratif, culturel, économique, militaire, PARIS, Capitale de la France et de la Communauté, est le siège d'organisations internationales et les activités de cet ordre sont pratiquement celles d'une grande capitale européenne.*

*Dans le domaine commercial et financier, la situation de PARIS sur le plan mondial, dans un pays très centralisé, a entraîné un développement considérable des établissements commerciaux, financiers et des bureaux de toute nature, indépendamment de ceux qui sont indispensables à la vie d'une agglomération de plus de 7 millions d'habitants en voie d'accroissement.*

*Dans le domaine industriel, et bien qu'aucune raison particulière propre au bassin parisien n'ait justifié, depuis un siècle notamment, un tel développement, la*

Région Parisienne est devenue un centre industriel très important puisqu'il occupe 23 % de la population industrielle active française. Elle abrite des industries nombreuses : de la plus modeste industrie de transformation à la plus grosse, de l'article de Paris à l'automobile, de la fabrication artisanale du XI<sup>e</sup> arrondissement ou de Montreuil, au train de laminoir de Creil... sans oublier les industries de qualité.

*Dans le domaine agricole*, c'est la culture sous toutes ses formes ; depuis la culture arbustive et maraîchère de qualité, surtout au voisinage de Paris, jusqu'à la grande culture des plaines de la Beauce et de la Brie.

*Dans le domaine minier*, enfin, l'exploitation des gisements de sable, de gravier, de gypse, de pierre à bâtir est importante ; mais elle correspond, à quelques exceptions près, aux besoins propres de la construction dans la Région. On ne peut encore tirer de conclusions certaines de la découverte de gisements de pétrole dans le bassin parisien.

Afin d'en permettre une étude un peu plus précise, toutes ces activités seront groupées en trois catégories principales habituellement utilisées :

**ACTIVITÉS PRIMAIRES** : celles ayant trait à l'exploitation des ressources naturelles du sol (agriculture, bois, forêts) et du sous-sol (industries extractives) ;

**ACTIVITÉS SECONDAIRES** : les industries de transformation en général ;

**ACTIVITÉS TERTIAIRES** : tout ce qui touche au commerce et aux affaires, aux transports, aux administrations, etc.

## IMPORTANCE DES ACTIVITÉS

**L**e recensement établi par l'I.N.S.E.E. en 1954 concernant les établissements dans lesquels sont exercées *certaines activités collectives* (1) indique que :

- 394.885 de ces établissements sont répartis sur les trois départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ;

(1) Les tableaux statistiques de l'I.N.S.E.E. ont été limités aux seuls établissements à caractère industriel et commercial à l'exclusion des activités agricoles, des activités administratives et des professions libérales.

- 301.633 sont groupés dans l'agglomération de PARIS (1).

Ces chiffres sont à rapprocher de l'estimation correspondant à l'ensemble de la France métropolitaine : 2.056.563 établissements.

**L**es salariés employés dans ces établissements en 1954 se dénombrement comme suit :

### EN RÉGION PARISIENNE :

- pour les trois départements visés ci-dessus 1.946.667 salariés
- pour la seule agglomération de Paris 1.693.504 salariés

EN FRANCE MÉTROPOLITAINE 7.639.083 salariés (2)

La comparaison des chiffres souligne *l'importance des activités de la Région Parisienne et de leurs salariés par rapport à l'ensemble du territoire* (3).

Cependant, si l'on rapporte ces chiffres à ceux qui définissent *la population active (personne ayant un emploi) comptée au lieu de résidence et non au lieu de travail* :

Seine .....	2.648.980	} Région Parisienne moins Oise :
Seine-et-Oise ....	730.400	
Seine-et-Marne ...	184.660	
		3.564.040 travailleurs.

on constate une différence très sensible qui tient essentiellement au fait qu'un certain nombre de travailleurs de la Région Parisienne est employé dans d'autres activités (agricoles, administratives, professions libérales) non comptées par l'I.N.S.E.E. dans la nomenclature des activités collectives commerciales et industrielles.

Afin d'embrasser l'ensemble du problème, ce sont les estimations de la population active qui ont été retenues et qui ont servi de base aux calculs qui vont suivre.

(1) L'agglomération de PARIS, telle qu'elle était considérée par l'I.N.S.E.E. comprenait PARIS et 55 communes de Seine et Seine-et-Oise ; elle est moins importante que l'agglomération parisienne, telle qu'elle résulte des études d'aménagement. Les prochaines statistiques seront faites sur des limites arrêtées en commun avec l'I.N.S.E.E.

(2) Dont :  
— 5.918.567 pour les activités industrielles.  
— 1.174.683 pour les activités commerciales.

(3) Le dépouillement fait par l'I.N.S.E.E. en 1958 des établissements industriels, artisanaux et commerciaux auquel il sera fait allusion plus loin ne donne pas de renseignements en ce qui concerne le nombre de salariés.

**L**a répartition approximative des travailleurs employés en 1954 dans les différentes activités de la Région Parisienne était la suivante (voir tableau de la page 7) :

primaires : 91.500 travailleurs, soit environ 2,5 %  
 secondaires : 1.555.500 travailleurs, soit environ 43,5 %  
 tertiaires : 1.918.000 travailleurs, soit environ 54 %

Total 3.565.000 travailleurs, sur 7.305.000, soit près de 49 % (1).

Il est intéressant de rapprocher ces pourcentages de ceux des agglomérations françaises de plus de 80.000 habitants, qui sont respectivement de :

1 %; 40,6 %; 58,4 %

et qui sont dans l'ensemble comparables. Mais si l'on entre plus dans le détail, on s'aperçoit que

(1) Pour la France en 1954, cette répartition était la suivante :  
 - Primaire 5.200.000 travailleurs  
 - Secondaire 6.630.000 travailleurs  
 - Tertiaire 7.040.000 travailleurs  
 soit 18.870.000 travailleurs, sur 42.830.000, soit 44 %.

pour PARIS seul, ces pourcentages sont respectivement de :

0,13 %; 37,6 %; 62,27 %

c'est dire la concentration massive des activités tertiaires dans la Capitale où elles occupent près d'un million de personnes dont la moitié correspond à une main-d'œuvre féminine.

**S**i l'on reporte sur une carte les seuls établissements de plus de 50 salariés de toute nature (secondaire en rouge, tertiaire en bleu et noir) de l'agglomération parisienne, pour essayer d'avoir une vue d'ensemble de leurs localisations, on s'aperçoit encore bien davantage du contraste que présente la concentration des activités tertiaires dans le centre de PARIS et la relative dispersion dans PARIS même et en couronne autour de PARIS des activités secondaires, cependant qu'à la dispersion de l'habitat dans la périphérie de l'agglomération correspond une absence quasi-totale, à quelques exceptions près, d'activités importantes de quelque nature que ce soit.

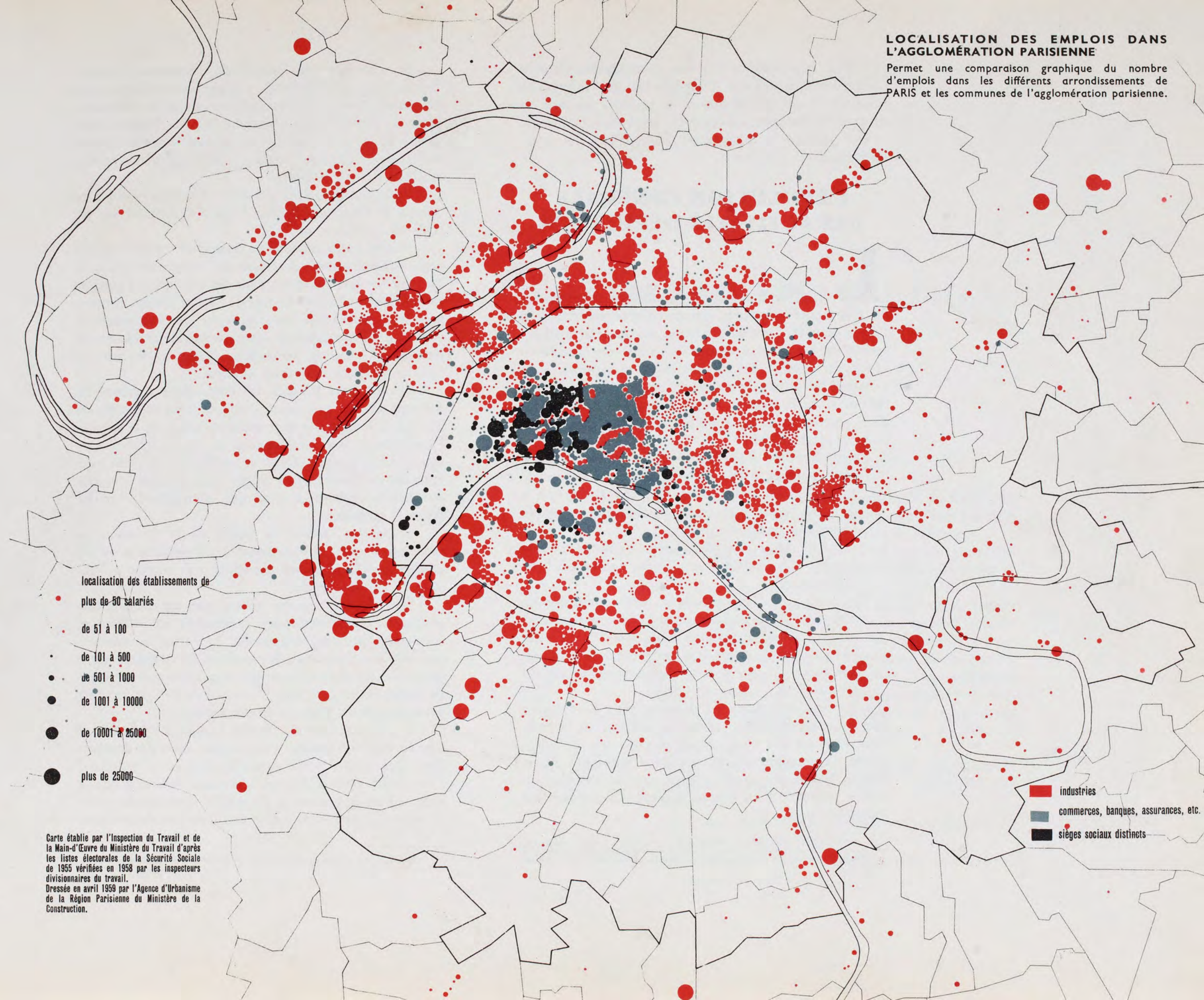
Nombre et pourcentage de salariés employés dans les activités primaire, secondaire et tertiaire à PARIS et dans les départements de la Région Parisienne (1).

LOCALISATIONS		Salariés employés dans les activités primaires			Salariés employés dans les activités secondaires			Salariés employés dans les activités tertiaires		
		%	Nombre		%	Nombre		%	Nombre	
			partiel	total		partiel	total		partiel	total
Ville de PARIS (1.515.000 salariés)	Femmes	0,03	455		13,10	200.000		31,37	470.000	
	Hommes	0,10	1.515		24,50	378.000		30,90	465.030	
	total	0,13		1.970	37,60		578.000	62,27		935.030
SEINE-Banlieue (1.132.000 salariés)	d°	0,20	2.265		16,30	185.000		21,20	240.000	
		0,40	4.530		34,50	390.000		27,40	310.000	
		0,60		6.795	50,80		575.000	48,60		550.000
SEINE-et-OISE (730.000 salariés)	d°	1,70	12.500		11,20	81.800		20,20	148.000	
		4,50	33.000		33,80	246.700		28,60	208.000	
		6,20		45.500	45,00		328.500	48,80		356.000
SEINE-et-MARNE (185.000 salariés)	d°	4,30	8.000		8,30	15.000		17,20	32.000	
		15,50	29.000		30,50	56.000		24,20	45.000	
		19,80		37.000	38,80		71.000	41,40		77.000
Agglomération de PARIS (2.500.000 salariés)	d°	0,10	2.500		16,00	371.000		24,00	600.000	
		0,22	5.500		31,00	762.000		28,60	719.000	
		0,32		8.000	47,00		1.173.000	52,60		1.319.000
Région Parisienne moins OISE (3.565.000 salariés)	d°	0,65	23.460		13,50	484.800		25,00	890.000	
		1,95	68.040		30,00	1.070.700		28,90	1.028.000	
		2,60		91.500	43,50		1.555.500	53,90		1.918.000

(1) D'après les renseignements publiés par l'I.N.S.E.E. à la suite du recensement de 1954.

# LOCALISATION DES EMPLOIS DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Permet une comparaison graphique du nombre d'emplois dans les différents arrondissements de PARIS et les communes de l'agglomération parisienne.



localisation des établissements de plus de 50 salariés

- de 51 à 100
- de 101 à 500
- de 501 à 1000
- de 1001 à 10000
- de 10001 à 25000
- plus de 25000

- industries
- commerces, banques, assurances, etc.
- sièges sociaux distincts

Carte établie par l'Inspection du Travail et de la Main-d'Œuvre du Ministère du Travail d'après les listes électorales de la Sécurité Sociale de 1955 vérifiées en 1958 par les inspecteurs divisionnaires du travail.  
Dressée en avril 1959 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Parisienne du Ministère de la Construction.



Tout cela explique à la fois, la concentration et la congestion parisiennes, l'importance des migrations journalières des travailleurs et les pointes auxquelles les moyens de transport en commun ont à faire face matin et soir, et aussi le manque de vie et d'âme des cités-dortoirs de la périphérie.

## L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DEPUIS 1954

**L'**I.N.S.E.E. vient de publier une étude sur les établissements industriels, artisanaux et commerciaux en France en 1958. De cette étude qui ne comporte malheureusement *pas de renseignements* en ce qui concerne l'évolution du nombre des salariés et ne se rapporte qu'à certaines catégories d'établissements, ainsi que de l'atlas industriel de la France réalisé d'après le recensement de la population de 1954, on peut tirer quelques indications générales (1).

1. Le nombre total d'établissements en France a marqué entre 1954 et 1958 une diminution de l'ordre de 2 % environ, celui de la Région Parisienne a présenté pendant la même période une tendance générale à l'augmentation.
2. A PARIS même, une diminution s'amorce dans le nombre des établissements, tant industriels que commerciaux.
3. Par contre, un développement non négligeable de ce nombre (près de 8.000 dont 2.000 commerciaux) sur un total de 400.000 environ, soit 2 % est enregistré dans la banlieue et notamment dans le département de la Seine et la couronne périphérique du département de Seine-et-Oise.

Ce développement est d'autant plus à souligner que le Gouvernement a poursuivi activement la politique engagée dès 1948 qui avait pour but de lutter contre l'augmentation du potentiel industriel de la Région Parisienne et de réaliser une décentralisation vers la province d'un certain nombre d'établissements industriels parisiens.

(1) Comme pour l'étude publiée en 1954 à laquelle on s'est référé à la page 2, l'I.N.S.E.E. a limité la publication de ses statistiques à celles qui concernent les établissements à caractère industriel et commercial à l'exclusion des activités agricoles, des activités administratives et des professions libérales.

Le contrôle des permis de construire instauré depuis 1954 des bâtiments à usage industriel de plus de 500 m<sup>2</sup> de superficie accuse de son côté un accroissement de superficie de planchers dans la Région Parisienne de 2.600.000 m<sup>2</sup> pour un total pour la France entière de 10.400.000 m<sup>2</sup>, soit 25 % (1) pour les 5 années de 1954 à 1958 inclus.

Pour l'année 1959, 438.000 m<sup>2</sup> ont fait l'objet de permis de construire dans la Région Parisienne, sur un total de 2.460.000 m<sup>2</sup>.

A quel accroissement de main-d'œuvre correspond cette augmentation? A défaut de statistiques précises, on peut l'estimer, compte tenu des nécessités d'amélioration des conditions de travail (dessalement, modernisation, adaptation aux progrès de l'automatisation, confort), d'augmentation des capacités de stockage, de destruction aussi de bâtiments industriels vétustes, à 130.000 emplois nouveaux environ.

D'autre part, d'après des estimations résultant de diverses sources provenant d'enquêtes du Ministère du Travail, il semble que la population active de la Région Parisienne ait augmenté au total de 1954 à 1960 d'environ 280.000 salariés. Dans ce chiffre, il convient bien entendu de faire la part entre ceux occupés par des activités secondaires et ceux qui, en majorité, ont des activités tertiaires.

*Et pourtant, pendant la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1950 au 1<sup>er</sup> Juin 1960, 675 opérations de décentralisation ont été décidées dont la réalisation correspond à la création en province de 155.000 emplois!*

Sans doute, peut-on penser que les effets d'une politique de décentralisation industrielle ne peuvent se faire sentir que progressivement; à ce titre, la constatation que le pourcentage des surfaces de planchers autorisées en Région Parisienne par rapport au total autorisé en France est en 1958 de 21 %, au lieu de 35 % en 1955 est particulièrement nette et encourageante.

Il n'en subsiste pas moins l'urgente nécessité, si l'on ne veut pas assister à une aggravation du déséquilibre déjà trop évident entre PARIS et la province, d'intensifier cette politique hautement désirable sur le plan de l'aménagement de l'ensemble du territoire pour les activités, tant du secteur secondaire que du tertiaire.

(1) Les permis de construire correspondant aux constructions de moins de 500 m<sup>2</sup> de planchers n'ont pas été récapitulés.

## LES ACTIVITÉS PRIMAIRES

**L**es activités sont essentiellement liées aux ressources naturelles du sol et du sous-sol; leurs localisations ne peuvent donc être fixées arbitrairement et le choix de ces localisations ne peut, tout au plus, être tributaire que d'une sélection des matières premières et des produits de la terre.

Par exemple, certaines terres de cultures de rendement médiocre pourront être éventuellement abandonnées au bénéfice de l'extension d'une cité ou de la création d'une zone industrielle; telle partie boisée pourra être, en cas de nécessité, sacrifiée pour permettre l'exploitation du sous-sol; des carrières seront ouvertes, d'autres comblées et leur emplacement utilisé pour répondre aux besoins mouvants d'une population en accroissement.

En Région Parisienne, les activités primaires se consacrent presque exclusivement à l'exploitation des ressources :

- agricoles (grosses cultures, cultures maraîchères et florales, cultures fruitières, arbustives);
- minières (sable, gypse, pierre à bâtir, meulière, et récemment pétrole).

Il n'entre pas dans le cadre de la présente étude d'analyser en détail les lieux de production avec la nature et la valeur des éléments qui en sont extraits, mais de déterminer les mesures propres à protéger ou à développer ces ressources en fonction d'un aménagement général de la Région.

#### Les activités agricoles.

**L**es études particulières sur la valeur des sols de l'ensemble de la Région Parisienne et sur les cultures spécialisées (arbustive et maraîchère) au voisinage de l'agglomération ont été faites en liaison avec les services responsables du Ministère de l'Agriculture; elles donnent tous les éléments qui permettront d'apprécier, en fonction des cas particuliers, l'intérêt du maintien ou du développement de ces activités par rapport à d'autres nécessités de la Région ou de l'agglomération.

On doit cependant affirmer que les terres de très bonne qualité; les cultures spécialisées de valeur: fruits, fleurs, maraîchage; les forêts ou bois publics ou privés entourant l'agglomération doivent être spécialement défendus contre des implantations qui ne seraient pas absolument nécessaires aux besoins des habitants de la Région Parisienne.

Les 10.000 km<sup>2</sup> (ou 1.000.000 d'hectares) de la Région consacrés à l'agriculture ou occupés par des bois ou forêts sont compris dans la zone rurale déterminée au plan où les règles générales qu'il est proposé d'y appliquer s'inspirent de ce souci.

Sur les 7.820 ha recensés consacrés aux cultures maraîchères, florales ou fruitières (1) situés dans l'agglomération parisienne ou à son voisinage immédiat, 2.160 ha correspondant à des ensembles de qualité de plus de 5 ha font l'objet d'une protection spéciale.

#### Les industries extractives.

**L**es industries extractives sont moins importantes par le chiffre de la main-d'œuvre qu'elles emploient que par l'utilité et la qualité des matériaux de toute nature qu'elles représentent.

(1) Une annexe technique traite spécialement de cette question.

Les carrières de pierre à bâtir de l'Île de France, de grès du Sud de Paris, de « pierre à plâtre » des collines entourant PARIS ont été depuis longtemps exploitées pour les besoins propres à la Région (1). Des vides souterrains ou des affouillements très importants subsistent; le problème de consolidation de ces anciennes carrières est très délicat, mais il est bien connu. La construction est possible sur certains de leurs emplacements, mais elle est particulièrement onéreuse en raison des consolidations indispensables, et c'est surtout dans le sens de l'aménagement d'espaces verts que leur utilisation a été recherchée.

L'ouverture de nouvelles exploitations de gisements de sable et graviers (la consommation de la Région Parisienne est annuellement de 13 millions de tonnes) ou de gypse est parfois incompatible avec le maintien de l'occupation actuelle du sol (cultures, espaces boisés) ou de l'occupation envisagée (affectation à l'habitation, forages pour l'alimentation en eau) ou encore nuisible à l'aspect des lieux en détériorant un site remarquable (carrières à flanc de coteau).

Des solutions existent ou peuvent être imaginées qui concilient cependant des points de vue divergents. C'est ainsi, par exemple, que des zones d'activités industrielles peuvent être réalisées après exploitation de gisements de sable et remblaiement à une cote mettant les terrains hors de toute inondation; des sites peuvent être réaménagés avec création de plans d'eau artificiels après enlèvement du sable.

Les difficultés que pourrait provoquer l'exploitation de nouveaux gisements sont évoquées dans une annexe technique spéciale qui traite de cette délicate question; cette annexe précise en particulier, suivant la situation des terrains, les critères qui sont proposés pour déterminer un arbitrage éventuel entre les différents besoins.

La découverte récente de gisements de pétrole n'a pas été sans émouvoir les défenseurs de la forêt de Fontainebleau et de ses abords.

S'il ne peut être question d'interdire l'utilisation de ces gisements, le respect de certains sites faisant partie du patrimoine national impose que des dispositions soient prises, même si elles devaient être coûteuses, pour que cette exploitation ne constitue pas une atteinte à certaines régions.

(1) Une annexe technique est consacrée aux gisements naturels.

## LES ACTIVITÉS SECONDAIRES

**L**'importance de ces activités dans la Région Parisienne ayant été rappelée au Chapitre I, nous examinerons plus particulièrement leurs localisations, leur répartition, les superficies qu'elles occupent actuellement et celles qui seraient nécessaires pour un meilleur aménagement de la Région.

**L**e développement des industries secondaires s'est poursuivi depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle d'une façon aussi anarchique quant à l'implantation des établissements que pour l'habitation.

En fonction de ses besoins propres, chaque industrie recherchait soit la voie d'eau, soit simplement sa proximité pour l'utiliser selon ses besoins (l'exemple des tanneries de la Bièvre est bien connu), soit la voie

ferrée, soit les deux, soit la limite d'une agglomération dans laquelle elle a été peu à peu englobée.

*La situation actuelle dans l'agglomération parisienne se caractérise par la matérialisation d'un certain nombre de secteurs dans lesquels les industries sont en très grande majorité ; ce sont de véritables zones industrielles de fait qui se dessinent en couronne autour de PARIS et plus particulièrement :*

- *au Sud-Est*, de Choisy-le-Roi à la Place Mazas ;
- *au Sud-Ouest*, de Grenelle à Boulogne et Issy-les-Moulineaux ;
- *à l'Ouest et au Nord-Ouest*, de Suresnes à Gennevilliers ;
- *au Nord*, de Saint-Ouen et Saint-Denis à Blanc-Mesnil en passant par Aubervilliers, Pantin, La Courneuve.

Dans ces zones sont implantées en particulier les principales centrales gazières et électriques destinées à l'alimentation de la Capitale et de sa banlieue, les usines d'incinération d'ordures ménagères et certaines des

industries les plus insalubres, produits chimiques, fonderies, etc.

Ces zones sont parmi celles où l'atmosphère parisienne est la plus polluée; elles comportent cependant un nombre important d'habitants; de plus, les vents dominants du bassin parisien, qui soufflent le plus souvent d'Ouest - Sud-Ouest, placent certains secteurs proches de banlieue, occupés en majorité par de l'habitation, dans de mauvaises conditions et ceci à des distances dépassant parfois plusieurs kilomètres.

Indépendamment de ces grandes « taches » où se sont rassemblées les industries dites lourdes, une quantité considérable d'installations d'importances variables sont dispersées dans la partie centrale de l'agglomération, aussi bien dans PARIS que dans la proche banlieue.

La comparaison de la carte des entreprises de plus de 50 salariés avec celle des emprises au sol, fait apparaître que les zones d'industries lourdes qui occupent les plus grandes superficies ne sont pas celles qui emploient, et de loin, le plus de main-d'œuvre.

Un certain nombre de ces industries lourdes (les plus anciennes ont de 60 à 80 ans) en arrivent au stade d'une modernisation nécessaire.

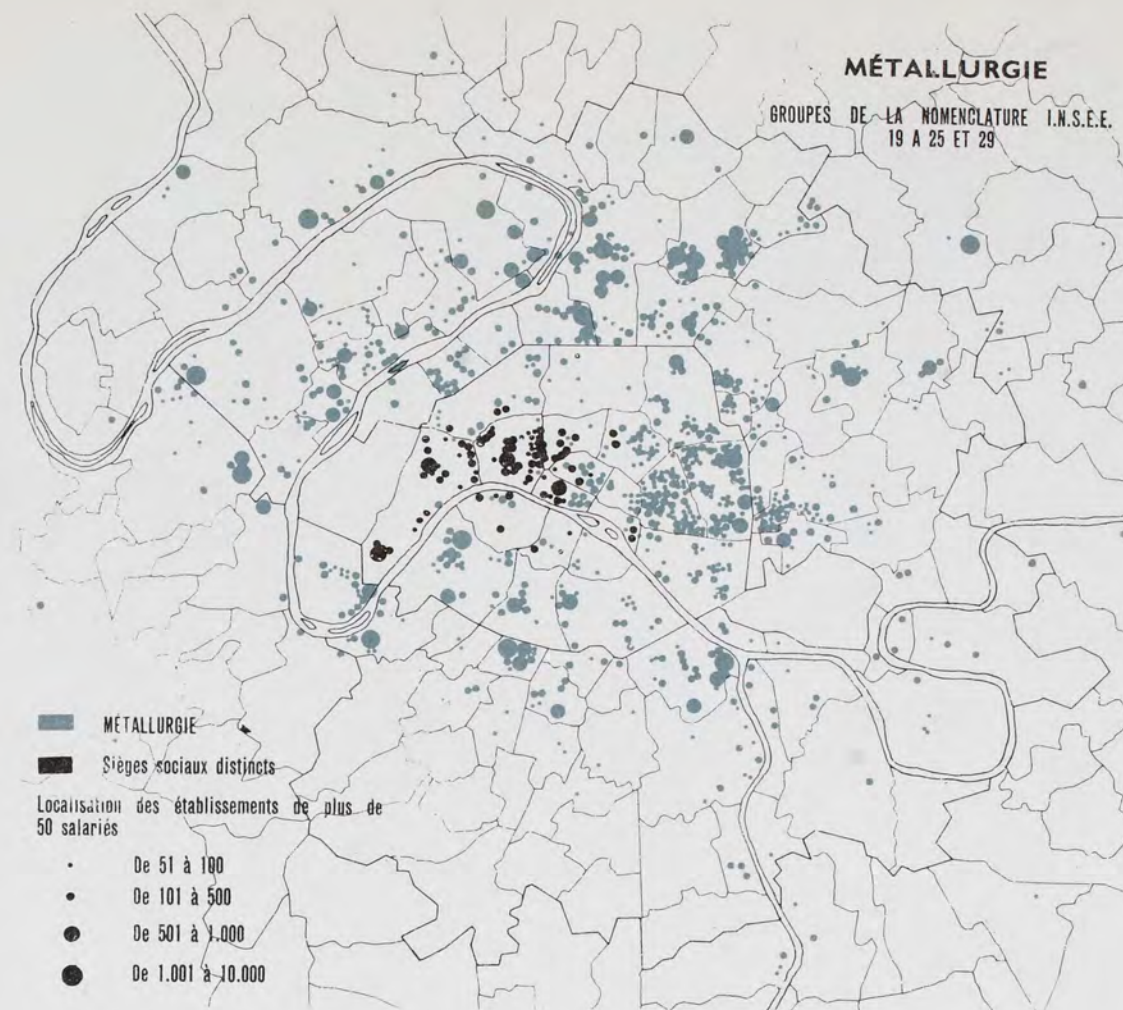
Hors de l'agglomération, les principales industries sont rassemblées dans les vallées de la Seine et de l'Oise.

Les centres de MONTEREAU et de MELUN en amont de PARIS, de MANTES en aval, sont importants et assez diversifiés.

L'industrie automobile s'est développée depuis la guerre dans la vallée de la Seine, à POISSY (SIMCA) et à FLINS (Renault). L'agglomération de CREIL est le plus important centre industriel de la Région Parisienne, extérieur à l'agglomération; il groupe surtout des grosses industries métallurgiques et chimiques.

Plusieurs centrales thermiques, ainsi que des cimenteries, sont échelonnées surtout le long de la Seine et de l'Oise. Dans la zone rurale, en dehors des vallées, les emprises industrielles importantes correspondent, dans la majorité des cas, à des industries liées à l'agriculture (sucrieries ou distilleries, etc.).

Des industries diverses, peu importantes, sont dispersées dans la zone rurale, à l'exception de quelques unes liées aux produits du sol : terre réfractaire, dans la région de PROVINS, ou verreries à BAGNEAUX-SUR-LOING.



### LES EMPRISES INDUSTRIELLES

Les emprises industrielles les plus importantes sont localisées pour PARIS et sa proche banlieue, mais les superficies les plus vastes ne sont pas toujours celles où la main-d'œuvre est la plus nombreuse.



Saint-Pouville

ARGENTEUIL

Gennevilliers

Vanneve  
Garene

S. DENIS

Dugny

Le Blanc-Mesnil

AULNA  
SOUS-BOIS

Houilles

Carrières  
sur Seine

Nanterre

Leval-les-Auxois

Paris  
Rochefort

Buzenval

Gennevilliers

St. Denis

Chaville

Chaville

Chaville

Clamart

1000MS

5Kms



Jardin  
Parisien

Clamart

Clamart  
sous Bois

Bagneux

Jardin  
Parisien

VILLEJUIF

Le Port  
Anglais

St. Maurice

St. Maurice

St. Maurice

CHARENTON-LE-POINT

St. Mandé

BAGNOLET

BONNOUILLE

BOBIGNY

BONDY

VILLEMONTAIGNE

CHARENTON-LE-POINT

CHARENTON-LE-POINT

CHARENTON-LE-POINT

1° PAR CATÉGORIES  
EN FONCTION DU NOMBRE DES SALARIÉS

Les principales localisations des activités secondaires.

**E**n 1954, et d'après une synthèse des renseignements publiés par l'I.N.S.E.E. pour l'agglomération de PARIS, on dénombrait 125.000 entreprises employant 1.180.000 salariés que l'on pouvait classer de la manière suivante :

	Établissements industriels occupant de :							TOTAL
	0 à 10 salariés	11 à 50	51 à 200	201 à 500	501 à 1.000	1.001 à 5.000	plus de 5.000	
Nombre d'établissements . . . . .	110.000	12.000	2.426	500	200	100	5	125.231
Nombre de salariés.	220.000	280.000	210.000	137.000	120.000	140.000	73.000	1.180.000

Cette répartition montre l'importance considérable que représentent les 122.000 entreprises (1) de moins de 50 salariés : 500.000 travailleurs sur 1.180.000, c'est-à-dire plus de 40 %. Les entreprises de 50 à 1.000 salariés n'atteignent pas tout à fait 40 % et celles de plus de 1.000, parmi lesquelles toute l'industrie automobile, 18 % seulement de la main-d'œuvre.

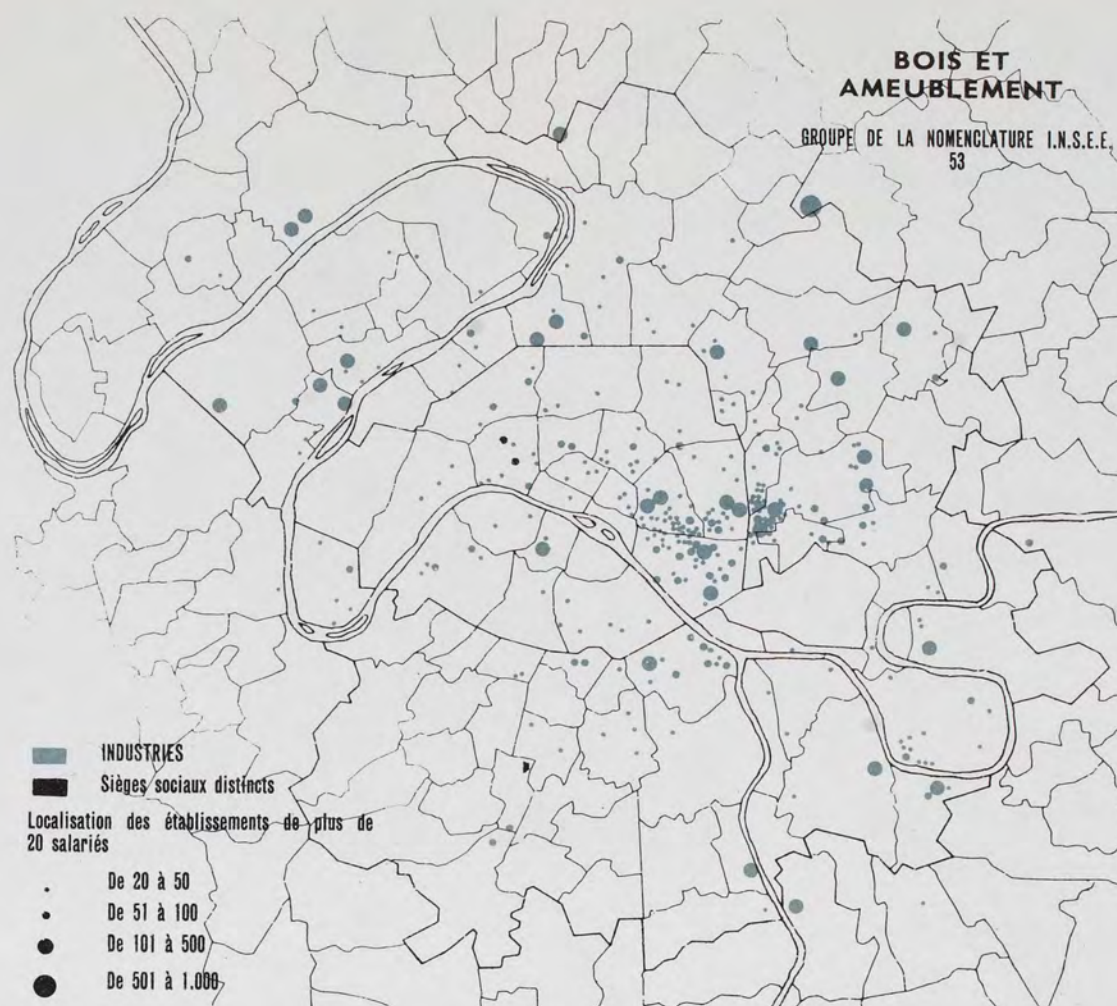
En 1958, ces chiffres étaient d'après les renseignements de l'I.N.S.E.E. les suivants (2) :

En 1958	Établissements industriels occupant de :						TOTAL
	0 à 10 salariés	11 à 50	51 à 200	201 à 1.000	plus de 1.000	Non déter- miné	
Nombre d'établissements . . .	104.555	13.496	3.032	851	92	3.809	125.835
Différence 1958-1954 :							
en plus . . . . .	—	1.496	406	151	—	—	624
en moins . . . . .	5.445	—	—	—	13	—	

Il semble donc que, dans les limites de cette statistique qui laisse de côté une partie non négligeable du département de la Seine (30 communes) et toutes les

(1) Parmi les 110.000 établissements occupant de 0 à 10 salariés, 73.000 correspondent à des activités artisanales (annuaire statistique de la ville de PARIS et des communes suburbaines de la Seine année 1956).

(2) Il est rappelé que le dépouillement de 1958 ne donne pas le nombre des salariés.



communes périphériques de Seine-et-Oise (à l'exception de 5 d'entre elles) et pour un nombre d'établissements à peu près constant, il y a une tendance à la diminution des plus petites entreprises et à un renforcement des entreprises moyennes.

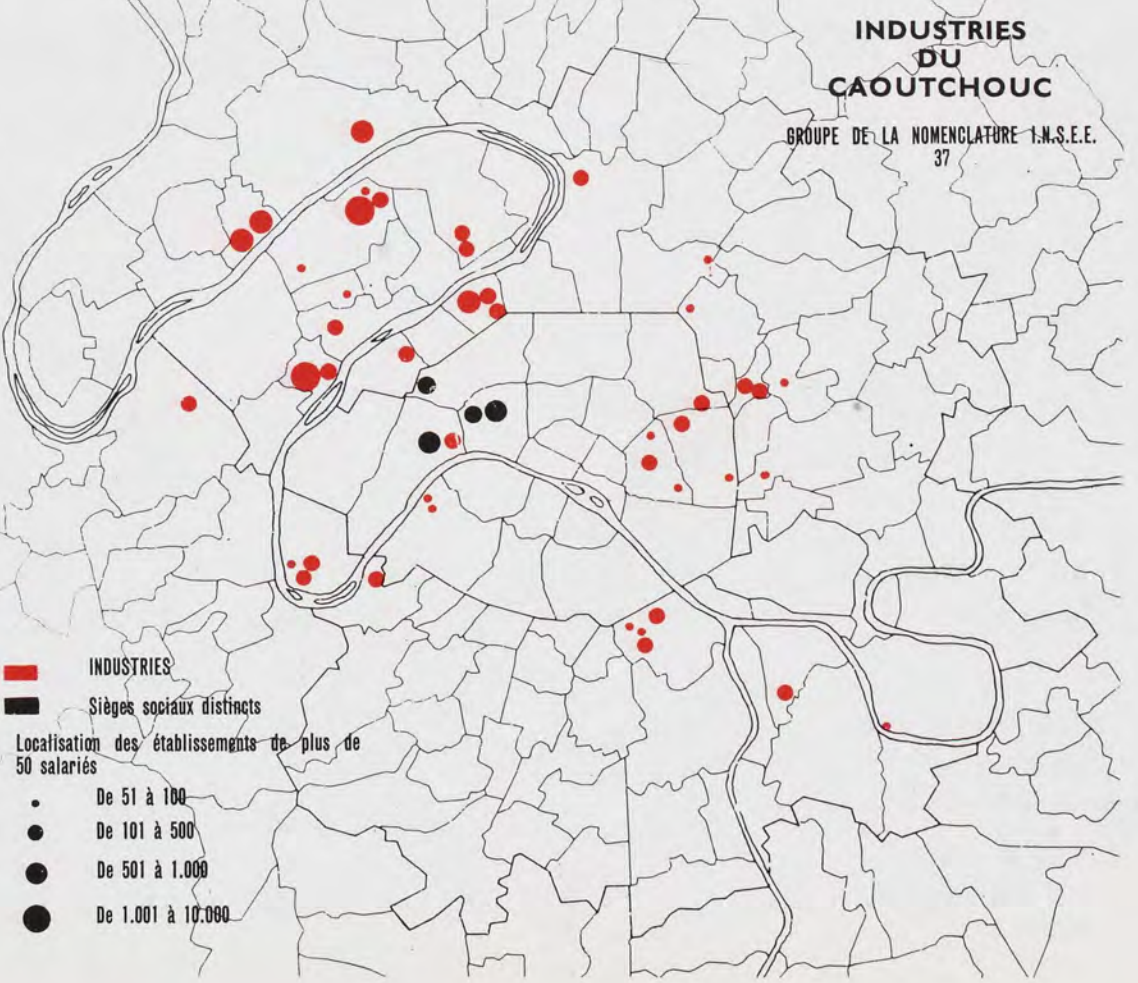
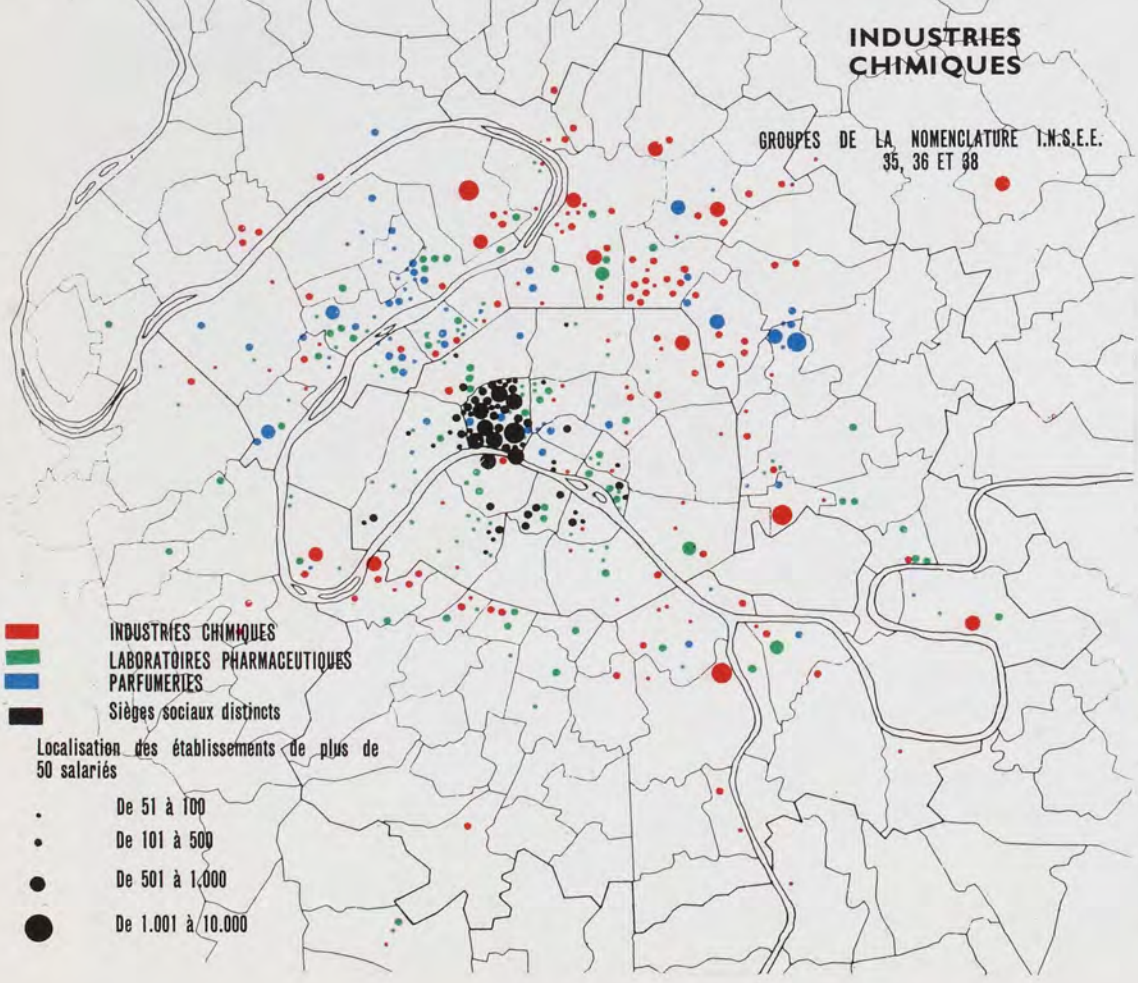
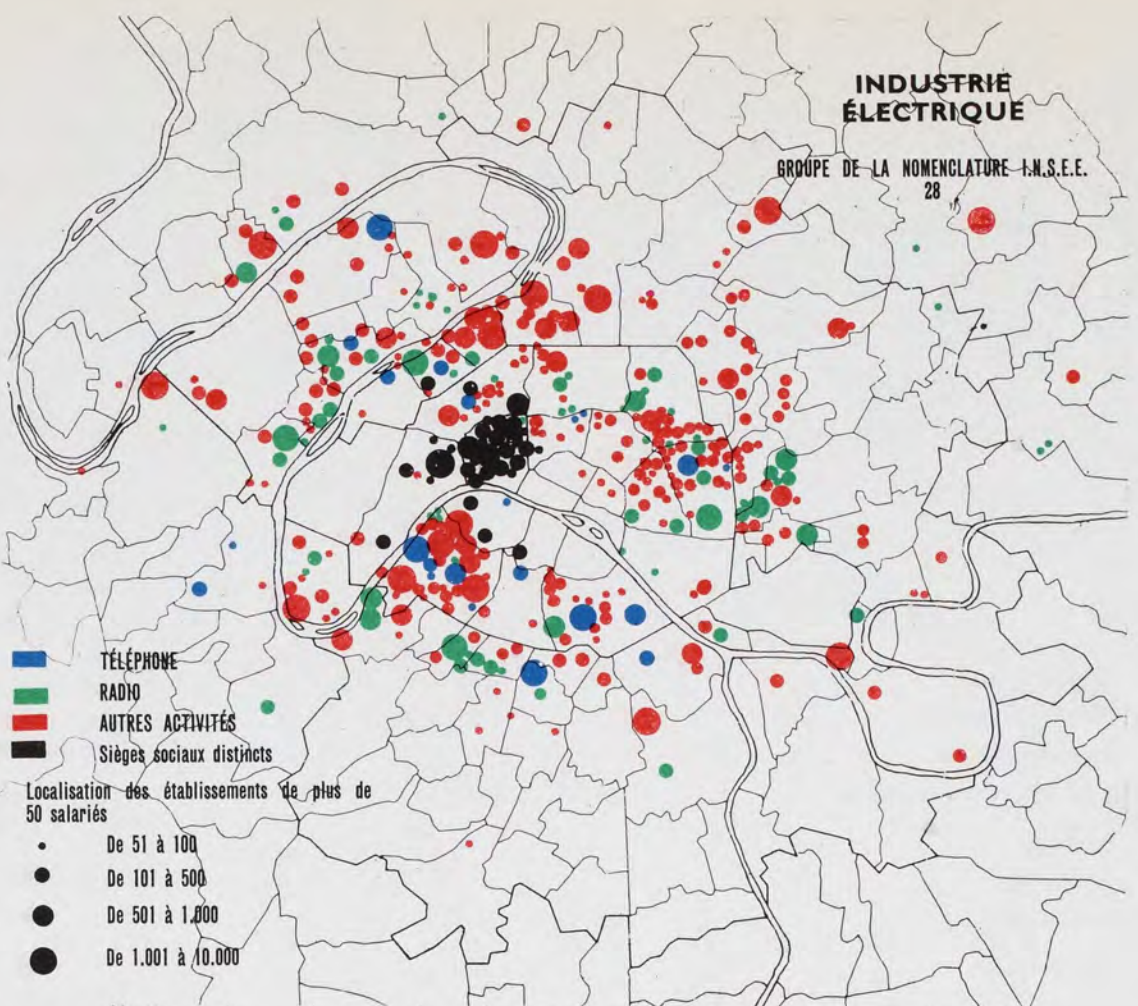
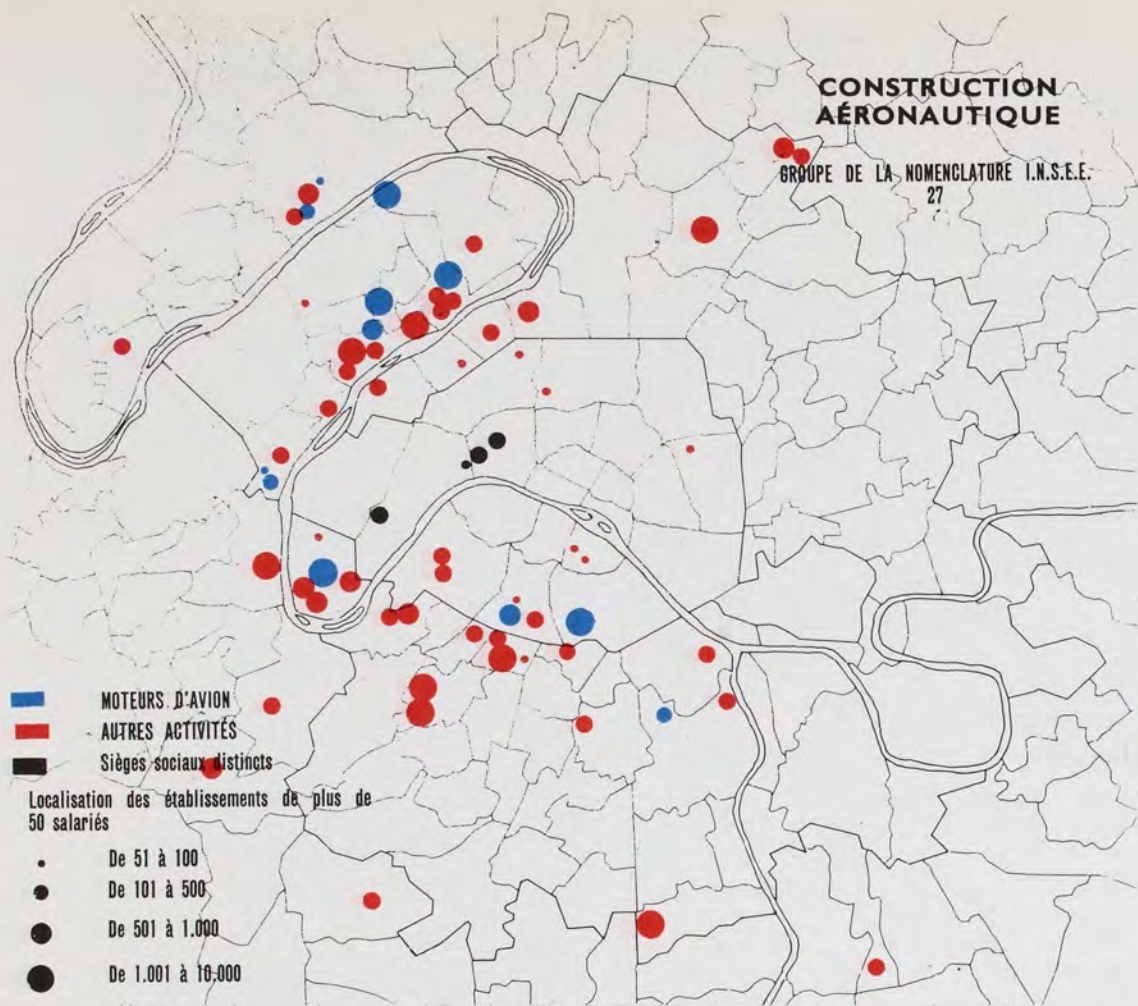
2° PAR NATURE D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-après donne la répartition approximative par nature d'industrie en 1954 du nombre de salariés travaillant dans chacune des principales branches d'activités industrielles de l'agglomération parisienne.

Nature des industries	Nombre d'établissements	Nombre de salariés
Eau, gaz, électricité .....	400	33.000
Industries extractives (1).....	350	10.000
Production et 1 <sup>re</sup> transformation de métaux .....	400	17.000
Fonderie, chaudronnerie .....	450	105.000
Mécanique générale et fabrication .....	9.000	81.000
Construction aéronautique et navale .....	8.000	42.000
Construction automobile .....		125.000
Construction électrique .....	4.000	100.000
Mécanique de précision. ....	5.000	42.000
Extraction de matériaux de construction (1) .....	400	5.000
Industries du verre .....	2.400	26.000
Céramique et fabrication de matériaux de construction .....		
Bâtiments et travaux publics .....	24.000	150.000
Chimie, caoutchouc et amiante, tabacs, allumettes, corps gras, papier et carton .....	5.000	116.000
Industries alimentaires .....	1.900	41.000
Industries textiles et annexes .....	3.500	26.000
Habillement et travail des étoffes .....	21.000	90.000
Cuirset-peaux. ....	20.000	31.000
Bois et ameublement .....	8.000	33.000
Industries polygraphiques, Presse Édition. ....	6.000	62.000
Autres industries. ....	5.200	45.000
	125.000	1.180.000

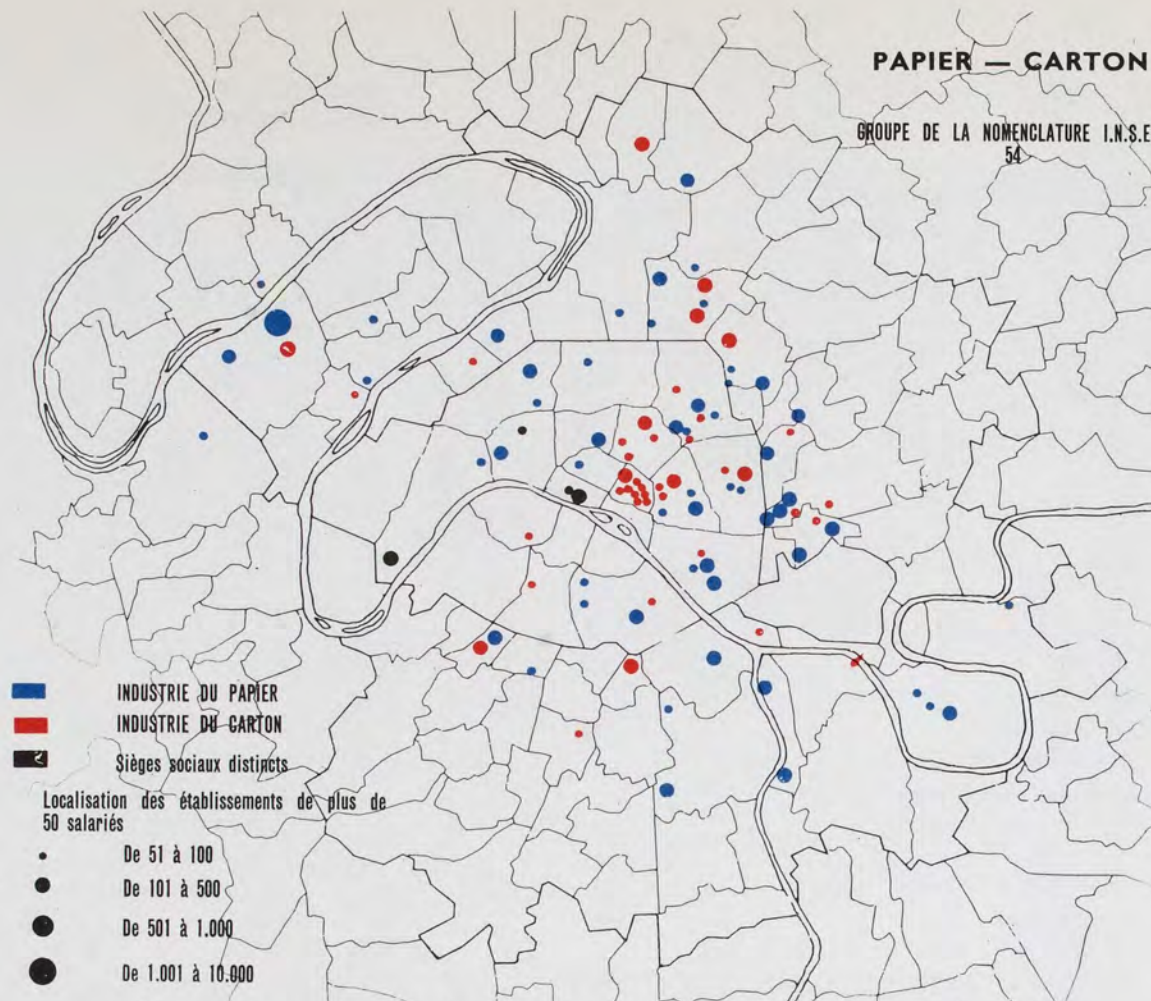
(1) Industries se rapportant au traitement ou à la transformation des produits extraits du sol et du sous-sol et non comprises dans la nomenclature des activités primaires.





**PAPIER — CARTON**

GRUPE DE LA NOMENCLATURE I.N.S.E.E.  
54



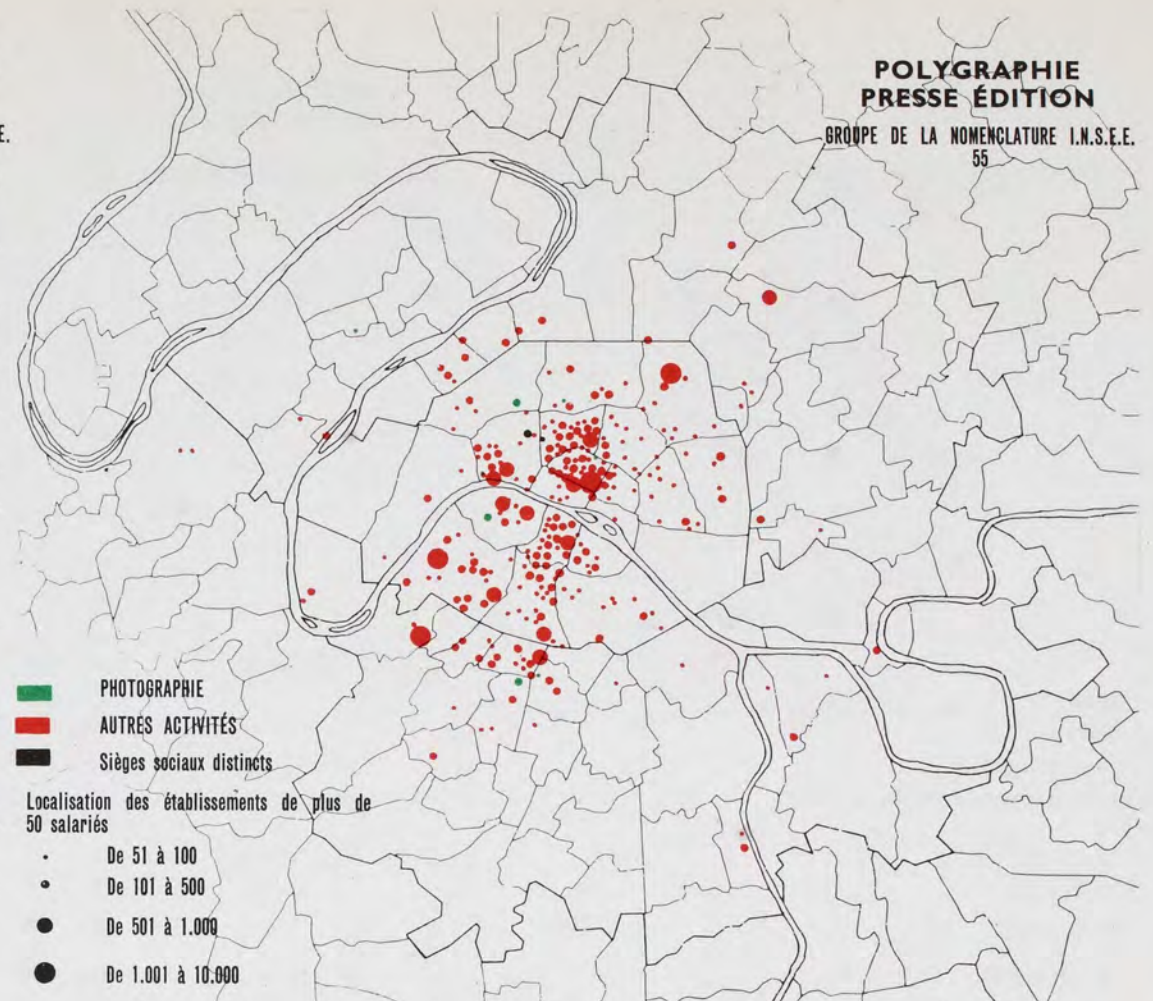
■ INDUSTRIE DU PAPIER  
■ INDUSTRIE DU CARTON  
■ Sièges sociaux distincts

Localisation des établissements de plus de 50 salariés

- De 51 à 100
- De 101 à 500
- De 501 à 1.000
- De 1.001 à 10.000

**POLYGRAPHIE  
PRESSE ÉDITION**

GRUPE DE LA NOMENCLATURE I.N.S.E.E.  
55



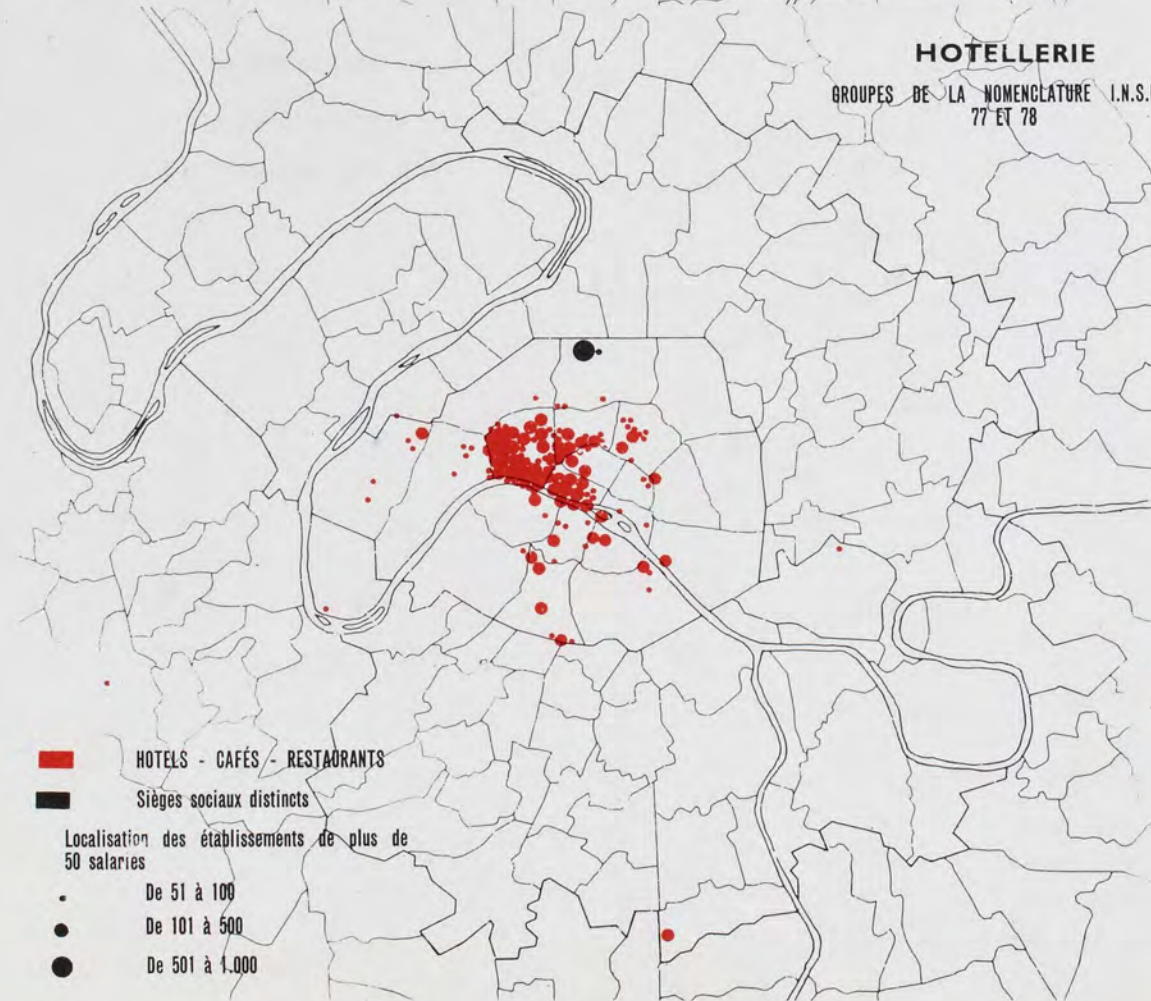
■ PHOTOGRAPHIE  
■ AUTRES ACTIVITÉS  
■ Sièges sociaux distincts

Localisation des établissements de plus de 50 salariés

- De 51 à 100
- De 101 à 500
- De 501 à 1.000
- De 1.001 à 10.000

**HOTELLERIE**

GRUPES DE LA NOMENCLATURE I.N.S.E.E.  
77 ET 78



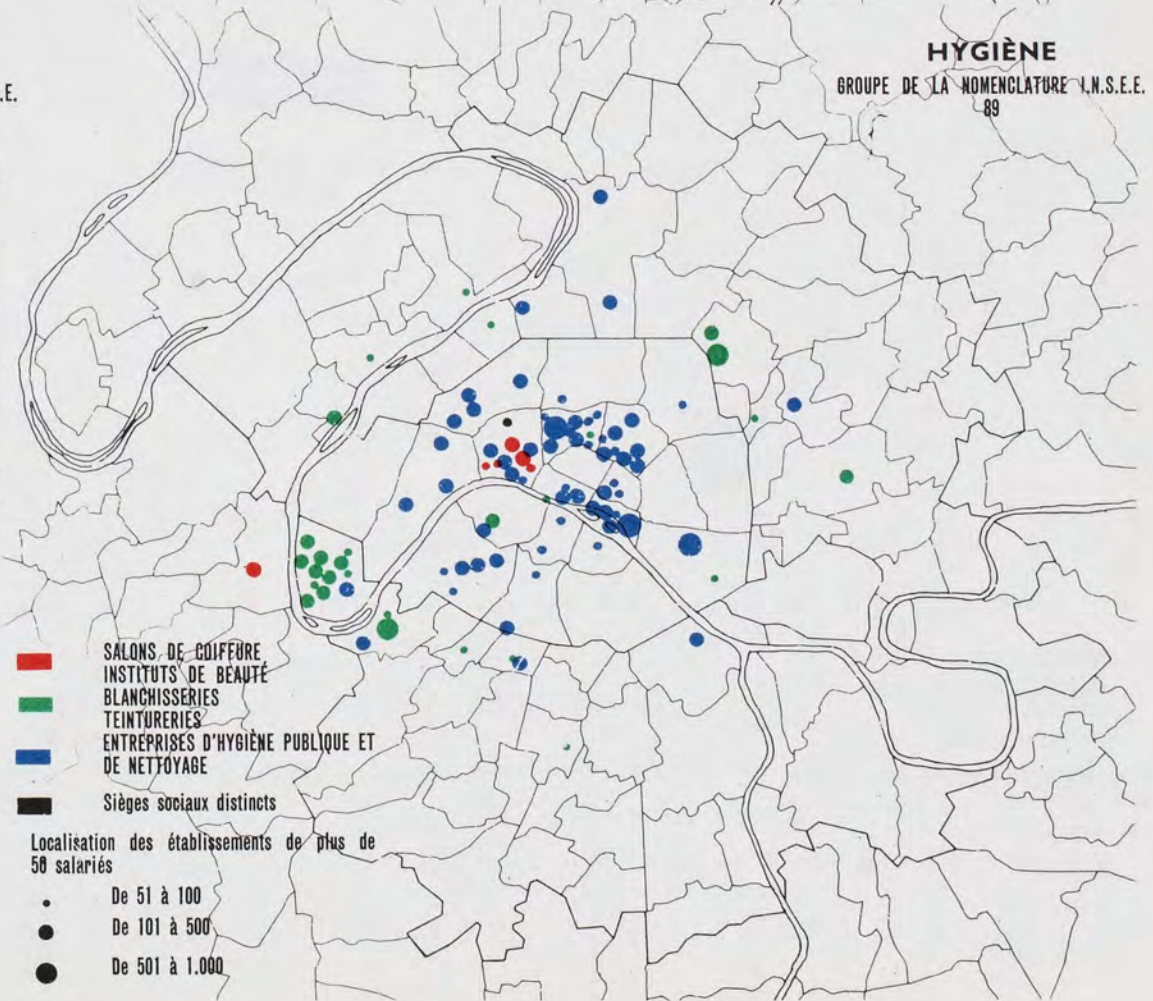
■ HOTELS - CAFÉS - RESTAURANTS  
■ Sièges sociaux distincts

Localisation des établissements de plus de 50 salariés

- De 51 à 100
- De 101 à 500
- De 501 à 1.000

**HYGIÈNE**

GRUPE DE LA NOMENCLATURE I.N.S.E.E.  
89



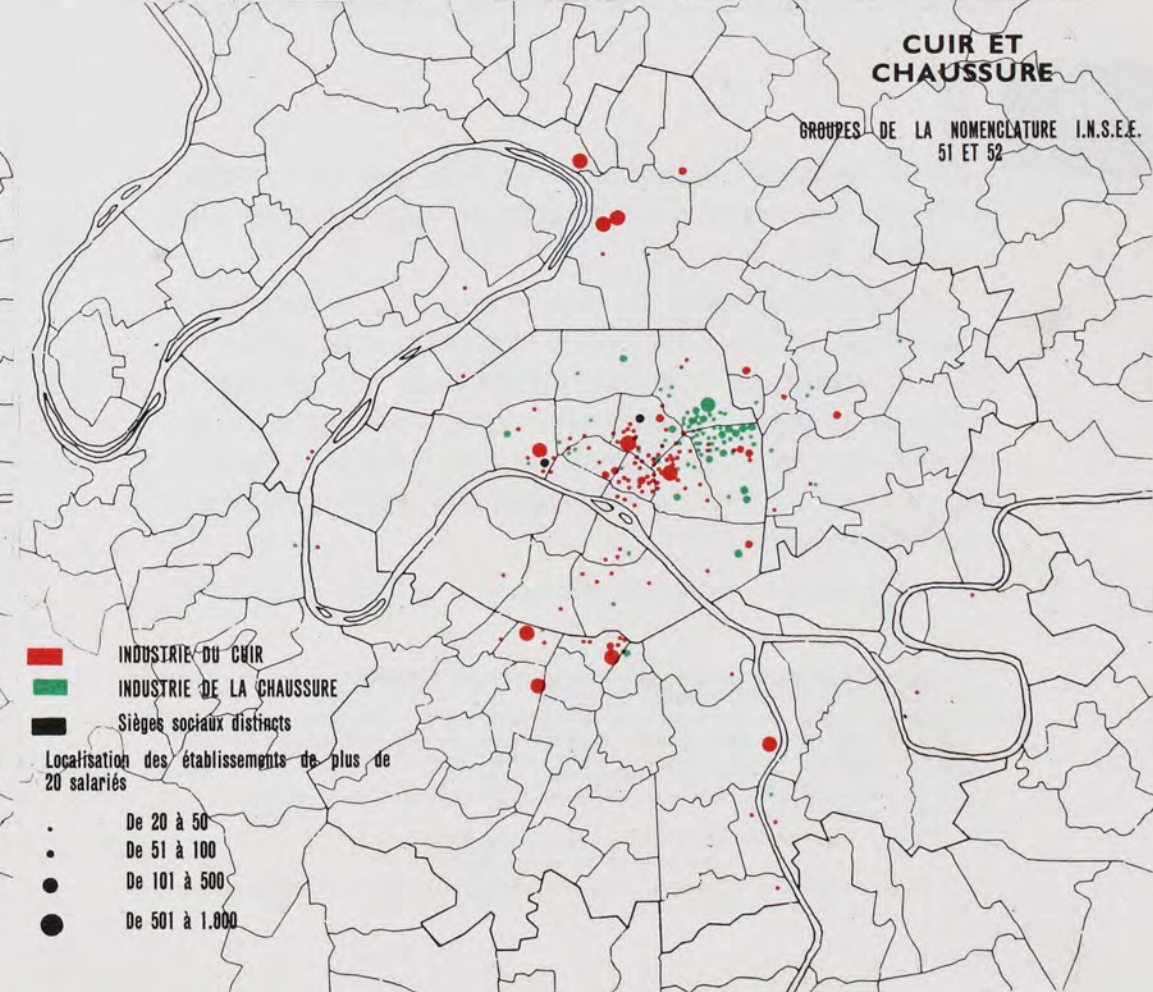
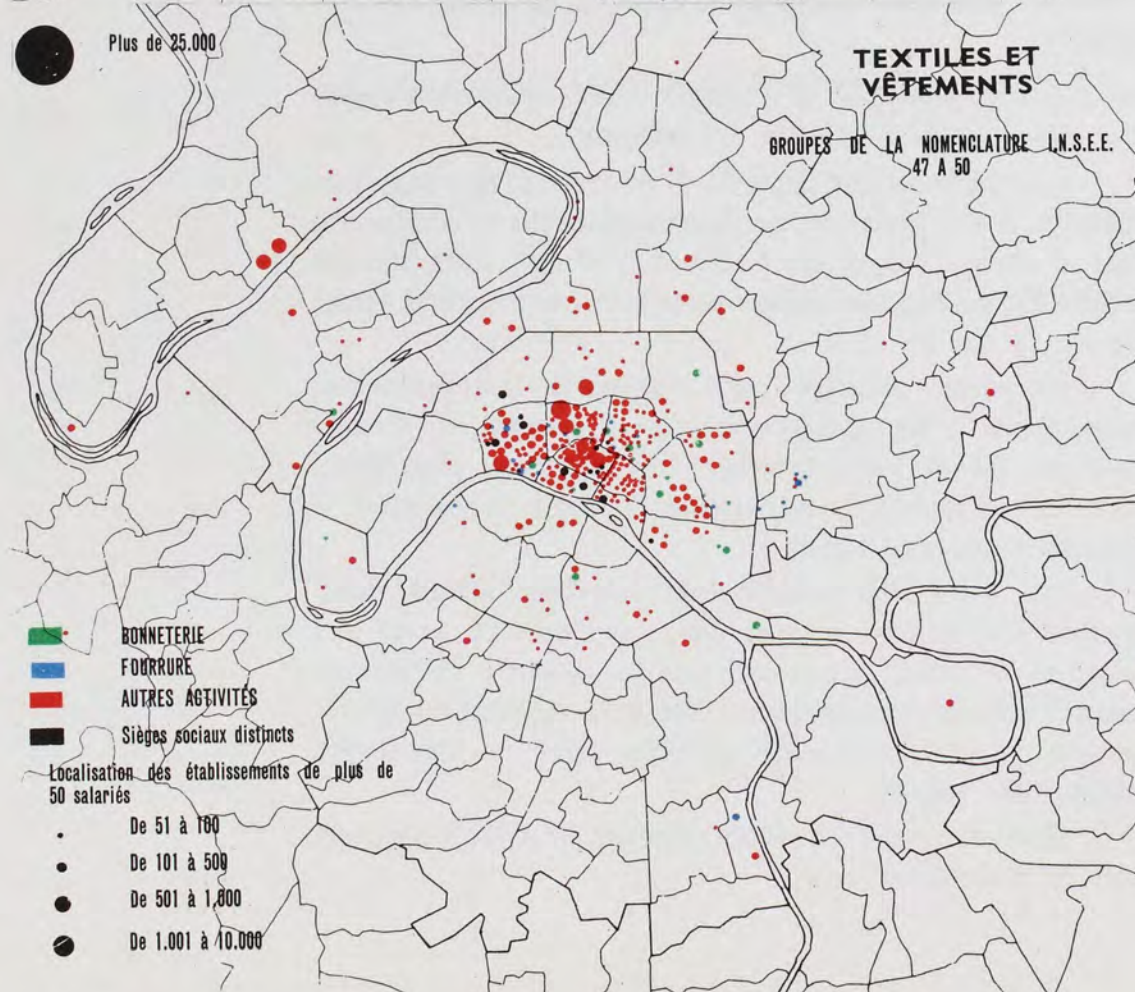
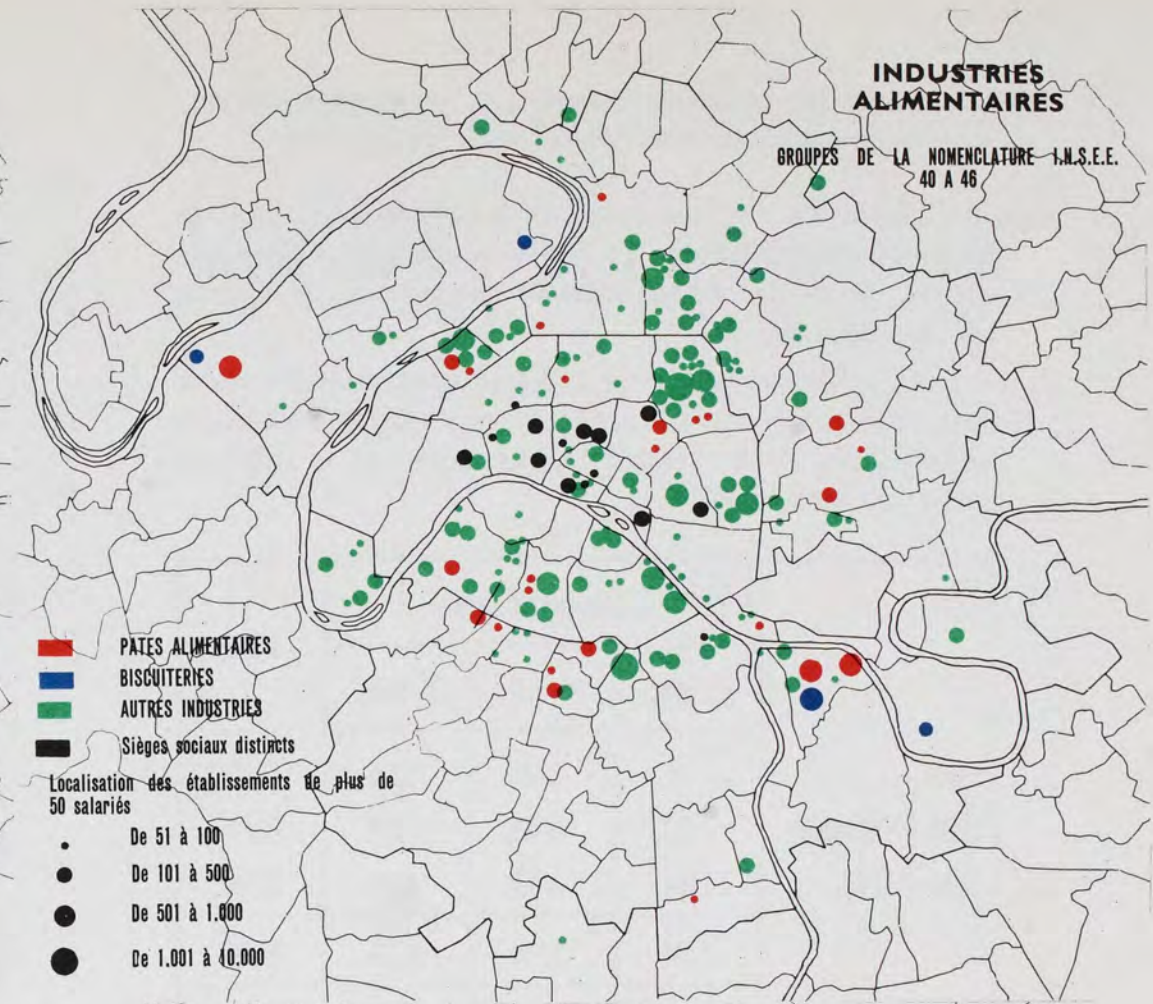
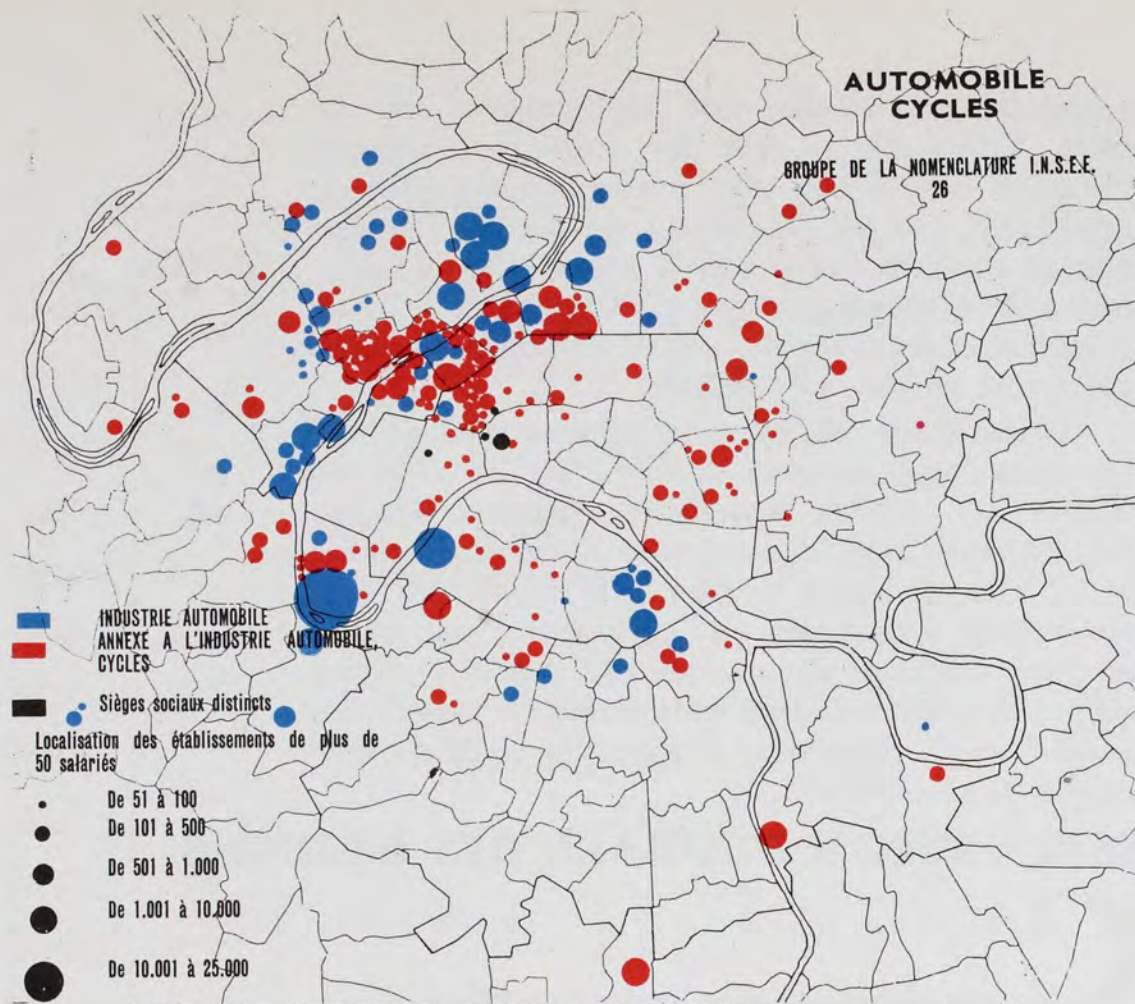
■ SALONS DE COIFFURE  
■ INSTITUTS DE BEAUTÉ  
■ BLANCHISSERIES  
■ TEINTURERIES  
■ ENTREPRISES D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE NETTOYAGE  
■ Sièges sociaux distincts

Localisation des établissements de plus de 50 salariés

- De 51 à 100
- De 101 à 500
- De 501 à 1.000

Nature des industries	Nombre d'établissements	Nombre de salariés
Eau, gaz, électricité .....	400	33.000
Industries extractives (1) .....	350	10.000
Production et 1 <sup>re</sup> transformation de métaux .....	400	17.000
Fonderie, chaudronnerie .....	450	105.000
Mécanique générale et fabrication .....	9.000	81.000
Construction aéronautique et navale .....	8.000	42.000
Construction automobile .....	4.000	100.000
Construction électrique .....	5.000	42.000
Mécanique de précision .....	400	5.000
Extraction de matériaux de construction (1) .....	2.400	26.000
Industries du verre .....	24.000	150.000
Céramique et fabrication de matériaux de construction .....	5.000	116.000
Bâtiments et travaux publics .....	1.900	41.000
Chimie, caoutchouc et amiante, tabacs, allumettes, corps gras, papier et carton .....	3.500	26.000
Industries alimentaires .....	21.000	90.000
Industries textiles et annexes .....	20.000	31.000
Habillement et travail des étoffes .....	8.000	33.000
Cuirset-peaux .....	6.000	62.000
Bois et ameublement .....	5.200	45.000
Industries polygraphiques, Presse Édition .....		
Autres industries .....		
	125.000	1.180.000

(1) Industries se rapportant au traitement ou à la transformation des produits extraits du sol et du sous-sol et non comprises dans la nomenclature des activités primaires.



### 3<sup>o</sup> LEUR CLASSEMENT PARMI LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

Parmi les 125.000 entreprises industrielles de l'agglomération parisienne, 43.800 sont classées, à des titres divers, parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes (1).

Le tableau ci-dessous indique approximativement leur répartition au 1<sup>er</sup> janvier 1957 entre PARIS, le département de la Seine (PARIS exclu) et le département de Seine-et-Oise :

	Établissements classés			TOTAL
	1 <sup>re</sup> catég.	2 <sup>e</sup> catég.	3 <sup>e</sup> catég.	
PARIS . . . . .	41	3.421	9.255	12.717 (2)
SEINE (PARIS exclu) .	613	3.775	11.631	16.019
SEINE-et-OISE . . . . .	1.050	4.400	9.550	15.000
	1.704	11.596	30.436	43.736

es superficies occupées par les activités secondaires.

**L**es zones industrielles de fait, qui sont confirmées par les plans d'aménagement, représentent une superficie de 3.255 ha.

Indépendamment de ces zones, de nombreuses entreprises industrielles, dont certaines sont gênantes pour le voisinage, sont implantées dans des secteurs à vocation principale d'habitation et le mélange habitat-industrie est tel qu'il a conduit à une certaine époque à définir dans les plans d'urbanisme des zones « mixtes » habitation-industrie (3).

Sans doute, nombre d'activités et pas seulement

(1) Aux termes de la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (loi du 19 décembre 1917 et textes subséquents) :

- la 1<sup>re</sup> classe comprend les établissements qui doivent être éloignés de l'habitation;
- la 2<sup>e</sup> classe comprend ceux dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir leur dangers ou pallier leurs inconvénients;
- la 3<sup>e</sup> classe comprend les établissements ne présentant pas d'inconvénient grave ni pour le voisinage, ni pour la santé publique.

(2) Pour le seul XI<sup>e</sup> arrondissement, ces chiffres sont respectivement :  
2 + 345 + 459 = au total 806.

(3) Le recensement de ces industries est en cours pour les îlots à rénover de PARIS notamment.

artisanales peuvent-elles être implantées — cela est même souhaitable — dans des quartiers à vocation principale d'habitation mais encore faut-il qu'elles ne constituent, tant par elles-mêmes que par leur exploitation, aucune gêne, aucun danger, aucune cause d'insalubrité pour le voisinage et que par leur caractère, l'aménagement de leurs abords, leur architecture aussi, elles ne nuisent en rien à l'ensemble.

D'une étude très approximative on a pu déduire que dans l'agglomération de Paris, sur les 1.180.000 salariés des activités secondaires existantes, 850.000 sont employés dans des entreprises situées déjà dans des zones industrielles ou pouvant être maintenues dans des secteurs d'habitation. Si l'on supposait une remise en ordre théorique des activités mal placées pour des raisons diverses, on serait ainsi conduit à prévoir des possibilités de relogement d'usines ou d'ateliers intéressant 300.000 salariés.

### ESTIMATION GLOBALE DES BESOINS

**C**ette estimation tient compte de plusieurs facteurs :

1<sup>o</sup> *Les conséquences de la politique de décentralisation industrielle et de l'évolution des techniques.*

Cet élément est capital. Il découlera des résultats effectifs d'une politique de décentralisation de l'industrie sur d'autres points du territoire; il est difficilement chiffrable à l'avance, même pour une estimation à court terme (5 ou 10 ans).

*Le progrès technique*, qu'il s'agisse de la transformation possible de certaines sources d'énergie, de l'automatisation, de la multiplication des matières plastiques, conduira l'industrie parisienne, comme les autres, à modifier ses structures.

Au total, de nombreuses activités seront donc appelées à se transformer ou à se déplacer pour des raisons diverses; mais un certain nombre seulement dont l'activité est fortement liée à la vie de l'agglomération parisienne seront agréées pour se réinstaller dans cette région.

Quelles seront les conséquences de cette évolution sur la main-d'œuvre?

*Sans apport extérieur et par le simple jeu de l'évolution naturelle*, la population active de la Région Parisienne aura tendance à diminuer (1). En effet, d'après les évaluations de l'I.N.S.E.E. sur les bases du recensement de 1954, le nombre des hommes et femmes de 20 à 64 ans passerait de 3.036.000 environ au 1<sup>er</sup> janvier 1960 à 2.884.000 au 1<sup>er</sup> janvier 1975, c'est-à-dire diminuerait de plus de 150.000.

*Le progrès technique*, plus spécialement dans le secteur secondaire, peut également agir dans le sens d'une diminution du nombre des emplois.

*De son côté l'expansion industrielle* de certaines branches d'activités ne correspondra pas obligatoirement à un accroissement du nombre des emplois du fait de l'amélioration des conditions de travail.

Cependant, tout en tenant compte de *la volonté du Gouvernement de tendre vers une stabilisation de la population de la Région Parisienne*, il a été admis dans le présent plan qu'il était raisonnable de prévoir une augmentation possible de cette population d'un million en dix ans; même si l'on estime que l'accroissement de la population active en résultant (notamment par migration de la province vers Paris) correspondra de plus en plus à des activités tertiaires, une certaine partie sera relative à des emplois dans les activités secondaires.

Aussi, compte tenu de ces diverses considérations, il est permis de supposer que dans les activités secondaires de la Région Parisienne, diminutions et augmentations se compenseront sensiblement dans les années à venir.

Dans ces conditions, l'hypothèse qui consiste à prévoir une certaine stabilité de la population active employée dans les activités secondaires de la Région Parisienne au cours des prochaines années peut servir de base raisonnable aux propositions du plan (2).

### 2<sup>o</sup> *Les superficies nécessaires par ouvrier.*

La plupart des industriels qui se déplacent et en particulier ceux qui s'installent dans des locaux neufs désirent — et ceci est particulièrement légitime et opportun — améliorer les conditions de travail et moderniser leurs installations; ils souhaitent en général développer leurs surfaces de travail et de stockage sur un ou deux

(1) Voir annexe « Population ».

(2) Cette tendance a déjà été constatée par les Services du Ministère du Travail au cours de ces dernières années.

niveaux au maximum, ce qui a pour conséquence d'augmenter les surfaces nécessaires au sol.

L'obligation qui est faite à ces industriels de réserver, à l'intérieur même de leurs emprises, des emplacements suffisants pour le stationnement et le parking de leurs propres véhicules et de ceux de leur clientèle va dans le même sens.

Les superficies moyennes occupées actuellement par ouvrier varient de 10 m<sup>2</sup> dans certaines branches d'activités à 50 m<sup>2</sup> pour la grosse métallurgie. Ces surfaces sont nettement insuffisantes et, compte tenu de l'évolution technique et sociale, de la nécessité de réserver des surfaces de parking et d'espaces libres autour des bâtiments industriels, on devrait tendre dans l'avenir vers une superficie de l'ordre de 50 m<sup>2</sup> de planchers par ouvrier, la surface au sol correspondante devant être de l'ordre de 75 m<sup>2</sup>. Pour fixer un ordre de grandeur de la superficie à réserver pour les zones nouvelles d'activités, le chiffre moyen de 50 m<sup>2</sup> au sol peut être retenu, tout au moins pour la première tranche, en fonction du caractère des industries qui seront autorisées à se reconstituer dans la Région Parisienne et du prix de revient relativement élevé du terrain dans l'agglomération parisienne.

### 3<sup>o</sup> *Les nouvelles zones d'activités proposées. Leurs localisations.*

C'est en fonction de tous ces éléments que l'on a pu chiffrer approximativement les superficies à prévoir au Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne comme nécessaires au regroupement et à la réinstallation d'activités dans la Région Parisienne à :  $50 \text{ m}^2 \times 300.000 = 15.000.000 \text{ m}^2$  (1)

*soit 1.500 hectares.*

Les propositions de nouvelles zones d'activités figurant au Plan répondent à ces besoins, jusqu'à concurrence en première urgence de 1.000 hectares dans l'agglomération parisienne proprement dite et de 500 hectares dans les diverses villes périphériques, dont le développement allant pour certaines d'entre elles jusqu'à un doublement possible de leur population actuelle a été envisagé (2).

(1) Les deux facteurs du produit figurant ci-dessus (50 m<sup>2</sup>, 300.000 salariés) résultent d'hypothèses qui peuvent être précisées au fur et à mesure des premières réalisations de zones d'activités. Les surfaces réservées au plan d'aménagement pourront être étendues dans la mesure où le besoin s'en fera sentir.

(2) Sous la seule condition d'un apport simultané de logements et de lieux d'emploi destinés à une population provenant d'un desserrement de la partie centrale et ne pouvant pas être éloignée davantage de PARIS.

Les localisations nouvelles proposées dans l'agglomération parisienne ont été recherchées par zones de 10 à 50 ha dans les secteurs « dortoirs » de banlieue principalement dépourvus d'activités de manière à fixer sur place au maximum la population qui y habite et contribuer ainsi à réduire autant que possible les migrations journalières considérables qui se produisent dans l'agglomération parisienne.

L'étude détaillée, par commune, des populations actives y résidant, de celles travaillant sur place, de celles travaillant à l'extérieur et, d'autre part, de la population active venant travailler de l'extérieur dans la commune (études détaillées qui ont été résumées dans les cartes figurant en annexe) ainsi qu'une planche donnant l'importance des migrations journalières ont conduit à rechercher ces nouvelles implantations sensiblement à la périphérie de l'agglomération parisienne et en étroite liaison avec les localisations proposées pour de nouveaux noyaux urbains.

Ces superficies pourront être adaptées suivant l'évolution générale du problème des activités dans les prochaines années et étendues si les besoins s'en manifestent.

L'aménagement de ces zones devra être exécuté selon un ordre d'urgence qui sera dicté par les nécessités.

D'autre part, et bien que ces possibilités soient difficilement chiffrables, il est proposé que des activités puissent être localisées dans certains centres ruraux pour fixer sur place la population rendue disponible par la mécanisation de l'agriculture et empêcher ainsi qu'elle aille grossir les rangs de la main-d'œuvre parisienne en faisant ainsi perdre à son bourg une partie de sa substance.

**E**nfin, en attendant qu'une décision puisse être prise, le Plan d'Aménagement a réservé des zones devant ou pouvant faire l'objet d'aménagement d'ensemble de caractère régional correspondant à des noyaux urbains principaux susceptibles d'être organisés en vue de la restructuration de la banlieue. Chacun de ces noyaux devra comprendre, bien évidemment, un secteur d'activités secondaires dont l'importance

sera déterminée en fonction du programme qui sera retenu en définitive pour l'aménagement de ces noyaux. De même des zones d'activités sont prévues dans les villes périphériques de la Région Parisienne.

**A**insi, à l'intérieur de l'agglomération parisienne proprement dite comme à l'extérieur de cette agglomération, que ce soit dans un certain nombre de villes dont le développement modéré est envisagé par une répartition d'activités de moyenne importance ou dans certains secteurs de la zone rurale, des localisations possibles sont prévues en quantité suffisante pour répondre aux besoins d'une remise en ordre progressive des activités du secteur secondaire de l'agglomération parisienne. Cette remise en ordre ne devra s'effectuer, bien entendu, qu'avec des industries auxquelles un agrément pour leur maintien dans la Région Parisienne aura été accordé sur le plan d'une politique générale d'aménagement du territoire.

### **ORIENTATION ÉVENTUELLE A DONNER AUX NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉ**

**Q**uelles que soient les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'implantation des diverses activités secondaires de l'agglomération parisienne, des « familles » d'industries se sont peu à peu créées dans certaines directions.

L'examen des différentes cartes jointes au présent Rapport montre les régions dans lesquelles certaines natures d'activité manifestent une prédominance affirmée.

On peut se poser la question, à l'occasion de la création de nouvelles zones d'activité, de savoir s'il ne serait pas raisonnable, ou souhaitable, de grouper dans certains secteurs des industries de même famille.

Sans vouloir créer des secteurs strictement spécialisés à l'image de certaines rues du Paris moyennâgeux, ni aboutir à un ensemble localisé d'industries de même nature, peut-être serait-il indiqué d'encourager plus spécialement le regroupement d'industries complémen-

taires, ou appelées à travailler fréquemment les unes avec les autres.

Il appartiendra aux différents organismes qui seront appelés à donner un avis préalable à la création effective d'une nouvelle zone d'activités, de dire d'une part, en fonction de la localisation de cette zone, d'autre part, en fonction de la ou des familles d'industries qui seraient de préférence intéressées par une telle localisation, si

une spécialisation doit être retenue, ou simplement encouragée.

A ce point de vue, la correspondance d'une nouvelle zone avec une opération de rénovation parisienne pourrait permettre à un certain nombre de petites industries qui étaient dans un secteur déterminé, de se retrouver dans un même climat, à un nouvel emplacement, et dans de meilleures conditions.

## LES ACTIVITES TERTIAIRES

**E**n 1954, les activités tertiaires employaient dans la Région Parisienne 1.918.000 personnes, soit 54 % de la population active de cette région.

Actuellement, on peut dire sans crainte de se tromper que le chiffre de 2.000.000 est largement dépassé. A PARIS même, ces activités emploient 62 % des salariés, la main-d'œuvre féminine étant légèrement supérieure à la main-d'œuvre masculine.

La prépondérance de PARIS et de sa Région dans l'économie française, la diversité de ses fonctions requièrent les services d'un personnel important et de qualité pour assurer le fonctionnement de tous les organismes publics ou privés localisés à PARIS; mais la localisation de ces activités est loin d'être uniforme. Ainsi que le montre le schéma général des établissements où ont été reportés ceux employant plus de 50 salariés, on se trouve en présence d'une concentration extrêmement dense dans ce qu'on est convenu d'appeler « le quartier des affaires » de PARIS.



LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES sont groupées dans leur majorité dans les 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements. La Bourse de Paris, les sièges des grandes banques françaises ou étrangères, les compagnies d'assurances emploient une main-d'œuvre féminine et masculine évaluée à plus de 100.000 personnes.

LES ACTIVITÉS POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE sont très centralisées à PARIS (1) dans le 7<sup>e</sup> arrondissement et ses abords qui abritent la plupart des Ministères et des grandes directions qui en dépendent. De nombreuses annexes des services centraux, dont la présence n'est peut-être pas indispensable dans la Capitale, sont également installées dans PARIS.

Les sièges d'organisations internationales, les Ambassades et les Légations étrangères sont établies aussi en majorité dans les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.

(1) Les superficies au sol actuellement occupées par les services centraux des différents ministères sont de l'ordre de 1.200.000 m<sup>2</sup>. La plupart des ministères ont à faire face à des problèmes partiels : remplacement de bâtiments vétustes, transferts de services; les besoins des divers services sont appelés à s'accroître; les ensembles immobiliers actuellement occupés n'offrent guère de possibilités d'extension.

Au total, ces diverses activités représentent plus de 350.000 personnes.

LES ENTREPRISES COMMERCIALES, 142.000 établissements — plus de 400.000 commerçants et employés de commerce (1) — sont extrêmement diversifiées à PARIS. Grands magasins à succursales multiples, commerces de luxe, commerces de gros, commerces spécialisés font de la Capitale le carrefour de transactions nationales et internationales. Ils constituent à côté des commerces de détail nécessaires à la vie quotidienne, un centre d'affaires extrêmement important donnant à certains quartiers une véritable spécialisation.

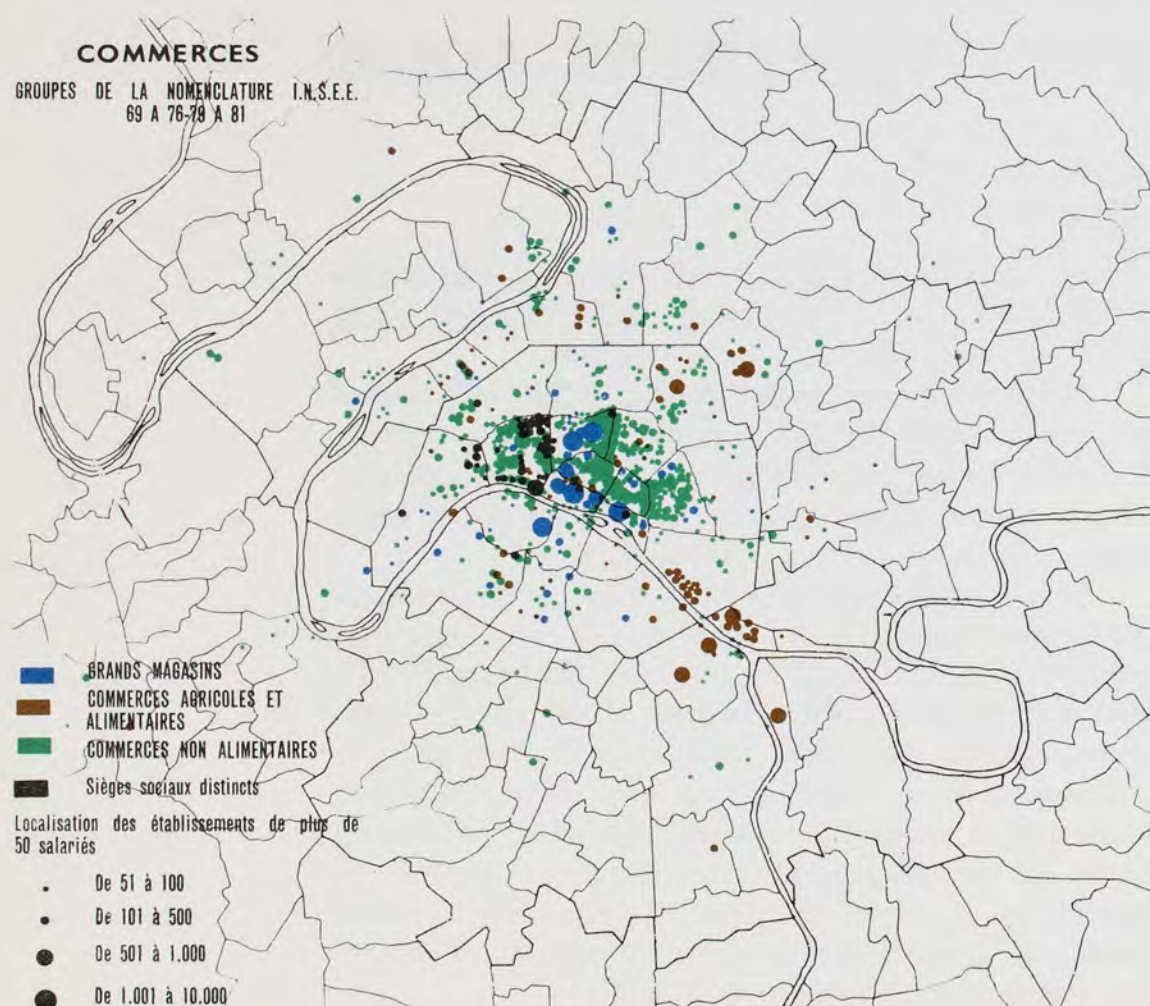
Mais à côté de cette concentration parisienne, il est frappant de constater que ces activités ont une importance extrêmement réduite — indépendamment des commerces locaux, notamment d'alimentation — en dehors de la Capitale.

Cette concentration des affaires dans le centre de PARIS, cette insuffisance sur le reste du territoire de l'agglomération parisienne sont à la base de bien des maux dont souffre cette agglomération : supercongestion dans le centre de PARIS et absence de vie locale dans la banlieue; migrations journalières importantes d'employés; aggravation du problème des transports aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux. Cette concentration est aussi à l'origine de l'anémie dont souffrent nombre de villes de province.

*Plus peut-être encore pour les activités tertiaires que pour les activités secondaires, une politique nationale de décentralisation et une politique régionale et locale de remise en ordre et de desserrement à l'intérieur de la région sont indispensables et doivent être menées simultanément.*

Une telle politique à double effet est d'autant plus nécessaire et urgente que dans les années à venir, le secteur tertiaire est appelé à un développement certain, et que ce développement déjà particulièrement sensible depuis la guerre dans l'Ouest de PARIS (où la transformation de locaux d'habitation en bureaux, ou bien la construction d'immeubles entiers à usage de bureaux ont progressivement refoulé l'habitation) risquerait d'aggraver encore la concentration parisienne et, par voie de conséquence, tous les maux rappelés précédemment dont souffre l'agglomération.

(1) Le commerce des produits alimentaires emploie à lui seul près de 130.000 personnes.



LA POLITIQUE NATIONALE. Il n'est pas douteux que dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement du territoire, certaines activités tertiaires, qui sont toutes centralisées sur PARIS : les services de comptabilité ou de statistique, de grandes banques, des compagnies d'assurances, de grandes affaires industrielles et commerciales etc., pourraient constituer dans un certain nombre de villes de province un centre d'attraction capable de fixer sur place une main-d'œuvre féminine qui, à défaut d'emploi, n'a que trop tendance à venir vers la Capitale, entraînant souvent le déplacement de toute la famille.

Les nécessités de la vie urbaine amènent fréquemment dans un foyer plusieurs membres de la famille à avoir, l'un une activité secondaire, l'autre (la femme généralement) une activité tertiaire.

Si un déplacement simultané d'activités secondaires et tertiaires dans un centre important de province pouvait avoir lieu, les réticences qu'éprouvent des ouvriers à suivre un chef d'entreprise décidé à répondre à la politique de décentralisation industrielle, seraient beaucoup moins importantes si le responsable d'un foyer était assuré de trouver dans la ville où on lui propose de s'installer, l'activité ou l'équipement en services publics et privés correspondant aux besoins d'autres membres de sa famille (emplois de femmes notamment).

Les possibilités qu'apporte l'organisation actuelle des transports et des télécommunications ne motivent plus le maintien de certains services au grand complet à PARIS. Leur installation en province est concevable à l'époque du télescripteur et le maintien d'un élément

léger de liaison pourra bien souvent suffire, sans nuire à la marche des affaires. Mais il faudra que les dirigeants responsables de ces services se pénètrent d'abord de la nécessité d'une politique de décentralisation et qu'ils aient ensuite la volonté de la pratiquer.

LA POLITIQUE RÉGIONALE. Quels que soient les résultats d'une telle politique nationale, même si l'État et les administrations publiques donnent l'exemple par une décentralisation de certains de leurs services qu'il n'est pas absolument indispensable de garder à PARIS, il n'en reste pas moins que dans la région et pour les motifs rappelés précédemment une orientation nouvelle doit être recherchée pour l'implantation des activités tertiaires appelées à y demeurer ou même à s'y développer. *Le Centre des affaires parisien ne doit pas être un centre unique vers lequel tout continuera à converger.*

La politique proposée pour la restructuration et la revitalisation de la banlieue et les cités satellites de la région tendent à regrouper dans des nouveaux noyaux urbains, principaux et secondaires, *des activités de toute nature qui permettent à ceux-ci de contrebalancer dans une certaine mesure l'attraction parisienne.*

Grands magasins, services administratifs, bureaux d'études ou de recherches, centres universitaires et culturels de tous ordres, théâtres, installations sportives, etc. appelés à se développer au cours des années à venir pourront y être groupés et s'épauler simultanément.

Opportunément choisies, de telles localisations pourront être des éléments moteurs de la réorganisation de l'agglomération parisienne.

\* \* \*

## LES MOYENS DE REALISATION

**L**es chapitres qui précèdent définissent l'importance ainsi que la localisation souhaitable des zones d'activités dans la Région Parisienne. Il convient maintenant de déterminer les conditions dans lesquelles les terrains qui en constituent l'assiette peuvent être mis à la disposition des utilisateurs.

L'industriel parisien qui envisage d'étendre ou de transférer ses installations, n'accepte pas toujours sans réticence l'idée d'une décentralisation ou d'un transfert à l'intérieur de la Région Parisienne. Les nombreux problèmes qu'une telle opération lui pose, tant pour l'avenir de son personnel que pour celui de son entreprise, le font hésiter à se lancer dans ce qu'il considère parfois comme une aventure.

Cependant, le Gouvernement a mis au point un certain nombre de mesures qui se traduisent par une aide directe apportée aux entreprises décidées à la

décentralisation, sous forme de prêts à long terme, de primes d'équipement, d'exonérations partielles de droits de mutation, de patentes, de taxes locales, etc. sans oublier le versement, de primes pour la démolition de locaux industriels ou de bureaux, ou leur transformation en logements ou locaux scolaires.

Ces mesures sont complétées par la mise à la disposition des entreprises, décentralisées dans certaines communes, de terrains à vocation industrielle, préalablement achetés et équipés par les collectivités locales avec le concours du Fonds National d'Aménagement du Territoire.

Le déplacement d'industries à l'intérieur des limites de la Région Parisienne, s'il est agréé dans le cadre d'un plan général, ne peut être accompagné des mêmes avantages, sinon ce serait neutraliser à coup sûr les efforts entrepris, par ailleurs, en faveur d'un meilleur aménagement de l'ensemble du territoire. Mais un aménagement correct et bien étudié de nouvelles zones

d'activités dans la Région Parisienne doit être, par les conditions meilleures de travail, le rapprochement du lieu d'emploi et de l'habitat et les économies qui en résulteront, un encouragement pour bien des industriels à transférer leur entreprise installée dans des bâtiments vétustes ou mal adaptés tant pour leur main-d'œuvre que pour eux-mêmes.

Grâce à l'aide que peut apporter l'État avec le concours du Fonds National d'Aménagement du Territoire, une politique active de réalisation de zones d'activités dans la Région Parisienne est possible. Déjà l'aménagement de quelques zones est en cours et le département de la Seine a manifesté l'intérêt qu'il porte à une telle politique en créant une société d'économie mixte spécialisée dans l'aménagement de zones industrielles. Les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ont, de leur côté, créé chacun une société d'économie mixte d'équipement susceptible d'en faire de même.

Le Plan d'Aménagement prévoit la construction de groupes d'immeubles d'habitation à proximité des zones d'activités. Ainsi les travailleurs pourront être logés à petite distance des établissements qui les occupent, afin de réduire dans toute la mesure du possible les longs déplacements quotidiens entre la maison et l'usine.

Mais, pour qu'une politique rationnelle et efficace puisse être menée dans ce sens, il ne faut pas que les industriels intéressés attendent le dernier moment pour faire connaître leurs intentions.

On ne saurait trop recommander aux chefs d'entreprise de ne pas hésiter à étudier leur cas largement à l'avance en confiante collaboration avec les services spécialisés. Ils pourront ainsi être fixés très tôt sur la possibilité du maintien de leur entreprise dans la Région Parisienne, et, dans l'affirmative, sur la meilleure localisation à envisager dans l'intérêt de l'établissement et de son personnel.

#### Les dispositions législatives.

**L**es articles 141 et suivant du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, reprenant les dispositions de la loi foncière du 6 août 1953, avaient permis l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique —

à défaut d'accord amiable — par l'État, les Collectivités locales, les Sociétés d'Équipement et les Établissements Publics qualifiés à cet effet, « des ensembles d'immeubles nus ou éventuellement bâtis situés dans les zones affectées à l'habitation ou à l'industrie par les projets d'aménagement communaux ou intercommunaux approuvés... »

Ces textes ont été remplacés par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et notamment ses articles 41 à 43.

Le financement de ces opérations peut être assuré par des avances et des subventions de l'État, des prêts amortis ou non, des bonifications d'intérêts.

**L'**aménagement d'une Zone à Urbaniser par Priorité n'est pas laissé obligatoirement à la seule diligence de l'État et peut être concédé à un organisme créé dans les conditions fixées à l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation (Établissement Public ou Société d'Économie Mixte). C'est sans doute à cette dernière formule associant l'État, les collectivités locales et les Chambres de Commerce intéressées que l'on devra avoir le plus souvent recours.

En effet, qu'une nouvelle Zone d'activités soit ou non prévue dans une Zone à Urbaniser par Priorité, une telle création ne peut que rarement être l'œuvre d'un particulier, et encore faut-il qu'il s'agisse d'une société très importante. Les frais très élevés d'équipement ne peuvent s'amortir que s'ils se répartissent sur un certain nombre de parcelles, ce qui suppose presque toujours de vastes espaces intéressant plusieurs propriétaires. Par ailleurs, ces équipements nécessitent l'installation ou tout au moins le renforcement des réseaux publics et ceux-ci ne peuvent s'effectuer qu'avec l'aide des Pouvoirs Publics dans des conditions bien définies.

Aussi, à de rares exceptions près, la solution la meilleure pour mener une action positive consiste-t-elle à promouvoir, comme en matière d'habitation, une politique foncière adaptée aux besoins.

En bref, les textes législatifs et réglementaires rendant possible l'aménagement de nouvelles zones d'activités existent. La mise en application de ces textes doit permettre d'écarter les obstacles qui s'opposaient jusqu'à présent à la réalisation de zones aux emplacements déterminés par les Plans d'Urbanisme.

Les organismes susceptibles de réaliser l'aménagement de ces zones d'activités.

# conclusion

**L**a présente annexe relative aux activités dans la Région Parisienne et aux problèmes que pose leur importance, partant d'un certain nombre de renseignements statistiques basés sur une documentation malheureusement fragmentaire, a pour objet de faire apparaître les principales données résultant de la situation actuelle et d'esquisser une nouvelle orientation souhaitable pour la localisation des activités tertiaires et secondaires dans la Région Parisienne.

Les constatations et propositions qui en découlent ont été reprises dans le Rapport Général accompagnant le projet de Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne.

Elles peuvent se résumer ainsi :

## 1<sup>o</sup> ACTIVITÉS PRIMAIRES :

Du point de vue de leur localisation, le développement ou le simple maintien des activités primaires ne pose d'autres problèmes que ceux d'une sélection et d'une protection à réaliser dans le cadre du Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne.

## 2<sup>o</sup> ACTIVITÉS SECONDAIRES :

L'étude des conditions dans lesquelles se sont installées les activités secondaires a montré que beaucoup d'entreprises, qui se sont implantées au mieux de leurs commodités et au hasard d'initiatives individuelles occupent dans de mauvaises conditions des espaces qui pourraient être mieux utilisés, pour la construction d'habitations ou l'aménagement d'espaces verts notamment.

Les propositions et suggestions faites au cours de cette étude tendent, à l'occasion de toute opération touchant des activités industrielles qu'il s'agisse d'opérations entreprises par les collectivités comme les sec-

teurs à rénover, ou à l'initiative des intéressés comme les demandes d'extension ou de création nouvelles :

- a) à exclure formellement des secteurs spécialement affectés à l'habitation, particulièrement à PARIS, les installations vraiment gênantes ;
- b) à encourager les opérations de décentralisation ;
- c) à défaut d'un transfert possible en province, à localiser la réinstallation des établissements visés, soit dans les zones de banlieue dont les emplacements ont été convenablement choisis, soit dans les cités périphériques de la Région Parisienne, voire dans certains centres ruraux où il est souhaitable de pouvoir fixer sur place la main-d'œuvre disponible.

Cette politique aura pour conséquence de diminuer les migrations journalières, d'écrêter les pointes de transports et, par suite, réduira les dépenses des collectivités et des particuliers ; elle permettra de mieux équilibrer la vie des communes de banlieue et leur budget ; elle améliorera les conditions de vie des travailleurs.

Les nouveaux emplacements retenus dans le Plan d'Aménagement représentent une superficie approximative de 1.000 ha dans l'agglomération parisienne et de 500 ha dans la partie extérieure à l'agglomération, soit au total 1.500 ha, susceptibles d'être augmentés progressivement si le besoin s'en fait sentir. Ces nouvelles zones d'activité sont à aménager suivant un ordre d'urgence qui sera dicté par les possibilités pratiques de réalisation.

## 3<sup>o</sup> ACTIVITÉS TERTIAIRES :

L'évolution générale des conditions de travail et de vie tend à faire augmenter sensiblement chaque année le pourcentage de la population employée aux activités tertiaires. Cette évolution n'est pas propre à la France, et il est vraisemblable que d'ici quelques

années cette expansion se manifestera — malgré tous les efforts entrepris — en premier lieu dans la Région Parisienne. Cette expansion s'amplifiera encore en raison de l'augmentation progressive de la population de cette Région; il importe donc de prévoir les conséquences qui résulteront à la fois de cette évolution et de l'augmentation de la population, en soumettant le développement des activités tertiaires à des mesures analogues à celles qui sont envisagées pour le secteur secondaire, à ces différences près que :

1. Les activités tertiaires peuvent, sans inconvénient, coexister avec l'habitation; il est souhaitable qu'elles s'installent dans les nouveaux noyaux urbains principaux ou secondaires prévus pour la restructuration de la banlieue parisienne et dans les cités périphériques;
2. Les mesures de décentralisation qui sont préconisées et qu'il est indispensable d'intensifier, visent non seulement le secteur privé, mais également les secteurs public et semi-public.

SUR LE PLAN JURIDIQUE,  
LES TEXTES PUBLIÉS EN 1955 ET DEPUIS 1958  
PERMETTENT DE :

- a) s'opposer à la création en Région Parisienne de nouveaux établissements industriels, ou à l'extension d'établissements existants, employant plus de 50 personnes ou occupant une superficie de planchers supérieure à 500 m<sup>2</sup>;
- b) contrôler et empêcher la création ou l'extension de bureaux commerciaux ou professionnels, dont la surface de planchers excède 500 m<sup>2</sup>;
- c) faciliter la décentralisation des établissements relevant ou non de l'État;
- d) créer et aménager de nouvelles zones d'activités.

En outre, les pouvoirs impartis au Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région Parisienne donnent à celui-ci l'autorité nécessaire pour

décider ou proposer des localisations d'activités conformes à la politique d'aménagement général de la Région Parisienne.

Toutes ces mesures doivent permettre de mieux contrôler les effets de l'attraction exercée par PARIS et sa Région sur le reste de la France et de rechercher un meilleur équilibre économique et social de l'ensemble du Pays; elles doivent également améliorer le sort de la population active de la Région Parisienne par une meilleure répartition des lieux de travail; elles doivent enfin revitaliser certaines « communes-dortoirs », favoriser le développement et assurer l'existence des villes qui gravitent dans l'orbite de la Capitale aussi bien que la « survie » de certaines bourgades rurales de la région menacées de dépérir.

Mais s'il semble que l'on soit désormais mieux armé pour obtenir une concomitance indispensable dans la création de zones de logements et d'activités, et si l'on peut espérer tendre, grâce à une action continue et tenace dans ce sens, vers une meilleure harmonisation — qui est tellement souhaitable — des multiples éléments qui concourent à donner à la Région Parisienne son caractère particulier, il ne faut pas se dissimuler qu'une telle entreprise ne peut s'accomplir qu'avec une adhésion complète de l'opinion publique, des intéressés eux-mêmes : employés et employeurs, et de ceux qui les représentent.

Le moment, qui paraissait il y a quelque temps encore bien éloigné, approche — semble-t-il — où beaucoup de chefs d'entreprises en face des réorganisations, extensions, regroupements que va leur commander l'entrée de la France dans le Marché Commun, penseront qu'il est de leur intérêt bien compris, de l'intérêt aussi de tout leur personnel, d'examiner en toute objectivité les avantages et les inconvénients d'une décentralisation ou du maintien en Région Parisienne.

C'est le grand espoir des services ministériels spécialisés, des Préfets et du Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région Parisienne, de pouvoir, par une collaboration étroite et confiante avec les responsables des activités parisiennes, faciliter la préparation de tels projets et œuvrer ainsi dans l'intérêt général de la Région Parisienne et du Pays tout entier.

Le 6 Août 1960, *M. Michel DEBRÉ*, Premier Ministre de la République Française, sur la proposition de *M. Pierre SUDREAU*, Ministre de la Construction, et sur le rapport de *M. Pierre CHATENET*, Ministre de l'Intérieur; *M. Wilfrid BAUMGARTNER*, Ministre des Finances et des Affaires Économiques; *M. Robert BURON*, Ministre des Travaux Publics et des Transports, constatant l'accord des autres Ministres intéressés, a signé le décret n° 60-857 approuvant l'ensemble des documents constituant le *PLAN D'AMÉNAGEMENT et d'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION PARISIENNE*. Ce plan a été établi sous l'autorité de *M. le Préfet Marcel DIEBOLT*, Commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région Parisienne, par le Service de l'Aménagement de la Région Parisienne, sous la direction de *M. Pierre GIBEL*, Contrôleur Général, Chef du Service et plus spécialement par *MM. MAGNAN, LEMOINE, MICHEL, RIPOCHE, PERRIN* avec le concours de *MM. BRICET, BRUNETON, DEUTERE, FERON, FERRADINI, LERY, ROSSILLION*; et du Bureau de dessin du Service de l'Aménagement de la Région Parisienne.

# ***Décret n° 60-857 du 6 Août 1960***

***portant approbation du plan d'aménagement***



**P**lusieurs siècles de centralisation du pouvoir, de développement de richesses et d'activités de toute nature; intellectuelles, commerciales, industrielles, financières, etc., ont fait de PARIS une des principales Capitales du monde, un pôle d'attraction exceptionnel qui a fortement contribué au prestige de la France.

Depuis plus d'un siècle, l'expansion industrielle, favorisée par un réservoir de main-d'œuvre qualifiée toujours renouvelé, facilitée par la centralisation routière et ferroviaire, animée par des initiatives hardies appuyées sur une recherche scientifique de haute qualité, s'est largement manifestée à PARIS et dans le bassin parisien où cependant aucune richesse naturelle importante ne justifiait a priori un tel essor.

PARIS et sa région groupent aujourd'hui près du cinquième de la population française et le quart en moyenne des richesses et des activités nationales.

Ce développement, qui a été considéré à diverses époques comme la marque d'une réussite exceptionnelle, fait apparaître maintenant le danger d'un déséquilibre critique entre une Capitale congestionnée — autour de laquelle prolifère une banlieue inorganisée — où la vie devient très difficile, et le reste du territoire qui se voit privé de certains de ses éléments les plus actifs.

Il s'ajoute, en effet, à l'attraction qualitative de PARIS — qui est reconnue dans le monde entier et qu'il importe non seulement de sauvegarder, mais d'enrichir — une attraction quantitative due à la nécessité de compenser la disproportion entre les emplois offerts et la demande émanant de la population active de la région dont la courbe naturelle est en baisse.

Et c'est ainsi que toutes les régions françaises et même les plus importantes villes de province ont du mal à lutter contre cette attraction quantitative de PARIS.

La centralisation parisienne a pris un caractère alarmant au milieu du XX<sup>e</sup> siècle: depuis la fin de la dernière guerre, la Capitale et sa région se sont en effet accrues d'une population dépassant celle des villes de LYON, MARSEILLE, TOULOUSE et BORDEAUX réunies.

Soucieux de parer à ces inconvénients tout en maintenant à PARIS sa place éminente en France et dans le Monde, le Gouvernement a décidé de mener simultanément son action sur deux plans différents:

- SUR LE PLAN NATIONAL, en développant au maximum une politique d'aménagement de l'ensemble du territoire par des mesures positives destinées à favoriser la création en province, et en particulier dans un certain nombre de capitales régionales, d'emplois, d'entreprises ou de services permettant d'y assurer une vie équilibrée conforme à l'évolution de la société moderne et capable de fixer sur place une population qui n'aurait que trop tendance à gagner la Capitale. Cette action amorcée depuis quelques années par un certain nombre de mesures destinées à diminuer la pression sur PARIS, va être confirmée, développée, renforcée;

— SUR LE PLAN RÉGIONAL, par des prévisions d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne, conformes aux besoins de la population dont la croissance au cours des prochaines années serait supposée analogue à celle du reste de la France et, en tout cas, limitée à 100.000 habitants par an.

**L**es problèmes de la Région Parisienne sont dominés par une congestion excessive de PARIS. La densité de certains îlots d'habitation dépasse 1.000 et quelquefois 1.200 habitants à l'hectare, alors qu'elle tombe à moins de 70 et quelquefois 25 à la limite de l'agglomération parisienne et que, dans le reste de la région, elle est comparable à ce qu'elle est dans l'ensemble du territoire français.

A cette concentration humaine, aggravée encore par une centralisation des affaires, des centres culturels, des administrations, au cœur de PARIS, se superposent des activités industrielles installées souvent dans de mauvaises conditions et qui créent fréquemment par leurs localisations une gêne pour l'habitat. Celui-ci est lui-même insuffisant en qualité et en quantité pour répondre aux besoins d'une agglomération toujours en voie d'extension.

Assez dense dans une couronne autour de PARIS, l'industrie est à peu près inexistante dans les communes de l'agglomération les plus éloignées de la Capitale. Cette répartition défectueuse des lieux de travail est à l'origine de nombreuses, longues et coûteuses migrations journalières de la population en même temps qu'elle a donné naissance à des « communes-dortoirs » dont la gestion crée bien des soucis à ceux qui en ont la responsabilité.

Ces différents facteurs sont à l'origine d'une congestion dans tous les domaines et, en particulier, de la circulation, du stationnement et des transports.

En outre, et d'une manière générale, la Région Parisienne souffre d'un sous-équipement manifeste et grave en services publics, en banlieue plus encore qu'à PARIS. Les améliorations coûteuses et fragmentaires auxquelles il a été procédé ces dernières années, n'ont pas suivi, et de loin, le rythme d'augmentation de la population. La circulation est dans certains secteurs à la limite de l'asphyxie ; les transports en commun sont très souvent sursaturés... et cependant largement déficitaires ; l'alimentation en eau potable est particulièrement critique, l'assainissement est mal assuré. Tous les autres équipements publics : lycées, établissements d'enseignement technique, hôpitaux notamment sont insuffisants ; les espaces libres, et singulièrement les espaces verts, sont proportionnellement de plus en plus réduits et inadaptés aux besoins, cependant que la pollution atmosphérique s'accroît sans cesse.

A ce désordre de structure, à ces sous-équipements dans tous les domaines, se superpose « une crise du logement » due, pour partie, au manque de fluidité du marché qui rend impossible des changements de résidence souvent très souhaitables.

**Q**uelques chiffres illustrent ces principales constatations :

— 18 % de la population française et 25 % des activités du pays sont concentrés dans la

Région Parisienne qui représente 2,3 % du territoire national ;

- 7.200.000 habitants sont concentrés dans l'agglomération parisienne elle-même, c'est-à-dire que 16 % de la population française sont rassemblés sur 0,2 % du territoire national. La population de cette région, qui a triplé en un siècle, s'accroît à un rythme de plus en plus accéléré : environ 500 habitants par jour, dont 150 seulement sont nés sur place.
- Bien que plus de 450.000 logements aient été construits depuis la Libération, plus de 300.000 familles sont encore inscrites au fichier des mal-logés du département de la Seine, cependant que 100.000 au moins sont dans la même situation en Seine-et-Oise. Plus de 1.200.000 habitants habitent des quartiers vétustes ou insalubres qui sont à rénover, dont 800.000 à PARIS.
- Le secteur tertiaire concentré dans PARIS occupe 54 % de la population active de la région.
- Les migrations journalières par les transports publics atteignent en 1954 (chiffre dépassé depuis) 655.000 travailleurs venant chaque matin à PARIS, cependant que 195.000 en partaient pour travailler en banlieue.
- Le parc des véhicules motorisés à 4 roues de la Région Parisienne dépasse 1.500.000 ; il est probable qu'il doublera d'ici 10 ans.
- L'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne accusait une insuffisance de 400.000 m<sup>3</sup> par jour en 1957, année sèche.
- Le programme général d'assainissement est réalisé à 40 % pour les émissaires, à 10 % à peine pour l'épuration des eaux usées.
- Il manque plus de 100 établissements d'enseignement secondaire technique, plus de 20 établissements hospitaliers, etc.
- L'approvisionnement, qui porte sur 1.300.000 tonnes annuelles, se fait dans des installations conçues il y a plus d'un siècle, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont inadaptées.
- Les espaces verts publics représentent seulement 1 m<sup>2</sup> par habitant.

**E**n vue de remédier à tous ces graves inconvénients et d'assurer un meilleur équilibre entre une Capitale, mieux équipée et mieux aménagée, qui doit conserver tout son prestige national et international, et la province dont l'activité et l'attrait doivent se développer largement dans tous les domaines en fonction de l'expansion démographique et de l'évolution prévisible des activités, *l'action des pouvoirs publics et des collectivités se conformera aux principes suivants :*

1. TENDRE VERS UNE STABILISATION DE LA POPULATION de la Région Parisienne afin de réduire de 50 % le rythme actuel d'accroissement du nombre d'habitants en agissant sur les arrivées en provenance de l'extérieur de la région ; il ne faut pas que d'ici 1970, l'augmentation de la population dépasse un million (dont 500.000 représenteront l'excédent des naissances sur les décès, si le mouvement démographique actuel se maintient), sinon les mesures d'organisation, d'aménagement et d'équipement indis-

pensables resteront sans effet tout en coûtant de plus en plus cher et en compromettant de plus en plus l'équilibre Paris-Province.

Cet objectif ne peut être atteint que par une politique d'aménagement national et notamment des mesures favorisant le développement des capitales régionales et, en particulier, d'une première ligne de pôles d'attraction aux frontières de la Région Parisienne (Orléans, Troyes, Reims, Amiens, Rouen, Le Mans, etc.).

Pour arriver à cette stabilisation relative et raisonnable de la croissance de la population de la Région Parisienne, il faut aussi :

2. DÉCENTRALISER des emplois des secteurs secondaire, tertiaire et des services publics — généralement à l'occasion des extensions ou des reconversions nécessaires d'entreprises — afin d'adapter par une « décongestion des surplus » le marché du travail à la courbe naturelle d'évolution de la population active de la Région Parisienne.
3. AMÉNAGER LA RÉGION PARISIENNE ELLE-MÊME PAR UNE ACTION DE DÉCONCENTRATION ET DE DÉCONGESTION DE PARIS, en desserrant sur la banlieue ou le reste de la Région certaines activités secondaires ou tertiaires, dont le maintien ou la réalisation dans cette région auront fait l'objet d'un agrément préalable.
4. LOGER LA POPULATION dans les meilleures conditions et, dans ce but, mettre en œuvre les programmes de construction et d'urbanisme nécessaires, en accentuant de plus en plus l'action de rénovation des quartiers insalubres et vétustes et de renouvellement du patrimoine immobilier, en même temps qu'il sera procédé à une meilleure répartition des densités de population et qu'ainsi seront améliorées les conditions de séjour, de travail et de circulation.
5. RESTRUCTURER ET ORGANISER LA BANLIEUE sans l'étendre par une action de rénovation et de reconquête et la création de pôles d'attraction : quelques noyaux urbains importants, groupant des lieux de travail et tous les éléments d'attrait des grandes villes de province, et d'autres noyaux moins importants qui contribueront également, grâce au groupement des services publics nécessaires, à desservir sur place des populations qui n'ont actuellement d'autre ressource que d'aller quotidiennement encombrer PARIS.
6. RANIMER LA ZONE RURALE par un développement et un accroissement modéré des villes périphériques de MANTES, CREIL, MEAUX, MONTEREAU, MELUN, ÉTAMPES, etc., en en faisant des cités satellites de PARIS et dans certaines communes rurales par des apports d'activités modestes, amenées de la zone agglomérée, destinées à fixer sur place la main-d'œuvre rendue disponible par la mécanisation de l'agriculture.
7. AMÉLIORER L'ÉQUIPEMENT de PARIS et surtout de la banlieue et de la zone rurale. Les annexes techniques complémentaires du Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne font l'inventaire des équipements existants et des équipements souhaitables, en fonction de la politique ainsi définie.
8. DÉVELOPPER LARGEMENT UNE POLITIQUE FONCIÈRE pour réaliser dans les meilleures conditions toute opération d'urbanisme de quelque importance, en permettant ainsi aux collectivités publiques de lutter contre la spéculation et de récupérer les plus-values.

**P**our permettre la mise en application de ces principes, le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne comporte notamment les dispositions suivantes :

1. **Il fixe les limites des zones urbaines et rurales**; il détermine, en fonction des différents secteurs de ces zones, les règles générales intéressant le mode d'occupation du sol et les conditions générales d'implantation et de hauteur de construction qui y seront applicables.
2. **Il prévoit la création de quelques nouveaux noyaux urbains principaux et de neuf noyaux secondaires** qui amorceront une restructuration et un meilleur équipement de l'agglomération parisienne tout en favorisant la rénovation de quartiers vétustes ou insalubres de PARIS et de sa banlieue. Il réserve à cet effet les emplacements susceptibles d'en permettre la réalisation en fonction d'études complémentaires et des besoins futurs.
3. **Il fixe les objectifs relatifs à l'amélioration quantitative et qualitative de l'habitat** au minimum à 75.000 logements par an, dont 60.000 dans l'agglomération centrale, l'action de rénovation des quartiers insalubres et vétustes et de renouvellement du patrimoine immobilier devant tendre à représenter le plus tôt possible les deux tiers du programme annuel de construction.
4. **Il localise 1.500 ha de nouvelles zones d'activités** dont 1.000 ha dans l'agglomération centrale, à proximité de secteurs d'habitation bien équipés, afin de réduire ainsi les migrations quotidiennes des travailleurs.
5. **Il insiste sur l'effort à entreprendre d'urgence pour régler le problème de l'alimentation en eau potable en fonction :**
  - de l'accroissement de la consommation chez les usagers actuels par le développement de l'hygiène et l'amélioration indispensable du confort de l'habitation;
  - du programme annuel de construction de logements nouveaux;
  - de l'augmentation de la population;il précise ainsi qu'il y a lieu d'assurer pour les besoins de l'agglomération d'ici 1970 un supplément de 1.350.000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour.
6. **Il souligne le retard très important pris dans la réalisation du programme général d'assainissement** de l'agglomération parisienne; ce programme — qui répond aux besoins d'une agglomération de 8 millions d'habitants — devrait être réalisé dans un délai aussi court que possible (qui ne devrait pas dépasser 10 ans) pour permettre la collecte et l'épuration de 3.000.000 de m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour.
7. **Il prévoit l'ouverture de 1.100 km de voies nouvelles**, dont 300 km d'autoroutes ou de voies à circulation rapide et privilégiée, ainsi que l'aménagement de plus de 200 carrefours à niveaux différents.
8. **Il prévoit la création d'un nouveau réseau ferré express à caractère régional** dont les premières réalisations devraient être les transversales Est-Ouest et Nord-Sud.

9. **Il suggère, en fonction de l'aménagement général de la région et de l'accroissement du trafic aéronautique,** le déplacement de l'aéroport du BOURGET et la création d'un nouvel aérodrome Nord de PARIS; il suggère également le report de l'aéroport de VILLACOUBLAY sur un autre aérodrome existant dans la Région Parisienne.
10. **Il indique** — en laissant le soin aux Plans Directeurs d'Urbanisme Intercommunaux ou Communaux d'en préciser le détail — **les localisations des principaux services publics indispensables, notamment ceux relatifs :**
- aux établissements universitaires, scolaires et sportifs : 4 Facultés et 10 Collèges Universitaires et Scientifiques; 130 établissements d'enseignement du second degré ou technique;
  - à la Santé Publique : création de 26 hôpitaux généraux, dont 5 établissements psychiâtriques; et l'extension de 8 existants dont 2 psychiâtriques;
  - à l'approvisionnement : nouveaux marchés d'intérêt national de la viande à La Villette, des fruits et légumes à RUNGIS et dans la région Nord de l'agglomération; gares routières à RUNGIS et au Nord de PARIS;
  - à l'énergie : il confirme l'implantation de 3 centrales thermiques et la suppression d'une centrale existante (ISSY-LES-MOULINEAUX); il prévoit également des couloirs de passage de lignes à très haute tension;
  - à la navigation, en suggérant le déplacement de certains ports vers l'amont ou l'aval de PARIS, et l'aménagement des ouvrages.
11. **Il détermine :**
- a) les zones dans lesquelles les gisements de sable ou de gypse doivent faire l'objet de mesures particulières;
  - b) les périmètres de cultures spécialement protégés;
  - c) les secteurs interdits à la construction (zones inondables, zones de bruits intenses, secteurs protégés).
12. **Il propose plusieurs emplacements pour les grandes installations sportives et Centres d'Expositions.**
13. **Il propose : une sauvegarde rigoureuse des espaces verts existants;** l'acquisition de 8.000 ha d'espaces boisés privés; la création de 30 parcs intercommunaux représentant 1.500 ha; la création de nouveaux espaces verts et de véritables couloirs de verdure pénétrant aussi profondément que possible dans l'agglomération.
14. **Il prévoit, enfin, la création de 21 cimetières intercommunaux** et de 4 cimetières régionaux.

**C**es dispositions serviront de cadre à l'action des pouvoirs publics au cours des prochaines années, et de base pour l'établissement des programmes d'investissements relatifs à la Région Parisienne.

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports, constatant l'accord des autres ministres intéressés;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les dispositions du chapitre V du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme;

Vu le décret n° 59-418 du 9 mars 1959 fixant les pouvoirs du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région Parisienne;

Vu les avis du conseil municipal de Paris en date du 1<sup>er</sup> juin 1960, du conseil général de la Seine en date du 2 juin 1960, du conseil général de Seine-et-Oise en date des 10 juin et 8 juillet 1960, du conseil général de Seine-et-Marne en date du 25 mai 1960, du conseil général de l'Oise en date du 23 mai 1960;

Vu l'avis des préfets des départements intéressés;

Vu l'avis de la commission nationale des plans d'urbanisme en date des 8 juin et 13 juillet 1960,

Décète :

Article premier. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne qui comprend :

Un plan à l'échelle du 1/50.000.

Des règles générales intéressant le mode d'occupation du sol et les conditions générales d'implantation et de hauteur des constructions.

Sont également approuvées les annexes techniques complémentaires ci-après désignées :

- A. Circulation et stationnement.
- B. Transports.
- C. Établissements scolaires et universitaires.
- D. Établissements hospitaliers.
- E. Approvisionnement.
- F. Espaces verts.

- G. Infrastructure aéronautique.
- H. Navigation.
- I. Énergie.
- K. Cultures spécialisées.
- L. Grandes installations sportives et centres d'expositions.
- M. Gisements naturels.
- N. Alimentation en eau.
- O. Assainissement.
- P. Cimetières.

Seront approuvées ultérieurement les annexes techniques :

- J. Ordures ménagères.
- PT. Postes et télécommunications.
- DM. Domaine militaire.

Art. 2. — Les pouvoirs publics sont tenus de se conformer aux dispositions des documents ainsi approuvés, notamment pour l'élaboration des programmes d'investissements, sauf révision dans les conditions prévues par le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958.

Art. 3. — Le ministre de la construction, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, les autres ministres intéressés et le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la Région Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1960.

Michel DEBRÉ

Par le Premier ministre :  
Le ministre de la construction,  
Pierre SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,  
Pierre CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,  
Wilfrid BAUMGARTNER.

Le ministre des travaux publics et des transports,  
Robert BURON.



L'approvisionnement de PARIS . . . . .	69
Les espaces verts . . . . .	70
L'alimentation en eau potable . . . . .	70
L'assainissement . . . . .	70
Les cimetières . . . . .	71
Les établissements pénitentiaires . . . . .	71
Les équipements d'influence locale . . . . .	71

## Chapitre 4

### LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION PARISIENNE

#### Le plan directeur

Ses principales dispositions . . . . .	74
--	----

#### Le règlement

. . . . .	92
-----------	----

## Chapitre 5

### LES MOYENS DE RÉALISATION

Les mesures d'ordre général . . . . .	97
Les structures administratives . . . . .	98
Les moyens réglementaires . . . . .	99
Les moyens techniques et financiers . . . . .	100

## Conclusion

### ANNEXE POPULATION

#### ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DE LA POPULATION

##### I. - Évolution du nombre des habitants

108

##### II. - Analyse des caractères de l'accroissement de la population

109

##### III. structures démographiques

111

#### IV. - Répartition des densités

113

#### V. - Hypothèses sur l'évolution future de la population

##### de la Région Parisienne

114

### ANNEXE ACTIVITÉS

#### Considérations générales et constatations sur les activités de la Région Parisienne

Nature . . . . .	118
Importance . . . . .	119
Évolution depuis 1954. . . . .	122

#### Les activités primaires

Les activités agricoles. . . . .	124
Les activités extractives. . . . .	124

#### Les activités secondaires

Leurs principales localisations . . . . .	125
Leur répartition . . . . .	128
Les superficies qu'elles occupent. . . . .	132

#### Estimation globale des besoins

Les conséquences de la politique de décentralisation . . . . .	133
Les nouvelles zones d'activités proposées . . . . .	133
Leur localisation. . . . .	133
Orientation éventuelle à leur donner . . . . .	133

#### Les activités tertiaires

135

#### Les moyens de réalisation

138

MÉDIATHÈQUE ILE-DE-FRANCE  
 I.A.U.R.I.F. - DIDM  
 15, rue Falguière  
 75740 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : 01.53.85.79.17  
 Télécopie : 01.53.85.76.27

# Table des matières

## Historique

## Préambule

### Chapitre 1 **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CONSTATATIONS**

L'évolution possible de la population de la Région Parisienne . . . . .	11
L'évolution des conditions de vie . . . . .	12
Les caractères de la Région Parisienne :	
Paris . . . . .	14
La Banlieue . . . . .	16
La Région partie extérieure à l'agglomération . . . . .	18

### Chapitre 2 **PRINCIPES D'UN AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

<b>Paris</b> Capitale . . . . .	22
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE . . . . .	25
La rénovation des centres urbains existants . . . . .	25
Les nouveaux noyaux urbains . . . . .	25
Les critères d'un choix . . . . .	26
Les diverses hypothèses de localisation . . . . .	26

### Chapitre 3 **PROPOSITIONS POUR UN AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

### **LE SCHÉMA GÉNÉRAL**

Les noyaux ou centres urbains principaux . . . . .	32
Les noyaux urbains secondaires . . . . .	35
Les grands ensembles . . . . .	35
L'articulation avec le Plan de PARIS . . . . .	36

LA RÉGION partie extérieure à l'agglomération . . . . .	36
La zone rurale . . . . .	37
Les agglomérations . . . . .	37

### **Le logement**

Les besoins . . . . .	40
Leur répartition . . . . .	42
Les conséquences qui en découlent :	
La politique foncière . . . . .	45

### **Les activités**

A - Les activités primaires . . . . .	48
B - Les activités secondaires . . . . .	50
C - Les activités tertiaires . . . . .	52

### **Les relations**

A - Les relations ferroviaires . . . . .	57
B - Les relations routières . . . . .	62
C - Les relations aériennes . . . . .	65
D - Voies navigables et Ports . . . . .	66

### **Les autres équipements publics**

L'équipement scolaire, universitaire et sportif . . . . .	67
L'équipement hospitalier . . . . .	68
L'énergie électrique . . . . .	69
Les autres sources d'énergie . . . . .	69

MÉDIATHÈQUE ILE-DE-FRANCE  
**I.A.U.R.I.F. - DIDM**  
15, rue Falguière  
75740 PARIS CEDEX 15  
Téléphone : 01.53.85.79.17  
Télécopie : 01.53.85.76.27

Ce volume a été imprimé  
sur les presses des ateliers  
R. LACER  
avec la collaboration  
de M. BENOIT maquettiste  
et de la S.I.R.C. pour la reliure.

